

# **Conseil d'administration Séance plénière n° 288**

**du 6 novembre 2025**

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. James GANDRIEAU, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.*

Le présent registre comprend les délibérations 2025-144 à 2025-156

**Diffusion :**

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 288

du 6 novembre 2025

### LISTE DES DÉLIBÉRATION

#### INSTANCES

- 2025-118 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 avril 2025
- 2025-119 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 juin 2025
- 2025-120 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 juillet 2025
- 2025-121 Election à la vice-présidence du conseil d'administration

#### BUDGET ET FINANCES

- 2025-122 Titres proposés en admission en non-valeur

#### PROGRAMME

- 2025-123 Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour la période 2025-2027
- 2025-124 Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2025-2027
- 2025-125 Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027
- 2025-126 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Allier (03) pour la période 2025-2027
- 2025-127 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la période 2025-2027
- 2025-128 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher (18) pour la période 2025-2027
- 2025-129 Convention de partenariat avec le département des Côtes d'Armor (22) et le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor pour la période 2025-2027

- 2025-130 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2025-2027
- 2025-131 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2025-2027
- 2025-132 Convention de partenariat avec le département du Finistère (29) pour la période 2025-2027
- 2025-133 Convention de partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine (35) et le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027
- 2025-134 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Indre (36) pour la période 2025-2027
- 2025-135 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et le SATESE 37 pour la période 2025-2027
- 2025-136 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loir et Cher (41) pour la période 2025-2027
- 2025-137 Convention de partenariat avec le département de la Loire (42) pour la période 2025-2027
- 2025-138 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire et l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire pour la période 2025-2027
- 2025-139 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Loire-Atlantique pour la période 2025-2027
- 2025-140 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret (45) pour la période 2025-2027
- 2025-141 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la période 2025-2027
- 2025-142 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Mayenne pour la période 2025-2027
- 2025-143 Convention de partenariat avec Conseil Départemental 58 et Nièvre Ingénierie pour la période 2025-2027
- 2025-144 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Orne pour la période 2025-2027
- 2025-145 Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Puy de Dôme (63) et l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour la période 2025-2027
- 2025-146 Convention de partenariat avec Conseil Départemental Saône et Loire (71) pour la période 2025-2027
- 2025-147 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Sarthe pour la période 2025-2027
- 2025-148 Convention de partenariat avec le Département de Vendée pour la période 2025- 2027
- 2025-149 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne (86) pour la période 2025-2027
- 2025-150 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (87) et l'agence technique

départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour la période 2025-2027

- 2025-151 Convention de partenariat « Sensibilisation » avec France Nature Environnement - région Centre Val de Loire (FNE CVL) pour la période 2025-2027
- 2025-152 Convention de partenariat avec l'Établissement public Loire pour la période 2026-2027
- 2025-153 Convention de partenariat avec 3 CEN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2027
- 2025-154 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'année 2025
- 2025-155 Enveloppes maximales de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2025
- 2025-156 Ouverture exceptionnelle à l'ensemble de la région sur la partie Loire-Bretagne de l'appel à projet sur les investissements productifs de la Région Centre-Val de Loire 2025
- 2025-157 Contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2026 au financement des mesures du Plan Stratégique National (PSN) et autres dispositifs agricoles du 12e Programme (L18)
- 2025-158 Modification de la fiche action AGR\_2 relative à l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques
- 2025-159 Appel à projets pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) en 2026 et 2027

#### **AIDES**

- 2025-162 Avenant au contrat territorial pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire). Contrat n° 1317
- 2025-163 Communauté de communes du Pays d'Ancenis : Régularisation du solde du dossier n° 170474002 suite à la contestation du maître d'ouvrage du 14 novembre 2024

#### **INTERNATIONAL**

- 2025-164 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

**DIVERS**

2025-165    Marché de surveillance des cours d'eau, des plans d'eau et des eaux souterraines

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 144

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Orne pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de l'Orne pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

#### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

SIGNÉ

Loïc OBLED

James GANDRIEU



## **12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027**

ENTRE :

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025\_xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de l'Orne, dont le siège est à Alençon – 27 boulevard de Strasbourg CS 30528 représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du \_\_\_\_\_ et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, dont le siège est à Alençon - 27, Boulevard de Strasbourg – Bâtiment Leclerc BP 75 – 61 003 Alençon Cedex représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du 23/09/2025 et désigné par le terme « le SDE 61,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.
- L'arrêté de création du SDE61 du 11 juillet 1994 et ses statuts.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de l'Orne, du SDE 61 et de l'Agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Orne une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, le SDE 61 et pour l'Agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SDE 61 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

#### Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'Agence de l'eau, le Département et le SDE 61 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

#### Pour le Département, les domaines d'intervention visés sont :

- l'assainissement ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales

#### Pour le SDE61, les domaines d'intervention visés sont :

- la protection de la ressource,
- la recherche en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour ces différents domaines, la convention porte sur :

- les missions d'assistance technique auprès des collectivités,
- les missions d'appui technique, d'information, de communication et d'animation

Les missions **assistance technique** financées au département de l'Orne et au SDE 61 ne relèvent pas du champ concurrentiel.

## 1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

### A. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zone France ruralités revitalisation (FRR) sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone France ruralités revitalisation pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements et les structures départementales tel que le SDE61 ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### B. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2027, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

### C. La mise en conformité des systèmes d'assainissement et l'amélioration des connaissances et fonctionnement des systèmes d'assainissement

A l'échelle du département, les stations d'épuration ont globalement un bon fonctionnement en temps sec. Mais en temps de pluie, les réseaux de collecte drainent des volumes d'eaux claires parasites qui génèrent des déversements d'effluents bruts au milieu naturel et des surcharges hydrauliques des stations d'épuration avec une baisse des rendements et augmentation des concentrations des effluents rejetés. Ces dysfonctionnements entraînent éventuellement des non-conformités réglementaires. Une absence ou insuffisance d'équipement des points d'autosurveillance réglementaire peut également générer des non-conformités réglementaires et impacter **les redevances** dès à présent. Il convient donc d'accompagner les collectivités pour les inciter à une meilleure connaissance et fonctionnement de leurs système d'assainissement et de mettre tout en œuvre pour en améliorer le fonctionnement.

### D. Des ressources eaux brutes et une eau potable de qualité et en qualité suffisante

Les sécheresses de 2022 et 2023 ont montré qu'une partie du département n'est pas à l'abri de difficultés d'approvisionnement en eau potable sans toutefois connaître des ruptures et la nécessité de mettre en œuvre des solutions alternatives (citernage, distribution de bouteilles, remise en service de forages abandonnés). Pour anticiper ce risque de rupture d'approvisionnement en eau potable, les collectivités doivent élaborer des plans de gestion de crise, comme sollicité par l'ARS et mettre en œuvre des solutions de sécurisation (interconnexions, mobilisation de ressources...).

La présence de micropolluants dans les ressources en eau est de plus en plus détectée et mesurée en nombre et concentration. Selon l'ARS, plus de la moitié de la population du département est alimentée à partir d'une eau montrant des non-conformités aux normes de potabilisation dues aux métabolites (chlorothalonil, chloridazone). En conséquence, les collectivités doivent disposer d'une dérogation préfectorale pour pouvoir mettre en distribution l'eau. Au-delà de la mise en place d'un traitement curatif, les collectivités doivent déployer un programme d'actions préventives de reconquête de la qualité de la ressource. Sur la partie Loire-Bretagne du Département, **6** collectivités sont concernées. Cette liste risque d'être plus conséquente à moyen terme (2026) une fois la liste des captages sensibles arrêtée.

## **E. Amélioration de la connaissance et la gestion patrimoniale et du fonctionnement des services d'eau potable**

Plus des 2/3 des collectivités réalisent actuellement une étude de connaissance de leur patrimoine. À la suite de ces études, il devient maintenant nécessaire d'accompagner les collectivités à optimiser la gestion patrimoniale notamment au travers du suivi des performances (suivi des indicateurs SISPEA : rendements primaires, ILVNC, volumes prélevés, distribués, consommés).

Les collectivités ont généralement un prix de l'eau insuffisant pour répondre aux enjeux d'investissement qu'ils vont devoir mettre en œuvre dans les prochaines années (renouvellement du patrimoine, protection préventive de la ressources, traitement des pesticides et autres métabolites). Un accompagnement des collectivités va donc être nécessaire pour les inciter à augmenter le prix de l'eau et établir une tarification en adéquation avec les besoins d'investissement et offrir un service d'eau potable de qualité.

Les enjeux ci-dessus sont complétés par les contextes suivants :

### **Renforcer l'adaptation des territoires au dérèglement Climatique :**

Le 29 avril 2024, le Département a adopté un nouveau Plan climat (2024-2030), issu d'une démarche volontaire et orienté majoritairement sur le territoire.

La thématique de l'eau est un des 6 enjeux majeurs et comporte 11 actions agissant sur les compétences internes du Conseil départemental ou sur le territoire :

- Maintenir et amplifier la détection et le traitement des fuites du patrimoine départemental,
- Installer des récupérateurs d'eau de pluie pour le lavage des panneaux de signalisation routière et véhicules,
- Faciliter l'infiltration des eaux de pluie grâce à la désimperméabilisation,
- Accompagner le territoire dans la préservation de la ressource en eau,
- Accompagner les ornaies et le territoire dans la réduction de leur consommation,
- Informer les ornaies sur le cycle de l'eau,
- Développer la télérèlage des compteurs d'eau,
- Mettre en place un protocole de récupération de toutes les données de consommation,
- Soutenir l'amélioration des ouvrages d'assainissement,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau

Pour les travaux sur son propre patrimoine, le Département n'a pas d'enveloppe budgétaire dédiée. Chaque service intègre lors de ses réalisations le coût de la gestion des eaux pluviales ou de sobriété.

### **Accompagner la mobilisation des acteurs et la gouvernance locale et soutenir des démarches territoriales sur les territoires à enjeux :**

- Aider les collectivités en charge de l'AEP à prendre conscience et à œuvrer face aux enjeux (changement climatique, plan eau, qualité de l'eau, sobriété, mur d'investissement, compétences techniques interne...) en se structurant, se regroupant, en se dotant des moyens nécessaires soit en direct soit dans le cadre de transfert de compétence au SDE61,
- Aider les collectivités en charge de l'assainissement à prendre conscience de se structurer à l'échelle des EPCI pour faire face aux nouveaux enjeux (évolutions réglementaires (DERU 2, décret SOCLE), changement climatique, sobriété,),
- Aider les collectivités à fiabiliser la performance des systèmes d'assainissement et des systèmes de distribution AEP dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des redevances.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département,
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage,
- la solidarité financière et technique entre les territoires,

## **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'Agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH) pour les connaissances qui ne seraient pas déjà bancarisées.

## **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'Agence de l'eau, du SDE 61 et du Département, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département et le SDE 61 peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

## **C. La solidarité financière et technique**

L'Agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SDE) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'Agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et le SDE61 agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le SDE 61 agit dans le cadre des missions dévolues par ses statuts.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SDE 61 et l'Agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et le SDE 61 entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SDE 61 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence de l'eau peut apporter au Département et au SDE 61 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;

- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Département et le SDE 61 pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur le territoire.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

## **Article 2 – Missions assurées par le Département et le SDE 61 par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SDE 61 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

## Département de l'Orne :

### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement collectif)	Accompagner techniquement les collectivités dans la gestion des dispositifs d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une assistance technique aux collectivités : visites avec analyse, bilans réglementaires, visites d'autosurveillance et transmission des données ; évaluation de la performance des systèmes d'assainissement</li> <li>- Aider à la rédaction des documents réglementaires (manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, convention de raccordement)</li> <li>- Apporter un appui aux collectivités pour élaborer le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) ;</li> <li>- Contribuer à la mise en place de l'autosurveillance (conception, validation, contrôle) ;</li> <li>- Aider les collectivités à mettre leur système d'assainissement en conformité européenne, nationale et locale ;</li> <li>- Réaliser un diagnostic des ouvrages d'assainissement (réécriture des fiches descriptives) ;</li> <li>- Former les agents</li> </ul>	<b>2 ETP</b>
Assistance technique réglementaire (assainissement non collectif)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les contrôles des installations auprès des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (ANC) ;</li> <li>- Aider les SPANCS à la mise à jour de leurs règlements de service ;</li> <li>- Apporter un appui aux collectivités pour élaborer le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) ;</li> <li>- Apporter conseils ou une expertise technique auprès des acteurs de l'ANC ;</li> </ul>	<b>0,20 ETP</b>
<b>Total</b>		<b>2.20 ETP</b>	

## Appui et animation

<b>Leviers</b>	<b>Objectifs/actions</b>	<b>Missions-moyens</b>	<b>ETP CD annuels max financables prévus</b>
Mise en œuvre de la politique publique GIEP		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études diagnostics de gestion des eaux pluviales urbaines et participer et au suivi de l'étude auprès des collectivités compétentes ;</li> <li>- Inciter à l'infiltration des eaux pluviales issues des bâtiments et de la voirie,</li> <li>- Sensibiliser les collectivités sur la GIEP lors de la réalisation des schémas directeurs EU,</li> <li>- Inciter les collectivités à intégrer la connaissance de leur réseau pluvial lors de la phase 1 des schémas directeurs EU,</li> </ul>	<b>0,1 ETP</b>
Mise en œuvre de la politique publique Assainissement collectif	Accompagner l'Agence, les services de l'Etat et les collectivités dans la mise en œuvre des politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter conseil et expertise aux projets d'assainissement et en assurer le suivi ;</li> <li>- Collaborer avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau à l'identification des priorités départementales (Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et relayer les actions auprès des maîtres d'ouvrage ;</li> <li>- Participer aux groupes thématiques départementaux notamment ceux déclinés par les services de l'Etat ou de l'Agence ;</li> <li>- Contribuer à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'Agence.</li> <li>- Tenir à jour la base de données départementales des systèmes d'assainissement ;</li> <li>- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études sur les projets neufs ou les réhabilitations de stations d'épuration et au suivi des travaux auprès des collectivités compétentes ;</li> <li>- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études diagnostics de réseaux d'assainissement et participer et au suivi de l'étude auprès des collectivités compétentes ;</li> </ul>	<b>0,35 ETP</b>

Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	- Accompagner les collectivités dans les procédures de transfert de compétences	Réaliser des réunions d'information avec les EPCI sur le transfert de compétences ; Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études de transfert de compétence et au suivi de l'étude	<b>0,1 ETP</b>
	<b>Total</b>		0.55 ETP

## SDE 61

### Assistance technique

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels maximum financables prévus dans la convention
Assistance technique réglementaire AEP	Appuyer les collectivités éligibles à l'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection de captages d'eau potable	<b>Accompagnement des collectivités pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) et de prélèvement et/ou mise en œuvre des prescriptions de ces arrêtés (24 captages suivis) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer les maîtres d'ouvrage sur la procédure,</li> <li>- Rédaction des cahiers des charges et suivi des études préalables,</li> <li>- Elaboration du dossier administratif,</li> <li>- Conseil auprès de la collectivité sur l'ensemble des phases</li> <li>- Organisation de réunions d'information (usagers, exploitants, propriétaires),</li> <li>- Mise en œuvre et suivi des prescriptions (travaux, indemnités)</li> </ul>	0.24 ETP
		<b>Total Assistance technique Eau Potable</b>	0.24 ETP

### Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max financables prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	Dans un contexte d'adaptation au réchauffement climatique et en lien avec les orientations du SDAGE  Préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apporter conseil et expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)</li> <li>▪ Animer et apporter de conseils et préconisations dans la protection des ressources (animation de réflexions sur le suivi de la mise en œuvre des prescriptions de DUP, sur la gestion foncière dans les périmètres de protection, sur la qualité, etc.).</li> </ul>	

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	<p><b>Assurer un suivi et une cohérence départementale des projets de sécurisation de l'approvisionnement eau potable, de diversification et partage de la ressource :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour le schéma départemental de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en intégrant les schémas directeurs issus des études patrimoniales et des études sectorielles;</li> <li>- S'assurer de l'adéquation des projets des collectivités avec la cohérence départementale ;</li> <li>- Coordonner la mutualisation des ressources entre les collectivités sur ou des échelle(s) pertinente(s).</li> <li>- Aider à l'émergence et à l'expertise des projets prioritaires en collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence ;</li> <li>- Animer et apporter de conseils et préconisations dans la gestion des ressources</li> <li>- Collecter, bancariser l'ensemble des données, alimenter les bases de données départementales, mettre à jour les cartes et documents de synthèse, diffuser les informations.</li> </ul> <p><b>Assister les collectivités dans une sécurisation quantitative et qualitative de l'approvisionnement en eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviter les collectivités à réduire les prélèvements (- 10% en 2030)</li> <li>- Accompagner les collectivités en déficit quantitatif dans la recherche et mobilisation de nouvelles ressources</li> <li>- Mettre en place des interconnexions de sécurisation</li> </ul>	1,40 ETP	
Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale et le fonctionnement des services d'eau potable	<p><b>Aider à l'amélioration de la connaissance et gestion patrimoniale des unités de production, des ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics eau potable-</li> <li>▪ Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales, mettre à jour leur plan des réseaux et à bancariser leurs données et mettre en place un SIG</li> <li>▪ Inciter les collectivités à réduire les fuites des réseaux d'eau potable à mettre en place une instrumentation (débitmètres) des réseaux afin de réduire les pertes sur réseau, à limiter les prélèvements et engager des actions de sobriété (réutilisation des eaux de pluie...)</li> <li>▪ Inciter les collectivités au suivi des indicateurs annuels SISPEA et à la comparer aux moyennes départementales et nationales et à élaborer et mettre en œuvre des programmes pluriannuels d'investissement</li> <li>▪ Conseiller les collectivités à optimiser le fonctionnement des ouvrages ;</li> </ul>		

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer une veille réglementaire et technique et la communiquer auprès des collectivités membres du SDE 61 ;</li> </ul> <p><b>Aider à l'amélioration de la gestion patrimoniale du Conseil départemental</b> Appuyer et conseiller le conseil départemental dans le cadre de son plan climat sur la mise en place d'une dynamique et d'un programme d'investissement vis-à-vis de son patrimoine : collèges, réseaux routiers, centres d'exploitations, bâtiments</p>	
	Produire valoriser et diffuser des connaissances environnementales AEP	<p>Valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser les données produites à l'échelle du département, élaborer des synthèses départementales des données</p> <p>Rendre les données accessibles à tout public via l'observatoire départemental</p>	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Accompagner les collectivités dans les procédures de transfert de compétence et de regroupement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer aux réflexions dans la continuité du volet gouvernance du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;</li> <li>- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études de transfert de compétence ou et au suivi des études ;</li> <li>- Inciter les collectivités au transfert de compétence et les accompagner les collectivités dans leur restructuration (volet technique, financier, RH) et participer aux réflexions menées par les services de l'Etat ;</li> </ul>	0.10 ETP
<b>Total</b>			1.5 ETP

L'animation des contrats territoriaux (captages prioritaires), le suivi et la valorisation des politiques préventives de protection des captages prioritaires définis dans le département de l'Orne et les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'eau**

Le Département et le SDE 61 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'Agence de l'eau et transmis au Département et au SDE 61.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département et le SDE 61 mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le Président du Conseil départemental, le Président du SDE 61 ou leurs représentants et par le Directeur général de l'Agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département, du SDE 61 et de l'Agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'Agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Département et le SDE 61 mettent en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département et le SDE 61 peuvent mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

### **Article 7 – Publicité**

Le Département et le SDE 61 s'engagent à faire mention de la participation de l'Agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SDE 61 s'engagent également à informer et inviter l'Agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

### **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

**Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

**8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

**Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le Directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées,
- contrôle de conformité des projets financés par l'Agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction.

**Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'Agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

**Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

**Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

**9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

## **9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de l'ORNE Pour le SDE 61  
.....

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Président

Le Directeur général

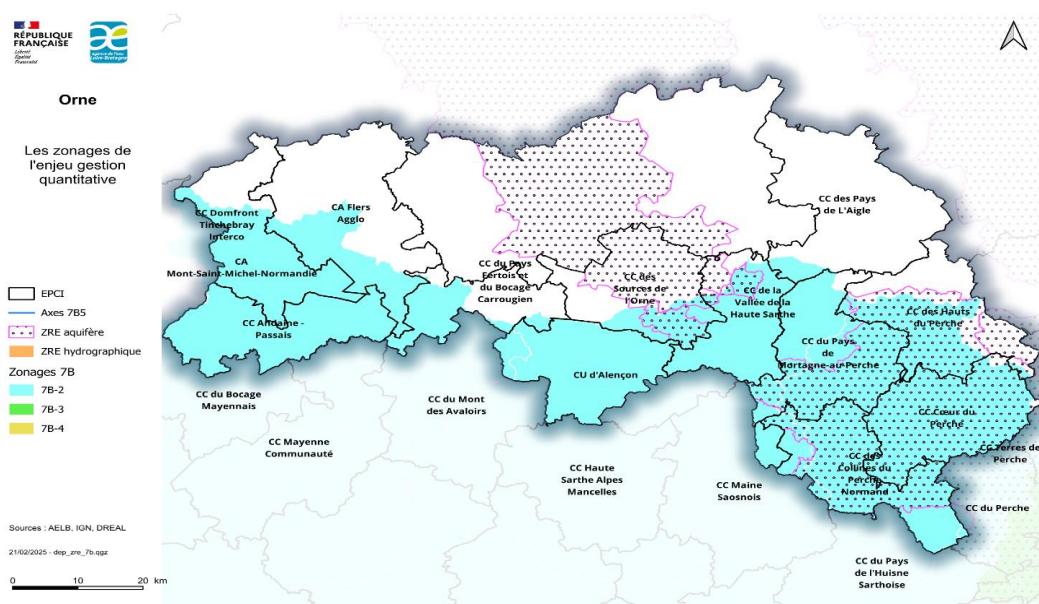
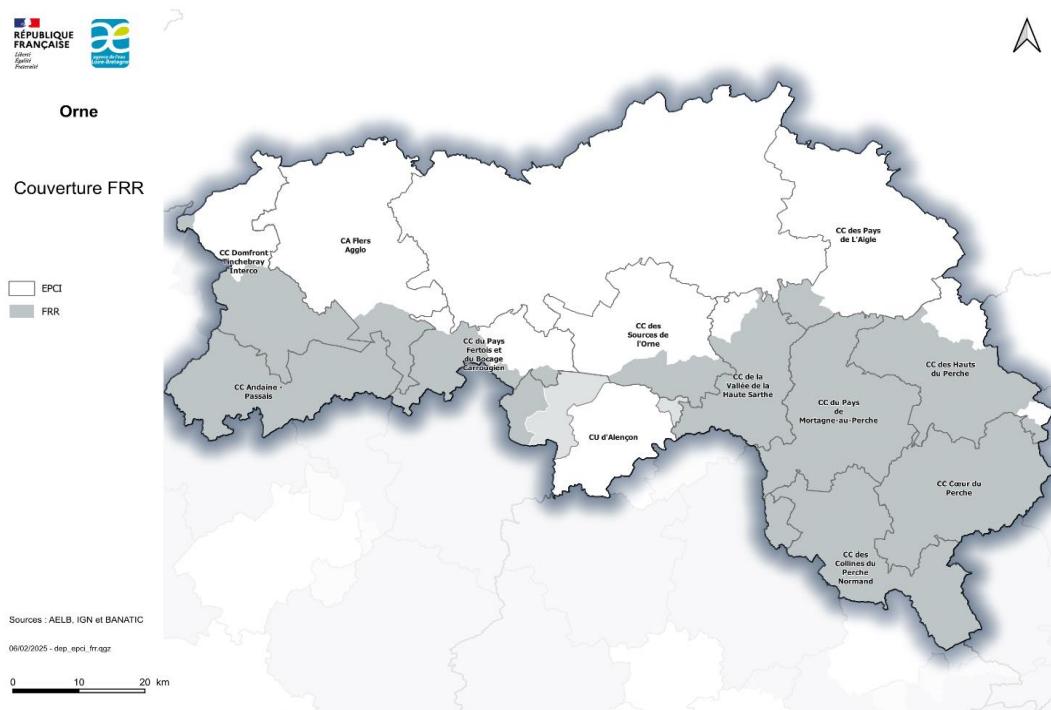
## ANNEXES

### Annexe 1 : Etat des lieux

#### 1 Structuration de la maîtrise d'ouvrage

##### I.1 couverture FRR et ZRE du Département

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	9

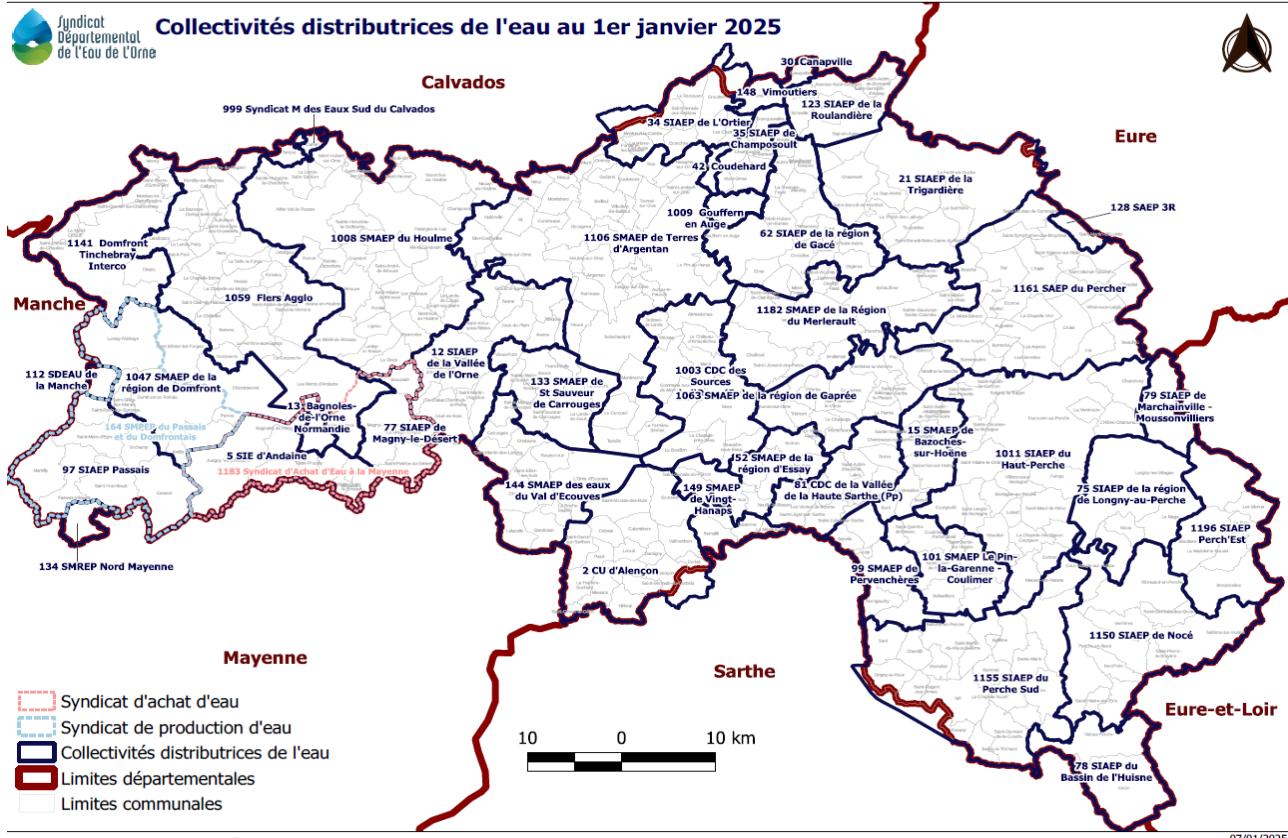


## 1.2 EPCI – FP et compétences

### 1.2.1 Collectivités en charge de l'AEP au 01/01/2025

Critère d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial
Nombre de collectivités ornaises ayant la compétence AEP	Nombre de collectivités ornaises exerçant la compétence AEP	<p>01/01/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 EPCI (dont 2 sur AELB)</li> <li>- 17 syndicats d'eau (dont 10 sur AELB)</li> <li>- 12 SMAEP (dont 8 sur AELB)</li> <li>- 2 syndicats d'achat ou production d'eau (2 sur AELB)</li> <li>- 5 communes (1 sur AELB)</li> </ul> <p><b>Total : 41</b></p>
Nombre de collectivité ayant transféré la compétence production au SDE	Nombre de collectivités ayant délibéré au 31/12/2027 le transfert de sa compétence production au SDE	01/01/2025 : aucune

Carte des collectivités en charge de l'eau potable dans l'Orne



5 EPCI :

AELB	AESN
CDC de la VALLEE de la HAUTE SARTHE	CDC des SOURCES DE L'ORNE
COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON (CUA)	DOMFRONT TINCHEBREY INTERCO : AESN FLERS AGGLO

17 SIAEP :

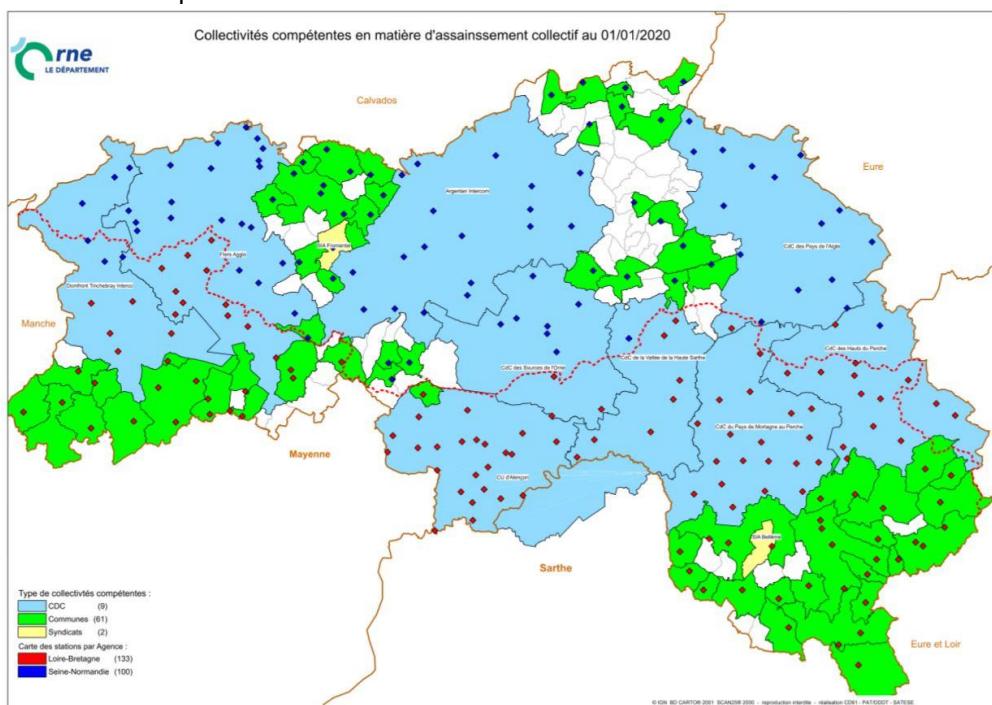
AELB	AESN
SIAEP du PERCHE SUD	SIAEP CHAMPOSOULT
SIAEP DU BASSIN DE L'HUISNE	SIAEP DE LA REGION DE GACE
SIAEP MAGNY-LE-DESERT	SIAEP DE LA ROULANDIERE
SIAEP MARCHAINVILLE - MOUSSONVILLIERS	SIAEP TRIGARDIERE
SIAEP NOCE	SIAEP VALLEE DE L'ORNE
SIAEP PASSAIS	SIAEP du HOULME
SIAEP PERCH'EST	SIAEP du PERCHER
SIAEP de la Région de LONGNY-AU-PERCHE	
SIAEP du HAUT PERCHE	
SIE ANDAINE	

12 SMAEP :

AELB	AESN
SMAEP BAZOCHE-SUR-HOENE	SMAEP L'ORTIER
SMAEP DE LA REGION D'ESSAY	SMAEP DE LA REGION DU MERLERAULT
SMAEP DU PIN-LA-GARENNE - COULIMER	SMAEP de SAINT SAUVEUR-DE-CARROUGES
SMAEP de DOMFRONT	SMAEP Terres d'ARGENTAN
SMAEP de PERVENCHERES	
SMAEP de GAPREE et de MOULIN	
SMAEP de VINGT-HANAPS	
SMAEP des eaux du VAL-D'ECOUVES	

### 1.2.2 Collectivités en charge de l'assainissement au 01/01/2025

## Carte des collectivités compétentes



Liste des collectivités compétentes

9 EPCI :

	Collectivités	Agences
CDC	ARGENTAN Intercom	Seine Normandie
CDC	CDC des HAUTS DU PERCHE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC des PAYS DE L'AIGLE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC de la VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC du PAYS de MORTAGNE	Loire Bretagne
CDC	CDC des SOURCES de l'ORNE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CUA	Loire Bretagne
CDC	DOMFRONT TINCHEBRAY Interco	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	FLERS AGGLO	Loire Bretagne / Seine Normandie
<b>9</b>		

60 Communes :

CNE	Belforêt en Perche	Loire Bretagne
CNE	BAGNOLES DE L'ORNE	Loire Bretagne
CNE	BERD'HUIS	Loire Bretagne
CNE	BRETONCELLES	Loire Bretagne
CNE	CEAUCE	Loire Bretagne
CNE	CETON	Loire Bretagne
CNE	CHAPELLE SOUEF (LA)	Loire Bretagne
CNE	IGE	Loire Bretagne
CNE	JOUE DU BOIS	Loire Bretagne
CNE	MADELEINE-BOVET (LA)	Loire Bretagne
CNE	MAGNY LE DESERT	Loire Bretagne
CNE	MANTILLY	Loire Bretagne
CNE	MOUTIERS AU PERCHE	Loire Bretagne
CNE	ORIGNY LE ROUX	Loire Bretagne
CNE	PASSAIS LA CONCEPTION	Loire Bretagne
CNE	PERROU	Loire Bretagne
CNE	ROUPERROUX	Loire Bretagne
CNE	SAINT CYR LA ROSIERE	Loire Bretagne
CNE	SAINT FRAIMBAULT	Loire Bretagne
CNE	SAINT FULGENT DES ORMES	Loire Bretagne
CNE	SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	Loire Bretagne
CNE	SAINT HILAIRE SUR ERRE	Loire Bretagne
CNE	SAINT MARS D'EGRENNE	Loire Bretagne
CNE	SAINT PIERRE LA BRUYERE	Loire Bretagne
CNE	SURE	Loire Bretagne
CNE	TORCHAMP	Loire Bretagne
CNE	VERRIERES	Loire Bretagne
CNE	BAZOCHE AU HOULME	Seine Normandie
CNE	BEAUVAIN	Seine Normandie
CNE	CARROUGES	Seine Normandie
CNE	CISAI SAINT AUBIN	Seine Normandie
CNE	CROUTTES	Seine Normandie
CNE	ECHAUFFOUR	Seine Normandie
CNE	GACE	Seine Normandie
CNE	GIEL COURTEILLE	Seine Normandie
CNE	GUERQUESALLES	Seine Normandie
CNE	HABLOVILLE	Seine Normandie

CNE	MENIL HERMEI	Seine Normandie
CNE	MERLERAULT LE PIN	Seine Normandie
CNE	MONTREUIL AU HOULME	Seine Normandie
CNE	NEUVY AU HOULME	Seine Normandie
CNE	PLANCHES	Seine Normandie
CNE	PONTCHARDON	Seine Normandie
CNE	SAINT AUBIN DE BONNEVAL	Seine Normandie
CNE	SAINT HILAIRE DE BRIOUZE	Seine Normandie
CNE	SAINT SAUVEUR DE CARROUGES	Seine Normandie
CNE	SAINTE GAUBURGE STE COLOMBE	Seine Normandie
CNE	SAINTE HONORINE LA GUILLAUME	Seine Normandie
CNE	SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES	Seine Normandie
CNE	TICHEVILLE	Seine Normandie
CNE	VIMOUTIERS	Seine Normandie
CNE	Cour-Maugis sur Huisne	Loire Bretagne
CNE	Juvigny Val d'Andaine	Loire Bretagne
CNE	Perche en Nocé	Loire Bretagne
CNE	Putanges le Lac	Seine Normandie
CNE	Rémalard en Perche	Loire Bretagne
CNE	Rives d'Andaine	Loire Bretagne
CNE	Sablons sur Huisne	Loire Bretagne
CNE	Sap en Auge (Le)	Seine Normandie
CNE	Val au Perche	Loire Bretagne
<b>60</b>		

2 Syndicats :

SIA	SIA Belleme	Loire Bretagne
SIA	SIA Fromentel	Seine Normandie
<b>2</b>		

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial
Nombre de collectivités ornaises ayant la compétence Assainissement	Nombre de collectivité ornaises exerçant la compétence Assainissement	<p>01/01/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 EPCI</li> <li>- 60 communes</li> <li>- 2 Syndicats</li> </ul> <p><b>Total : 71</b></p>

### 1.2.3 EPCI et assistance technique

EPCI éligibles avec compétence assainissement collectif et non collectif

	Collectivités	Agences
CDC	ARGENTAN Intercom	Seine Normandie
CDC	CDC des HAUTS DU PERCHE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC des PAYS DE L'AIGLE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC de la VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC du PAYS de MORTAGNE	Loire Bretagne
CDC	CDC des SOURCES de l'ORNE	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	DOMFRONT TINCHEBRAY Interco	Loire Bretagne / Seine Normandie

EPCI éligibles avec uniquement compétence assainissement non collectif

	Collectivités	Agences
CDC	CDC ANDAINE PASSAIS	Loire Bretagne
CDC	CDC du VAL d'ORNE	Seine Normandie
CDC	CDC des COLLINES du PERCHE	Loire Bretagne
CDC	CDC du CŒUR du PERCHE	Loire Bretagne
CDC	CDC du PAYS FERTOIS et du BOCAGE CARROUGIEN	Loire Bretagne / Seine Normandie
CDC	CDC des VALLES D'AUGE et du MERLERAULT	Seine Normandie

#### EPCI concurrentiels

	Collectivités	Agences
CDC	CUA	Loire Bretagne
CDC	FLERS AGGLO	Loire Bretagne / Seine Normandie

EPCI éligibles avec compétence eau potable

CDC :

<b>AELB</b>
CDC de la VALLEE de la HAUTE SARTHE

SIAEP :

<b>AELB</b>
SIAEP du PERCHE SUD
SIAEP DU BASSIN DE L'HUISNE
SIAEP MAGNY-LE-DESERT
SIAEP MARCHAINVILLE - MOUSSONVILLIERS
SIAEP NOCE
SIAEP PASSAIS
SIAEP PERCH'EST
SIAEP de la Région de LONGNY-AU-PERCHE
SIAEP du HAUT PERCHE
SIE ANDAINE

SMAEP :

<b>AELB</b>
SMAEP BAZOCHE-SUR-HOENE
SMAEP DE LA REGION D'ESSAY
SMAEP DU PIN-LA-GARENNE - COULIMER
SMAEP de DOMFRONT
SMAEP de PERVENCHERES
SMAEP de GAPREE et de MOULIN
SMAEP de VINGT-HANAPS
SMAEP des eaux du VAL-D'ECOVES

Au EPCI s'ajoute une 1 commune :

<b>AELB</b>
Bagnoles Normandie

## **2 Gestion patrimoniale AEP :**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial
Nombre d'étude patrimoniale réalisée depuis 10 ans	Nombre d'études patrimoniales finalisées au 01/01/2025	<b>2</b>
Nombre d'étude patrimoniale en cours	Nombre d'études patrimoniales en cours au 01/01/2025	<b>15</b>

Etudes patrimoniales AEP finalisées au 01/01/2025 :

Communauté de communes Vallées de la Haute Sarthe
SMAEP de Pervenchères

Etudes patrimoniales AEP en cours au 01/01/2025

SIAEP de Bazoches sur Hoene	SMAEP de la Région d'Essay
SIAEP de Longny au Perche	SMAEP de Vingt Hanaps
SIAEP du Bassin de l'Huisne	SMAEP de la Région de Domfront
SIAEP du Haut Perche	SMAEP Val d'Ecouves
SIAEP de Perch'Est	SMAEP Moulins la Marche et Gapnée
SIAEP de Passais	SIAEP de la Vallée de l'Orne
SIAEP du Perche Sud	BRETONCELLES
SIAEP de Nocé	

Etudes patrimoniales AEP prévues démarrées en 2025 :

SIAEP de PIN la Garenne Coulimer
Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

RPQS :

Le SDE élabore également, une synthèse annuelle du service d'eau Potable de l'Orne via l'intégralité des données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service, cette synthèse vise à présenter :

- Les caractéristiques des collectivités responsables de la production et de la distribution (Régie, Délégation de Service Public),
- Les données techniques (ressources en eau, volumes d'eau en jeu, performance des réseaux),
- La qualité microbiologique et chimique de l'eau
- La gestion patrimoniale des collectivités,
- Les prix de l'eau

afin d'en offrir une vision globale départementale et que chaque collectivité puisse avoir des données de comparaison.

Ce rapport annuel est un outil destiné à répondre aux besoins des collectivités, des élus, des professionnels, et du grand public qui :

- leur permet d'accéder facilement à l'information et en toute transparence
- leur offre une vision des ressources mobilisées (eaux superficielles, eaux souterraines)
- les soutient dans leur prise de décision en fournissant les mêmes indicateurs précis chaque année (rendement du réseau, Indice Linéaire de Pertes, Indice Linéaire des Volumes Non comptabilisés...)

### **3 Assainissement :**

#### **3.1 Nombre de stations d'épuration et filières**

A l'échelle du Département, le nombre de stations recensées est de 237 pour une capacité nominale de 382 652 EH.

A l'échelle du bassin hydrographique AELB, le parc des stations d'épuration se décompose de la façon suivante :

filière	Boues activées	Lagunage naturel ou aéré	Filtres plantés de roseaux	Disques biologiques	Filtres à sable, compacts ou à tourbes	autres
nombre	<b>53</b>	<b>15</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
$\geq 2000$	12	-	-	-	-	
$<2000 - >1000$	11	-	-	-	-	
$\leq 1000 - \geq 500$	18	4	4	1	-	1
$<500 - >200$	6	6	15	11	-	
$\leq 200$ EH	6	5	21	8	6	
Taille en EH	$\geq 2000$	$<2000 - >1000$	$\leq 1000 - \geq 500$	$<500 - >200$	$\leq 200$ eh	
nombre	12	11	25	41	46	

Le parc de stations du département est composé majoritairement de stations type 'boues activées' pour celles d'une capacité  $> 500$  EH et de 'filtres plantés de roseaux' et 'disques biologiques' pour les stations  $< \leq 500$  EH.

#### **3.2 Age des stations d'épuration**

âge	$< 10$ ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	$>40$ ans
nombre	18	38	46	23	10
En %	13	28	34	17	8

#### **3.3 Fonctionnement des systèmes d'assainissement**

15,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été épurés en 2024 (source CD 61) par les 237 stations d'assainissement du Département pour les seuls logements raccordés au réseau d'assainissement collectif (environ 60 % du parc). Dans le même temps, 8,6 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable (source SISPEA 2023) ont été facturés sur la totalité du Département.

La différence entre ces quantités, soit 6,8 millions de m<sup>3</sup> (soit 70 % des volumes assujettis à l'eau potable) résulte des eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées ou des infiltrations de nappes dans les réseaux. La courbe des débits rejetés suit les variations annuelles des précipitations démontrant la problématique des eaux claires parasites. L'année 2024 a été particulièrement très pluvieuse.

Malgré de nombreuses études diagnostic réseau 'eaux usées' réalisées, les réseaux collectent de nombreuses eaux claires parasites liées à la hauteur des nappes et de la pluviométrie. Le maintien en bon état des réseaux est donc un enjeu réel tant pour la tenue des ouvrages, l'efficacité du traitement pour le maintien de la qualité de nos rivières notamment face aux nouveaux enjeux climatiques.

La priorité est la réalisation des études diagnostics des réseaux et surtout la réalisation des travaux pour diminuer l'apport des eaux claires parasites dont 1/3 des stations  $< \leq 2000$  Eh et  $> \geq 200$  Eh sont  $> \geq 80$  % de charge hydraulique.

Dans les tableaux ci-dessous, les % charges organique et charge hydraulique se définissent comme :

- % charge organique : charge organique moyenne 2024 / charge organique nominale
- % charge hydraulique : débit moyen / débit nominal

Stations >= à 2000 Eh (12 stations) :

	< à 50 %	>= à 50 % et < à 80 %	>= à 80 % et < à 100 %	>= à 100 %
% charge organique	7	5	0	0
% charge hydraulique	7	3	2	0

Stations < à 2000 Eh et > à 200 Eh :

	< à 50 %	>= à 50 % et < à 80 %	>= à 80 % et < à 100 %	>= à 100 %
% charge organique	39	5	0	1
% charge hydraulique	16	18	7	11

77 stations concernées (32 non suivies ou absence de données fiables)

Absence de données ou de données fiables pour les <= à 200 Eh

### **3.4 Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 12<sup>e</sup> programme d'intervention :**

Dans la liste des systèmes d'assainissement prioritaire validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau le 12 décembre 2024 pour la période 2025-2030 figure pour le département de l'Orne uniquement le système d'assainissement de Juvigny-sous-Andaine (commune de Juvigny Val d'Andaine). Cette liste sera actualisée fin 2025 ou début 2026 une fois l'état des lieux du futur Sdage 2028-2033 adopté notamment la liste des masses d'eau à enjeu macropolluants.

### **3.5 État d'avancement de l'autosurveillance des réseaux**

(L'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initiation de la convention)
Nombre d'études assainissement réalisées depuis 10 ans	Nombre d'études finalisées au 01/01/2025	40 dont 26 sur AELB
Nombre d'études d'assainissement en cours	Nombre d'études en cours au 01/01/2025	9 dont 4 sur AELB
Nombre de systèmes d'assainissement ayant un diagnostic assainissement réalisé ou en cours	Nombre d'études finalisées ou en cours au 01/01/2025	54 dont 40 de moins de 10 ans
Surface départementale couverte par une étude diagnostic ou en cours	Nombre de systèmes d'assainissement ayant un diagnostic réalisé ou en cours/ nombre de systèmes d'assainissement départemental	A l'échelle du Département : 54/135 = 40 %  Sans les moins de <= 200 eh (46) 54/91 = 59 % *
Nombre de systèmes d'assainissement > = à 2 000 Eh	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015	> = à 2 000 Eh : 12 / 24 < à 2000 Eh : 123 / 213
Nombre de points A1		Nombre de points A1 : 7 dont 3 sur AELB  Nombre de points A1 équipés : 7

(\* Concernant la surface départementale couverte par une étude diagnostic, le ratio est également présenté sans les stations <= 200 eh (46) car la réalisation de diagnostic pour de fiables linéaires est peu pertinent).

## **4 Gestion intégrée des eaux pluviales**

Suivi des bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales

Le Département, lors des schémas directeurs d'assainissement, incitera les collectivités à intégrer le volet de gestion intégrée des eaux pluviales où à minima à prendre connaissance de leur patrimoine en matière de réseau d'eaux pluviales. Parallèlement, lors des constructions de stations de traitements des eaux usées, le Département incitera les collectivités à l'infiltration des eaux pluviales de la voirie et des bâtiments du site et à faciliter la réutilisation des eaux traitées.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	1

Sur la station de Ceton en cours de construction, les eaux pluviales issues du local et de la voirie sont infiltrées.

## **5 Alimentation en eau potable**

Schéma directeur départemental AEP :

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable existant	Nombre de mises à jour du schéma départemental réalisées entre 2025 et 2027 à partir des études patrimoniales et des études sectorielles de sécurisation.	Voté en 2010, travaux d'actualisation non votés en 2019 et deux études sectorielles finalisées en 2024 (AESN) et 2025 sur AELB : Bocage Sud. Démarrage d'une autre étude en juillet 2025 sur centre-Est (zone AESN et AELB)
Avancement de la mise en œuvre du schéma départemental de sécurisation	Nombre de collectivités ayant demandé au SDE (compétences nécessaires votées) de mettre en œuvre (maîtrise d'ouvrage) la sécurisation de leur territoire (total ou partiel) sur la période 2025-2027  (indicateur courrier de demande)  PPI sécurisation du SDE : montant des travaux prévus en € et nombre de collectivités concernées dont celles situées sur AELB	Pas de travaux de sécurisation mis en œuvre par les collectivités AEP ornaises depuis 2019.  Maîtrise d'ouvrage SDE à partir du 01/01/2026

Nombre de captages / Avancement des PPC

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable	168 dont 94 AELB
Nombre de captages en service	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	160 dont 91 AELB (57 %)
Nombre de captages abandonnés	Captage dont le maître d'ouvrage a abandonné l'utilisation	22 dont 13 AELB

Nombre de captages à mettre en service	Captage de sécurisation à mettre en service	19 dont 13 AELB
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	124 dont 64 en AELB (70%)
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	84 dont <b>52 AELB (62%)</b>
Nombre de captages avec une AAC délimitée	Point de captage avec une AAC de délimitée	17 CP et 1 CS
Nombre de captages prioritaires (Sdage)	Point de captages définit comme prioritaires	17 dont 8 AELB
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée	Point de captages définit comme prioritaires avec une AAC délimitée	17 dont 8 AELB
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Point de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	26 dont 22 AELB
Nombre de plans ou programmes d'action de protection	Existence d'un plan ou programme d'action de protection	8/11 AAC de CP dont 3/4 sur AELB
Nombre de PGSSE réalisés	PGSSE finalisé	Fini : 0, en cours : 8, à démarrer en 2025 : 1

#### Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements

Conformément à ces statuts et à ses compétences, le SDE 61 poursuivra les **recherches en eaux souterraines** dans la zone armoricaine, dans un souci de diversification de l'AEP. Tout en promouvant la sobriété auprès de ses collectivités membres (baisse des consommations, amélioration des rendements de réseau, etc.), le SDE 61 tâchera de mettre en évidence de nouvelles ressources souterraines exploitables par forages, **de manière à réduire la dépendance aux eaux de surface.**

Ces actions de gestion économe des prélèvements sera mis en œuvre en réduisant les prélèvements globaux, selon les objectifs fixés par l'Agence de l'Eau.

Sur le bassin parisien, 100 % des prélèvements AEP ornais reposent sur les eaux souterraines. A l'instar des prélèvements sur les linéaires des cours d'eau en domaine de socle, les prélèvements au droit de sources ne permettent pas le maintien des débits réservés et des débits écologiques dans les cours d'eau que ces sources sont censées alimenter. Un objectif quantitatif d'importance (mais aussi qualitatif compte-tenu des problèmes de qualité connus par ces sources du fait de leur forte vulnérabilité) réside dans la sécurisation et la diversification de l'approvisionnement en eau potable en faveur des forages captant des ressources plus profondes, naturellement mieux préservées.

La valorisation des données du suivi piézométrique des masses d'eau souterraines est un outil de prévention des crises quantitative (production AEP, état quantitatif des milieux, etc.) et de compréhension du fonctionnement des hydrossystèmes aujourd'hui et à l'avenir dans un contexte de changement climatique (exemple : calage des modèles prévisionnels sur les suivis piézométriques passés). De plus, comme le suivi des ouvrages de production fait défaut dans le département de l'Orne et que les crises sur les capacités quantitatives de production du parc ne peuvent être anticipées, le SDE 61, dans le cadre de l'observatoire départemental, souhaite faire remonter et centraliser les données concernant les niveaux d'exploitabilité des ouvrages de production d'eau potable et valoriser ces données auprès des collectivités productrices (diagnostics et réhabilitation), des services de l'Etat et des instances de gestion quantitative des ressources (Comité Ressource en Eau, SAGEs, Agences ...)

## 6 Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux ...

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Nombre de réalisations	2

Les 31 collèges du Département ainsi que plusieurs bâtiments sont équipés de télérelève des compteurs d'eau avec un relevé quotidien qui permet de détecter rapidement toutes fuites. Un parking avec infiltration des eaux pluviales a également été réalisé dans l'enceinte de l'hôtel du Département. D'autres actions de récupération d'eau pour laver les panneaux de signalisation ou d'intégration de la GIEP dans les collèges est à l'étude.

## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département**

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII). Les données en ETP sont indicatives, dans la limite des ETP totaux contractualisés

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	<b>Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement – (0,15 ETP)</b>
Action : déclinaison de l'objectif	Faire réaliser des études de diagnostics et schémas directeurs assainissement Inciter à la mise en œuvre les programmes d'actions des schémas directeurs d'assainissement, engager les travaux de renouvellement/réhabilitation des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes
Cible(s)	Collectivités qui ne disposent pas encore de schéma directeur d'assainissement puis celles qui disposent d'une étude de diagnostic de plus de 10 ans La priorité sera donnée aux systèmes d'assainissement ayant des dysfonctionnements avérés (surcharges hydrauliques, déversements, traitement insuffisant...) ; une attention plus particulière sera portée au systèmes d'assainissement prioritaires (sap) de l'agence ou dont les rejets d'effectue sur des masses d'eau à enjeux macropolluants ou déclarés non conformes ERU par la DDT
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Rencontres avec les collectivités, réunions Journées d'échange entre les services de la DDT, du Département, du SATTEMA et l'agence

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	<b>Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – (0,15 ETP)</b>
Action : déclinaison de l'objectif	Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, au travers du suivi annuel de leur fonctionnement, ressource contribuant à la mise en œuvre d'outils stratégiques Aider la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH (notamment sur les réseaux de collecte et les points réglementaires A2 et A5) et contribuer à la fiabilité des données Améliorer la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 < SA < 2 000 EH en lien avec la redevance performance assainissement
Cible(s)	D'ici 2027 : 100% des systèmes d'assainissement > 2 000 eh ont mis en œuvre une autosurveillance réglementaire 100% des points réglementaires A1 sont équipés Définir annuellement la liste des systèmes d'assainissement 200 < > 2 000 eh à démarcher en priorité pour avoir une meilleure connaissance de leur patrimoine assainissement et de son fonctionnement et limiter l'impact des dysfonctionnements
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	Journée d'information auprès des collectivités Journées d'échange entre les services de la DDT, du Département, du SATTEMA et l'agence

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</b>
Objectif	<b>Préserver et protéger qualitativement et quantitativement la ressource en eau-(0.07 ETP)</b>
Action : déclinaison de l'objectif	Apporter conseil et expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
Cible(s)	100% des collectivités ont engagé une étude PGSSE
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Rencontres avec les EPCI Echanges avec l'ARS

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques – (0.67 ETP)</b>
Objectif	<b>Aider à la sécurisation AEP</b>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Mettre à jour le schéma départemental eau potable en intégrant les schémas directeurs issus des études patrimoniales Assister les collectivités dans leur sécurisation de l'approvisionnement, la diversification des ressources, la partage des ressources, ... en lien avec le schéma départemental.
Cible(s)	Vote en comité syndical du schéma départemental de sécurisation actualisé (via les études patrimoniales et les études sectorielles) d'ici fin 2027
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Réunions d'information et de travail sur les projets de sécurisation. Production de documents (carte du schéma départemental et cartographies locales, notes techniques, ...)

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques- (0.46 ETP)</b>
Objectif	<b>Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP</b>
Action : déclinaison de l'objectif	Faire émerger les dernières études patrimoniales manquantes. Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics eau potable- Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales, mettre à jour leur plan des réseaux et à bancariser leurs données et mettre en place un SIG
Cible(s)	100 % études patrimoniales engagées fin 2027
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange...

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</b>
Objectif	<b>Sensibilisation à la GIEP et à la sobriété (0,05 ETP)</b>
Action : déclinaison de l'objectif	<p>Inciter les collectivités à réaliser des schémas directeurs de gestions des eaux pluviales urbaines.</p> <p>Sensibiliser les collectivités à l'infiltration des eaux pluviales (voirie et bâtiments) à leurs nouveaux projets et à la déconnexion des gouttières,</p> <p>Sensibiliser les services techniques du Département à l'infiltration des eaux pluviales (voirie et bâtiments)</p>
Cible(s)	Déclinaison des cibles attendues pour chaque critère d'analyse exposé en annexe I
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Journée d'information, d'échange...</p> <p>Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience...</p> <p>Production de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité...)</p> <p>...</p>

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</b>
Objectif	<b>Valoriser les données eau à l'échelle départementale - (0,19 ETP)</b>
Action : déclinaison de l'objectif	<p>Centraliser, bancariser et qualifier les données produites à l'échelle du département, élaborer une synthèse départementale des données</p> <p>Rendre les données accessibles à tout public via l'observatoire départemental</p>
Cible(s)	Mise à jour des bases de données
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Production de cartes et synthèse annuelle

<b>Levier</b>	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</b>
Objectif	<b>Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage – (0.1 ETP)</b>
Actions : déclinaison de l'objectif	Aider les EPCI-FP assainissement collectif et alimentation en eau potable qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet et plus spécifiquement sur le volet état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), et l'élaboration du PPI (plan prévisionnel d'investissement)
Cible(s)	<p><b>Assainissement :</b> Inciter les 6 EPCI-FP n'ayant pas encore la compétence AC, dont 6 en FRR, à se structurer et les accompagner sur le volet patrimonial</p> <p><b>En eau potable :</b> Accompagner la réorganisation et le regroupement des collectivités avec comme objectif au 31/12/2027 de réduire le nombre de collectivités au niveau de l'Orne à 5 EPCI, 14 syndicats d'eau, 11 SMAEP, 2 syndicats d'achat ou production d'eau et 1 commune.</p> <p>Si modification des statuts du SDE en 2025 pour maîtrise d'ouvrage de la sécurisation par le SDE (opération expérimentale) via un PPI : concerne 3 projets et potentiellement plus de 5 collectivités</p> <p>Si prise compétence production par le SDE en 2026, l'objectif est le transfert de cette compétence par au moins 3 collectivités au SDE fin 2027</p>
Echéancier	2025-2027 : vu l'évolution réglementaire et les élections municipales en 2026, les journées d'information et d'incitation à la structuration de la maîtrise d'ouvrage interviendront en 2025 pour accompagner les collectivités qui veulent mettre en place une réorganisation au 01/01/2026 et, à compter du second semestre 2026, pour informer et sensibiliser les nouveaux élus.
Format de réalisation	Journée d'information, d'échanges.

<b>Levier</b>	<b>Solidarité financière et technique</b>
Objectif	<b>Assistance technique réglementaire départementale</b>
Déclinaison de l'objectif, pour chaque thématique (SATESE, SATEP)	<p><b>Assainissement :</b> Réaliser 100% des bilans réglementaires</p> <p><b>Eau potable :</b> Obtenir d'ici fin 2027 80 % de DUP sur les ouvrages sur AELB, situation au 31/12/2024 : 70% 19 projets d'instauration de DUP en cours</p>
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Réalisation du dossier pour la collectivité dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration du dossier d'instauration des PPC et de l'autorisation de prélèvement : réunions et travail au bureau ou sur le terrain avec l'appui de prestataires, comprenant la rédaction des rapports, de cartes, d'inventaires, relecture et validations d'études....</li> <li>- Idem pour la mise en œuvre des prescriptions dans le cadre d'une convention de MOD</li> </ul>

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 6 novembre 2025**

**Délibération n° 2025 - 145**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Puy de Dôme(63)  
et l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale  
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le Conseil départemental du Puy de Dôme, et l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

*SIGNÉ*

Loïc OBLED

*SIGNÉ*

James GANDRIEU



## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025\_xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/yyyy, ou par le vice-président délégué, et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

*ET*

L'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale, représentée par son Président, habilité à signer par l'article 15-3 de ses statuts et désigné ci-après par le terme « l'ADIT ».

## **CONTEXTE**

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- les statuts en date du 18 mars 2025 de l'ADIT précisant notamment l'objet et les domaines d'intervention de l'agence technique ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe du Département du Puy-de-Dôme, de l'ADIT et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Puy-de-Dôme une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

## **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DE L'ADIT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

#### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, le Département et l'ADIT s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource.

Les missions financées à l'ADIT ne relèvent pas du champ concurrentiel.

#### **1.1 - Les enjeux du territoire**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux

priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

#### **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements éligibles à la solidarité urbain-rural pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département et l'ADIT peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et ADIT) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;

- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et l'*ADIT* agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, l'*ADIT* et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et l'*ADIT* entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DE L'*ADIT* ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à l'*ADIT* une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et l'*ADIT* pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

### **Article 2 – Missions assurées par le Département et l'*ADIT* par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et l'*ADIT* entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

**Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles**

Leviers	Maîtrise d'ouvrage	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP ADIT annuels max financables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	ADIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la mission d'assistance technique à destination des structures éligibles.</li> <li>- Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et à la qualité des services d'assainissement.</li> </ul>	Cf Annexe 2 pour les détails.	6 ETP (ADIT)
<b>Total</b>				<b>6 ETP</b>

**Appui et animation**

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max financables prévus (précision ADIT ou CD)
Mise en œuvre de la politique publique AEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP.</li> <li>- Préserver et protéger la ressource en eau.</li> <li>- Améliorer la sécurisation de l'AEP.</li> <li>- Inciter aux économies d'eau et à la gestion économe des prélèvements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Animer un réseau d'acteurs</li> <li>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</li> <li>3- Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental AEP</li> <li>9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</li> </ul> <p>Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	<b>0,8 ETP (ADIT) : 4 techniciens SATEA x 0,2 ETP</b>
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser à la gestion intégrée des eaux pluviales.</li> <li>- Améliorer la connaissance patrimoniale.</li> <li>- Préserver et protéger la ressource en eau.</li> <li>- Développer les projets d'infiltration à la parcelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Animer un réseau d'acteurs</li> <li>2- Sensibiliser aux enjeux de la GIEP</li> <li>9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</li> </ul> <p>Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	<b>0,4 ETP (ADIT) : 4 techniciens Service Milieux Naturel x 0,05 ETP + 1 chargé de mission Bâtiments x 0,2 ETP</b>
Mise en œuvre de la politique publique Ass. Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des stations et des réseaux d'assainissement.</li> <li>- Mettre en place l'autosurveillance nécessaire pour les systèmes d'assainissement.</li> <li>- Améliorer le fonctionnement des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Animer un réseau d'acteurs</li> <li>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</li> <li>4 – Sensibiliser aux enjeux de la GIEP</li> <li>9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</li> </ul> <p>Cf Annexe 2 pour les</p>	<b>0,8 ETP (ADIT) : 4 techniciens SATEA x 0,2 ETP</b>

	<p>systèmes d'assainissement prioritaires (SAP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non conformes.</li> <li>- Développer les projets de réutilisation des eaux usées traitées.</li> <li>- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement.</li> </ul>	<p>détails.</p>	
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité des masses d'eau et contribuer à l'atteinte du bon état.</li> <li>- Protéger la biodiversité de milieux humides</li> </ul>	<p>1- Animer un réseau d'acteurs  6 - Suivre et coordonner les actions milieux aquatiques  7 - Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence  9 - Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</p> <p>Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	<p><b>1,8 ETP (CD 63) :</b>  Service Milieux Naturels</p>
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le transfert et la mise en œuvre de la compétence</li> </ul>	<p>1- Animer un réseau d'acteurs  7- Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence</p> <p>Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	<p><b>0,2 ETP (ADIT) : 4 techniciens SATEA x 0,05 ETP</b></p>
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le transfert et la mise en œuvre de la compétence</li> </ul>	<p>1- Animer un réseau d'acteurs  7- Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence</p> <p>Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	<p><b>0,2 ETP (ADIT) : 4 techniciens SATEA x 0,05 ETP</b></p>
Valorisation – Observatoire de l'eau (petit et grand cycle de l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer de données quantifiées pour un suivi régulier</li> <li>- Disposer d'éléments partagés de connaissance des problématiques du territoire</li> <li>- Renforcer et approfondir les connaissances</li> <li>- Aider aux pilotages des services d'eau et d'assainissement sur le territoire</li> </ul>	<p>1- Animer un réseau d'acteurs  2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique  3- Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental AEP  8- Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale  9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et</p>	<p><b>1 ETP (CD 63)</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'échange des bonnes pratiques et le retour d'expériences</li> <li>- Permettre un reporting efficace</li> <li>- Permettre la mise en place d'une démarche d'évaluation du SDAEP</li> <li>- Créer une dynamique partenariale</li> <li>- Aider à la prise de décision et à l'élaboration de stratégies convergentes</li> </ul>	<p>autres publics Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	
Autres thématiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage et animation du plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau de la collectivité départementale</li> </ul>	<p>1- Animer un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique 9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics 11- Engager des actions sous maîtrise d'ouvrage départementale  Cf Annexe 2 pour les détails.</p>	<p><b>0,4 ETP (CD 63) : 1 chargé de mission transition écologique x 0,4 ETP</b></p>
		<b>Total</b>	<p><b>Animation : 5,6 ETP</b> <b>Assistance technique : 6 ETP</b></p>

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont financables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département et l'ADIT déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à l'ADIT.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département et l'ADIT mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département, de l'*ADIT* et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département et l'ADIT assurent le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

*Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention*, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, l'*ADIT* met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département ou l'ADIT peuvent mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 – Publicité**

Le Département et l'ADIT s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et l'ADIT s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

#### **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

##### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

**Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

**8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :****Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

**Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

**Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

**Article 9 – Modification - Résiliation de la convention****9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## **9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Puy-de-Dôme

Le Président

Pour l'*ADIT*

Le Président

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général

## ANNEXES

### Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies...).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département. Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département ou l'ADIT s'engagent dans la thématique.

Si le Département ou l'ADIT disposent d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

L'annexe 1 précise pour chaque thématique retenue l'état des lieux à l'initialisation de la convention, de certains critères d'analyse, sous forme de tableaux. Les thématiques suivantes y sont détaillées :

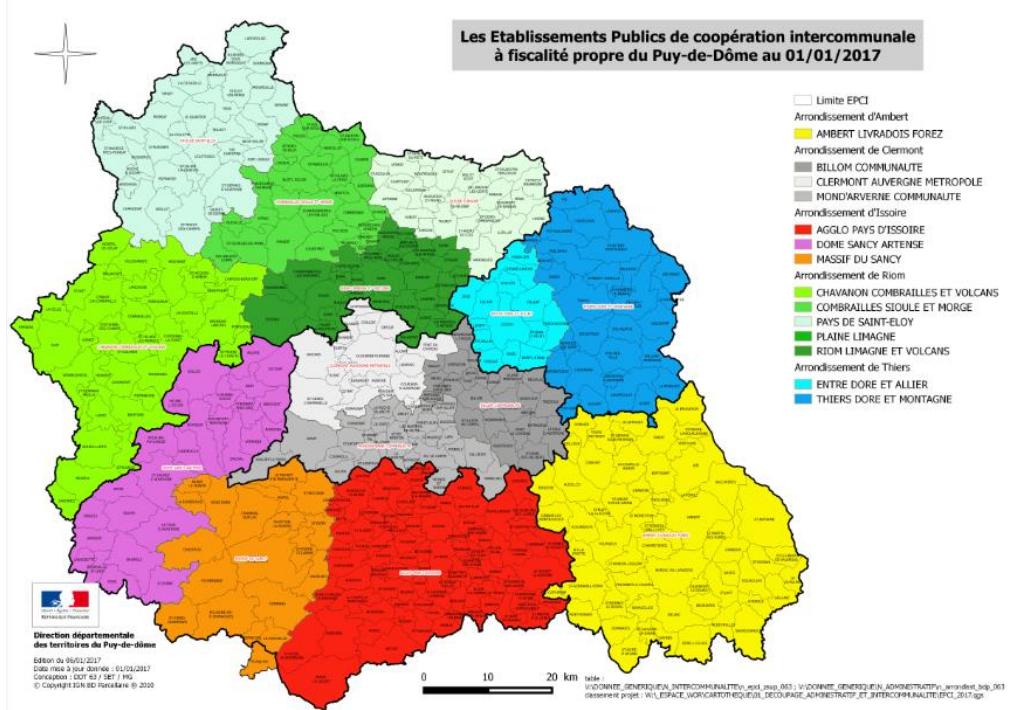
- Structuration de la maîtrise d'ouvrage
- Assainissement collectif
- Gestion intégrée des eaux pluviales
- Alimentation en eau potable
- Milieu aquatique
- Réseau de suivi départemental de la qualité des eaux
- Patrimoine départemental
- ...

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

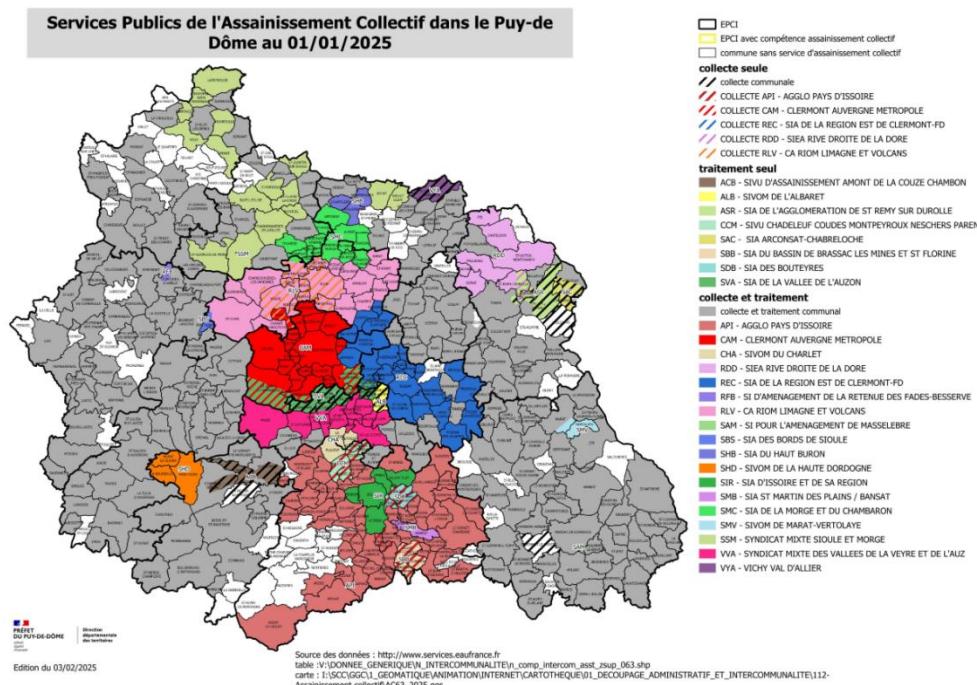
##### 1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	14
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	6
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	3
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non collectif	8
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	14
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté modifié du 19 juin 2024	Environ 8*

\* Certains EPCI ne sont couverts que partiellement par le zonage FRR (cf carte ci-dessous).



### a) L'assainissement collectif :



En 2025, 238 structures gèrent un service d'assainissement collectif :

- **2** communautés d'agglomération (Riom Limagne et Volcans et Agglo Pays d'Issoire) et **1** Métropole (Clermont Auvergne Métropole) ont la compétence assainissement collectif ;
- **Compétence « collecte » seule** : **22** communes, **2** communautés d'agglomération (Agglo Pays d'Issoire et Riom Limagne et Volcans) pour 24 communes, **1** métropole (Clermont Auvergne Métropole) pour 4 communes et **2** syndicats pour 3 communes ;
- **Compétence « traitement » seule** : **8** syndicats ;

Compétence « collecte et traitement » : 195 communes, 1 métropole (Clermont Auvergne Métropole) pour 19 communes, 3 communautés d'agglomération (Agglo Pays d'Issoire, Riom Limagne et Volcans et Vichy Val d'Allier) pour 68 communes et 12 syndicats pour 102 communes.

b) L'alimentation en eau potable :

En 2025, on dénombre 19 syndicats, une métropole (Clermont Auvergne Métropole), une communauté d'agglomération (Riom Limagne et Volcans) et une communauté de communes (Mond'Arverne Communauté) qui gèrent un service public d'alimentation en eau potable. Trois autres communautés de communes ont pris la compétence AEP mais l'ont déléguée à des syndicats existants (CC Combrailles Sioule et Morge, CC Plaine Limagne et CC Entre Dore et Allier) ainsi que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire.

Un des syndicats est un syndicat de production et de transport : le SMUERR. Les autres syndicats assurent la production, le transfert et la distribution d'eau potable sur leur territoire.

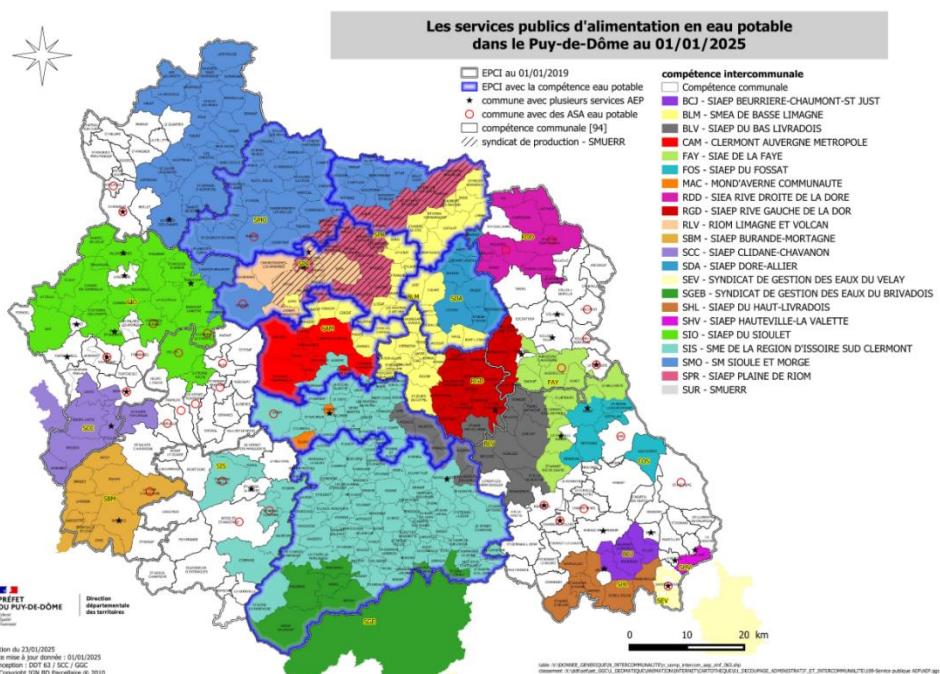
Certains syndicats s'étendent sur d'autres départements : Syndicat du Cézallier (26 communes sur la Haute-Loire [43] et 1 commune sur le Cantal [15]), SEA Velay Rural (2 communes sur la Loire [42] et 21 communes sur la Haute-Loire [43]), SIAEP Burande Mortagne (1 commune sur le Cantal [15]) ou encore le SIAEP Clidane Chavanon (2 communes sur la Corrèze [19]).

**97** communes assurent la production, le transport et la distribution de l'eau sur tout ou partie de leur territoire.

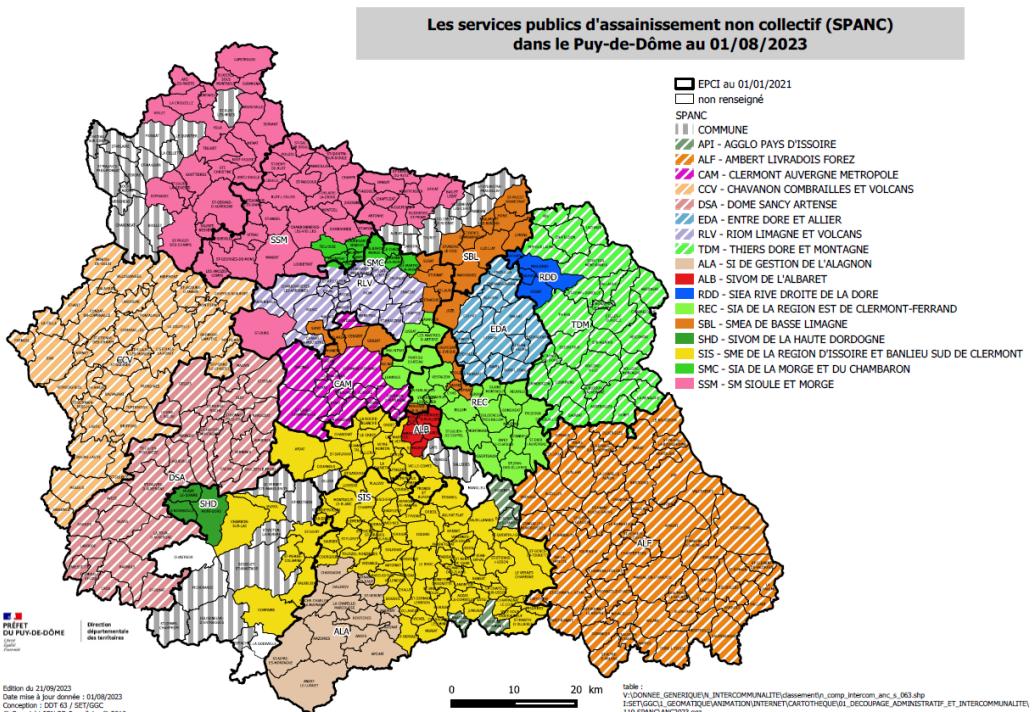
**3** EPCI à fiscalité propre (Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans) détiennent la compétence eau potable sur 20 communes (exploitation en régie ou avec DSP) et ont délégué la compétence sur les autres communes de leur territoire à des syndicats maintenus.

Les 18 syndicats de distribution assurent l'exercice de la compétence sur tout ou partie du territoire de 366 communes du département (adhésion directe ou via un EPCI).

Au total, on dénombre **119** structures compétentes en matière d'eau potable sur le département du Puy-de-Dôme dont 118 disposent des compétences de production, transport et distribution. Seul le SMUERR exerce uniquement les compétences de production et de transfert d'eau potable depuis la ressource du Goulet de Volvic.



c) L'assainissement non collectif :



Le découpage administratif des SPANC du Puy-de-Dôme en 2025 (source des données : SISPEA) :

Le déroulement administratif des CIRANS du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.  
Les services sont gérés par 49 structures organisatrices :

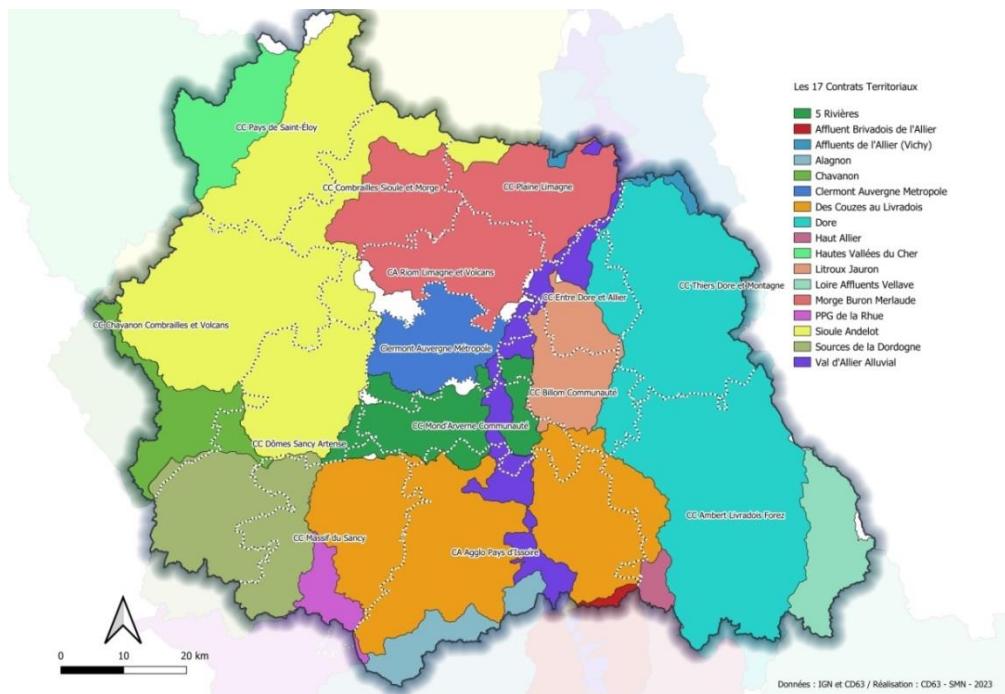
- Les services sont gérés par 15 structures organisées :

  - 32 communes ;
  - 5 communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Chavanon Combrailles et Volcans, Dômes Sancy Artense, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne) ;
  - 2 communautés d'agglomération (Riom Limagne et Volcans et Agglo Pays d'Issoire) ;
  - 6 syndicats mixtes (SIAREC, Basse Limagne, Sioule et Morge, Morge et Chambaron, SIGAL et SME Issoire) ;
  - 3 SIVOM (Rive Droite de la Dore, Albaret et Haute-Dordogne) ;
  - 1 Métropole (Clermont Auvergne Métropole).

Les modes de gestion sont répartis de la manière suivante : 75,4 % de régie et 24,6% de délégation de service public (DSP).

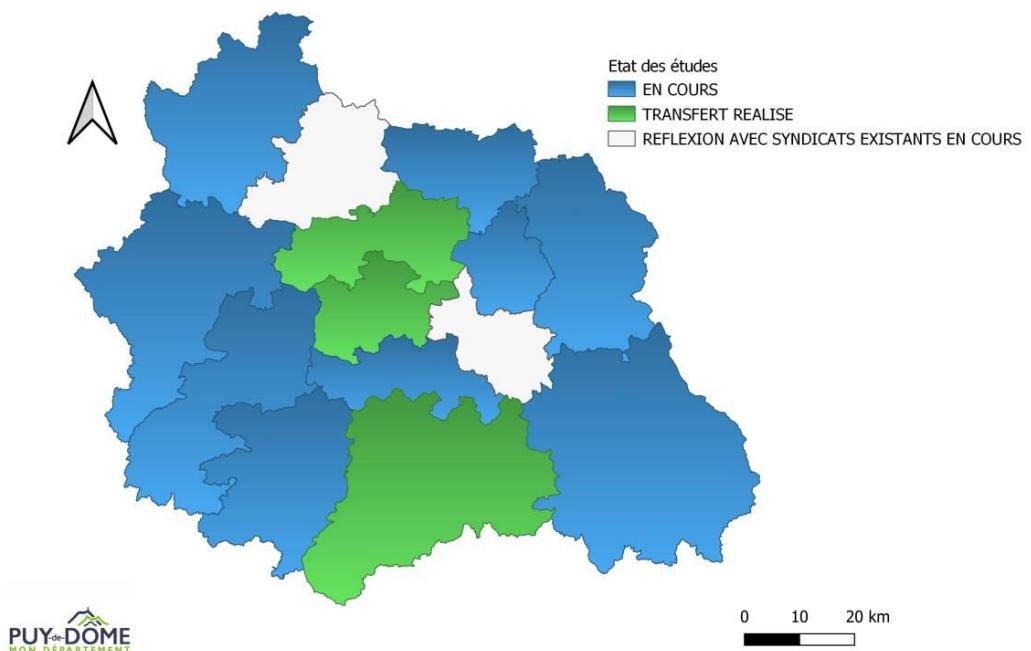
d) La compétence GEMAPI :

A l'échelle du Puy de Dôme les 14 EPCI exercent la compétence GEMAPI, il est cependant à noter que certaines intercommunalités délèguent la compétence sur une partie de leur territoire à des Syndicats Mixtes. En effet les Communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne délèguent une partie de la compétence au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez, Mond'Arverne Communauté délègue au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et l'Agglo Pays d'Issoire délègue sur la partie sud de son territoire au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents.

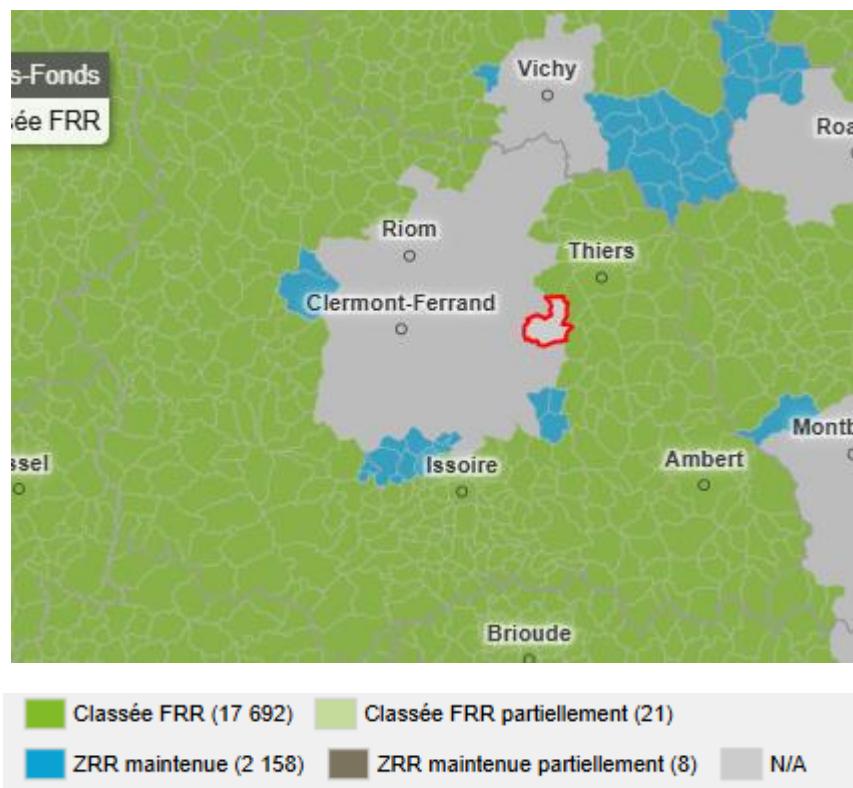


e) Les transferts de compétence :

Cartographie des études de transfert de la compétence eau et assainissement engagées par les EPCI du département du Puy-de-Dôme au 01/09/2024

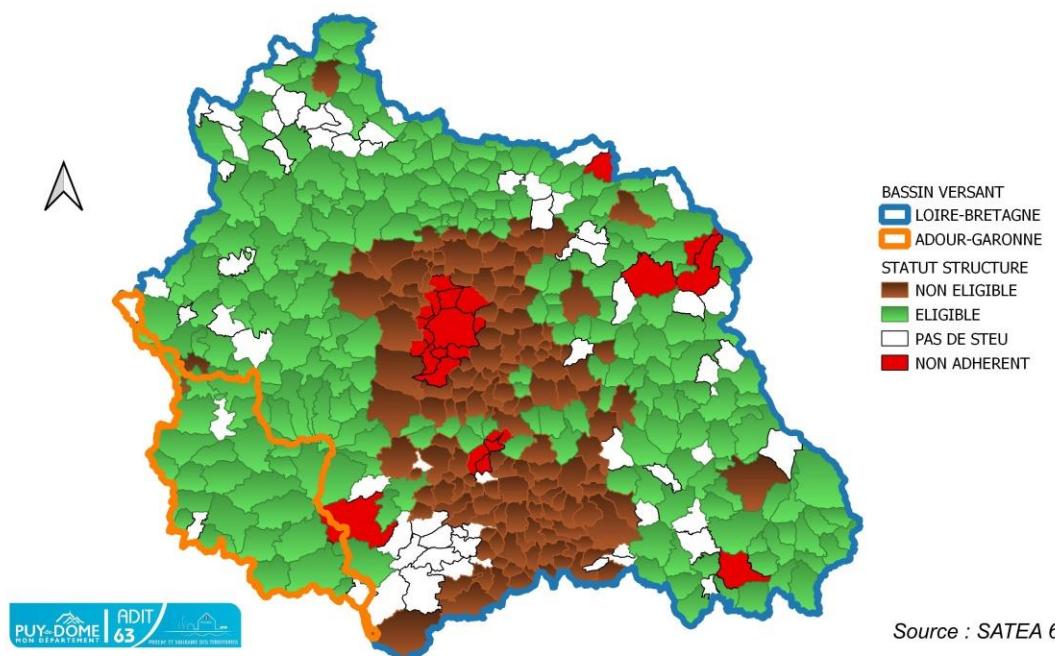


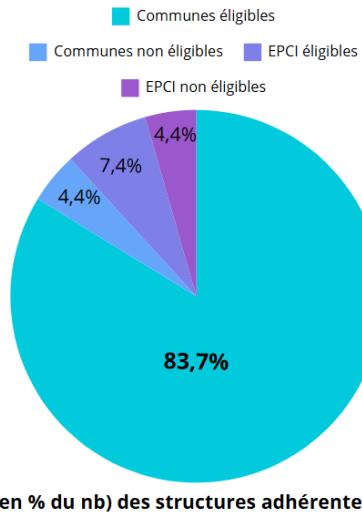
f) La couverture FRR du Département :



2) EPCI- FP et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

**Champ d'intervention du SATEA sur le département du Puy-de-Dôme pour l'assistance technique**





Proportion (en % du nb) des structures adhérentes au SATEA en 2024

Le tableau suivant indique la répartition des stations, des collectivités suivies et des visites réalisées en 2024 sur les deux agences de l'eau présentes sur le département.

	Bassin AELB	Bassin AEAG	Total
<b>Nb de STEU suivies</b>	<b>526</b>	<b>34</b>	<b>560</b>
Dont éligibles	334	34	368
Dont non éligibles	192	0	192
<b>Nb visites réalisées</b>	<b>1197</b>	<b>83</b>	<b>1280</b>
Dont éligibles	777	83	860
Dont non éligibles	420	0	420
<b>Nb structures suivies</b>	<b>181</b>	<b>22</b>	<b>203</b>
Dont éligibles	163	22	185
Dont non éligibles	18	0	18

## II Gestion patrimoniale

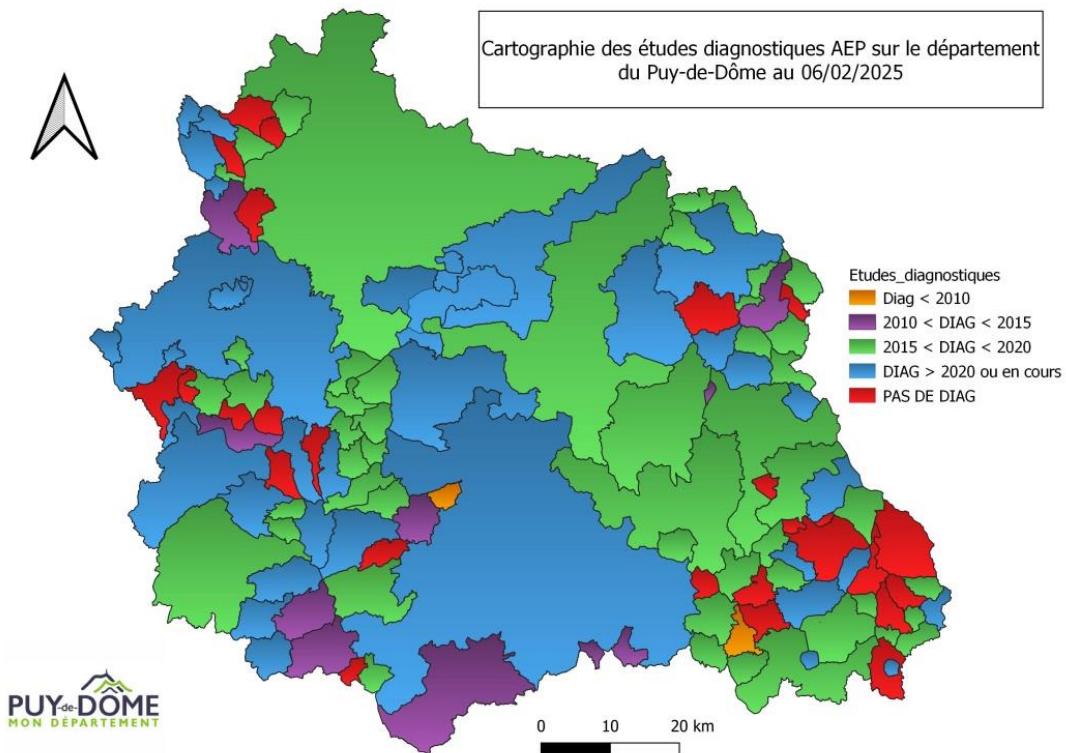
Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente.	70 (cf carte ci-dessous)
Nombre études patrimoniales AEP en cours		23 en cours (études subventionnées par CD 63, non soldées)
Nombre études patrimoniales à réaliser		26 études à réaliser
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	95%
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente.	289 communes sont couvertes par une étude diagnostique assainissement (cf carte ci-dessous)
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		57 (études subventionnées par CD 63, non soldées)
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	62%

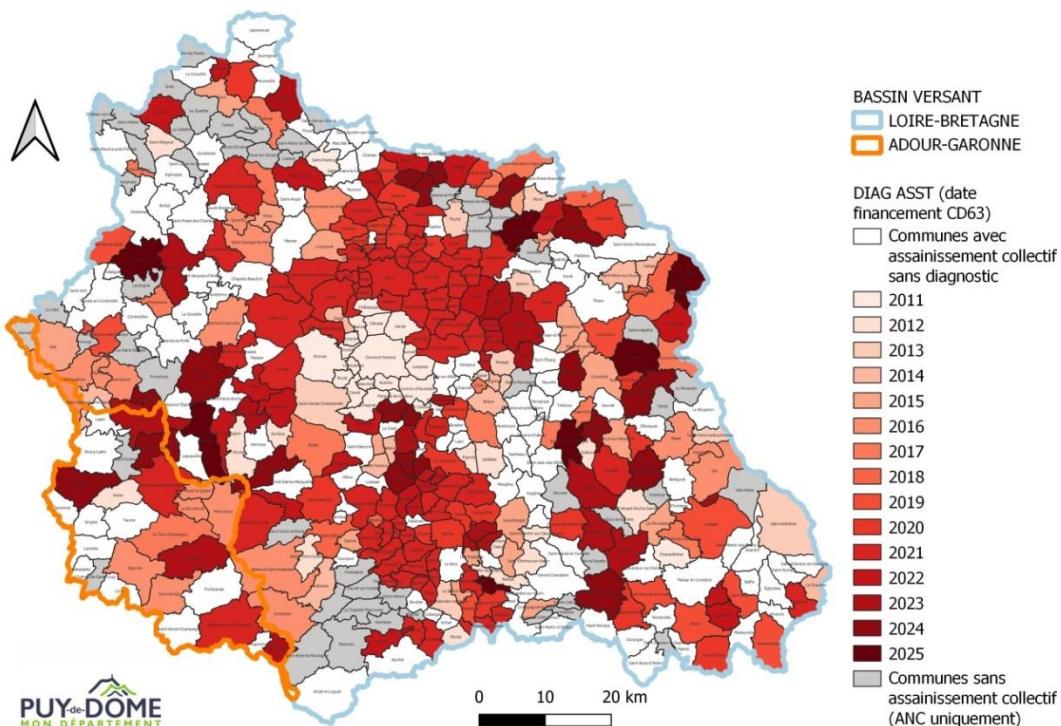
**Chiffres clés (source : base SISPEA, année de référence = 2022) :**

- Rendement moyen par service : 76%
- Indice Linéaire de Perte (ILP) moyen : 1,9 m<sup>3</sup>/km/jour
- Taux de renouvellement : 0,6%

**Chiffres clés (source : schéma départemental AEP, 2023) :**

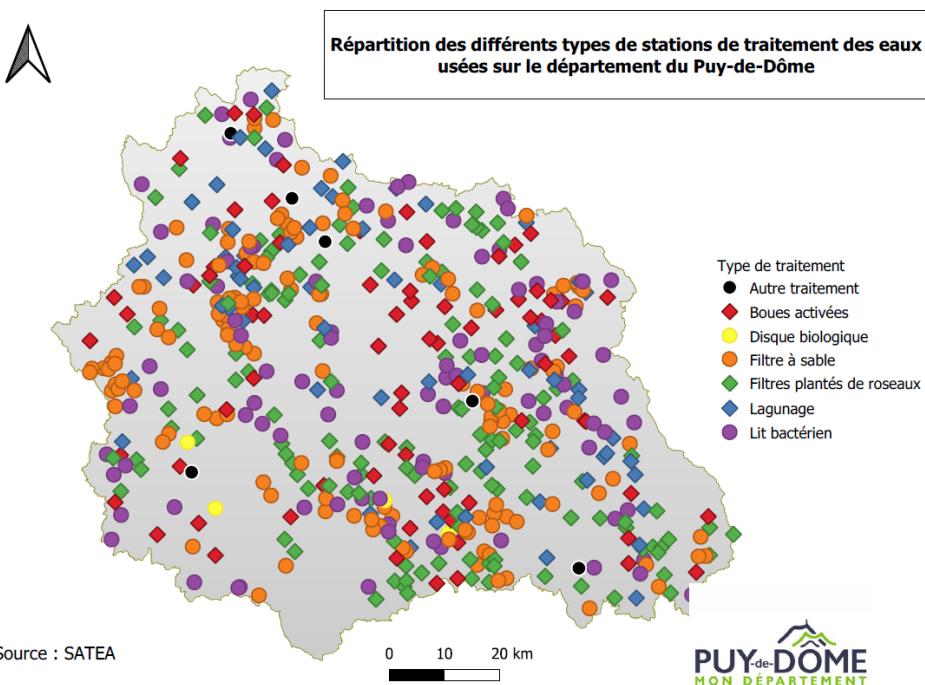
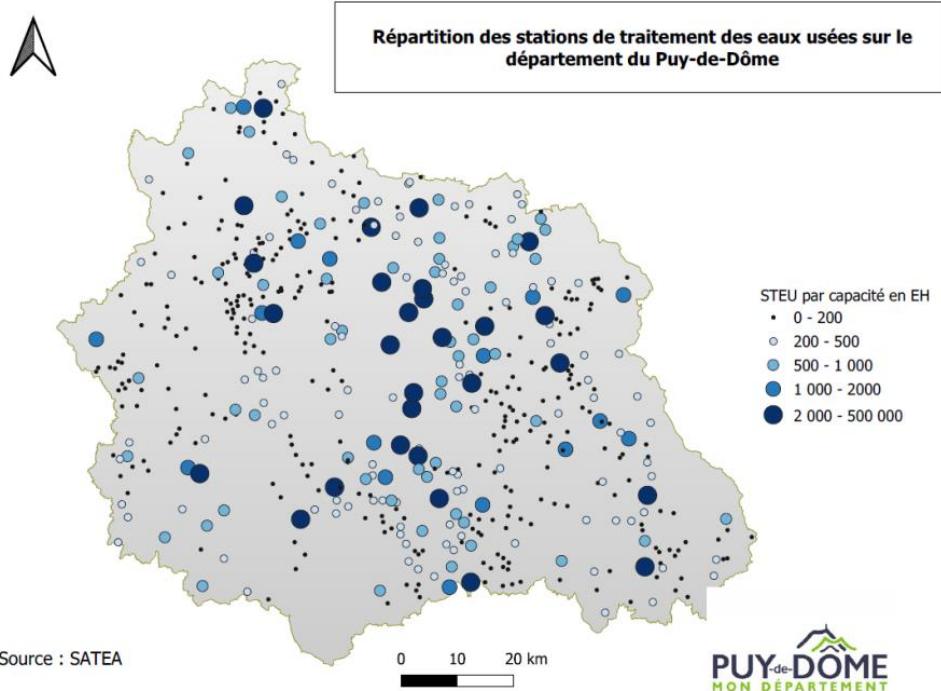
- Prix moyen de l'eau potable : 1,60 € HT/m<sup>3</sup>
- Territoire composé de 463 communes
- 119 unités de gestion (UGE)
- 298 522 abonnés aux services d'eau potable,
- Productions : 55,17 Mm<sup>3</sup>
- Volume de stockage : 304 474 m<sup>3</sup>
- Volume annuel consommé : 37,90 Mm<sup>3</sup>/an
- Consommations non comptabilisées : 1,54 Mm<sup>3</sup>/an
- Rendement primaire : 71,3 %
- Rendement du réseau de distribution : 75,1 %





### III Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Supérieur ou égal à 2 000 EH : 32 Inférieur à 2 000 EH : 557
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	14
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Nombre de points A1 devant être équipés : 0 (mais plus devant être mieux équipés, défauts observés lors des contrôles de l'autosurveillance) Nombre de points A1 équipés : 105
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	1243 points R1 sur 44 systèmes d'assainissement
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme.	8

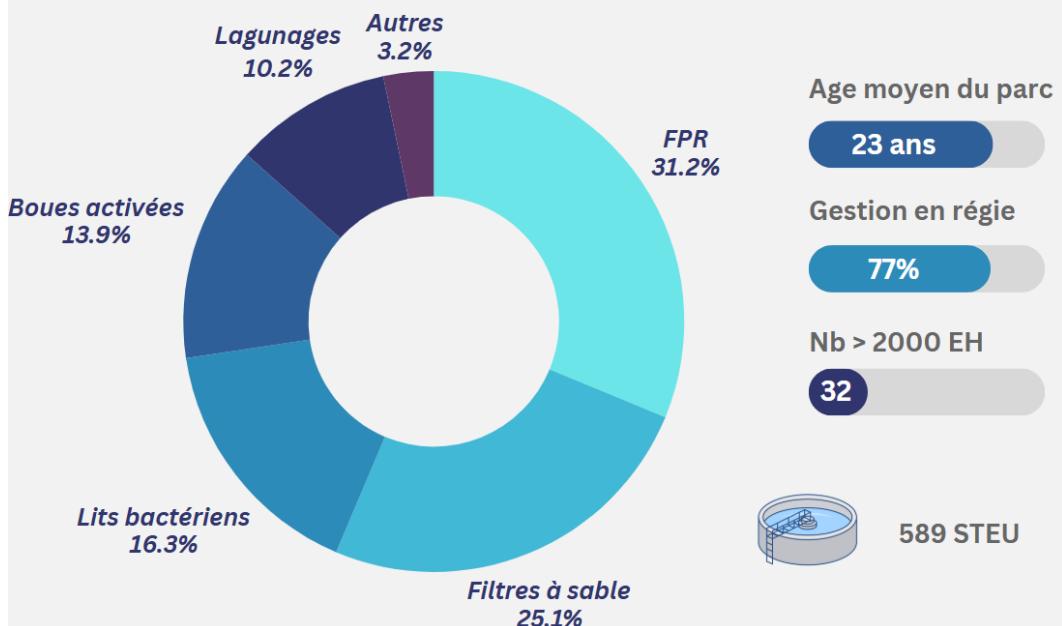


Le département du Puy-de-Dôme compte dans les bases du SATEA **589** stations de traitement des eaux usées dont **32** qui sont supérieures à 2 000 équivalents habitants (EH). Cette multiplicité d'équipements trouve son origine dans les caractéristiques topographiques d'un territoire de montagne au relief prononcé et à l'habitat dispersé, favorable à la création de petits systèmes d'assainissement, utilisant la pente des terrains pour l'écoulement des effluents collectés et mettant en œuvre des procédés d'épuration rustiques.

L'âge moyen du parc est de **23 ans**. **77%** des stations sont en exploitation en régie directe.

**Liste des Systèmes d'Assainissement Prioritaires (SAP) :** Bouzel, Chappes, Clermont-Fd, Culhat Bourg, Lezoux, Ravel, Riom, Sauvetat (Bourg).

## PORTRAIT DES STEU SUR LE DEPARTEMENT 63



Code SANDRE Agglomération	Nom Agglomération	Taille STEU	A1		R1	
			Total	AS	Total	AS
040000163038	<b>Besse</b>	21.000 EH	0	0	3	0
040000163047	<b>La Bourboule</b>	30.000 EH	2	2	18	0
040000163113	<b>Clermont-Ferrand</b>	425.000 EH	53	53	280	1
040000163124	<b>Cournon</b>	51.067 EH	3	3	86	0
040000163178	<b>Issoire</b>	34.000 EH	7	7	35	0
040000163284	<b>Pont-du-Château</b>	30.000 EH	7	7	93	0
040000163300	<b>Riom</b>	71.500 EH	6	6	9	9
040000163457	<b>Vic-le-Comte</b>	30.000 EH	13	13	139	1
040000163430	<b>Thiers</b>	20.000 EH	2	2	72	2
040000163068	<b>Les Martres sur Morge</b>	16.500 EH	2	2	49	0
040000163001	<b>Aigueperse</b>	7.200 EH	0	0	44	0
040000163003	<b>Ambert</b>	8.100 EH	0	0	55	0
040000163040	<b>Billom</b>	5.000 EH	0	0	30	0
040000163050	<b>Brassac-les-Mines</b>	8.900 EH	3	3	49	0
040000163089	<b>Chappes</b>	2.300 EH	0	0	10	0
040000163116	<b>Combronde</b>	4.500 EH	0	0	17	0
040000163121	<b>Coudes</b>	5.100 EH	0	0	29	0
040000163125	<b>Courpière</b>	5.800 EH	0	0	1	1
040000163126	<b>Ennezat</b>	3.600 EH	1	1	5	0
040000163195	<b>Lezoux</b>	9.000 EH	0	0	7	0
040000163413	<b>La Sauvetat</b>	4.000 EH	3	3	0	0
040000163052	<b>Le Breuil sur Couze</b>	4.000 EH	0	0	10	0

040000163210	<b>Maringues</b>	3.800 EH	0	0	14	0
040000163452	<b>Murol</b>	9.870 EH	0	0	17	0
040000163291	<b>Puy-Guillaume</b>	3.200 EH	0	0	8	0
040000163338	<b>ST-Eloy les Mines</b>	4.700 EH	2	2	24	0
040000163393	<b>ST-Rémy sur Durole</b>	5.000 EH	1	1	40	0
040000163010	<b>Arlanc</b>	2.700 EH	0	0	6	0
040000163072	<b>Chabreloche</b>	1.500 EH	0	0	0	0
040000163080	<b>Champeix – le Bourg</b>	1.910 EH	0	0	0	0
040000163091	<b>Charbonnier-les-Mines</b>	1.267 EH	0	0	0	0
040000163131	<b>Culhat – le Bourg</b>	1.300 EH	0	0	4	0
040000163132	<b>Cunihat – le Bourg</b>	1.500 EH	0	0	0	
040000163165	<b>Giat – le Bourg</b>	1.683 EH	0	0	2	0
040000463004	<b>Les Ancizes-Comps – le Bourg</b>	1.800 EH	0	0	6	0
040000163198	<b>Loubeyrat – le Bourg – Colombier</b>	1.100 EH	0	0	3	0
040000163206	<b>Manzat – le Bourg</b>	1.350 EH	0	0	4	0
040000163229	<b>Moissat – le Bourg</b>	1.640 EH	0	0	9	0
040000163233	<b>Montaigut – Les Granges</b>	1.083 EH				
040000163248	<b>Nebouzat – le Bourg – Antérioux</b>	1.200 EH	0	0	4	0
040000163258	<b>Olliergues – le Bourg</b>	1.200 EH			0	
040000163265	<b>Orléat- Pont Astier</b>	1.333 EH	0	0	3	0
040000163281	<b>Pionsat – le Bourg</b>	1.000 EH	0	0	7	0
040000163283	<b>Pontaumur – le Bourg</b>	1.200 EH	0	0	1	0
040000163285	<b>Pontgibaud – le Bourg</b>	1.600 EH	0	0	6	0
040000163295	<b>Randan – le Bourg</b>	1.800 EH	0	0	8	0
040000163305	<b>Rochefort-Montagne</b>	1.500 EH	0	0	2	0
040000263322	<b>ST-Beauzire</b>	2.500 EH	0	0	8	0
040000163349	<b>ST-Georges de Mons</b>	2.433 EH	0	0	9	0
040000163354	<b>ST-Gervais d'Auvergne</b>	2.250 EH	0	0	0	0
040000163381	<b>ST-Ours les Roches</b>	2.083 EH	0	0	6	0
040000163395	<b>ST-Sandoux</b>	1.733 EH	0	0	0	0
050000163397	<b>ST-Sauves d'Auvergne</b>	1.275 EH	0	0	4	0
040000163415	<b>Sauxillanges – le Bourg</b>	1.500 EH	0	0	0	0
040000163444	<b>Varennes sur Usson</b>	1.000 EH	0	0	0	0
040000163454	<b>Vertolaye</b>	1.800 EH	0	0	7	0

TOTAL	105	105	1243	14
-------	-----	-----	------	----

**Liste des STEU avec des points A1 et points R1 (source : DDT)**

## IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Selon les projets « Bâtimentaires » des communes adhérentes à l'ADIT, la gestion des eaux pluviales des bâtiments réhabilités ou neufs ainsi que les aménagements extérieurs sont pris en compte.

La Loi ZAN vise à renforcer l'accompagnement de chacune des communes dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les nouveaux PLU et PLUi intègrent les exigences de la loi zéro artificialisation dans la répartition des espaces constructibles et des espaces préservés.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	<p><b>10 projets</b> sur différentes communes du département qui traitent et mettent en œuvre les moyens techniques nécessaires pour gérer les eaux pluviales tout en minimisant les espaces imperméables. Il s'agit de projets de végétalisations de cours d'écoles, de restructurations et de réhabilitations thermiques ainsi que de constructions neuves de bâtiments communaux. Ces opérations émergent d'une volonté forte de conserver ou d'améliorer un service tout en respectant l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.</p> <p>Les missions de diagnostic confiées aux différentes maîtrises d'œuvre font état des lacunes concernant les équipements à réhabiliter et proposent des solutions lors des études.</p>

## V Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser	Oui adopté en juin 2023
Avancement mise en œuvre schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	3,5% (montant travaux financés en 2024 et 2025 par CD 63 / montant programme travaux SDAEP)
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	1070 (source : SDAEP 63, juin 2023)
Nombre de captage avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	881 (source : SDAEP 63, juin 2023)
Nombre de captage avec protection effective	PPC mis en œuvre selon DUP	584 (source : SDAEP 63, juin 2023)
Nombre de captages avec AAC délimitée		3 AAC : champ captant du Broc, champ captant sur la commune de Pont-du-Château et puits de Vinzelles
Nombre de captages prioritaires (SDAGE)		11 : puits du Broc, puits des Cotilles, puits de Vinzelles, Rive gauche de la Dore
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		11

Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		Non connu à ce jour
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		Non renseigné
Nombre de PGSSE mis en œuvre		6 en cours d'élaboration (RLV/Thiers/Saint Sauves/SME Issoire/ Mont-Dore/Chastreix)

Dans un contexte de problématique quantitative avérée, le Département du Puy-de-Dôme a lancé en août 2020 la réactualisation de son schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable, le dernier datant de 2003 et principalement axé sur les questions de qualité.

L'objectif de ce schéma directeur répond aux trois enjeux suivants :

- l'amélioration de la sécurisation des ressources en eau (quantité et qualité), leurs utilisations et mobilisations (rendement des réseaux et interconnexions) ;
- l'établissement d'un programme de travaux optimisé et priorisé pour définir la politique d'accompagnement du Département en complément des aides des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
- l'accompagnement de la performance du schéma directeur avec la mise en place de différents outils de suivi.

Ce schéma s'inscrit également pleinement dans le cadre du Plan Stratégique Départemental (axe 5) du Département du Puy-de-Dôme dans la volonté d'anticiper les effets du réchauffement climatique et d'animer une gestion solidaire et économique de l'eau. L'impact du changement climatique a donc été pris en compte dans le cadre de cette étude et a été intégré dans les différents bilans besoins/ressources et les solutions à mettre en œuvre.

**- Une élaboration concertée et élargie : recueil et partage avec l'ensemble des acteurs dans un esprit de co-construction :**

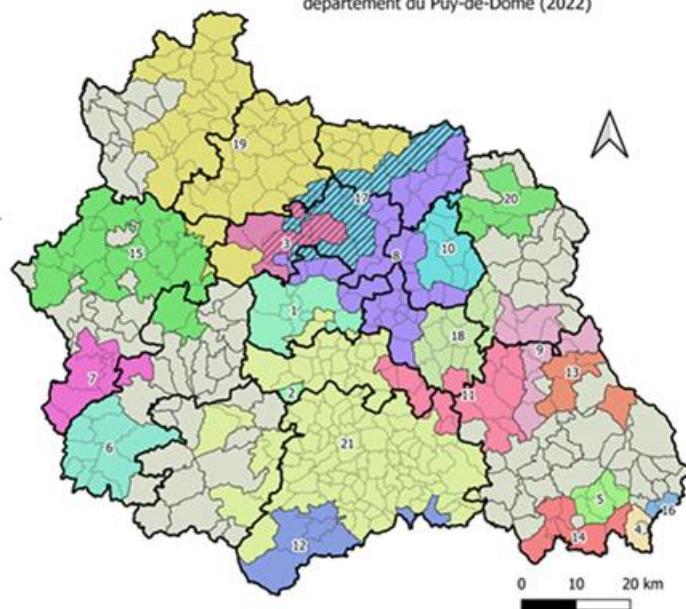
L'ensemble de cette étude a été réalisée en étroite collaboration avec les différentes structures compétentes, les services de l'Etat (DDT/ARS/Agences de l'Eau) et l'hydrogéologue coordonnateur agréé du département, du recueil de données, à la rédaction des différents rapports et jusqu'au partage des conclusions. Le comité de pilotage constitué de ces différents acteurs a été réuni 6 fois. Les orientations de ce schéma ont été présentées à l'occasion de quinze rencontres sur le terrain avec les EPCI et syndicats exerçant cette compétence puis lors de 6 réunions territoriales.

**- Une multiplicité d'acteurs :**

Le morcellement de la maîtrise d'ouvrage est constaté sur le département avec 119 structures compétentes en matière d'eau potable dont 19 syndicats, Clermont Auvergne Métropole, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté (pour une commune) et 97 communes individuelles.

Cartographie de la compétence eau potable sur le département du Puy-de-Dôme (2022)

- SMUERR
- 1 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
  - 2 - MOND'ARVERNE COMMUNAUTE
  - 3 - RIOM LIMAGNE VOLCANS
  - 4 - SEA VELAY RURAL
  - 5 - SIAEP BEURRIERE-CHAUMONT-ST JUST
  - 6 - SIAEP BURANDE-MORTAGNE
  - 7 - SIAEP CLIDANE-CHAVANON
  - 8 - SIAEP DE BASSE LIMAGNE
  - 9 - SIAEP DE LA FAYE
  - 10 - SIAEP DORE-ALLIER
  - 11 - SIAEP DU BAS LIVRADOIS
  - 12 - SIAEP DU CEZALLIER
  - 13 - SIAEP DU FOSSAT
  - 14 - SIAEP DU HAUT-LIVRADOIS
  - 15 - SIAEP DU SIOULET
  - 16 - SIAEP HAUTEVILLE-LA VALETTE
  - 17 - SIAEP PLAINE DE RIOM
  - 18 - SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE
  - 19 - SIAEP RIVE SIOULE ET MORGE
  - 20 - SIEA RIVE DROITE DE LA DORE
  - 21 - SME D'ISSOIRE
  - COMPETENCE COMMUNALE



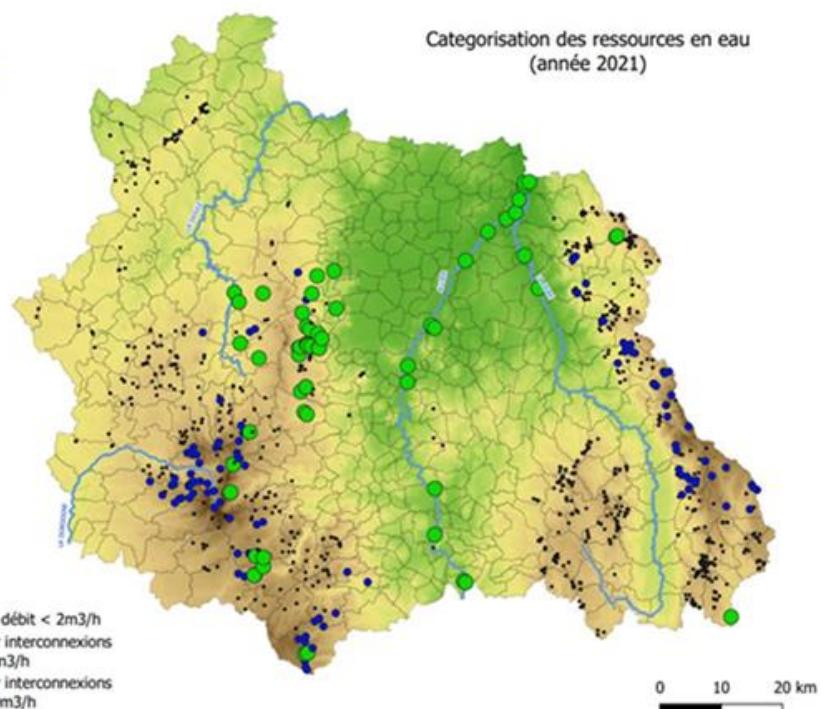
#### - Des ressources inégalement réparties :

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géologiques particulières, le département du Puy-de-Dôme dispose d'une multitude de ressources (1070). Les plus importantes se situent principalement sur l'axe Allier, la Chaîne des Puys et le massif du Sancy/Cézallier. De nombreux petits captages alimentent les zones de socle granitique situées à l'est et à l'ouest du département, ces ressources sont très sensibles à la pluviométrie.

Les ressources alimentant la population du département proviennent pour **56%** de la chaîne volcanique (Chaîne des Puys, Sancy et Cézallier), **30%** de la nappe alluviale de l'Allier, **12%** du socle granitique sur les franges Est et Ouest du département et **2%** d'eaux superficielles.

 Categorisation des ressources en eau  
(année 2021)

- Categorisation des ressources
- Catégorie 0 (sans potentiel) débit < 2m<sup>3</sup>/h
  - Catégorie 1 (disponible pour interconnexions à échelle locale) débit < 40m<sup>3</sup>/h
  - Catégorie 2 (disponible pour interconnexions à échelle élargie) débit > 40m<sup>3</sup>/h



### **- Des investissements insuffisants :**

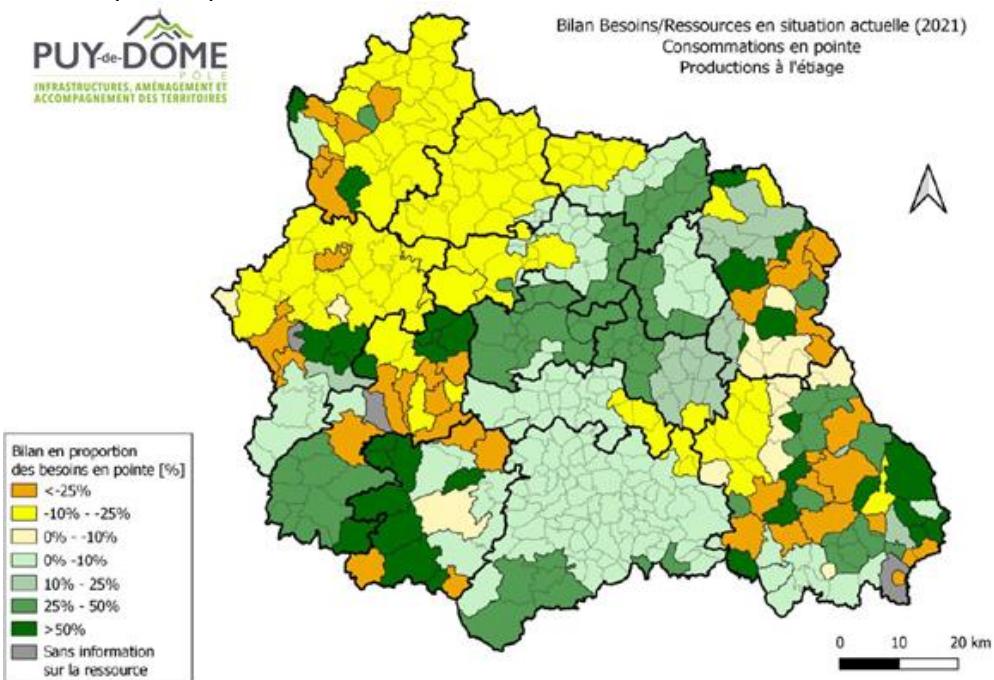
55,3 millions de m<sup>3</sup> sont mis en distribution par an sur le département. Sur ces 55,3 millions de m<sup>3</sup> seulement 39,4 millions de m<sup>3</sup> sont consommés ce qui induit environ **16 millions de m<sup>3</sup> par an de perte**. Le rendement moyen des réseaux est d'environ **75,6%** sur le département avec de fortes disparités sur le territoire.

Le taux de renouvellement moyen des réseaux est de **0,6%** par an, chiffre semblable à la moyenne nationale. Celui-ci est aujourd'hui trop faible par rapport aux enjeux et montre un déficit d'investissement des collectivités dans le renouvellement des réseaux. Un prix de l'eau qui oscille entre 0,5€ et 3€ HT / m<sup>3</sup> (moyenne de **1,60€ HT/m<sup>3</sup>** sur le département), un faible recours à l'emprunt et un déficit de structuration sont des éléments qui permettent d'expliquer ce constat.

A noter que le département dispose d'environ **14 500 km** de linéaire de réseau.

### **- Des tensions déjà visibles :**

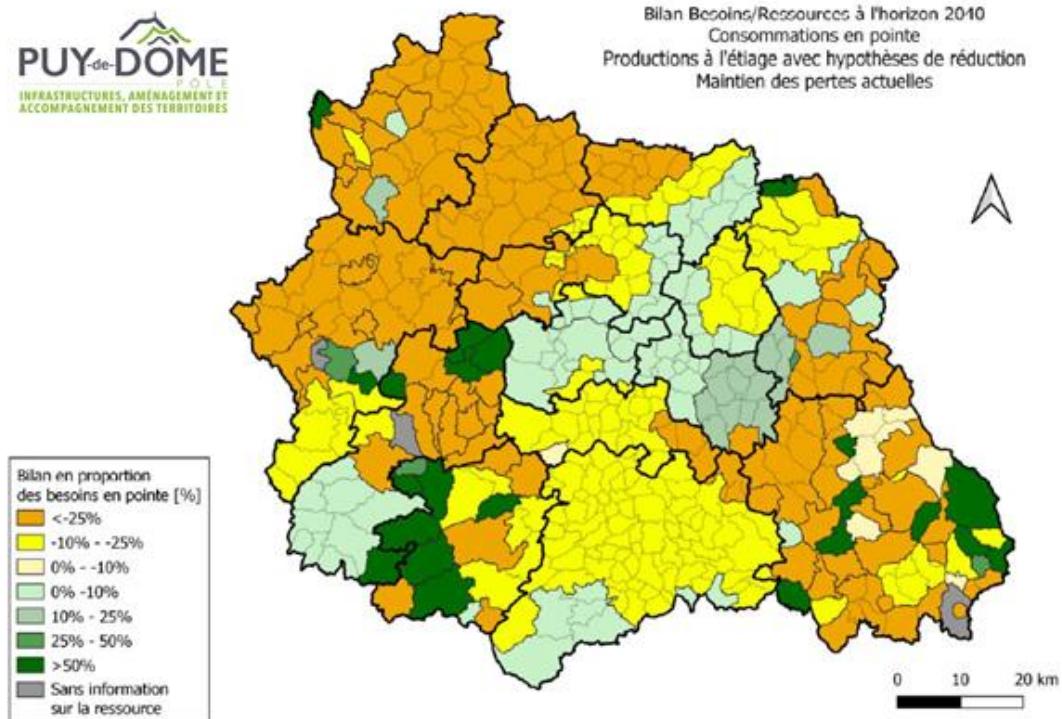
Le bilan besoins-ressources en situation actuelle montre que **18%** de la population puydômoise pourrait être impactée par des perturbations de l'alimentation en eau potable (en se plaçant dans une situation à l'étiage et avec des consommations de pointe). Ce constat se vérifie puisque plusieurs secteurs du département connaissent déjà des tensions avec par exemple des communes du Livradois-Forez ravitaillées par des camions citerne ou encore des arrêtés de mesures de restriction des usages de l'eau pris par la Préfecture du Puy-de-Dôme de plus en plus tôt dans l'année.



### **- Une amplification des difficultés à venir ?**

Le département du Puy-de-Dôme n'est pas épargné par les épisodes de sécheresse. L'année 2022 fut marquée par des records de température et de déficits pluviométriques. La recharge du barrage de Naussac, ouvrage permettant d'assurer un soutien d'étiage de la rivière Allier, a atteint des taux historiquement bas.

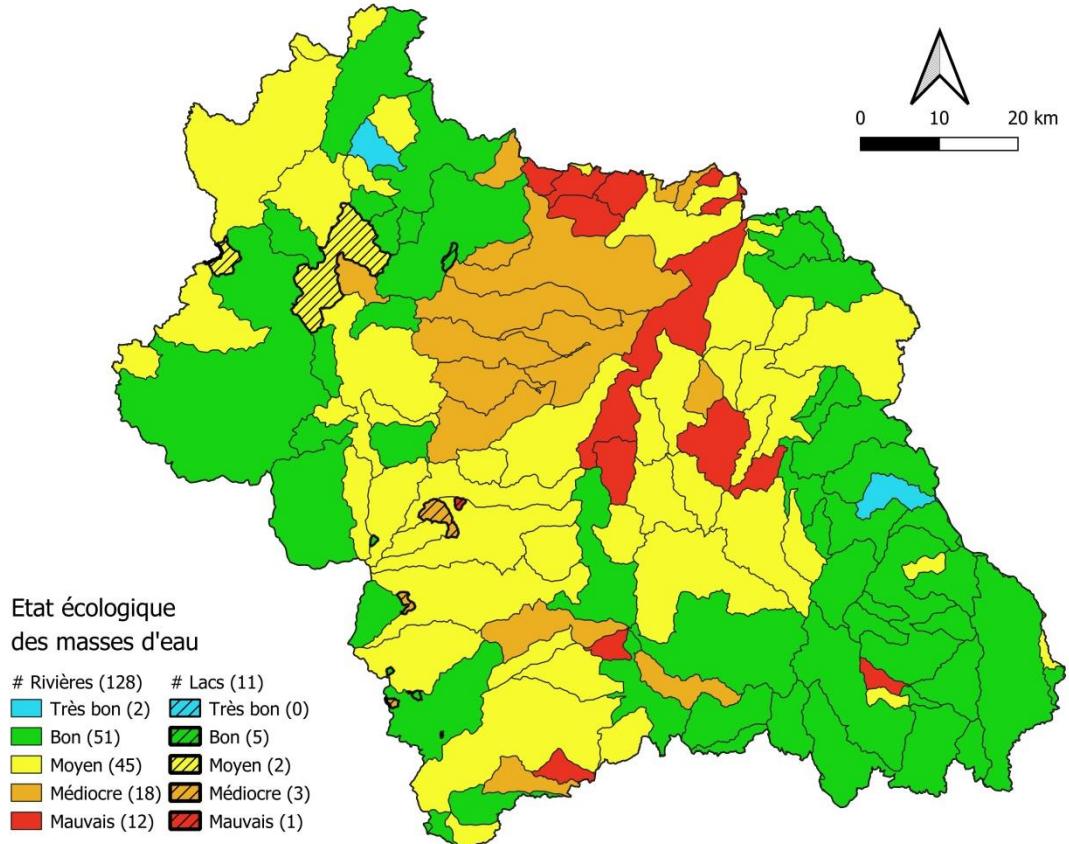
En situation future (2040), en prenant en compte l'évolution possible de la population et l'impact du changement climatique, c'est près de **la moitié** de la population du département qui pourrait être impactée par des perturbations de l'alimentation en eau potable.



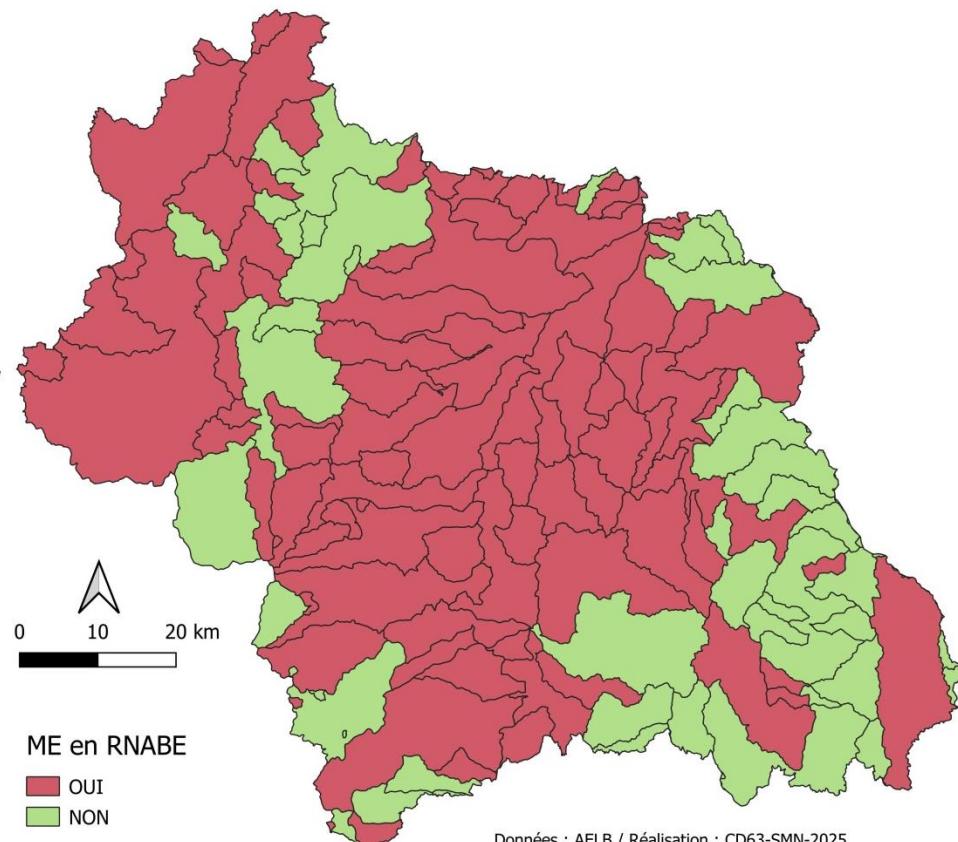
## VI Milieux aquatiques

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		139 masses d'eau sur Loire Bretagne (128 ME Cours d'eau et 11 ME Plans d'eau)
Nombre de masses d'eau dégradées	Etat moins que bon	81 masses d'eau en état moins que bon (75 Me Rivières et 6 ME Plans d'eau)
Nombre de masses d'eau en RNABE*		7/11 ME Plans d'eau en RNABE 80/128 ME Cours d'eau en RNABE
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'Agence de l'eau et en cours de réalisation	14 ADT ou CT en cours ou en phase d'élaboration sur AELB
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	Quasiment 100 % des communes couvertes par un ADT ou CT
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		6456,7 ha labellisés dans le Puy-de-Dôme. Sur les 5673 ha sur le bassin Loire-Bretagne 4241 ha concernent des milieux humides ou partiellement humides.

## L'état écologique des masses d'eau



## Le Risque de Non Atteinte du Bon Etat des Masses d'eau

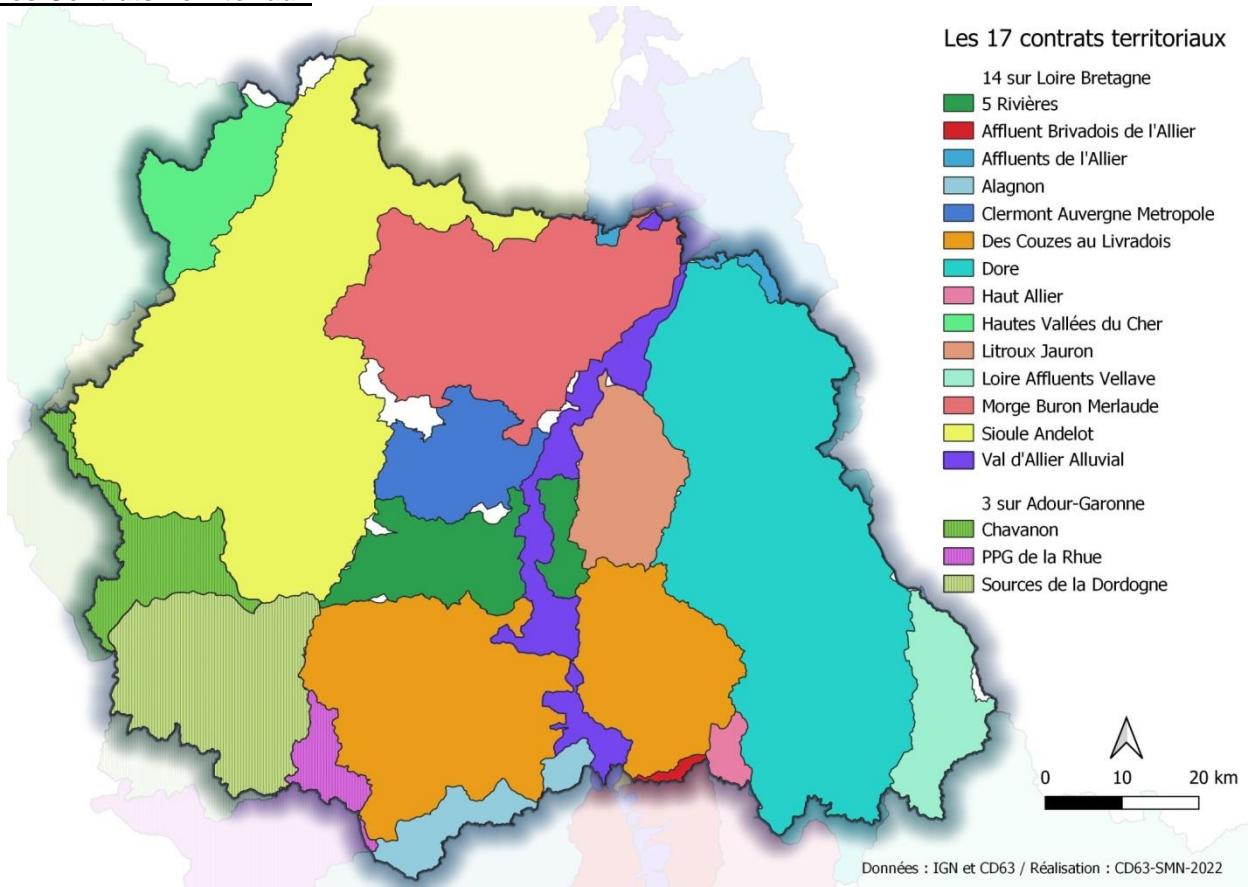


## Les Espaces Naturels Sensibles du Puy de Dôme



(en bleu les ENS Humides et en rouge les ENS partiellement Humides)

## Les Contrats Territoriaux

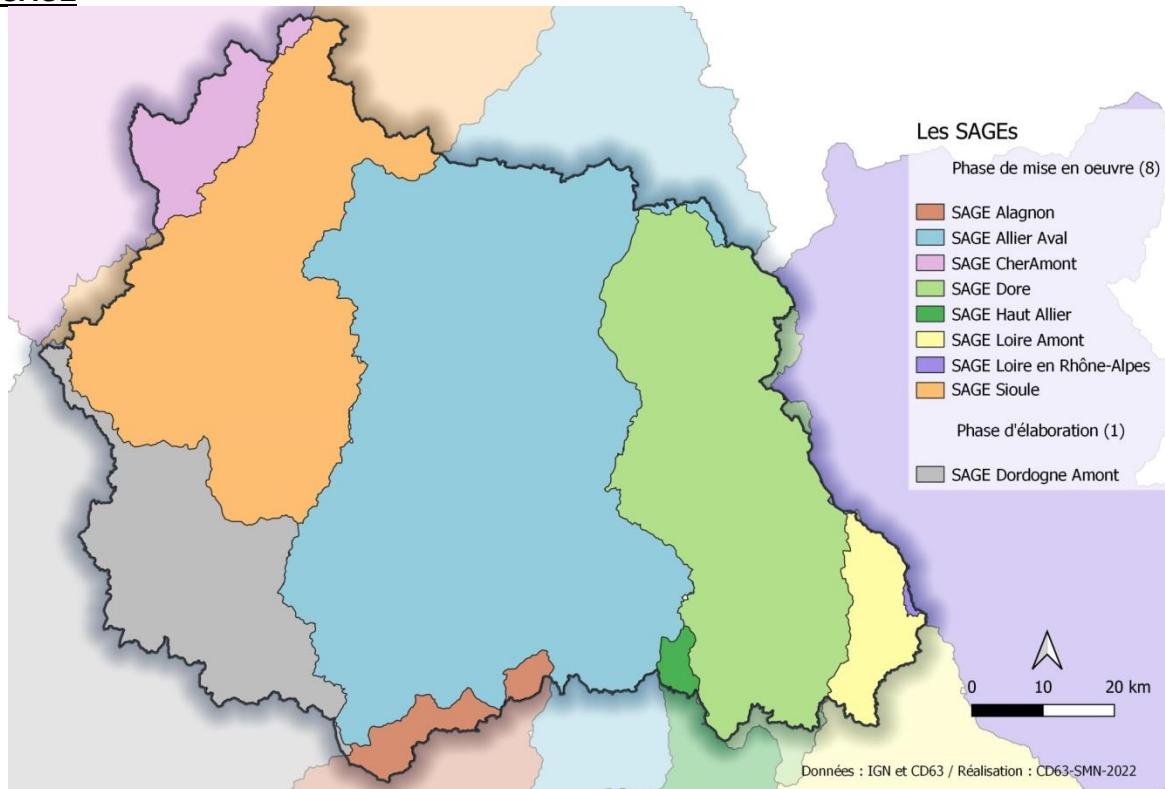


Nom CT	Statut	Période	Structure porteuse
CT Val d'Allier Alluvial	En cours	2023-2025 (phase 1)	Etablissement public Loire
CT Morge Buron Merlaude	Inter contrat	2025-2027 (phase 2)	Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans
CT Dore	En cours	2023-2025 (phase 2)	Parc Naturel Régional Livradois Forez
CT 5 rivières	En cours	2024-2026 (phase 2)	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon
CT Loire Affluents Vellaves	En cours	2024-2026 (phase 2)	EPAGE Loire Lignon
CT Alagnon et ses affluents	En cours	2024-2026 (phase 1)	SIGAL
CT Chavanon	En cours	2021-2025 (CT type AEAG*)	Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
CT des Couzes au Livradois	En cours	2024-2026 (phase 1)	Agglo Pays d'Issoire
CT Haut Allier	En cours	2024-2026 (phase 2)	Etablissement public Loire
CT Affluents Brivadois de l'Allier	En cours	2025-2027 (phase 2)	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier
CT Clermont Auvergne Métropole	En cours	2023-2025 (phase 2)	Clermont Auvergne Métropole
CT Litroux Jauron	En cours	2023-2025 (phase 1)	Billom Communauté
CT Sioule Andelot	En cours	2023-2025 (phase 1)	SMAD des Combrailles & Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne
CT Affluents de l'Allier (du bassin de Vichy)	En cours	2023-2025 (phase 2)	Vichy communauté
CT Hautes Vallées du Cher	En cours	ADT en cours de signature 2025-2027	Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine
CT Sources de la Dordogne Sancy Artense**	Elaboration	signature 2026	Constitution d'un EPAGE en cours
PPG Rhue**	Elaboration	signature 2026	Constitution d'un EPAGE en cours

\*\*le PPG de la Rue et le CT Sources de la Dordogne Sancy Artense vont fusionner, la constitution d'un EPAGE est en cours pour porter le nouveau contrat

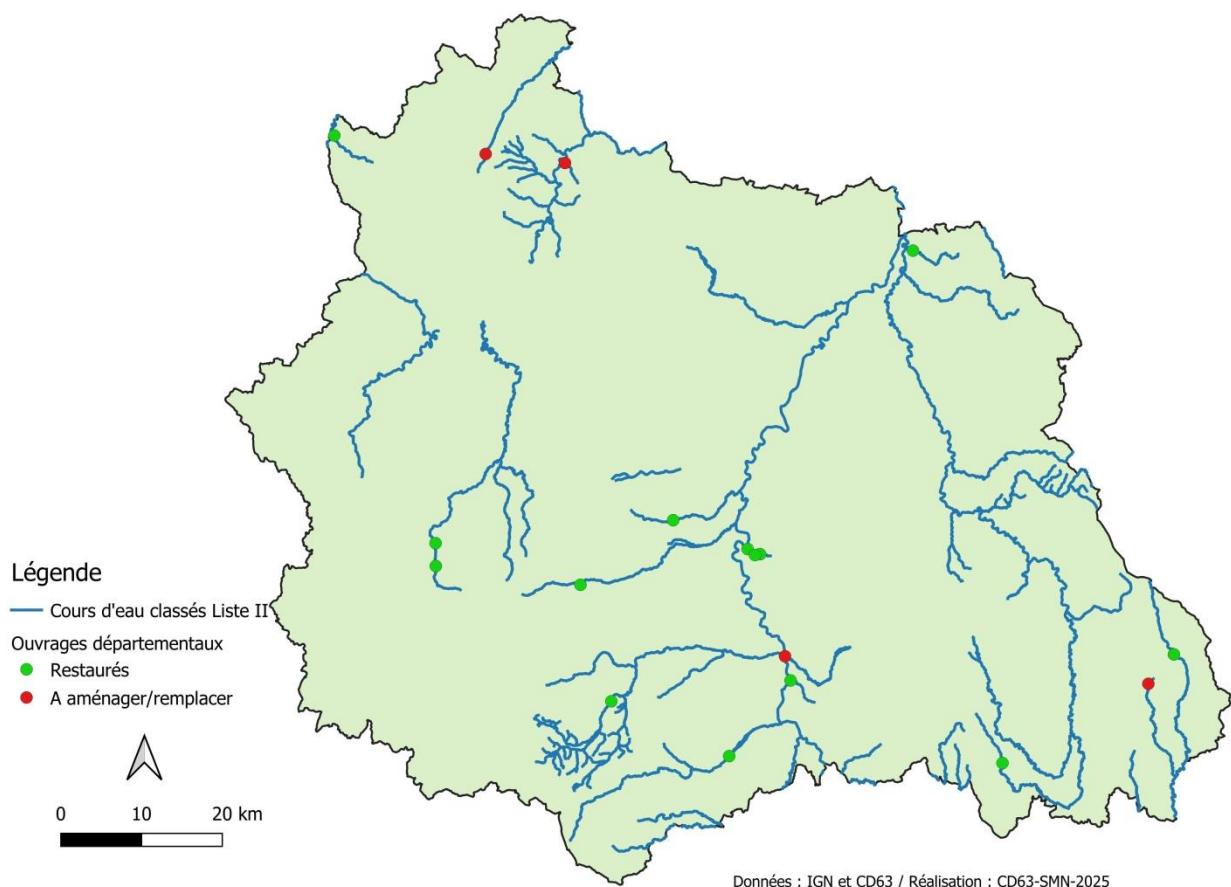
\*l'Agence de l'Eau Adour Garonne fixe les contrats territoriaux sur une période de 5 ans contrairement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui les organise sur 3 ans

## Les SAGE



SAGE	Structure porteuse	Date d'approbation
Alagnon	Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents	30 septembre 2019
Allier Aval	Etablissement Public Loire (EPL)	13 novembre 2015
Cher amont	Etablissement Public Loire (EPL)	20 octobre 2015
Dordogne amont	EPIDOR	En phase d'élaboration
Dore	SM du Parc naturel régional Livradois-Forez	7 mars 2014
Haut Allier	Etablissement Public Loire (EPL)	27 décembre 2016
Loire amont	Conseil départemental 43	22 décembre 2017
Sioule	Etablissement Public Loire (EPL)	février 2014

#### Les Cours d'eau Liste II et les ouvrages départementaux



14 ouvrages départementaux sur lesquels la continuité écologique a été restaurée, 4 ouvrages départementaux situés sur la Bouble, l'Eau Mère, la Ligonne et le Rochocol nécessitant une intervention.

## VII Patrimoine départemental

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		<b>23 actions</b> dans le plan de sobriété

Pour amplifier son action dans le domaine de l'eau et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, le Département a conçu un Plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau dans la collectivité départementale. Ce plan complète le premier plan de sobriété dédié à l'énergie.

Il s'inscrit également pleinement dans le cadre du plan stratégique départemental (axe 5) dans la volonté d'exemplarité de la collectivité et de ses services en matière de transition écologique.

Il se présente comme évolutif, adaptable à la conjoncture et aux évolutions climatiques. Il est également partagé avec l'ensemble des collectivités du Puy-de-Dôme.

Son but est notamment de permettre au Département de réduire d'au moins 10 % ses consommations d'eau, conformément aux directives nationales, soit 3 000 m<sup>3</sup> d'économie sur un volume total de 30 247 m<sup>3</sup> pour les sites départementaux en 2022 (hors collèges, cf graph ci-dessous). Au-delà des actions déterminées et afin de remplir ces objectifs, le plan permettra d'établir une série d'indicateurs qui permettront de guider l'action départementale dans son ensemble (routes, collèges, aménagement, accompagnement des collectivités, sensibilisation, gestion des différents sites départementaux, etc...).

Ce plan comporte trois axes d'intervention :

- 1/ l'adaptation des bâtiments départementaux par des travaux,
- 2/ la sensibilisation, pour favoriser l'évolution des pratiques pour la préservation de l'eau,
- 3/ l'innovation, l'efficacité, la modernisation des fonctionnements et des équipements.

# Les données de consommation du Département (2020/2022)

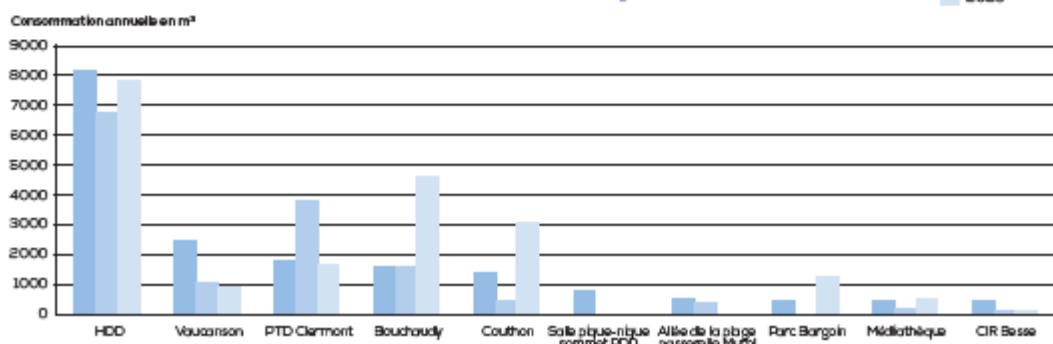
## Les bâtiments du Département les plus consommateurs en eau

BÂTIMENT	Conso 2022 en m <sup>3</sup>	Nombre agents	Ratio par agent 2022	Conso 2021 en m <sup>3</sup>	Ratio par agent 2021	Conso 2020 en m <sup>3</sup>	Ratio par agent 2020
HDD	8 090	385	21,01	6 734	17,49	7 843	20,37
Vaucanson	2 461	20,4	120,64	1 081	52,99	935	45,83
PTD Clermont	1 823	68	26,81	3 795	55,81	1 677	24,66
Bouchaudy	1 556	192	8,10	1 615	8,41	4 634	24,14
Couthon	1 372	105	13,07	453	4,31	3 043	28,98
Salle pique-nique sommet PDD	769			0		0	
Allée de la plage passerelle Murol	561			373		17	
Parc Bargoin	468	6	78,00	0	0	1 244	207,33
Médiathèque	462	31	14,90	185	5,97	509	16,42
CIR Besse	444	10	44,40	112	11,20	137	13,70
PTD Saint-éloy	407			0		178	
TERANA	406	18	22,56	0	0	0	0
PTD Ambert	391	5	78,20	277	55,40	264	52,80
Musée Lezoux	383	13	29,46	919	70,69	307	23,62
Archives	381	39	9,77	416	10,67	1 251	32,08
CIR Saint Germain-l'Herm	380	7	54,29	0	0	0	0
CIR Orcines	363	8	45,38	218	27,25	0	0
CIR Rochefort	360	10	36,00	468	46,80	0	0
MHCV	346	53	6,53	268	5,06	1 055	19,91
PTD Saint-Gervais	320	2	160,00	224	112,00	104	52,00
DRAT Billom	316	15	21,07	398	26,53	194	12,93
MDS Riom	292	55	5,31	236	4,29	213	3,87



## Classement des 10 bâtiments les plus consommateurs en eau au Département

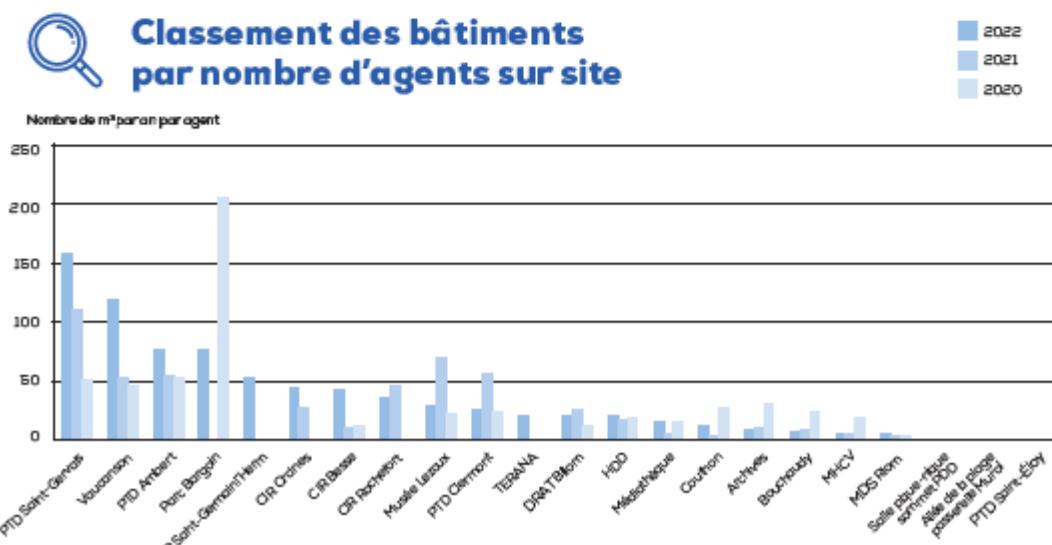
2022  
2021  
2020



(Source : Exploitation des données de facturation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

## Consommation des bâtiments par nombre d'agents sur site

BÂTIMENT	Conso 2022 en m³	Nombre agents	Ratio par agent 2022	Conso 2021 en m³	Ratio par agent 2021	Conso 2020 en m³	Ratio par agent 2020
PTD Saint-Gervais	320	2	160,00	224	112,00	104	52,00
Vaucanson	2 461	20,4	120,64	1 081	52,99	935	45,83
PTD Ambert	391	5	78,20	277	55,40	264	52,80
Parc Bargoin	468	6	78,00	0	0,00	1 244	207,33
CIR Saint Germain-l'Herm	380	7	54,29	0	0,00	0	0,00
CIR Orcines	363	8	45,38	218	27,25	0	0,00
CIR Besse	444	10	44,40	112	11,20	137	13,70
CIR Rochefort	360	10	36,00	468	46,80	0	0,00
Musée Lezoux	383	13	29,46	919	70,89	307	23,62
PTD Clermont	1 823	68	26,81	3 795	55,81	1 677	24,66
TERANA	406	18	22,56	0	0,00	0	0,00
DRAT Billom	316	15	21,07	398	26,53	194	12,93
HDD	8 090	385	21,01	6 734	17,49	7 843	20,37
Médiathèque	462	31	14,90	185	5,97	509	16,42
Couthon	1 372	105	13,07	453	4,31	3 043	28,98
Archives	381	39	9,77	416	10,67	1 251	32,08
Bouchaudy	1 556	192	8,10	1 615	8,41	4 634	24,14
MHCV	346	53	6,53	268	5,06	1 055	19,91
MDS Riom	292	55	5,31	236	4,29	213	3,87
Salle pique-nique sommet PDD	769			0		0	
Allée de la plage passerelle Murol	561			373		17	
PTD Saint-Éloy	407			0		178	



(Source : Exploitation des données de facturation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

## Annexe 2 – Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1. Le Département proposera ces éléments de la manière la mieux appropriée aux enjeux du territoire et partagés avec l'agence de l'eau.

Liste actions :

- 1- Animer un réseau d'acteurs
- 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique
- 3- Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental AEP
- 4- Sensibiliser aux enjeux de la GIEP
- 5- Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative
- 6- Suivre et coordonner les actions milieux aquatiques
- 7- Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence
- 8- Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale
- 9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
- 10- Apporter l'assistance technique aux structures éligibles qui le souhaitent
- 11- Engager des actions sous maîtrise d'ouvrage départementale

<b>Levier</b>	<b>Solidarité technique et financière (6 ETP)</b>
Objectifs	Assistance technique règlementaire Assainissement Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et à la qualité des services d'assainissement
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	10- Apporter l'assistance technique aux structures éligibles qui le souhaitent.
Cible(s)	Organisation d'1 formation/journée d'informations techniques annuelle. Suivi de 560 stations de traitement des eaux usées (STEU). Réalisation de 1200 visites terrain par an. Rédaction d'un rapport annuel par station suivie.
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	- Appui à l'élaboration de documents, - Suivi de chantier, - Validation de l'autosurveillance et visites périodiques (contrôles d'autosurveillance, visites d'ouvrages, réalisation de mesures et d'analyses, rédaction de rapports de visite et d'un rapport annuel, etc...) - Exploitation des résultats de l'autosurveillance et appui/aide aux communes à l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (RPQS, SISPEA), - Formation et sensibilisation du personnel et des élus en charge de l'exploitation des ouvrages, - Conseils techniques et avis sur les projets et études.

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre de la politique publique Alimentation en eau potable (0,8 ETP)</b>
Objectifs	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP. Préserver et protéger la ressource en eau. Améliorer la sécurisation de l'AEP. Incitation aux économies d'eau et à la gestion économe des prélèvements.
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique 3- Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental AEP 9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Optimisation de la maîtrise d'ouvrage et réduction du nombre de structures compétentes (diminution du nombre de communes individuelles). Lancement ou réalisation de 10 études ou schémas directeurs. Lancement ou réalisation de 5 PGSSE.

	<p>1 à 2 projets d'interconnexion à échelle élargie engagés. Augmentation du nombre de captages protégés par DUP. 1 à 2 accords de territoire conclus (6 territoires ciblés : Ambert Livradois Forez, Thiers Dore et Montagne, Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint Eloy, Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense).</p>
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable</li> <li>- Incitation et accompagnement au lancement d'études diagnostiques/schémas directeurs (appui, conseil, apport de connaissances, formalisation des besoins, informations sur les subventions possibles, suivi, participation aux réunions, vérification et validation des documents ...)</li> <li>- Accompagnement de la régularisation administrative des périmètres de protection des captages</li> <li>- Participation aux réflexions portées par les maîtres d'ouvrage (réunions, apport de connaissances, formalisation des besoins, informations sur les subventions possibles, suivi des démarches, fournitures de documents types...)</li> <li>- Accompagnement et appui aux projets d'interconnexion en lien avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable</li> <li>- Accompagnement et appui à la définition du prix de l'eau et à la mise en place de la tarification progressive et incitative</li> <li>- Participation à la mise en œuvre des Plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)</li> <li>- Sensibilisation à la sobriété y compris en interne</li> <li>- Sensibilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'adaptation au changement climatique</li> <li>- Appui à la mise en place d'accords de territoire (6 territoires ciblés : Ambert Livradois Forez, Thiers Dore et Montagne, Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint Eloy, Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense)</li> <li>- Suivi ou portage d'études de connaissance sur la ressource en eau (relations nappes/cours d'eau, connaissance des ressources plus profondes, etc...)</li> </ul>

Levier	<b>Mise en œuvre de la politique publique Gestion intégrée des eaux pluviales (0,4 ETP)</b>
Objectif	Sensibiliser à la gestion intégrée des eaux pluviales. Préserver et protéger la ressource en eau. Développer les projets d'infiltration à la parcelle.
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser aux enjeux de la GIEP 9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Prise en compte systématique dans les projets bâtimentaires accompagnés par l'ADIT et dans les projets en maîtrise d'ouvrage départementale. Formation de 15 agents de l'ADIT. Organisation d'une journée d'information à destination des maîtres d'ouvrage. Lancement ou réalisation de 5 projets communaux ou intercommunaux. Réhabilitation de 2 cours d'école et de 2 cours de collèges. Récupération des eaux de pluie sur les bâtiments routiers (environ 4 par an).
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique pour les projets d'infiltration à la parcelle</li> <li>- Participation aux réflexions portées par les maîtres d'ouvrage (suivi des schémas directeurs et autres études, appui, conseil, apport de connaissances, formalisation des besoins, informations sur les subventions possibles, suivi, participation aux réunions, vérification et validation des documents ...)</li> <li>- Incitation à l'intégration d'un volet relatif à la gestion intégrée des eaux pluviales dans les schémas directeurs d'assainissement locaux</li> <li>- Organisation ou participation à des journées thématiques</li> <li>- Organisation de visites de réalisation</li> <li>- Formation des agents de l'ADIT et du Département (y compris les services routiers)</li> <li>- Elaboration de guides pratiques et fiches outils à destination des élus et des</li> </ul>

	<p>techniciens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation dans les documents d'urbanisme</li> <li>- Appui au projet de désimperméabilisation des cours d'écoles</li> <li>- Réalisation en maîtrise d'ouvrage départementale (CD 63) de différents projets de gestion intégrée des eaux pluviales (récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation des cours de collèges, etc...)</li> </ul>
--	---

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre de la politique publique Assainissement collectif (0,8 ETP)</b>
Objectif	<p>Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des stations et des réseaux d'assainissement.</p> <p>Mettre en place l'autosurveillance nécessaire pour les systèmes d'assainissement.</p> <p>Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP).</p> <p>Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement non conformes.</p> <p>Développer les projets de réutilisation des eaux usées traitées.</p> <p>Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement.</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<p>1- Animer un réseau d'acteurs</p> <p>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</p> <p>4 - Sensibiliser aux enjeux de la GIEP</p> <p>9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</p>
Cible(s)	<p>Optimisation de la maîtrise d'ouvrage et réduction du nombre de structures compétentes (diminution du nombre de communes individuelles).</p> <p>1 accord de territoire conclu (4 territoires ciblés : Entre Dore et Allier pour les SAP Culhat, Ravel et Lezoux, SIVOM du Charlet, le SIAREC pour le SAP Bouzel et Riom Limagne et Volcans pour les SAP Chappes et Riom).</p> <p>Lancement ou réalisation de 15 études ou schémas directeurs.</p> <p>Optimisation de l'équipement d'autosurveillance des points A1.</p> <p>Lancement ou réalisation de projets pour améliorer le fonctionnement des SAP.</p> <p>Participation aux manifestations de sensibilisation annuelles à destination notamment du jeune public.</p>
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitation et accompagnement au lancement d'études diagnostiques/schémas directeurs (appui, conseil, apport de connaissances, formalisation des besoins, informations sur les subventions possibles, suivi, participation aux réunions, vérification et validation des documents ...)</li> <li>- Participation aux réflexions portées par les maîtres d'ouvrage (réunions, apport de connaissances, formalisation des besoins, informations sur les subventions possibles, suivi des démarches, fournitures de documents types...)</li> <li>- Incitation à la gestion intégrée des eaux pluviales lors des études diagnostiques assainissement</li> <li>- Avis techniques sur les équipements à installer et suivi technique</li> <li>- Soutien aux structures dans le cadre de la redevance de performance assainissement en améliorant et diffusant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et en incitant la bonne réalisation de l'autosurveillance</li> <li>- Contribution à la production des données d'autosurveillance vérifiées et fiabilisées (vérification et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE, contribution à l'alimentation de la base de données ROSEAU, concertation avec les partenaires institutionnels)</li> <li>- Sensibilisation lors de réunions, de visites ou de participation à des actions spécifiques (cours d'eau H2O, Exposciences, etc...)</li> <li>- Organisation de formations/journées d'informations techniques</li> <li>- Appui aux projets de réutilisation des eaux usées traitées</li> <li>- Appui à la mise en place d'accord de territoire (4 territoires ciblés : Entre Dore et Allier pour les SAP Culhat, Ravel et Lezoux, SIVOM du Charlet, le SIAREC pour le SAP Bouzel et Riom Limagne et Volcans pour les SAP Chappes et Riom).</li> </ul>

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre de la politique publique milieux Aquatiques (1,8 ETP)</b>
Objectif	Préserver la qualité des masses d'eau et contribuer à l'atteinte du bon état. Protéger la biodiversité de milieux humides

Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs 6- Suivre et coordonner les actions milieux aquatiques 7- Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence 9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Renouveler 3 accords de territoire en moyenne par an. Finaliser la restauration écologique des 5 ouvrages restants en maîtrise d'ouvrage départementale. Participation aux manifestations de sensibilisation annuelles à destination notamment du jeune public.
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la politique du Département en faveur des milieux naturels, la protection des masses d'eau, la transition écologique,</li> <li>- Appui technique et financier des collectivités pour l'émergence d'accord de territoire et leurs mises en œuvre,</li> <li>- Participation aux travaux de réflexion d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE, PTGE, etc...),</li> <li>- Rédaction des avis lors des consultations du Département pour des projets de carrières, de retenues, d'ouvrages divers concernant les impacts liés à l'eau,</li> <li>- Représentation du Département lors de réunions ou de manifestations publiques,</li> <li>- Animation des groupes de travail (techniciens, représentants d'organismes ou de collectivités...) et organisation des échanges d'informations, d'animation du réseau de techniciens,</li> <li>- Sensibilisation lors de réunions, de visites ou de participation à des actions spécifiques (cours d'eau H2O, Exposciences, etc...)</li> <li>- Organisation de formations,</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage sur les ENS d'initiative départementale,</li> <li>- Appui technique et financier des collectivités pour la gestion des ENS d'initiative locale.</li> <li>- Accompagnement du Service Ponts et Chaussées pour la restauration de la continuité écologique au droit d'ouvrages départementaux.</li> </ul>

Levier	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage Alimentation en eau potable (0,2 ETP)</b>
Objectif	Accompagner le transfert et la mise en œuvre de la compétence
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs 7- Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence
Cible(s)	Optimisation de la maîtrise d'ouvrage et réduction du nombre de structures compétentes (diminution du nombre de communes individuelles) 1 à 2 accords de territoire conclus (6 territoires ciblés : Ambert Livradois Forez, Thiers Dore et Montagne, Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint Eloy, Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense)
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux études de transfert de la compétence eau potable</li> <li>- Fourniture de données</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du transfert des compétences</li> <li>- Accompagnement des nouveaux services en charge de la compétence</li> <li>- Appui à la mise en place d'accord de territoire (6 territoires ciblés : Ambert Livradois Forez, Thiers Dore et Montagne, Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint Eloy, Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense).</li> </ul>

Levier	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement collectif (0,2 ETP)</b>
Objectif	Accompagner le transfert et la mise en œuvre de la compétence
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs 7- Accompagner les collectivités dans le transfert ou dans l'exercice de la compétence
Cible(s)	Optimisation de la maîtrise d'ouvrage et réduction du nombre de structures compétentes (diminution du nombre de communes individuelles)

	1 accord de territoire conclu (4 territoires ciblés : Entre Dore et Allier pour les SAP Culhat, Ravel et Lezoux, SIVOM du Charlet, le SIAREC pour le SAP Bouzel et Riom Limagne et Volcans pour les SAP Chappes et Riom).
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux études de transfert de la compétence assainissement</li> <li>- Fourniture de données</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du transfert des compétences</li> <li>- Accompagnement des nouveaux services en charge de la compétence</li> <li>- Appui à la mise en place d'accord de territoire (4 territoires ciblés : Entre Dore et Allier pour les SAP Culhat, Ravel et Lezoux, SIVOM du Charlet, le SIAREC pour le SAP Bouzel et Riom Limagne et Volcans pour les SAP Chappes et Riom).</li> </ul>

Levier	<b>Valorisation – Observatoire de l'eau (petit et grand cycle de l'eau) (1 ETP)</b>
Objectif	<p>Disposer de données quantifiées pour un suivi régulier</p> <p>Disposer d'éléments partagés de connaissance des problématiques du territoire</p> <p>Renforcer et approfondir les connaissances</p> <p>Aider aux pilotages des services d'eau et d'assainissement sur le territoire</p> <p>Favoriser l'échange des bonnes pratiques et le retour d'expériences</p> <p>Permettre un reporting efficace</p> <p>Permettre la mise en place d'une démarche d'évaluation du SDAEP</p> <p>Créer une dynamique partenariale</p> <p>Aider à la prise de décision et à l'élaboration de stratégies convergentes</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Animer un réseau d'acteurs</li> <li>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</li> <li>3- Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental AEP</li> <li>8- Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale</li> <li>9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</li> </ol>
Cible(s)	<p>Récolte de la donnée, mise en forme et valorisation.</p> <p>Installation d'une scène d'échanges techniques à l'échelle du département.</p> <p>Proposition/Création d'un outil/portail web.</p>
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récolte, synthèse et mise en forme de la donnée</li> <li>- Mise en commun des données stratégiques</li> <li>- Diffusion de connaissances et de bonnes pratiques</li> <li>- Création d'un portail web</li> <li>- Aide à la prise de décision</li> <li>- Portage et/ou suivi d'études spécifiques sur les caractéristiques et le fonctionnement des ressources en eau du département ;</li> <li>- Installation d'une scène d'échanges techniques</li> <li>- Organisation d'actions de communication/sensibilisation ciblées</li> <li>- Organisation de journées et d'ateliers thématiques rassemblant les différents acteurs et en particulier sur le suivi du SDAEP</li> <li>- Organisation de formations</li> <li>- Implantation et entretien d'un réseau de mesure, réalisation des mesures nécessaires</li> <li>- Mise en place d'un SIG départemental</li> </ul>

Levier	<b>Autre thématique (0,4 ETP)</b>
Objectif	Pilotage et animation du plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau de la collectivité départementale
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Animer un réseau d'acteurs</li> <li>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</li> <li>9- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</li> <li>11- Engager des actions sous maîtrise d'ouvrage départementale</li> </ol>
Cible(s)	<p>Réduction de la consommation d'eau potable de 10%.</p> <p>Réhabilitation de cours de collèges.</p> <p>Lancement ou poursuite des 23 actions du plan de sobriété et d'optimisation des</p>

	usages de l'eau de la collectivité départementale
Echéancier	2025-2030
Format de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition et mise en œuvre d'indicateurs de suivi du plan de sobriété</li> <li>- Organisation d'actions de communications/sensibilisation ciblées (journée mondiale de l'eau, conférences, etc...)</li> <li>- Participation aux réflexions portées par les porteurs de projets et facilitation</li> </ul> <p>23 actions concrètes sont déclinées par axe :</p> <p><b>Axe 1 : Adapter les bâtiments départementaux</b></p> <p><b>Action 1 :</b> Réalisation d'un diagnostic précis de la consommation d'eau au sein des différents bâtiments dont le Département est propriétaire.</p> <p><b>Action 2 :</b> Réalisation des travaux découlant du diagnostic pour réduire les fuites, diminuer la pression et la quantité d'eau finale consommée.</p> <p><b>Action 3 :</b> Développement de dispositifs hydro-économies (plaquettes dans les réservoirs des chasses d'eau pour réduire leur contenance, régulateurs de pression, etc.).</p> <p><b>Action 4 :</b> Évaluation annuelle des consommations d'eau au sein des bâtiments pour mesurer les progrès réalisés avec un objectif affiché de moins 10% de consommation d'ici fin 2024.</p> <p><b>Action 5 :</b> Adaptation des bâtiments afin de favoriser la récupération d'eau de pluie, la réduction des surfaces imperméabilisées en favorisant l'infiltration à la parcelle, et recherche de solutions pour réduire l'intensité de la chaleur au sein des bâtiments et des espaces publics.</p> <p><b>Action 6 :</b> Création des premiers îlots de fraîcheur dans les cours des collèges puydômois.</p> <p><b>Action 7 :</b> Installation de toilettes sèches dès que cela est possible en site naturel et touristique à l'image des toilettes installées au sein de la Forêt de la Comté.</p> <p><b>Axe 2 : Développer les connaissances pour favoriser l'évolution des pratiques</b></p> <p><b>Action 8 :</b> Sensibilisation de tous pour favoriser une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau.</p> <p><b>Action 9 :</b> Création d'un collectif pour appuyer la démarche de sobriété en interne et le suivi des mesures préconisées par ce plan. Ce collectif pourrait ponctuellement être associé au groupe de travail des élus sur l'eau, aux conseillers départementaux juniors, aux mineurs du Conseil des Jeunes en Protection de l'Enfance et aux citoyens membres de la commission citoyenne constituée dans le cadre du Budget Écologique Citoyen. Leurs échanges viendront nourrir les travaux menés par la Fabrique des transitions et la CEC, la Convention des Entreprises pour le Climat.</p> <p><b>Action 10 :</b> Réalisation d'une veille technique sur les bonnes pratiques ou les innovations mises en place par d'autres collectivités en proposant d'associer le collectif eau à des visites de terrains, salon de l'innovation, visites d'entreprises, conférences d'experts.</p> <p><b>Action 11 :</b> Information régulière et mutualisation de la communication avec d'autres collectivités sur les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation, de sa catégorie d'usager, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale.</p> <p><b>Action 12 :</b> Développement d'une campagne interne sur les éco-gestes favorisant la préservation de l'eau en lien avec la DRH, la Direction de la communication, les pilotes de l'eau, la MTE.</p> <p><b>Action 13 :</b> Organisation de temps d'information, de pédagogie et de transmission pour favoriser les rencontres et les échanges et mettre en valeur le travail des services départementaux dans la préservation du milieu aquatique et en matière d'assainissement/eau potable (ateliers, formation/éducation des jeunes), la Journée mondiale de l'eau (22 mars), H2O, la Foire de Clermont-Cournon à l'automne.</p> <p><b>Action 14 :</b> Réalisation d'un diagnostic des usages professionnels des agents, afin d'identifier avec eux les pistes d'amélioration dans leur consommation en eau potable dans le cadre de leurs activités professionnelles (ex. : lavage des</p>

	<p>véhicules, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts). Des formations en ce sens pourront être mises en place en lien avec la Direction des Ressources Humaines.</p> <p><b>Action 15 :</b> Absence de lavage des véhicules de service pendant la période estivale.</p> <p><b>Action 16 :</b> Développement des selfs collaboratifs dans les restaurants scolaires pour économiser l'eau de la vaisselle.</p> <p><b>Axe 3 : Innover avec des équipements plus modernes et des fonctionnements plus efficaces</b></p> <p><b>Action 17 :</b> Accompagnement des conclusions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable et volonté du Département de jouer le rôle de coordonnateur via la mise en place d'un Observatoire départemental de l'eau.</p> <p><b>Action 18 :</b> Développement des équipements de gestion de l'eau dans les bâtiments départementaux (en compteurs et vannes de sectionnement, la télérègle).</p> <p><b>Action 19 :</b> Poursuite de la campagne d'achat de chariots d'entretien économies en eau pour l'ensemble des bâtiments départementaux et, en parallèle, une formation pour les agents. Ces équipements ergonomiques permettent d'économiser 13 litres d'eau pour le lavage d'une salle de classe par rapport aux méthodes traditionnelles. Le Département a d'ores et déjà fait l'acquisition depuis 2016 de plus de 225 chariots.</p> <p><b>Action 20 :</b> Développement des partenariats et mutualisation des connaissances en matière de recherche (partenariats avec le BRGM, Météo-France, les universités et centres de recherche).</p> <p><b>Action 21 :</b> Expérimentation de nouvelles méthodes de conception des aménagements notamment sur les sites touristiques emblématiques du territoire.</p> <p><b>Action 22 :</b> Aménagement du lac Chambon, un projet emblématique et démonstrateur en matière de gestion de l'eau.</p> <p><b>Action 23 :</b> Développer des aménagements routiers avec des revêtements plus perméables et/ou avec des équipements permettant une meilleure récupération de l'eau. Eviter l'imperméabilisation des parcelles.</p>
--	--

## Annexe 3 – Le programme de travaux du schéma départemental d'alimentation en eau potable

### - Les enjeux du diagnostic partagé, 4 dimensions pour y répondre :

- **La quantité d'eau :**

L'enjeu majeur des années futures consiste à assurer une alimentation de la population en eau potable en quantité suffisante. Pour cela, un effort important est à engager dès à présent par les structures compétentes dans le renouvellement des réseaux (29 à 45 millions d'euros par an à investir). Les solutions d'interconnexion seront également à privilégier et à mettre en œuvre. **7 projets** d'interconnexions à échelle élargie ont été définis dans le cadre de cette étude ainsi que l'élaboration d'un scénario de crise en cas de rupture de l'alimentation en eau potable sur l'axe Allier (106 millions d'euros).

Face au changement climatique et aux tensions prévisibles sur la ressource en eau, une politique d'économies d'eau et de sobriété devra également être une priorité et doit se développer, déjà initiée par l'Etat, les Agences de l'Eau et certaines collectivités.

Elle concerne, sur le plan de l'alimentation en eau potable : les particuliers, les collectivités, les industriels, l'agriculture, l'industrie et les activités économiques (dont le tourisme).

- **La connaissance et la protection de la ressource :**

La protection des ressources est à finaliser concernant la mise en application et le suivi des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Sur les 1070 ressources du département, 57 doivent être mises en conformité vis-à-vis de la réglementation (obtention DUP, finalisation des procédures, abandon) et 305 d'entre elles doivent procéder à une mise en place effective des périmètres de protection des ressources ayant obtenu une DUP (10,1 millions d'euros). Des études spécifiques seront à conduire pour mieux connaître les potentialités du département (notamment dans le secteur du massif du Sancy-Cézallier). Il sera également important d'instrumenter les ressources stratégiques afin de disposer de plus d'éléments de connaissances notamment en période d'étiage (26,3 millions d'euros).

- **La qualité de l'eau distribuée :**

Même si le département du Puy-de-Dôme dispose d'une eau de manière générale de bonne qualité, il conviendra d'accentuer les efforts en termes de désinfection et de maintien de la vigilance (accroissement de l'autosurveillance et mise en place de traitement) sur les zones sensibles (nitrates, pesticides, arsenic, radon, chlorure de vinyle monomère...) : 11,1 millions d'euros.

- **La connaissance patrimoniale :**

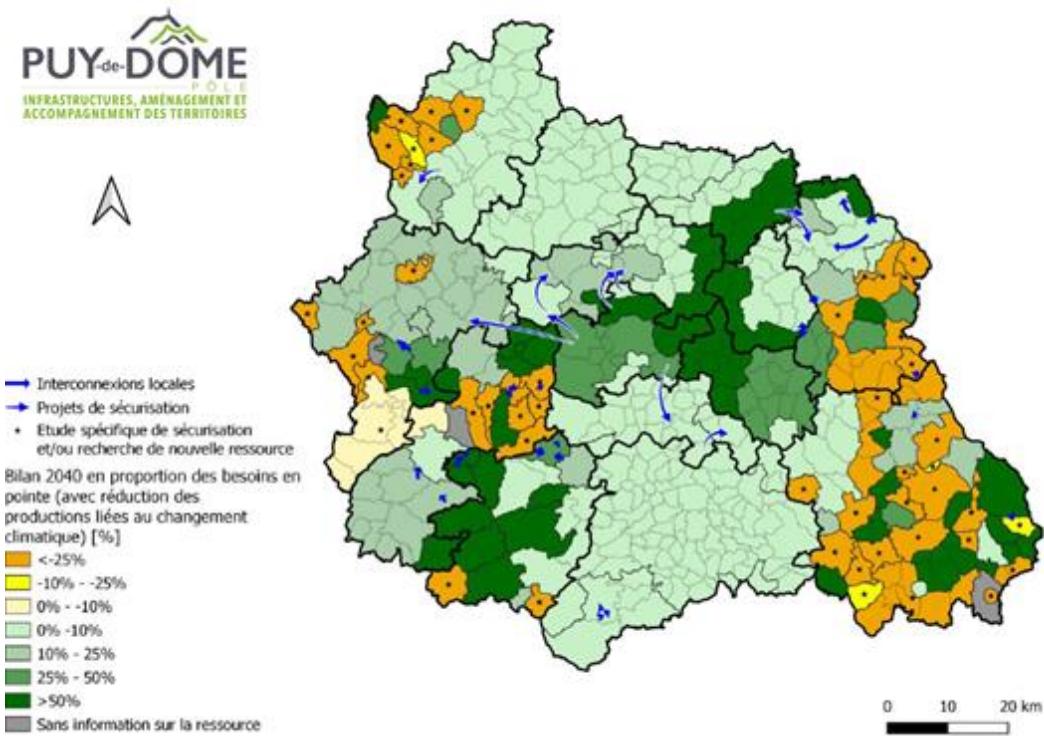
La structuration progressive de la maîtrise d'ouvrage devrait permettre d'augmenter le niveau de connaissance patrimoniale (réalisation d'études diagnostiques, plans, réalisation de diagnostics des ouvrages de génie civil, etc...) : 7,2 millions d'euros.

Ces 4 axes se déclinent en **10** fiches actions pour rendre opérationnel ce schéma, pour un total d'environ **971 millions d'euros** d'ici 2040.

### Les préconisations de travaux à réaliser par les structures compétentes (horizon 2040)

Actions à mener/financer par les collectivités	Coût estimé (hors aides et hors réactualisation)
Améliorer la connaissance patrimoniale (études, SIG, diagnostics, connaissance des ressources, transfert compétences...)	7,2 M €
Mettre en conformité les ressources (DUP, PPC...)	10,1 M €
Suivre les ouvrages de prélèvements (suivi des débits)	26,3 M €
Garantir la qualité de l'eau distribuée (désinfection, radon, plomb...)	11,1 M €
Optimiser la performance des réseaux (renouvellement, recherche de fuite...)	29 M € à 45 M € par an en fonction du taux de renouvellement (0,8 à 1,25%)
Sécuriser l'alimentation en eau potable niveau 1 (7 projets d'interconnexions à échelle élargie)	50,4 M €
Sécurisation niveau 2 (scénario de crise « Axe Allier »)	55,8 M €
<b>TOTAL Horizon 2040</b>	<b>≈ 971 M €</b>

La carte ci-après montre le bilan besoins/ressources en situation 2040 après réalisation du programme de travaux du schéma départemental.



**Sur le plan financier**, ce schéma est ambitieux et s'inscrit pleinement dans la politique d'investissement du Département. Il a constitué le socle pour la redéfinition des modalités d'interventions du Département dans le domaine de l'eau potable. Les structures compétentes devront activer d'autres leviers financiers pour répondre à ces différents enjeux : prix de l'eau, emprunt, autres subventions.

**Sur le plan de la gouvernance**, plusieurs outils de suivi du schéma départemental sont proposés (système d'information géographique, cartographies dynamiques, bases de données, etc...). Afin de conforter la dynamique partenariale engagée et d'accompagner la performance de ce schéma directeur, il est préconisé la création d'un observatoire départemental de l'eau.

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 146

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec Conseil Départemental Saône et Loire (71) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Saône et Loire pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

#### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

*SIGNÉ*

*SIGNÉ*

Loïc OBLED

James GANDRIEU



## **12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025\_xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 30/06/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## **CONTEXTE**

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe du Département de Saône-et-Loire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Saône-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource,

#### **1.1 - Les enjeux du territoire**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Sur le territoire départemental relevant du bassin Loire Bretagne, les enjeux identifiés sont décrits dans l'état des lieux joint en annexe 1.

**On peut citer pour l'alimentation en eau potable :**

- assurer la sécurisation de l'approvisionnement dans le contexte du changement climatique,
- pérenniser les ressources actuellement utilisées par une gestion patrimoniale des ouvrages et une protection adaptée,
- mettre en place les traitements nécessaires pour améliorer la qualité naturelle de l'eau (reminéralisations principalement)
- accroître la connaissance sur les ressources exploitées ou potentielles
- aider à la structuration de la maîtrise d'ouvrage post loi NOTRE

**Pour l'assainissement :**

- achever la réalisation des schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble des systèmes d'assainissement
- limiter les déversements sur les réseaux sans traitement en améliorant le fonctionnement de ces derniers
- déconnecter les eaux pluviales des réseaux en favorisant l'infiltration dans les projets d'aménagement de surface
- améliorer le fonctionnement des stations d'épuration pour prendre en compte les baisses de débit des milieux récepteurs, en particulier ceux de petites tailles. La Saône-et-Loire compte beaucoup de lagunages naturels dont certaines risquent de ne pas pouvoir répondre aux futures exigences de la Directive Européenne Eaux résiduaires urbaines 2
- aider à la structuration de la maîtrise d'ouvrage post loi NOTRE

**Pour les milieux aquatiques :**

- contribuer aux objectifs du SDAGE en termes d'atteinte du bon état des masses d'eau et de préservation de celles en bon état, notamment en têtes de bassins
- poursuivre le rétablissement de la continuité écologique pour les cours d'eau en liste 2
- contribuer à la structuration de la gestion quantitative au niveau de chaque bassin versant

## 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

### B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

## C La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

### 1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

## Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire Assainissement collectif	<b>11 -Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent</b>	Assistance technique Cf annexe 2 pour les détails	2,2
Assistance technique réglementaire Eau potable	<b>11 -Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	1,1
	<b>Total</b>		3,3

### Appui et animation

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	<b>1-Animer un réseau d'acteurs</b> <b>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</b> <b>3-Développer et suivre les actions dans les aires d'alimentation de captage</b> <b>4-Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental des interconnexions de secours</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05 0,1 0,2 0,1
Mise en œuvre politiques publiques Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)	<b>5-Sensibiliser aux enjeux de la GIEP</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05
Mise en œuvre politiques publiques Assainissement collectif	<b>1-Animer un réseau d'acteurs</b> <b>2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05 0,1
Mise en œuvre politiques publiques Milieux aquatiques	<b>1-Animer un réseau d'acteurs</b> <b>6-Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative</b> <b>7 - Suivre et coordonner les actions milieux aquatiques</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05 0,3 0,25
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	8-Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05

<b>Leviers</b>	<b>Objectifs/actions</b>	<b>Missions-moyens</b>	<b>ETP CD annuels max finançables prévus</b>
Structuration de la maîtrise d'ouvrage assainissement collectif	8-Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05
Valorisation AEP	9 -Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale  10- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,1  0,1
Valorisation Assainissement collectif	<b>9 -Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale</b>  <b>10- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,1  0,2
Valorisation Milieux aquatiques	<b>9 -Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale</b>  <b>10- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics</b>	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,1  0,15
	<b>Total</b>		2,1

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

## 5 - 2 Comités de suivi

Pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## Article 8 – Modification - Résiliation de la convention

### 8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### 8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ..... , le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général

## Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies...).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département. Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

### I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI et études de transfert engagées :

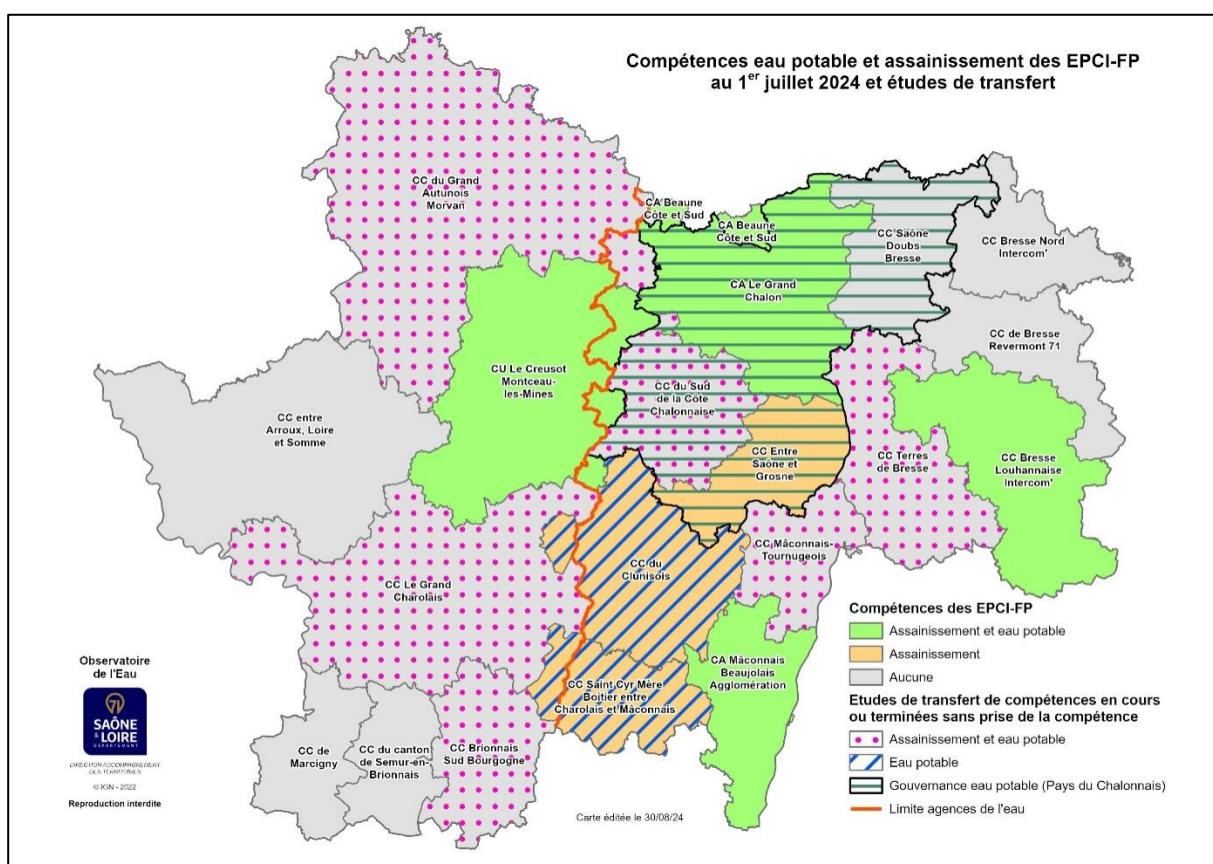
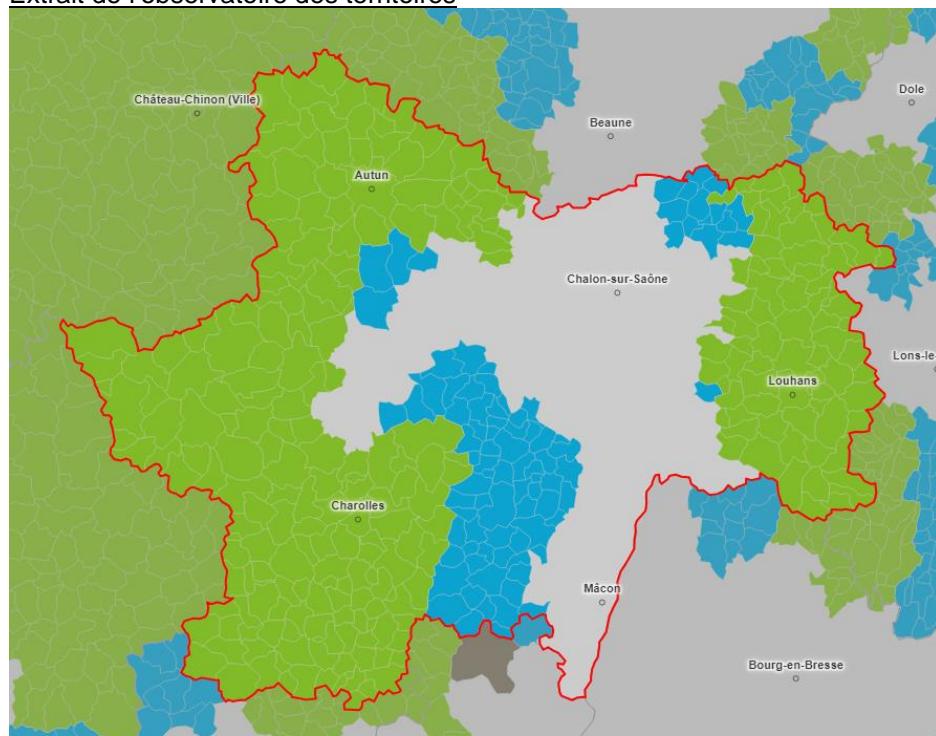


Tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI :

Intercommunalité	Population_IN SEE_2024	SIREN	NB communes	AEP	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Echeance_transfert
Communauté de communes du canton de Marcigny	6231	247100639	12	non	non	non	2026 sauf si report possible
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	5332	247103864	14	non	non	non	2026 sauf si report possible
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	36807	200070530	55	non	non	oui	2026 sauf si report possible Etude de transfert réalisée
Communaute de communes entre Arroux, Loire et Somme	22169	200070316	30	non	non	oui	2026 sauf si report possible Etude de transfert prévue mais aide non obtenue en 2024
Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	15332	200070548	29	non	non	non	2026 sauf si report possible Etude de transfert en cours
Communauté de communes Le Grand Charolais	41221	200071884	44	non	non	oui	2026 sauf si report possible Etude de transfert en cours
Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines	97828	247100290	34	oui	oui	oui	Fait

#### Couverture FRR du territoire du Département

#### Extrait de l'observatoire des territoires

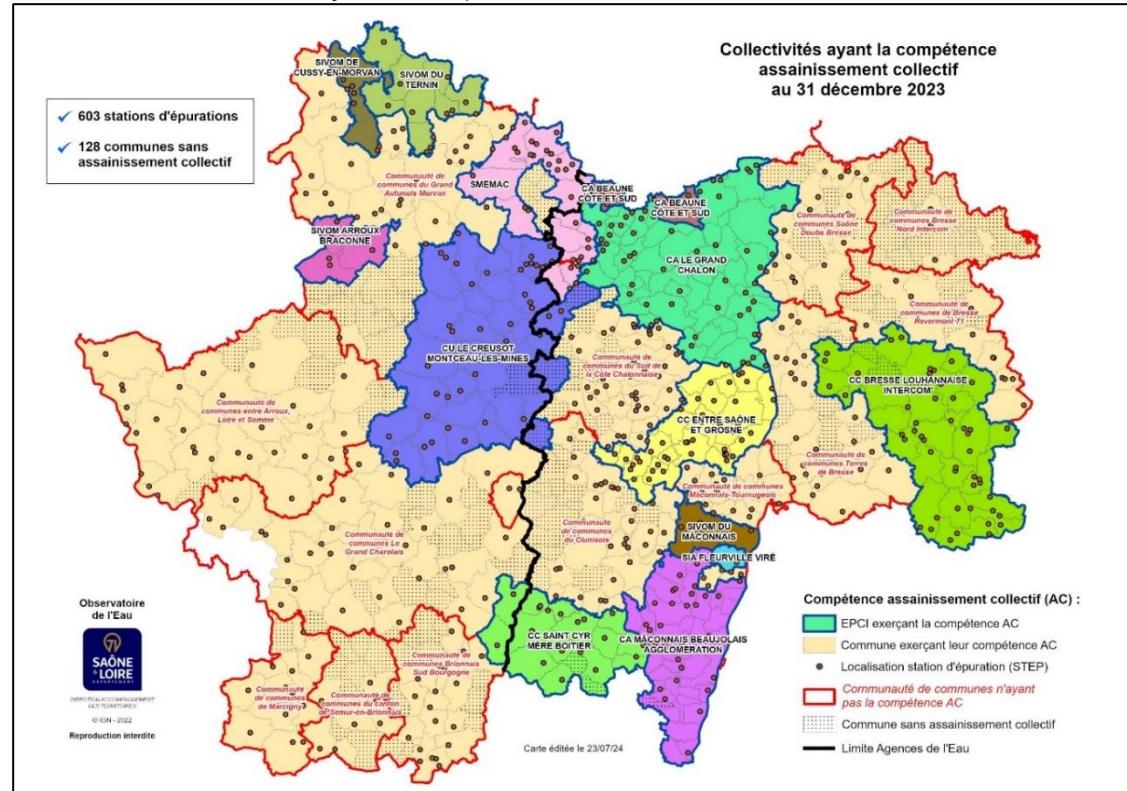


- █ Classée FRR (17 692)
- █ Classée FRR partiellement (21)
- █ ZRR maintenue (2 158)

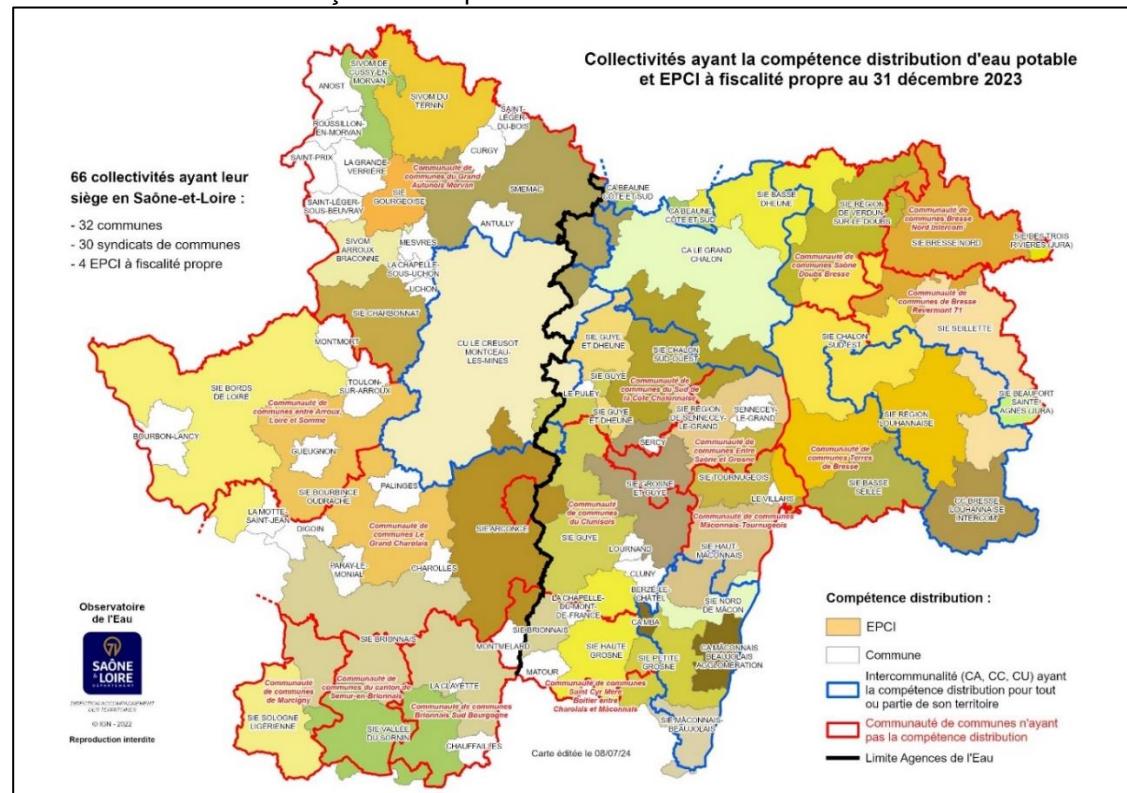
## 1) EPCI-FP et compétences

Les cartes sont issues de l'Observatoire départemental de l'eau que le Département produit chaque année. On peut retrouver ce document sur le site internet du Département.

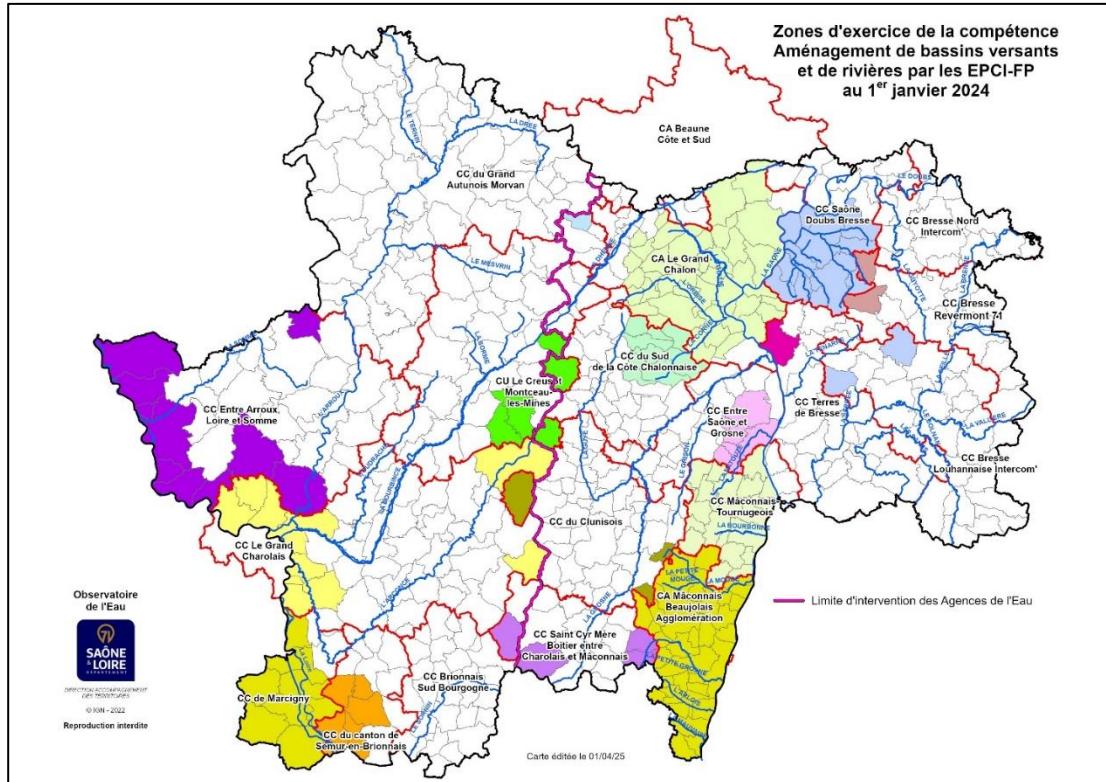
Carte des collectivités exerçant la compétence Assainissement collectif en 2024 :



Carte des collectivités exerçant la compétence AEP en 2024 :



## GEMAPI en 2024 :

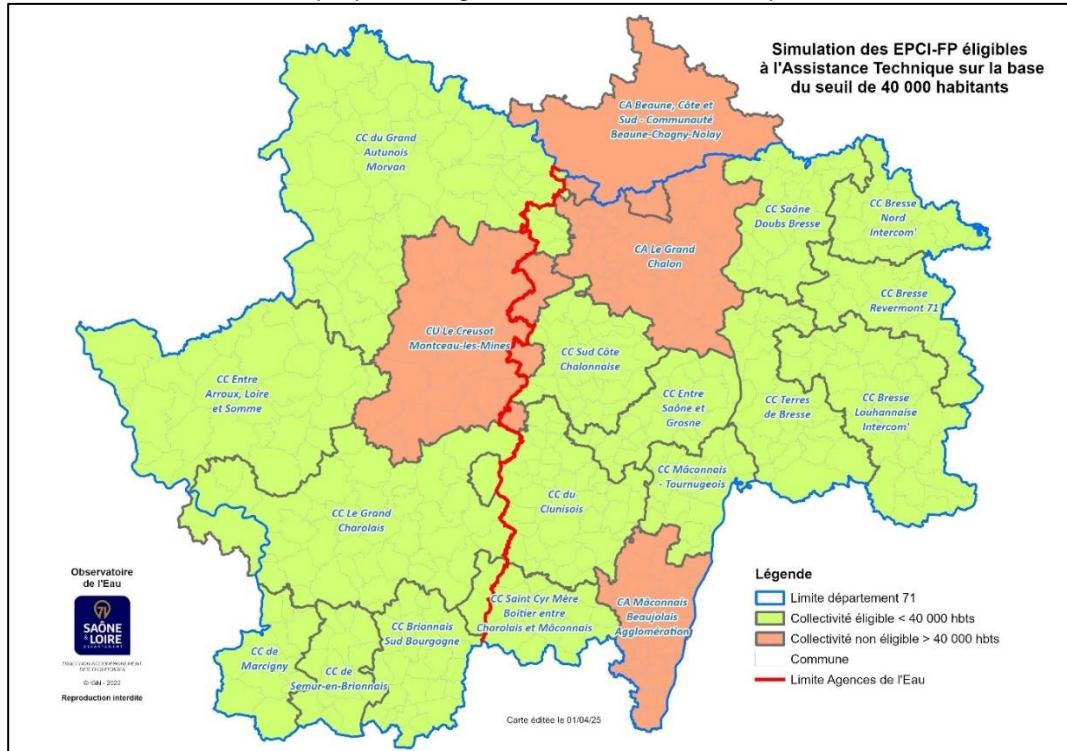


## 2) EPCI-FP et assistance technique

Liste et carte des principaux EPCI-FP du bassin Loire Bretagne potentiellement éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

EPCI_FP	Population INSEE 2024	éligibilité Assistance technique
CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE	15 332	oui
CC DE MARCIGNY	6 231	oui
CC DU CANTON DE SEMUR-EN-BRIONNAIS	5 332	oui
CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	36 807	oui
CC ENTRE ARROUX-LOIRE ET SOMME	22 169	oui
CC LE GRAND CHAROLAIS	38 698	oui
CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES	92 202	non

## Carte des EPCI à fiscalité propre et éligibilité assistance technique



### Indicateurs

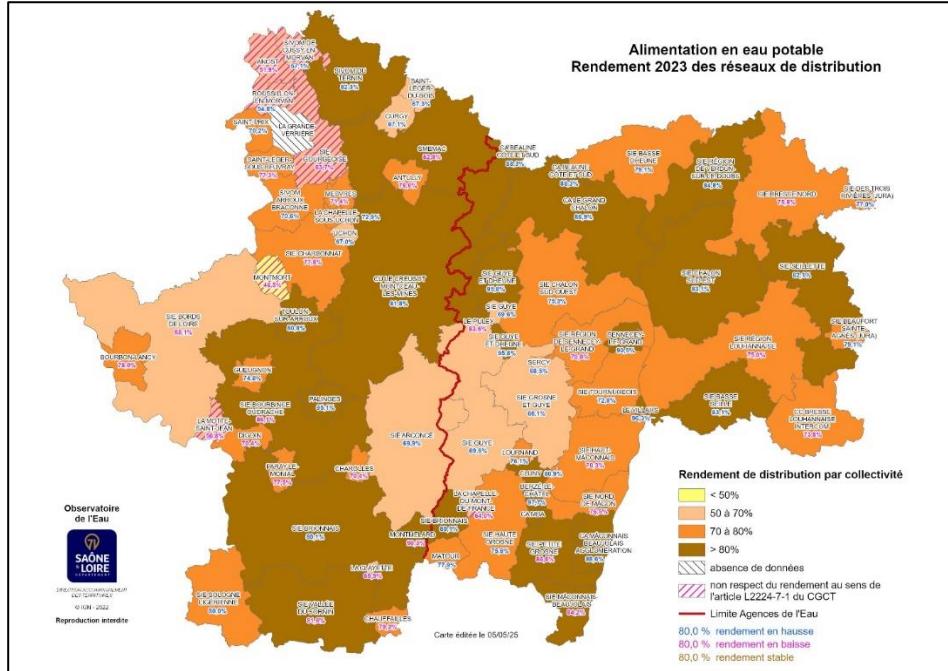
Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	7 (non comptées CC du Clunisois pour 1 commune et CC Saint-Cyr Mère Boitier pour 2 communes)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	1 (CUCM)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	1 (CUCM)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non-collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non-collectif	4
Nombre d'EPCI-FP avec compétence eaux pluviales urbaines	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence eaux pluviales urbaines	1 (CUCM compétence obligatoire)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	6
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	6

## II Gestion patrimoniale

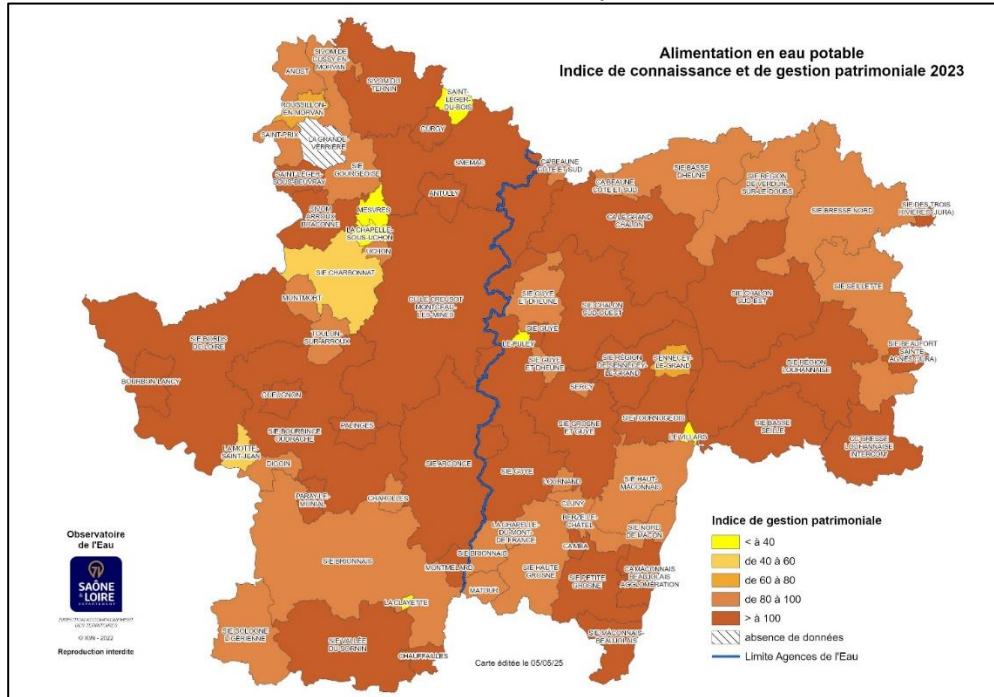
### Bilan annuel des indicateurs SISPEA employés pour le calcul de la redevance performance eau potable :

L'observatoire Départemental de l'eau intégrera des cartes nouvelles à partir des données SISPEA 2024, pour présenter la situation des différents indicateurs utilisés dans le calcul de la nouvelle redevance performance eau potable.

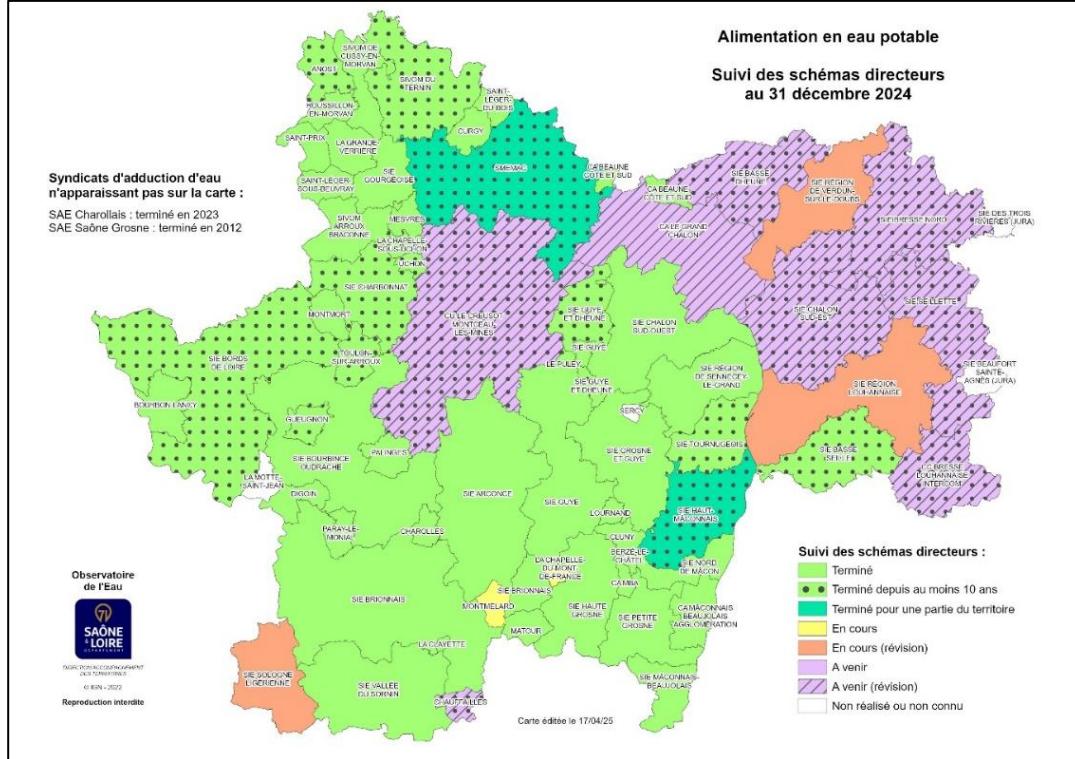
#### Carte des rendements des entités de gestion



#### Carte et liste de l'avancement de la connaissance patrimoniale



## Carte et liste de l'avancement des schémas directeurs d'eau potable



## Liste d'avancement des schémas directeurs fin 2024 et indices issus des RPQS exercice 2023

Nom_collectivite	SDAEP_fin2024	Date_dernier_SDAEP	Depasse_dix_ans_fin2024	Indice_2023_de_connaisance_patrimoniale_P103_2_sur_120	rendement_2023_RPQS_(P104_3)_en_pourcent
ANOST	termine	2011	x	93	51,95%
BOURBON-LANCY	termine	2017		110	78,00%
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	termine	2008	x	0	72,90%
CHAROLLES	termine	2016		95	70,40%
CHAUFFAILLES	revision a venir	2011	x	109	79,30%
LA CLAYETTE	termine	2019		30	69,90%
CURGY	termine	2021		116	67,10%
DIGOIN	termine	2023		100	70,40%
LA GRANDE-VERRIERE	termine	2021			
GUEUGNON	termine	2012	x	101	74,80%
MESVRES	termine	2023		27	71,40%
MONTMELARD	en cours			118	90,30%
MONTMORT	termine	2017		95	46,54%
LA MOTTE-SAINT-JEAN	non connu ou non realisé			45	56,80%
PALINGES	termine	2015		105	95,10%
PARAY-LE-MONIAL	termine	2024		105	77,50%
ROUSSILLON-EN-MORVAN	termine	2021		75	54,80%
SAINTE-LEGER-DU-BOIS	termine	2021		15	67,27%
SAINTE-LEGER-SOUS-BEUVRAY	termine	2021		120	77,30%
SAINT-PRIX	termine	2021		85	70,18%
TOULON-SUR-ARROUX	termine	2014	x	85	80,80%
UCHON	termine	2008	x	85	67,00%
SMEMAC	partiel	2010	x	110	82,80%
S.I.V.O.M. ARROUX BRACONNE	termine	2020		110	70,60%
S.I.V.O.M. DE CUSSY-EN-MORVAN	termine	2021		95	57,06%
S.I.V.O.M. DU TERNIN	termine	2009	x	105	82,30%
COMMUNAUTE CREUSOT-MONTCEAU	revision a venir	2003	x	109	81,80%
S.I.E. BORDS DE LOIRE	termine	2012	x	120	68,10%
S.I.E. CHARBONNAT	termine	2010	x	60	77,80%
S.I.E. GOURGEOISE	termine	2021		85	63,70%
S.I.E. BRIONNAIS	termine	2023		90	80,10%
S.I.E. BOURBINCE OUDRACHE	termine	2023		120	86,10%
S.I.E. ARCONCE	termine	2023		120	69,90%
S.I.E. VALLEE DU SORNIN	termine	2020		110	81,60%
S.I.E. SOLOGNE-LIGERIENNE	revision en cours	2009		100	80,00%

## Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de collectivités compétentes AEP	Ayant leur siège en Saône-et-Loire et sur versant Loire-Bretagne	35 (13 SIE + CUCM + 21 communes)
Nombre de collectivités avec schéma directeur AEP de moins de 10 ans ou en révision		22 (19 finis et 3 en cours)
Nombre de collectivités sans schéma directeur ou >= 10 ans		13 (12 >= 10 ans et 1 non fait)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	76
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		22
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	48 % (98 communes sur 204)

## III Assainissement

### Éléments sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

Le territoire départemental, dans sa partie Ouest située sur le bassin Loire-Bretagne, se caractérise par un maillage de petites villes (Digoin, Paray-le Monial, Gueugnon, Bourbon-Lancy, Autun...), y compris au sein de la Communauté urbaines le Creusot-Montceau. Elles sont bien souvent dotées de systèmes d'assainissement dont le réseau est en bonne partie unitaire, et dont le traitement est généralement assuré par une station de type boues activées. Le reste du territoire est très rural, avec des systèmes d'assainissement plutôt séparatifs, et des systèmes de traitements par lagunages naturels, majoritaires.

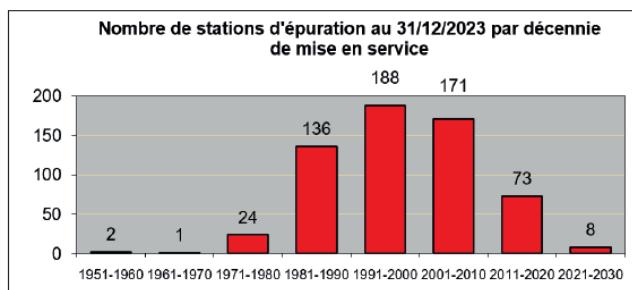
Le parc est composé de 603 stations d'épuration dont 221 sur le bassin Loire-Bretagne.

Ces 221 ouvrages se répartissent selon les filières et capacités totales suivantes :

Fin 2023 Bassin LB	Lagunages naturels	Boues activées	Décanteurs	Disques biologiques	Infiltration	Filtres biologiques	Lagunages aérés	Lits bactériens	Autres
nombre d'installations	120	31	4	3	9	29	4	18	3
Capacité en EH	28 480	266 355	450	950	420	9 030	2 550	2 580	118

On dénombre 18 stations de capacité >= 2000 EH. Elles sont toutes de type boues activées, les plus importantes étant Torcy/Zone industrielle (60 000 EH) et Autun/Champs Bons (50 000 EH).

La moyenne d'âge des stations est de 25 ans, avec un parc dont le renouvellement est très faible depuis plusieurs années.



Pour l'ensemble 15 des systèmes de plus de 10 000 EH, qui représentent une capacité totale de traitement de 598 500 Equivalent-Habitant soit 67 % de la capacité totale du parc de stations de Saône-et-Loire, on a évalué à 19% la part d'effluents (en volume) rejetés sans traitement au cours de l'année 2023.

Les boues évacuées sont valorisées en agriculture à plus de 90% (en tonnes de matières sèches évacuées).

	Apports vers autres stations d'épuration	Compost "produit"	Compost "déchets"	Décharge	Épandage avec plan et suivi
Total	196	544	10	34	8 106
%	2,2	6,1	0,12	0,4	91,2

#### *Répartition en tonnes des boues évacuées en 2023 selon leur destination*

Etat d'avancement de l'autosurveillance des réseaux : cf. tableau ci-après

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau : cf. tableau ci-dessous

Rejets directs et usages locaux : non concerné

#### Problématique spécifique du territoire départemental :

La problématique principale est de limiter les déversements sur les réseaux, notamment sur les réseaux urbains, mais pas uniquement. Cette question va de pair avec celle de la déconnexion des eaux pluviales, et celle du contrôle des branchements, encore insuffisamment réalisé d'une manière générale.

En milieu rural, une autre problématique concerne le remplacement progressif des lagunages par des filières plus performantes, tout en conservant une marge d'acceptation d'eaux claires parasites ou d'eaux pluviales sur la nouvelle filière.

#### Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges / des boues :

Le schéma départemental d'assainissement date de 2005. Il est obsolète, néanmoins le suivi effectué annuellement grâce à l'observatoire départemental de l'eau permet de constater que la majorité des actions préconisées à l'époque ont été menées. Le Département n'a pas la volonté d'engager un nouveau schéma directeur départemental. Les priorités sur le territoire sont désormais fixées dans le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) élaboré avec les différents acteurs de l'eau dont le Département.

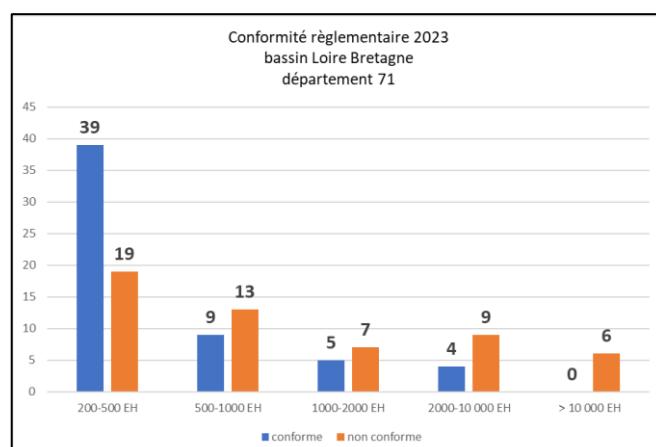
Toutefois, une réflexion globale pourrait être menée quant au devenir des boues d'épuration, lorsque le décret « Socle commun » sera paru. Il est en effet susceptible de bouleverser l'organisation actuelle de valorisation des boues, qui s'effectue à plus de 90% par épandage en agriculture.

Selon les contraintes nouvelles et les quantités de boues qui ne pourront plus être valorisées en agriculture, une nouvelle organisation et de nouveaux débouchés devront être envisagés, vraisemblablement à une échelle plus large que chaque EPCI.

Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement réalisé annuellement : évolution interannuelle de ce bilan, issu de la qualification par l'agence des données d'autosurveillance, des performances du système et de la conformité réglementaire saisies dans Roseau :

#### Synthèse des conformités 2023 sur le bassin Loire-Bretagne (police de l'eau) :

Sur 102 systèmes pris en compte, 48 sont non conformes pour au moins un des trois points de conformité et 54 sont conformes. Un système est en défaut de régularisation.



## Synthèse de la qualification des données d'autosurveillance et conformités 2023 sur le bassin Loire-Bretagne :

Station	Code SANDRE	Capacité en EH	Qualification globale	Qualification système de collecte	Qualification système de traitement	Conformité Equipement	Conformité performance	Conformité collecte
GUEUGNON	0471230S0003	10 667	correcte	correcte	correcte	C	C	NC
AUTUN	0471014S0002	50 000	correcte	correcte	correcte	C	C	NC
BLANZY	0471040S0002	20 000	correcte	correcte	correcte	C	C	NC
GENELARD	0471212S0001	2 250	correcte	non concerné	correcte	C	C	NC
MONTCEAU-LES-MINES	0471306S0005	32 833	incorrecte	incorrecte	correcte	C	NC	NC
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	0471479S0001	2 750	correcte	non concerné	correcte	C	C	C
SANVIGNES-LES-MINES	0471499S0004	3 150	correcte	non concerné	correcte	NC	NC	C
TORCY	0471540S0002	60 000	incorrecte	incorrecte	correcte	C	C	NC
ETANG-SUR-ARROUX	0471192S0002	3 000	correcte	non concerné	correcte	C	Nc	C
MARCIGNY	0471275S0003	3 435	correcte	non concerné	correcte	C	C	C
PARAY-LE-MONIAL	0471342S0003	19 400	correcte	correcte	correcte	C	C	NC
DIGOIN	0471176S0004	17 300	incorrecte	incorrecte	incorrecte	C	NC	NC
BAUDEMONT/LA CLAYETTE	0471133S0001	20 917	incorrecte	incorrecte	correcte	C	C	NC
BOURBON-LANCY	0471047S0003	6 000	incorrecte	incorrecte	correcte	NC	NC	NC
CHAROLLES	0471106S0001	5 417	incorrecte	non concerné	incorrecte	C	C	C
CHAUFFAILLES	0471120S0001	5 000	correcte	correcte	correcte	C	NC	NC
TOULON-SUR-ARROUX	0471542S0001	2 250	correcte	non concerné	correcte	C	C	C

Les données de conformité réglementaire et de qualification d'autosurveillance sont intéressantes à exploiter pour comprendre les problématiques sous-jacentes et conseiller au mieux les collectivités. S'y ajoutent les courriers de manquements administratifs, très fréquents en Saône-et-Loire (à peu près un système sur deux chaque année).

Nous en avons connaissance via la police de l'eau et via les collectivités qui nous sollicitent dans le cadre de notre assistance technique pour mieux comprendre les raisons et identifier les réponses à apporter.

Dans le cadre de l'animation liée à la convention, nous prévoyons de développer ce travail de synthèse et d'analyse de ces informations réglementaires. Si la connaissance existe aujourd'hui, la synthèse et l'analyse de ces données ne sont pas formalisées, et n'ont pas pu l'être dans les délais de réalisation du présent état des lieux.

Sur la base de cette analyse, l'animation prévue sera orientée sur les thématiques qui doivent être travaillées pour améliorer la situation. Cela permettra de quantifier l'approche déjà engagée, où nous avons déjà identifié des axes forts, qu'il conviendra de confirmer : maîtrise des eaux pluviales, contrôle des branchements, exploitation des ouvrages, rendus administratifs...

### Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieurs ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	18
Nombre de systèmes d'assainissement du Département inférieurs à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	203
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	10
Nombre de points A1 devant être équipés		5 (3 Digoin, 1 Etang-sur-Arroux, 1 Bourbon-Lancy)
Nombre de points A1 équipés		82
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	6

## IV Gestion intégrée des eaux pluviales

### Suivi des bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales :

Dans son appel à projets annuel, le Département propose des aides financières aux collectivités souhaitant engager des opérations de désimperméabilisation. Sont aussi financés certains aménagements de traversées de bourgs sous réserve qu'une gestion intégrée des eaux pluviales soit mise en place.

Sur les années 2023 et 2024, les chiffres sont les suivants :

Année	Référence fiche d'aide	Travaux	Aides	Dossiers	Dossiers bassin RMC	Aides bassin RMC	Dossiers bassin LB	Aides bassin LB
2023	254-2	344 211 €	107 700 €	3	1	17 750	2	89 950 €
2024	254-2	3 351 280 €	228 750 €	6	4	128 750	2	100 000 €
Total		344 211 €	107 700 €		1	17 750 €	2	89 950 €

Sur le bassin Loire Bretagne, les 4 opérations concernent les communes d'Auxy, la Clayette, Digoin et Paray-le-Monial. Ces opérations n'ont toutefois pas forcément fait l'objet d'un accompagnement technique par le Département. Au titre de la convention, il est envisagé une animation et une sensibilisation des maîtres d'ouvrages, sachant que le milieu rural, auprès duquel intervient davantage le Département, est plus réticent que le milieu urbain sur ce sujet.

Nous mettons déjà à profit les rencontres lors des schémas directeurs d'assainissement pour aborder cette thématique dans le cadre de l'assistance technique.

L'animation va nous conduire à recenser les opérations qui pourraient servir d'exemples à d'autres collectivités, notamment en milieu rural.

### ***indicateurs***

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	4

## V Alimentation en eau potable

### Schéma directeur départemental AEP :

Le schéma départemental AEP date de 2005. Il est obsolète et le Département n'a pas la volonté de l'actualiser. Par contre, plusieurs actions sont menées à l'échelle départementale :

- Portage d'une étude prospective ressources-usages pour sensibiliser à la raréfaction de la ressource
- Réalisation d'un observatoire départemental de l'eau qui propose des données actualisées annuellement sur la situation eau potable/assainissement/milieux aquatiques dans le département
- Financement et appui technique au SYDRO71 qui porte un schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable (une actualisation va démarrer en 2025, en intégrant les impacts du changement climatique sur les ressources)

### Nombre de captages / Avancement des PPC : Cf tableau des indicateurs ci-après

### Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements

Le Département a acheté 400 kits hydro-économies, qu'il fait distribuer gratuitement par ses travailleurs sociaux ou des associations, à un public défavorisé. Le retour d'expérience sur cette action est en cours.

Dans son appel à projets annuel, le Département propose des aides financières aux collectivités pour l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales.

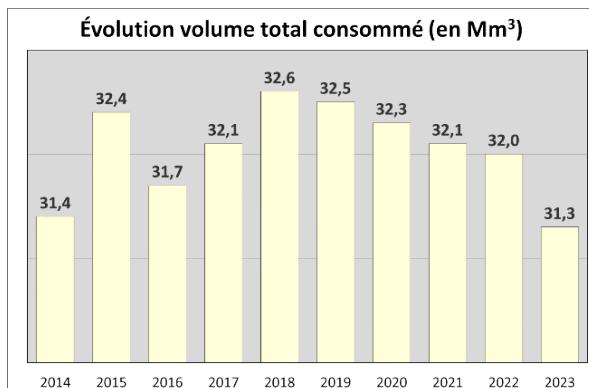
Sur les années 2023 et 2024, les chiffres sont les suivants :

Année	Référence fiche d'aide	Travaux	Aides	Dossiers	Dossiers bassin RMC	Aides bassin RMC	Dossiers bassin LB	Aides bassin LB
2023	253-2E	102 055 €	30 617 €	5	4	27 488	1	3 129 €
2024	253-2E	102 053 €	29 899 €	4	1	13 210	3	16 889 €
Total		204 108 €	60 516 €	9	5	40 698 €	4	20 018 €

Pour mémoire, l'appel à projets annuel du Département comporte d'autres aides sur l'eau, qui sont présentées à titre indicatif dans le tableau ci-dessous (année 2024), ainsi que des aides sur d'autres thématiques non abordées ici :

Fiche	Référence fiche d'aide	Travaux	Aides	Dossiers	Dossiers bassin RMC	Aides bassin RMC	Dossiers bassin LB	Aides bassin LB
Etudes pour schémas directeurs d'assainissement	231	943 521 €	189 204 €	16	3	32 182	13	157 022 €
Travaux réhabilitation réseaux assainissement	232	9 136 430 €	1 826 130 €	21	11	1 157 896 €	9	668 334 €
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	241	1 583 090 €	473 487 €	9	3	184 090 €	6	289 397 €
Réservoirs	242	3 269 979 €	619 536 €	7	4	324 368 €	3	295 168 €
Schémas directeurs eau potable	243	0 €	0 €	0	0	0	0	0
Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource	244	0 €	0 €	0	0	0	0	0
Réhabilitation d'ouvrages de captage	2443	44 896 €	13 469 €	1	0	0	1	13 469
Interconnexions de secours	hors AAP	900 600 €	360 000 €	2	2	360 000	0	0
Total		15 878 516 €	3 481 826 €	56	23	2 058 536 €	32	1 423 390 €

Nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble des actions entreprises sur le territoire en matière de sobriété, que ce soit en termes de sensibilisation ou d'investissements. Par contre, nous suivons les chiffres de consommation d'eau potable qui montrent un net fléchissement dès 2023 qui semble se poursuivre en 2024 (à confirmer).



Evaluer l'évolution de la sobriété en eau, ne serait-ce que pour l'eau potable, est une tâche complexe, car les chiffres de consommation ne comprennent pas seulement la consommation domestique mais aussi celle d'autres usages. L'examen des données collectées pour l'étude ressources-usages a confirmé ces difficultés. Le Département promeut une catégorisation des usagers dans les fichiers abonnés, qui pourrait apporter une compréhension plus fine des consommations et de leur évolution.

Le plan Eau national, a engagé une dynamique qui concerne tous les usages. Si l'objectif premier reste la baisse des prélèvements, l'évolution des consommations reste un bon indicateur des efforts de sobriété. Dans le 71, le Département contribue aussi au plan départemental de sobriété lancé par le Préfet avec les acteurs de l'eau.

Deux collectivités ont engagé des études de réutilisation des eaux usées traitées, dont Gueugnon sur le versant Loire-Bretagne.

## Avancement des démarches Aires d'alimentation de captages (AAC) :

4 démarches AAC sont en cours sur le versant Loire du département.

2 animations sont portées par le Département dans le cadre de son assistance technique : celle de Vendenesse-sur-Arroux et celle de Varenne-Saint Germain.

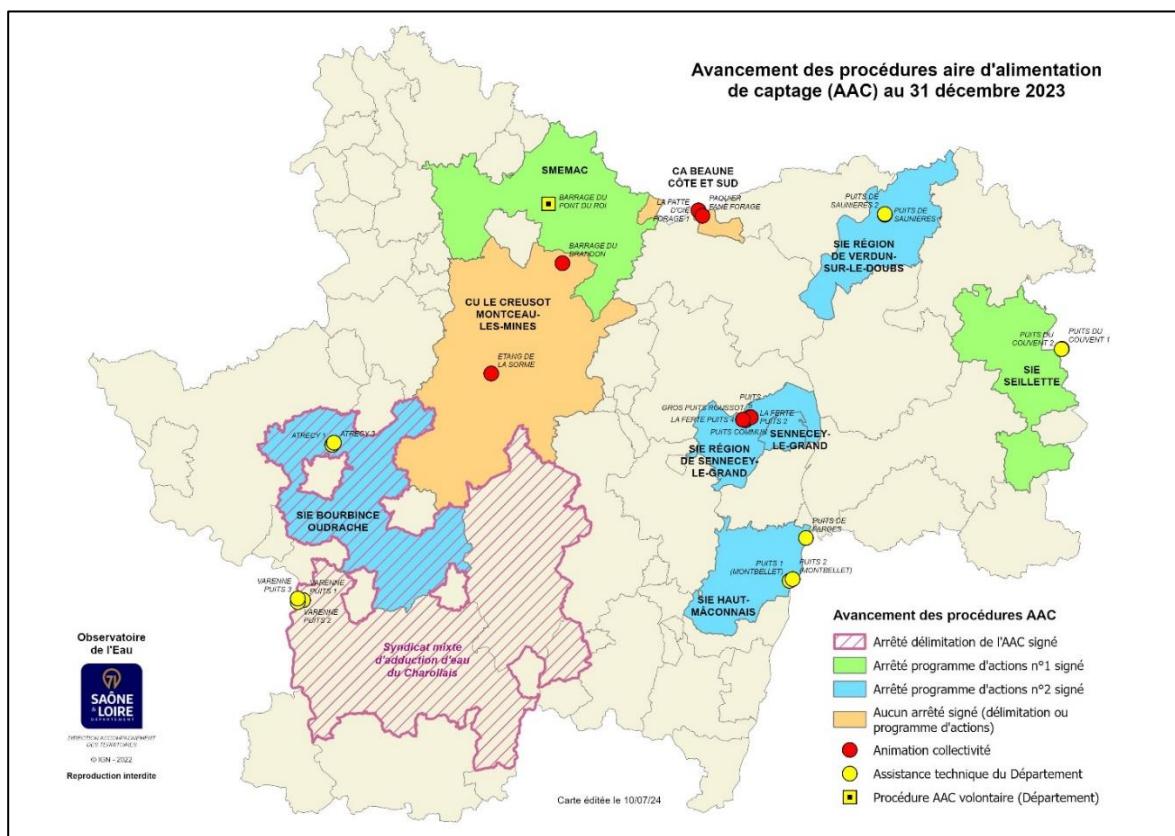
Les collectivités propriétaires des ouvrages sont respectivement le Syndicat intercommunal des eaux de Bourbince-Oudrache et le Syndicat d'adduction d'eau du Charollais.

Les 2 autres démarches concernent les ressources superficielles du Brandon (Syndicat mixte des eaux Morvan Autunois Couchois) et de la Sorme (Communauté Urbaine Creusot Montceau). Le Département apporte son appui et participe aux comités de pilotage.

La notion de captage sensible fait désormais référence à la définition introduite dans le code de l'environnement par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il faut attendre un décret, annoncé pour le second semestre 2025 pour connaître le détail des critères permettant de classer un captage comme sensible. Les obligations du maître d'ouvrage d'un tel captage vont le conduire à engager des démarches de type AAC, où le Département sera amené à apporter un appui, compte tenu de l'expertise qu'il capitalise pour ce type d'actions.

Enfin, la liste de captages sensibles figurant dans le SDAGE Loire-Bretagne ne répond pas à la même définition.

## Carte des démarches AAC (fin 2023)



Liste des captages sensibles au sens du SDAGE Loire-Bretagne

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°2	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	ANTULLY	LES GARENNES	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	NANTEUIL	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	SOURCE DU BOURG	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	GUEUGNON	PRISE D'EAU ARROUX	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PALINGES	PUITS THIELLAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PRISE D'EAU BOURBINCHE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PUITS DE ROMAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 1	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 2	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-MARTIN-DU-LAC	LES CHAMBONS-ST MARTIN PUITS 1	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 1	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 2	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 3	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 4	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 5	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 6	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 7	NO3

Tableau des indices de protection de la ressource selon les RPQS 2023

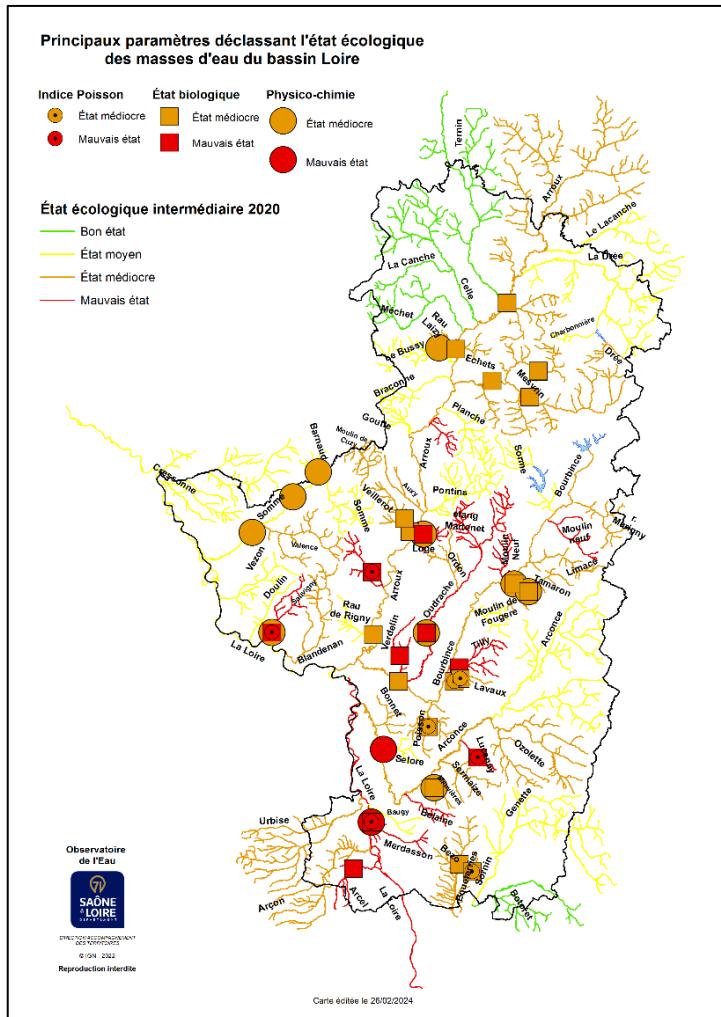
rpqs_NOM	Indice_2023_de_protection_de_la_ressource_P108_3_en_pourcent
ANOST	65,0%
ANTULLY	
BOURBON-LANCY	80,0%
CHAROLLES	100,0%
CHAUFFAILLES	23,1%
Communauté CREUSOT-MONTCEAU	80,0%
CURGY	74,6%
DIGOIN	80,0%
GUEUGNON	80,0%
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	80,0%
LA CLAYETTE	80,0%
LA GRANDE-VERRIERE	
LA MOTTE-SAINT-JEAN	100,0%
MESVRES	60,0%
MONTMELARD	80,0%
MONTMORT	40,0%
PALINGES	80,0%
PARAY-LE-MONIAL	80,0%
ROUSSILLON-EN-MORVAN	40,0%
SAINTE-LEGER-DU-BOIS	80,0%
SAINTE-LEGER-SOUS-BEUVRAY	70,2%
SAINTPRIX	80,4%
SIVOM ARROUX BRACONNE	80,0%
SIVOM de CUSSY-EN-MORVAN	40,0%
SIVOM du TERNIN	80,0%
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	80,0%
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCHE OUDRACHE	80,0%
Syndicat intercommunal des eaux de CHARBONNAT	79,6%
Syndicat intercommunal des eaux de la GOURGEoise	80,0%
Syndicat intercommunal des eaux de la région de L'ARCONCE	78,0%
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIENNE	80,0%
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	77,0%
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	80,0%
Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois	82,6%
TOULON-SUR-ARROUX	80,0%
UCHON	100,0%

*Indicateurs*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser...	2005 - obsolète
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	100 %
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	181 (données 2023)
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	149
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	149
Nombre de captages avec une AAC délimitée		6
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		7
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		6
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Captages sensibles au sens du SDAGE Loire-Bretagne (en attente du décret devant les définir)	14 ( => 17 selon le SDAGE dont 3 abandonnés)
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		2
Nombre de PGSE mis en œuvre		0 (2 engagés, 3 autres en préparation en 2024)
Respect du rendement règlementaire	Nombre de collectivités respectant le rendement règlementaire	28/35 (valeur 2023)
Rendement distribution supérieur à 75%	Nombre de collectivités présentant un rendement de distribution >= 75%	15/35 (valeur 2023)

## VI Milieux aquatiques

Cartographie / Liste des masses d'eau / État des masses d'eau  
Carte issue de l'état des lieux 2020.



Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat :

**1- Contrat Morvan Arroux Somme 2022-2027 :**

- Amélioration de la morphologie des milieux aquatiques
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Hydrologie – équilibre de la ressource en eau
- Préservation des masses d'eau en bon état, restauration du très bon état
- Préservation de la biodiversité associée aux milieux aquatiques
- Amélioration et harmonisation de la connaissance
- Communication et sensibilisation
- Animation, cohérence et efficacité des actions

**2- Contrat territorial Bourbince 2022-2024 ; 2025-2027**

- Restauration de la morphologie des cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique
- Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux humides
- Améliorer la qualité de l'eau et limiter les risques de pollutions notamment en amont des secteurs de captages
- Participer à l'adaptation du territoire au changement climatique
- Sensibiliser, communiquer et approfondir les connaissances

### **3- Contrat territorial Arconce 2023-2025**

Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau  
Améliorer la connaissance et protéger les zones humides  
Assurer les continuités et la connexion des cours d'eau et de leurs milieux  
Préserver le maillage bocager et la biodiversité qui le compose  
Améliorer la qualité  
Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau  
Animer, sensibiliser et valoriser

### **4- Contrat territorial val de Loire 2022-2027**

Optimiser et restaurer la dynamique fluviale sur le territoire du CT afin de préserver l'équilibre des milieux et les services rendus à l'Homme  
Restaurer et gérer durablement les milieux naturels et la biodiversité, pour garantir les services écosystémiques rendus et l'équilibre écologique du territoire  
Améliorer la qualité de la ressource en eau, notamment souterraine, en articulant et en mobilisant une palette d'outils complémentaires  
Anticiper les effets du réchauffement climatique en préparant les conditions d'une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau  
Communiquer, suivre et évaluer les actions du contrat territorial  
Assurer la mise en œuvre du contrat territorial

### **5- Contrat territorial Sornin Jarnossin 2024-2029**

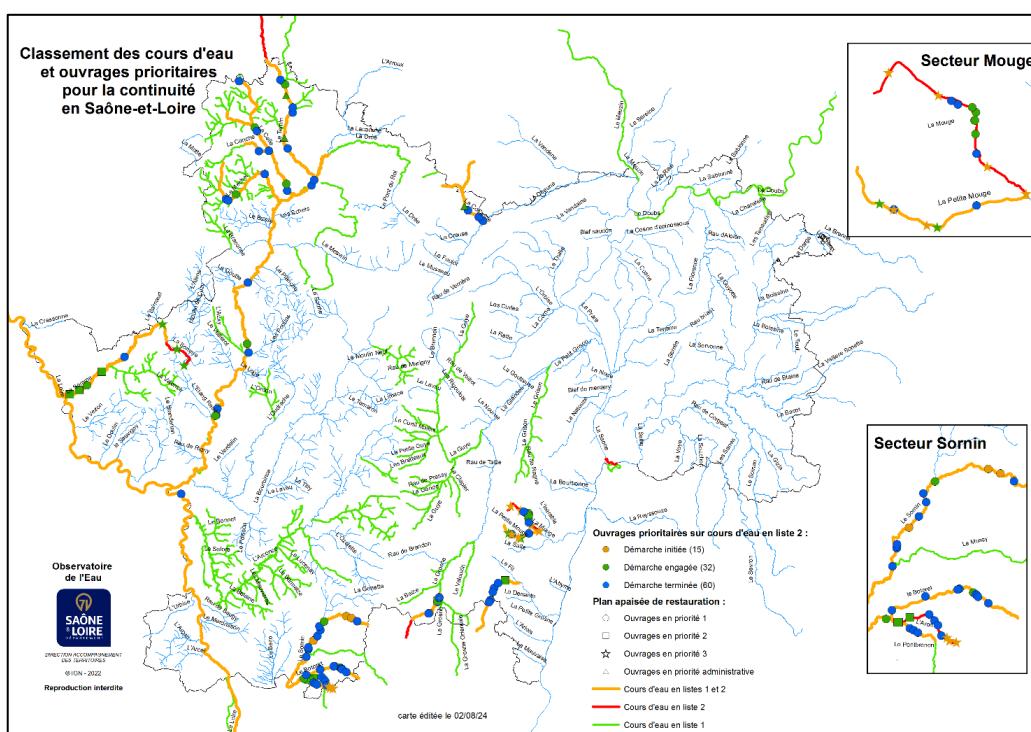
Objectifs qualité de l'eau  
Objectifs gestion quantitative de la ressource en eau  
Objectifs fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides  
Objectif lié au risque inondation  
Objectifs de communication

### **6- Contrat territorial Aron Cressonne 2022-2027**

(8 communes de S&L sur 101)  
Amélioration morphologique des cours d'eau  
Accompagnement des actions en faveur de la qualité des eaux  
Gestion quantitative de la ressource  
Sensibilisation et l'amélioration de la connaissance

#### Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

Carte des cours d'eau et ouvrages prioritaires pour la continuité



**Liste des ouvrages prioritaires du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) hors actions terminées**

Id_ROE	NOM_OUVRAGE	BASSIN	INSEE_COM	NOM_COM	Bassin hydrographique	Nom du cours d'eau BD Topo®	CODE_MASSE_EAU	Priorité action (PAPARCE apaisé)	OUVRAGE_GRENELLE	AVANCEMENT
15263	Seuil du Gué Moucaud (avec vanne) - alimentation du bief	Loire-Bretagne	71255	LESME	Somme	la Somme	FRGR0211	P2	OUI	Engagé
15270	Moulin Robinson	Loire-Bretagne	71047	BOURBON-LANCY	Somme	la Somme	FRGR0211	P2	OUI	Engagé
15274	Moulin Baudran	Loire-Bretagne	71047	BOURBON-LANCY	Somme	la Somme	FRGR0211	P1	OUI	Engagé
15279	Moulin la Martine	Loire-Bretagne	71273	MALTAT	Somme	la Somme	FRGR0211	P2	OUI	Engagé
15340	Etang de la Forge	Loire-Bretagne	71280	MARLY-SOUS-ISSY	Somme	la Somme	FRGR0211	P3	OUI	Engagé
15353	Etang du Breuil	Loire-Bretagne	71239	ISSY-L'EVEQUE	Somme	la Somme	FRGR1525	P3	NON	Engagé
15359	Etang de La Montagne	Loire-Bretagne	71239	ISSY-L'EVEQUE	Somme	la Somme	FRGR1525	P3	NON	Engagé
15945	radier du pont D3	Loire-Bretagne	71313	MONTHELON	Morvan	la Celle	FRGR0196	P1	NON	Engagé
15950	Seuil fixe de la microcentrale de Piéjus	Loire-Bretagne	71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	Morvan	le Méchet	FRGR0198	P1	OUI	Engagé
16690	Seuil en enrochements	Loire-Bretagne	71230	GUEUGNON	Arroux	l'Arroux	FRGR0184b	P1	NON	Engagé
18408	La Charmoye	Loire-Bretagne	71535	TAVERNAY	Morvan	le Ternin	FRGR0194b	PA	OUI	Engagé
18464	Seuil au lieu-dit « Les Gros Vernis »	Loire-Bretagne	71266	LUCENAY-L'E	Morvan	le Ternin	FRGR0194b	PA	NON	Engagé
18471	Moulin de la Verpillière ou Moulin du Guidon	Loire-Bretagne	71129	CHISSEY-EN-	Morvan	le Ternin	FRGR0194b	P1	NON	Engagé
18821	Moulin du Sac	Loire-Bretagne	71542	TOULON-SUR	Arroux	l'Arroux	FRGR0184b	P1	NON	Engagé
31390	Usine Michaudon	Loire-Bretagne	71533	TANCON	Sornin	le Botorêt	FRGR0187	P1	OUI	Engagé
31429	Seuil du bief Fourcaud	Loire-Bretagne	71533	TANCON	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P2	NON	Engagé
31505	Seuil au lieu-dit « pont des Rigoles »	Loire-Bretagne	71533	TANCON	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P2	NON	Engagé
31544	Usine de la Croix	Loire-Bretagne	71428	SAINT-IGNY-	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P3	NON	Initié
31645	Barrage de Cadolom	Loire-Bretagne	71428	SAINT-IGNY-	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P3	NON	Initié
31649	Seuil au lieu-dit Le Bout du Monde	Loire-Bretagne	71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P3	NON	Initié
31721	aval piscine ou seuil du moulin de Montchéry	Loire-Bretagne	71120	CHAUFAILLE	Sornin	le Botorêt	FRGR0187	P1	NON	Engagé
31902	Bief du Moulin des Verchères	Loire-Bretagne	71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	Sornin	le Sornin	FRGR0185	P1	OUI	Initié
31953	Barrage du Gothard	Loire-Bretagne	71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	Sornin	le Sornin	FRGR0185	P1	OUI	Engagé
32161	Barrage Plassard	Loire-Bretagne	71559	VARENNE-SOUS-DUN	Sornin	le Sornin	FRGR0185	P1	OUI	Initié
32166	Seuil de l'étang des Chambons	Loire-Bretagne	71559	VARENNE-SOUS-DUN	Sornin	le Sornin	FRGR0185	P1	NON	Initié
103497	Vannage de prise d'eau	Loire-Bretagne	71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P3	NON	Initié
110192	radier pont RD 83	Loire-Bretagne	71533	TANCON	Sornin	l'Aron	FRGR0187	P2	NON	Engagé
111146	Seuil du château de la Boulaye	Loire-Bretagne	71349	LA PETITE-VE	Morvan	la Chaloire	FRGR0196	P1	NON	Engagé

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage : non concerné (pas de Sage)

Têtes de bassins versants identifiés par les Sage : non concerné (pas de Sage)

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition :

Dans le cadre de son plan Environnement 2020-2023, le Département a souhaité augmenter fortement son nombre d'espaces naturels sensibles (ENS). Cette ambition est cependant réinterrogée dans le cadre des restrictions budgétaires de 2025.

En parallèle, pour amplifier cette politique de préservation et de mise en valeur, le Département a décidé de proposer aux collectivités une démarche de « labellisation ENS ». L'acquisition du site reste à la charge de la collectivité, ainsi que la gestion et l'aménagement, mais dans le cadre d'une convention et avec un appui technique, méthodologique et financier du Département.

Zones humides (ZH) :

Surfaces de zones humides couvertes par un inventaire : 13 905 ha et 442 ha en pré-localisation

Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier : non connue

## Surfaces d'espaces naturels sensibles en zone humide

Nom de l'ENS	Type d'ENS	Commune(s) concernée(s)	Surface totale	Surface en zone humide
Marais de Montceaux l'Etoile	ENS départemental	Montceaux l'Etoile	6,5	environ 5ha
Retenue d'eau du Pont du Roi	ENS départemental	Saint Emiland	11,66 ha	Environ 10,5ha
Site du petit Fleury	Site communal labélisé ENS	Bourbon Lancy + DPF	62,47 ha (21,34ha com + 41,13ha DpF)	62,47ha
TOTAL			80,63 ha	78 ha

### **Indicateurs**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau superficielles		73 cours d'eau 4 plans d'eau 3 canaux
Objectifs de Bon état écologique du SDAGE	nombre de cours d'eau	6 en BE 2015 ** 2 en BE 2021 42 en BE 2027
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	69 cours d'eau dont 20 en mauvais état***
Nombre de masses d'eau en RNABE*		62 cours d'eau
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	0 (6 contrats territoriaux signés fin 2024)
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	0 (99 % avec les 6 contrats territoriaux)
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		80 ha

\*Risque de non atteinte du bon état

\*\* SDAGE 2022-2027

\*\*\*selon état des lieux 2025 avant concertation

## **VII Réseau départemental de mesures**

### Points suivis identification et cartographie – historique des points :

Le Département de Saône-et-Loire ne dispose pas d'un réseau de mesure.

## **VIII Patrimoine départemental**

### Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental :

collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements...

Cette action nouvelle nécessite une première étape de recensement des actions en cours et des projets. Les thématiques identifiées sont les suivantes.

### **Voirie départementale** (gestion intégrée des eaux pluviales) :

il n'y a pas de projets connus, ni de réalisation de voirie départementale perméable. Les orientations pour les travaux privilégient l'approche bas carbone (réemploi de granulats, émulsions de bitume à la place des liants chauds hydrocarbonés, enrobés tièdes etc.). Le travail de sensibilisation est à faire.

## **Collèges et autres bâtiments départementaux** (sobriété, GIEP, sensibilisation, communication) :

Dans le cadre de son plan environnement de 2020, le Département s'est engagé dans un programme pluriannuel de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de collèges.

A ce jour, les cours des collèges de Cluny et Saint-Gengoux-le National ont fait l'objet de réaménagements. 24 diagnostics ont été réalisés, ainsi que 16 études de faisabilité. Plusieurs opérations sont intégrées à des projets de travaux plus larges de restructuration.

Pour 2025, de nouvelles études de faisabilité sont prévues à Chalon-sur-Saône, Mâcon, et Chatenoy-le-Royal (bassin versant Rhône Méditerranée). Des travaux sont également prévus pour aménager la cour du collège d'Autun – la Chataigneraie.

Préalablement, des phases de concertation ont lieu avec les équipes pédagogiques du collège, afin que la cour réaménagée serve aussi d'outil pour expliquer les enjeux de l'eau et du changement climatique.

A l'occasion de ces travaux, des cuves de récupération d'eaux pluviales sont également installées.

Pour les années 2026 à 2028, les réalisations suivantes devraient concerner les collèges de Chalon, Mâcon, La Clayette, la Chapelle-de-Guinchay. S'y ajoutent des projets de grosses restructurations intégrant les cours, à Sanvignes-les-Mines, Saint-Germain du Bois et Saint-Marcel.

A ce stade, les autres bâtiments départementaux ne bénéficient pas d'un regard spécifique lié à la désimperméabilisation, la priorité étant donnée aux collèges. Par contre, l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales est désormais systématiquement questionnée.

A noter que l'ensemble des bâtiments est équipé en matériel hydro-économique, et qu'une démarche est en préparation pour la mise en place de compteurs connectés.

## **Espaces naturels sensibles en zone humide** (plan de gestion, sensibilisation, labellisation) :

Le Département gère deux ENS sur le versant Loire du territoire ; le marais de Montceau-l'Etoile et la queue de retenue du Pont du Roi. Un troisième site a été labellisé ENS en 2024, celui du Petit Fleury à Bourbon-Lancy.

## **Retenue du Pont du Roi** (préservation de la ressource) :

Le Département est propriétaire de la retenue et du barrage du Pont du Roi. La retenue (4 millions de m<sup>3</sup>) est utilisée par le SMEMAC pour produire de l'eau potable. Bien que non classée captage prioritaire, cette retenue fait l'objet d'une démarche « Aire d'alimentation de captage » volontaire menée par le Département.

## **Ouvrages liés à la voirie** (continuité écologique) : la liste des ouvrages propriété du Département situés sur des cours d'eau en liste 2 est la suivante :

Référence ROE	Ouvrage	Agence	Commune	Cours d'eau	Liste 1	Liste 2	Propriété CD71	Obstacle continuité	Date aménagement	Suite à donner
ROE 15953	radier pont RD179	LB	St Léger ss Beuvray	Méchet	oui	oui	oui	seuil aval	2018	travaux prévu été 2025
ROE 18466	radier pont RD106	LB	Chissey-en-Morvan	Ternin	oui	oui	oui	non		pas d'impact
ROE 31542	radier pont RD81	LB	St Igny de Roche	Aron	oui	oui	oui		2018	achevé
ROE 18463	ouvrage "La Bouzolle - RD15	RMC	Azé	Mouge	oui	oui	non		2021	pas d'impact nouveau tracé
ROE 18437	radier pont lagune - RD82	RMC	Azé	Mouge	oui	oui	oui	non		pas d'impact
ROE 18420	ouvrage - RD85	RMC	Igé	Petite Mouge	oui	oui	oui			attendre démarche globale
ROE 18427	ouvrage - RD85	RMC	Igé	Petite Mouge	oui	oui	oui			attendre démarche globale
ROE 18427	les Places - Radier pont RD134	RMC	Igé	Petite Mouge	oui	oui	oui	non		pas d'impact
ROE 15945	radier pont - RD3	LB	Montherlon	Celle			oui			étude DRI en cours - 2023
ROE 18399	radier pont - RD116	LB	Tavernay	Ternin			oui			conforme suite ICE
ROE 110192	radier pont - RD83	LB	Tancon	Aron			oui	non		pas d'impact étude symisoa seuil aval
ROE 13630	radier pont - RD185	RMC	Pierreclos	Petite Grosne			oui		2020	achevé
	radier pont RD177	RMC	Pierreclos	Petite Grosne			oui		2020	achevé

Le Département intervient aussi en fonction des opportunités sur les ouvrages situés sur des cours d'eau en liste 1 :

2018	2019	2020	2021	2022-2024
pont de l'Epinet RD 200 sur la Recordaine (Arconce) à Mornay	pont sur la Recordaine (Arconce) à Mornay / La Guiche + ruisseau de mont à Suin	Anglure sous Dun pont de la rivière RD16 passage à faune		travaux STA charolais mise en place de rampes en enrochements en aval de chaque ouvrage impactant : Pont de l'hôpital à Oyé Pont de Coptier à Dio (BV arconce) 2024

**Indicateurs**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Opérations de désimperméabilisation	0*
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Opérations de restauration de la continuité écologique	1 (liste 2) 6 (liste 1)

\*A ce stade, les 2 opérations réalisées dans les collèges ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessous car elles sont sur le bassin Rhône-Méditerranée du département.

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Mise en œuvre de la politique publique Alimentation en eau potable
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP Préserver et protéger la ressource en eau Aide à la sécurisation AEP Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	1-Animier un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique 3-Développer et suivre les actions dans les aires d'alimentation de captage 4-Accompagner l'actualisation et la mise en œuvre du schéma départemental des interconnexions de secours
Cible(s)	Collectivités compétentes pour la production d'eau potable SYDRO 71 compétent pour ses membres en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Organisation et animation de rencontres entre collectivités compétentes (niveau élus et/ou services) Sensibilisation via les actions d'assistance technique (pour mémoire) Sensibilisation via des webinaires « nouveaux élus » en 2026-2027 : présentation des acteurs, situation départementale, réglementation, actualités etc. Portage en maîtrise d'ouvrage d'études de connaissance sur la ressource en eau (relations nappes/cours d'eau, connaissance des ressources plus profonde etc.) (pour mémoire, temps non comptabilisé dans la convention)  Conseils et apport d'expertise et de connaissances lors des études portées par les maîtres d'ouvrages (schémas directeurs AEP, etc.) Le Département joue aussi un rôle de relais d'information vis-à-vis de l'Agence, en étant présent lors des copilots après avoir analysé les rapports d'étude, ce que fait très peu l'Agence vu son grand territoire. Conseils et apport d'expertise et de connaissances lors de la mise en œuvre des Plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)  Sensibilisation à la sobriété y compris en interne, via diverses actions de communication  Animation de démarches AAC en propre ou bien apports de conseils aux comités de pilotage lorsque le Département n'assure pas l'animation (captages prioritaires et captages sensibles à venir). L'animation consiste à mener les études de délimitation, à contribuer à la rédaction du programme d'action, puis à suivre l'animation agricole avec un regard extérieur, à assurer l'animation auprès des acteurs autre qu'agricoles pour sensibiliser à la préservation de la ressource, faire le bilan annuel et la synthèse de l'évolution de la qualité de l'eau et à animer le comité de pilotage. Voir état des lieux pour plus de détails sur la situation dans le 71.  Suivi et contribution à la révision du schéma départemental des interconnexions de secours porté par le SYDRO 71 ainsi qu'aux initiatives plus locales (étude en cours sur le Charollais). Le projet de schéma du SYDRO71 est en cours de financement par les deux Agences de l'eau. Sensibiliser les collectivités maîtres d'ouvrages aux enjeux du schéma départemental des interconnexions de secours, faire prendre en compte le schéma dans les futurs SDAEP, animer ou apporter un appui aux rencontres autour des interconnexions notamment les interconnexions structurantes (concernant plus de deux collectivités)

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre de la politique publique Gestion intégrée des eaux pluviales</b>
<b>Objectif</b>	Sensibilisation à la Gestion intégrée des eaux pluviales
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	5-Sensibiliser aux enjeux de la GIEP
Cible(s)	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, ou en matière d'eaux pluviales lorsque les ces compétences relèvent de maîtres d'ouvrages distincts, ce qui est de plus en plus souvent le cas.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Non exhaustif :</p> <p>Aborder ce sujet lors de rencontres entre collectivités (niveau élus et/ou services)</p> <p>Participation aux réflexions portées par les maîtres d'ouvrages (schémas directeurs AEP, et autres études)</p> <p>Sensibilisation via des webinaires « nouveaux élus » en 2026-2027</p> <p>Organisation ou participation à des journées thématiques</p> <p>Recensement des actions réalisées localement et organisation de visites de réalisation</p> <p>Animation transversale en interne sur la question de la désimperméabilisation notamment</p>

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre de la politique publique Assainissement collectif</b>
<b>Objectif</b>	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et eaux pluviales
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	1-Animer un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique
Cible(s)	Collectivités compétentes en matière d'assainissement
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Non exhaustif :</p> <p>Organisation et animation de rencontres entre collectivités compétentes (niveau élus et/ou services)</p> <p>Sensibilisation via des webinaires « nouveaux élus » en 2026-2027</p> <p>Organisation de visites de réalisation</p> <p>Synthèse et analyse des informations réglementaires (conformité, qualification autosurveillance) pour identifier les axes de travail avec les collectivités</p> <p>Sensibilisation lors des réunions ou visites d'assistance technique</p> <p>Partage d'expériences entre collectivités</p> <p>Organisation de formations collectives</p> <p>Participation et appui aux études de type schémas directeurs (hors assistance technique), réutilisation eaux usées etc. Le Département joue aussi un rôle de relais d'information vis-à-vis de l'Agence, en étant présent lors des copilis après avoir analysé les rapports d'étude, ce que fait très peu l'Agence vu son grand territoire.</p>

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques</b>
<b>Objectif</b>	Appui des actions territoriales sur les milieux aquatiques avec l'Agence de l'eau
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	1-Animier un réseau d'acteurs 6-Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative 7 - Suivre et coordonner les actions milieux aquatiques
Cible(s)	Collectivités compétentes en matière de GEMAPI
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Non exhaustif :</p> <p>Organisation et animation de rencontres techniques entre collectivités compétentes (niveau élus et/ou services)</p> <p>Sensibilisation via des webinaires « nouveaux élus » en 2026-2027</p> <p>Organisation de visites de réalisation</p> <p>Participer à l'élaboration et au suivi des contrats territoriaux et accords de territoires</p> <p>Travailler avec les comités de rivières en place pour les ouvrir à la gestion quantitative, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude ressources-usages du Département</p> <p>Appui aux études de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration morphologique, de continuité écologique, d'inventaire et de restauration de zones humides</p> <p>Sensibilisation et appui aux démarches de type PTGE , études HMUC, ateliers climat etc.</p> <p>Participer aux démarches de l'Etat liées à la ressource en eau (assises de l'eau, plan eau du Préfet, etc.)</p> <p>Production de documents (référentiel milieux aquatiques etc.)</p>

<b>Levier</b>	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage Alimentation en eau potable</b>
<b>Objectif</b>	Accompagner le transfert et la mise en œuvre de la compétence
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	8-Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence
Cible(s)	EPCI à fiscalité propre, collectivités compétentes
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Non exhaustif :</p> <p>Participation aux études de transfert de la compétence Eau potable</p> <p>Fourniture de données</p> <p>Travail avec les chargés de mission pour la mise en œuvre du transfert des compétences</p> <p>Accompagnement des nouveaux services en charge de la compétence</p>

<b>Levier</b>	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement collectif</b>
<b>Objectif</b>	Accompagner le transfert et la mise en oeuvre de la compétence
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	8-Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence
Cible(s)	EPCI à fiscalité propre, collectivités compétentes
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Non exhaustif :</p> <p>Participation aux études de transfert de la compétence Assainissement collectif</p> <p>Fourniture de données</p> <p>Travail avec les chargés de mission pour la mise en œuvre du transfert des compétences</p> <p>Accompagnement des nouveaux services en charge de la compétence</p>

Levier	Valorisation Alimentation en eau potable
Objectif	Améliorer la gestion patrimoniale des services Promouvoir les bonnes pratiques Partager l'information Sensibiliser
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	9 -Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale 10- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Collectivités compétentes, administrations, bureaux d'études
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Collecte de données auprès de différentes sources (SISPEA, RPAS etc.) et via différents moyens Diffusion de données, partage d'informations sous différentes formes (cartographies, tableaux, fiches, rapports...) et via différents outils (Observatoire, newsletters, site internet etc.) Echanges à dire d'expert selon sollicitations liées aux SDAGES ou aux redevances des Agences de l'eau

Levier	Valorisation Assainissement collectif
Objectif	Améliorer la gestion patrimoniale des services Promouvoir les bonnes pratiques Partager l'information Sensibiliser
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	9 -Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale 10- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Collectivités compétentes, administrations, bureaux d'études
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Collecte de données auprès de différentes sources (SISPEA, RPAS etc.) et via différents moyens Diffusion de données, partage d'informations sous différentes formes (cartographies, tableaux, fiches, rapports...) et via différents outils (Observatoire, newsletters, site internet etc.) Echanges à dire d'expert selon sollicitations liées aux SDAGES ou aux redevances des Agences de l'eau

Levier	Valorisation Milieux aquatiques
Objectif	Promouvoir les bonnes pratiques Partager l'information Sensibiliser
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	9 -Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale 10- Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Collectivités compétentes, administrations, bureaux d'études
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Collecte de données auprès de différentes sources et différents moyens Diffusion de données, partage d'informations sous différentes formes (cartographies, tableaux, fiches, rapports...) et via différents outils (Observatoire, newsletters, site internet etc.)

Levier	Solidarité financière et technique
Objectif	Assistance technique réglementaire Alimentation en eau potable Accompagner la protection des captages Sensibiliser à la préservation de la ressource
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	11 -Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent
Cible(s)	Collectivités éligibles à l'assistance technique
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Réalisation des procédures de périmètres de protection des captages Fourniture d'informations techniques, juridiques...

Levier	Solidarité financière et technique
Objectif	Assistance technique réglementaire Assainissement Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et à la qualité des services d'assainissement
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (II à VIII)	11 -Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent
Cible(s)	Collectivités éligibles à l'assistance technique
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Visites d'ouvrages Réalisation de mesures et de diagnostics Conseils techniques et avis sur les projets et études Contrôles d'autosurveillance Appui à l'élaboration de documents (bilan annuel, manuel ou cahier de vie, RPQS, règlement de service etc.) Fourniture d'informations techniques, juridiques...

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 147

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Sarthe pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de Sarthe pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

#### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

James GANDRIEU



## **12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Sarthe, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération de la Commission permanente du 16/10/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## **CONTEXTE**

Vu

- *La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;*
- *La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;*
- *La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;*
- *Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;*
- *Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.*

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe du Département de la Sarthe, et de l'agence de l'eau :

- ✓ De mettre en œuvre sur le territoire du département de la Sarthe une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- ✓ De partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- ✓ De mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- ✓ De mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- ✓ L'assainissement collectif
- ✓ La gestion intégrée des eaux pluviales ;
- ✓ L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- ✓ Une gestion sobre et équilibrée de la ressource.

Les missions d'assistance technique financées ne relèvent pas du champ concurrentiel.

#### **1.1 - Les enjeux du territoire**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Les enjeux de l'eau en Sarthe, en lien avec l'état des lieux défini en annexe 1, sont les suivants :

- ✓ La structuration de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement,
- ✓ Modernisation continue des systèmes d'assainissement pour garantir la conformité environnementale,
- ✓ Sécurisation de la qualité de l'eau potable et gouvernance associée,
- ✓ Renouvellement du patrimoine dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable
- ✓ Adaptation des usages et des infrastructures face à la raréfaction de la ressource, notamment en période de sécheresse.
- ✓ Gestion durable et intégrée des eaux pluviales

La Sarthe, traditionnellement moins exposée à ces problématiques, doit désormais faire face à des défis accrus du fait du changement climatique et de la vétusté de certaines infrastructures, ce qui fait de la gestion de l'eau un enjeu central pour la santé publique, l'environnement et l'économie locale.

#### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- ✓ La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- ✓ La structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ La solidarité financière et technique entre les territoires.

##### **A. *La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques***

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

##### **B. *La structuration de la maîtrise d'ouvrage***

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

#### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- ✓ Sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- ✓ En application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- ✓ Sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.
- ✓ Le Département agit :
  - ✓ Dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
  - ✓ En cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- ✓ Les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- ✓ La mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- ✓ Les missions d'appui (notamment technique)<sup>1</sup>, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- ✓ Les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- ✓ Les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

### **Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

#### **A. Assainissement collectif**

L'année de démarrage de la convention est particulière pour le Département. En effet, à la suite des départs de deux techniciens SATESE en 2024 et les difficultés rencontrées dans le recrutement de nouveaux agents, l'année pourra difficilement permettre de déployer les intentions d'appui et d'animation en matière d'assainissement collectif. Ainsi, la priorité sera donnée à l'assistance technique réglementaire, jusqu'à la fin de l'année 2025.

En parallèle, toujours en matière d'assainissement collectif, un travail est réalisé depuis fin 2024 devant aboutir à proposer un niveau de prestation davantage en adéquation avec les besoins du territoire.

A partir de 2026, le Département proposera de nouvelles conventions aux collectivités compétentes et éligibles à l'assistance technique. D'une durée de trois ans, elles doivent permettre une action efficiente et centrée sur les axes de développement suivants :

- ✓ Améliorer la connaissance patrimoniale du territoire,
- ✓ Fiabiliser et optimiser durablement le fonctionnement d'équipements modernisés,
- ✓ Développer l'appropriation des enjeux techniques et environnementaux par les acteurs du territoire (élus et techniciens) en lien avec les responsabilités des maîtres d'ouvrage.

#### **B. Eau potable**

En 2025, dans la continuité de la politique publique qu'il a engagée en matière de gestion de l'eau, le Département finalise une étude stratégique visant l'optimisation de la gouvernance du service public de l'eau potable. Son objectif étant de proposer des scénarios visant à redéfinir les périmètres d'une compétence qui se trouve atomisée, dans un territoire contenant la moitié des PRPDE de la Région Pays de la Loire.

Grâce à la participation active des collectivités concernées avec l'appui de l'agence de l'eau et des services de l'Etat, celle-ci a déjà permis d'entrevoir des perspectives d'évolution intéressantes.

<sup>1</sup> Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.

C'est pourquoi, le Département souhaite maintenir son effort en développant son action sur le volet gestion quantitative en lien avec l'eau potable, en termes d'appui auprès des parties prenantes.

Avant la fin de cette convention, le Département doit créer un poste dédié au suivi piézométrique et au conseil auprès des collectivités pour les accompagner vers une démarche de sobriété, d'incitation aux économies d'eau, à la gestion économes des prélèvements, d'améliorer l'exploitation de leurs ouvrages. Pour cela, il a acquis un logiciel lui permettant d'intégrer les données patrimoniales avec lequel il prévoit d'assurer un suivi des prélèvements par la suite.

A terme, l'ambition est de travailler en partenariat avec les collectivités qui le souhaitent pour mettre en cohérence les pratiques de gestion de la ressource, en proposant des conseils sur la maintenance et le suivi des ouvrages.

### **C. Gestion intégrée des eaux pluviales**

La renaturation des cours de collèges dans le département de la Sarthe est une initiative visant à améliorer la gestion de l'eau, à renforcer la biodiversité et à offrir un cadre de vie plus agréable aux élèves. Le département compte 56 collèges, dont 4 en partenariat public-privé (PPP). Dans cette optique, le projet repose sur une approche concertée et structurée afin d'optimiser l'impact des aménagements et favoriser le financement des travaux.

En effet, les premiers constats ont révélé une forte imperméabilisation des sols empêchant l'infiltration naturelle de l'eau, un déficit de biodiversité, avec peu d'espaces végétalisés favorisant la nature et des problèmes de gestion des eaux pluviales, entraînant des ruissellements et des accumulations problématiques.

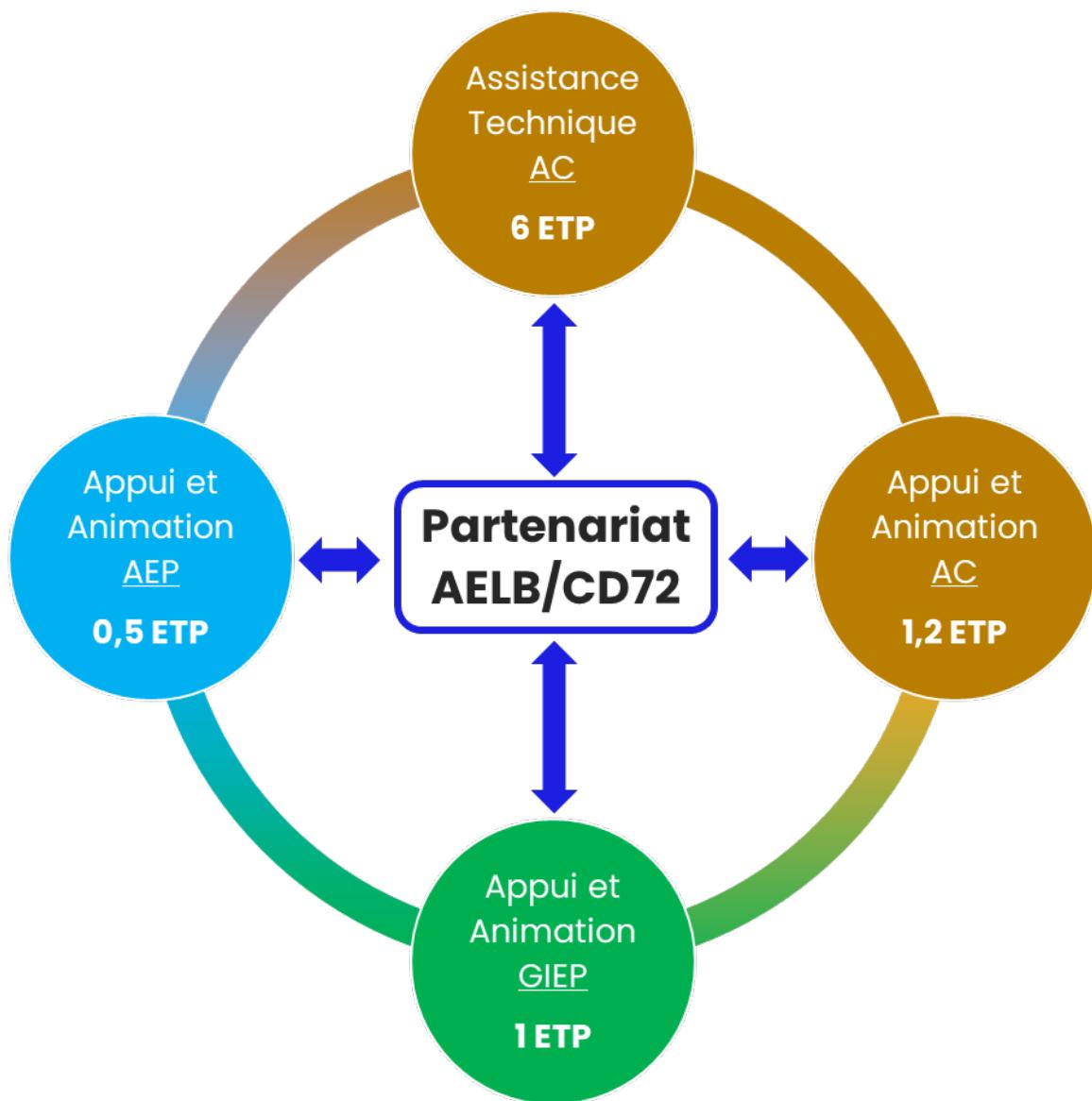
Le Département a donc mis en œuvre des moyens lui permettant d'agir dès 2025. Un poste dédié a donc été créé pour réaliser l'ensemble des diagnostics afin d'établir un programme de travaux pertinent et durable. Ainsi, deux premiers établissements ont été identifiés pour des travaux de transformation de leur cours.

L'action ne se limite pas seulement aux travaux puisqu'un volet important d'appui est prévu dans chaque collège concerné :

- ✓ Appui technique aux établissements : réalisation de diagnostics, accompagnement dans les projets de renaturation et gestion des eaux pluviales.
- ✓ Animation et sensibilisation : mise en place de webinaires, ateliers et actions éducatives en lien avec la biodiversité et la gestion durable des espaces extérieurs des collèges.

Les étapes suivantes consisteront à étendre le programme à d'autres établissements, à suivre les effets des aménagements sur l'environnement, et à renforcer les actions pédagogiques autour de la gestion de l'eau et de la biodiversité.

## 2.1 - Vision globale du partenariat



Les objectifs et moyens mis en œuvre sont détaillés dans les pages suivantes, par levier.

**2.2 - Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles**

<b>Leviers</b>	<b>Objectifs/actions</b>	<b>Missions-moyens</b>	<b>ETP CD annuels max finançables prévus</b>	<b>ETP annuels max finançables prévus</b>
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Suivi des systèmes (priorisé en 2025 car un secteur n'est pas pourvu de technicien en 2025)	Respect du cadre réglementaire national (nombre de visites, bilan 24h...)  Etude au cas par cas, de l'impact des évolutions réglementaires locales, selon les capacités à agir du SATESE  Aide à la connaissance patrimoniale (fourniture d'un questionnaire AC)	5	
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Production numérique et documentaire réglementaire	Production de rapports de visite complets, clairs et à vocation pédagogique  Transmission des données d'autosurveillance des régies en format SANDRE (+ alerte des MOA pour leur responsabilité de la propriété de leurs données et du respect des délais réglementaires)  Réalisation des bilans de fonctionnement de l'ensemble des collectivités sous convention	1	
	<b>Total</b>		<b>6</b>	

### 2.3 - Appui et animation

<b>Leviers</b>	<b>Objectifs/actions</b>	<b>Missions-moyens</b>	<b>ETP CD annuels max financables prévus</b>
Mise en œuvre de la politique publique AEP	Assurer un suivi piézométrique sur l'ensemble du Département (hors réseau DCE)	Création d'un poste chargé du suivi quantitatif et appui auprès des PRPDE + d'autres acteurs éventuels (SAGEs) Reprise de la gestion du réseau de suivi complémentaire (9 ouvrages sous convention BRGM) et amélioration de celui des 5 ouvrages départementaux	<b>0,4</b>
	Mettre en place d'un logiciel de suivi quantitatif (niveaux et volumes) et d'exploitation des captages	Mise à disposition d'un outil de suivi à disposition des PRPDE (échanges de données par conventions) Animation et conseils techniques auprès des collectivités adhérentes pour améliorer l'exploitation de leurs ouvrages (rendement énergétique, meilleur suivi quantitatif, prévention des risques de rupture...)	
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Poursuite de l'aide à l'acquisition de système de récupération des eaux de pluie (particuliers)	Environ 40 000 € d'aide /an Un agent (0,25 ETP)	<b>Non finançable</b>
	Végétalisation des cours de collèges : Appui technique aux établissements Animation et sensibilisation Coordination des interventions Communication régulière dans les médias du CD72	Réalisation de diagnostics, accompagnement dans les projets de renaturation et gestion des eaux pluviales. Mise en place de webinaires, ateliers et actions éducatives en lien avec la biodiversité et la gestion durable des espaces extérieurs des collèges. Structuration des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours.	<b>1</b>
Mise en œuvre de la politique publique Ass. Collectif	Apporter une expertise sur l'évolution des pratiques avec une approche systémique (réseau + station d'épuration)	Organisation de temps d'échanges techniques (1/2 journée) avec les exploitants en régie, par secteur géographique Connaître et capitaliser sur les retours d'expérience afin de les valoriser à l'échelle départementale Améliorer les performances des systèmes épuratoires via des conseils d'exploitation et de réglages	<b>0,4</b>

Mise en œuvre de la politique publique Ass. Collectif (suite)	Appui aux collectivités pour garantir un bon fonctionnement de leur système d'assainissement	<p>Conseils sur le choix et l'entretien des équipements : veille technique et réglementaire</p> <p>Aide la maîtrise des coûts énergétiques via des conseils de réglages et d'achat d'équipements plus performants. En participant aux études et aux projets de réduction des eaux claires ou de déconnexion (GIEP)</p> <p>Organisation de réunions techniques avec les exploitants des STEP et</p> <p>Appui et conseil auprès des collectivités pour l'acquisition d'outils informatiques (logiciels métiers adaptés à leur moyen) pour se conformer aux exigences réglementaires et améliorer la qualité des données d'autosurveillance</p> <p>Participation aux réunions d'études de structuration avec une approche stratégique</p>	<b>0,8</b>
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Etude stratégique sur la gestion de la compétence AEP en 2025	<p>Finalisation de l'étude et lien avec les services de l'Etat</p> <p>Participation aux suites de l'étude stratégique de 2025 (participation à l'animation de réseau, groupe de travail...)</p>	<b>0,1</b>
	Appui aux collectivités sur des thématiques techniques	Relecture de documents et propositions techniques en matière de sobriété des usages et de sécurisation de l'alimentation, gestion des ouvrages, etc.	
<b>TOTAL</b>			<b>2,7</b>

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont financables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5.1 - Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'Etat concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- Arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- Suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- Valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5.2 - Comités de suivi**

*Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention*, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

En tout état de cause, la structuration de la compétence à l'échelle départementale rend difficile la composition d'un comité représentatif du territoire.

Ainsi, en plus des partenaires que sont l'agence de l'eau et la DDT, le Département invitera autant que de besoin un ou des représentant(s) des collectivités adhérentes (commune, EPCI ou Syndicat) aux réunions du comité de suivi. Ces derniers pouvant agir en tant que relai auprès de leurs pairs.

Les travaux du comité de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

### **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **8-1 : Concernant les signataires de la convention :**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

### **8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

#### **Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)

- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

## **Article 9 – Modification – Résiliation de la convention**

### **9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Sarthe

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président,  
Dominique LE MENER

Le Directeur général  
Loïc OBLED

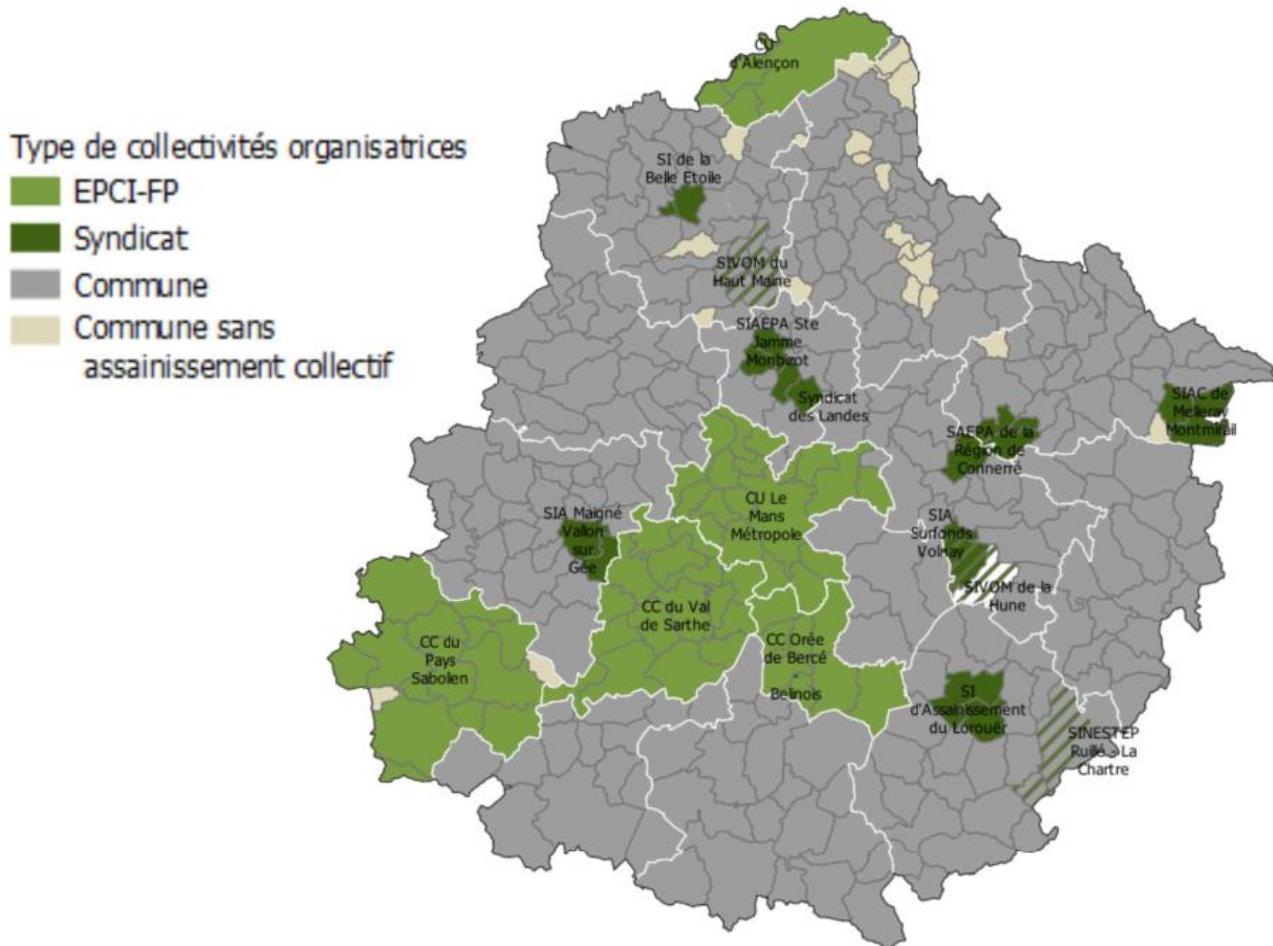
## ANNEXES

### Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

#### I Structuration de la maitrise d'ouvrage

*Cartographie de la structuration des EPCI-FP sur la base du SDCI,*

**Collectivités compétentes en assainissement collectif au 01/01/2024**



### **Comparaison interdépartementale**

Actuellement, sur les 16 EPCI à fiscalité propre sarthois, seuls 4 exercent la compétence assainissement collectif.

Département	Nbre total d'EPCI-FP	EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	Pourcentage
Loire-Atlantique	16	12	75 %
Maine-et-Loire	9	9	100 %
Mayenne	9	7	78 %
Sarthe	16	4	25 %

En revanche, tous les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence assainissement non collectif.

*Nota : La CU d'Alençon n'apparaît pas dans cette comparaison.*

#### **Collectivités compétentes en AEP**

## Structures gérant la production et la distribution d'eau potable



Source de données : SISE-Eaux

ARS Pays de la Loire - DSPE - Février 2025  
BDCARTO des Pays de la Loire - 2024

### 1) EPCI-FP et compétences (renseignement obligatoire)

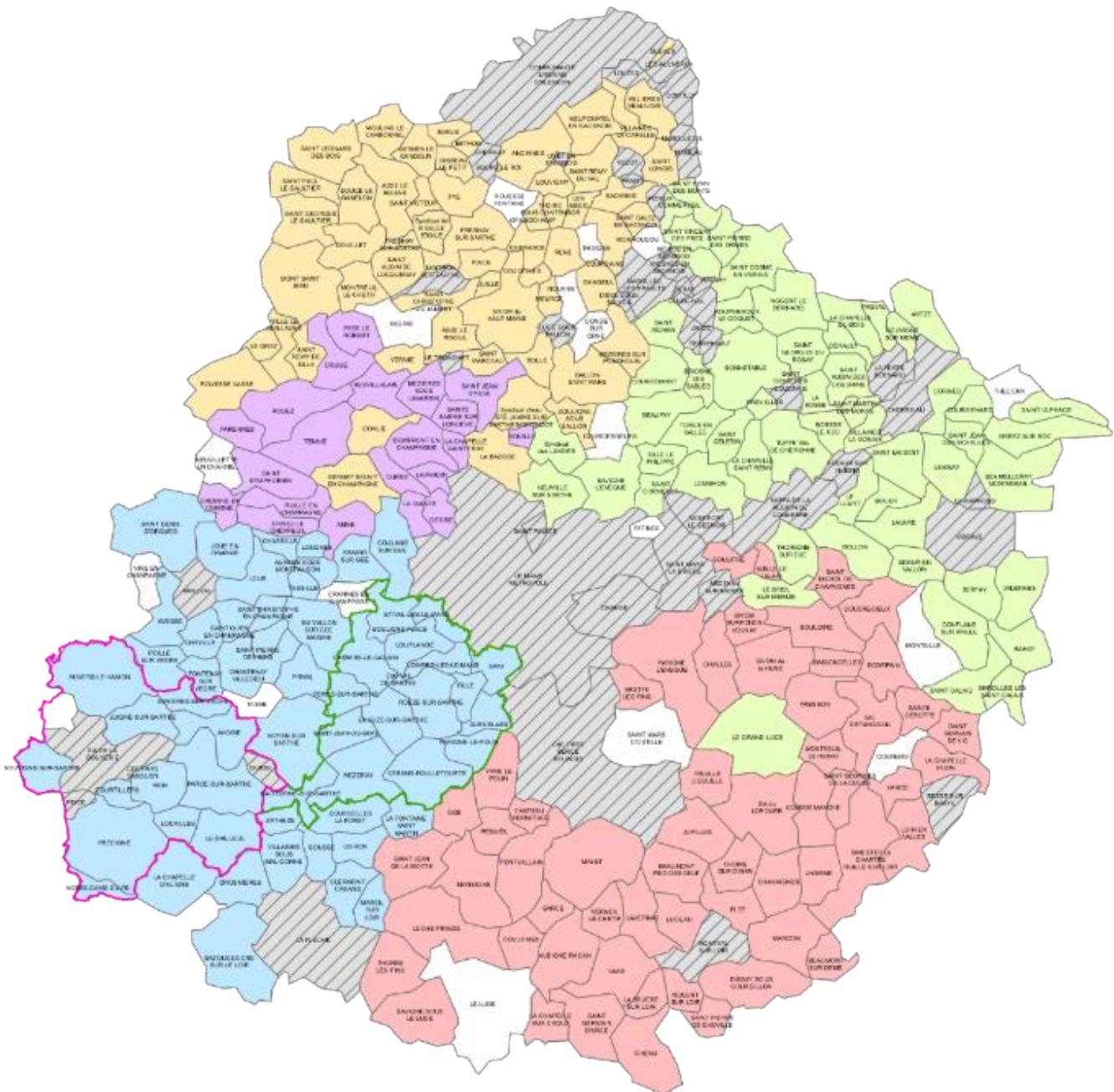
Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	17 dont 2 Communautés urbaines
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	5 dont 2 communautés urbaines
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	5 dont 1 communautés urbaines
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	7 EPCI en FRR + partiellement en FRR 261 communes au 10/07/2025

**2) EPCI-FP et assistance technique (renseignement obligatoire)**

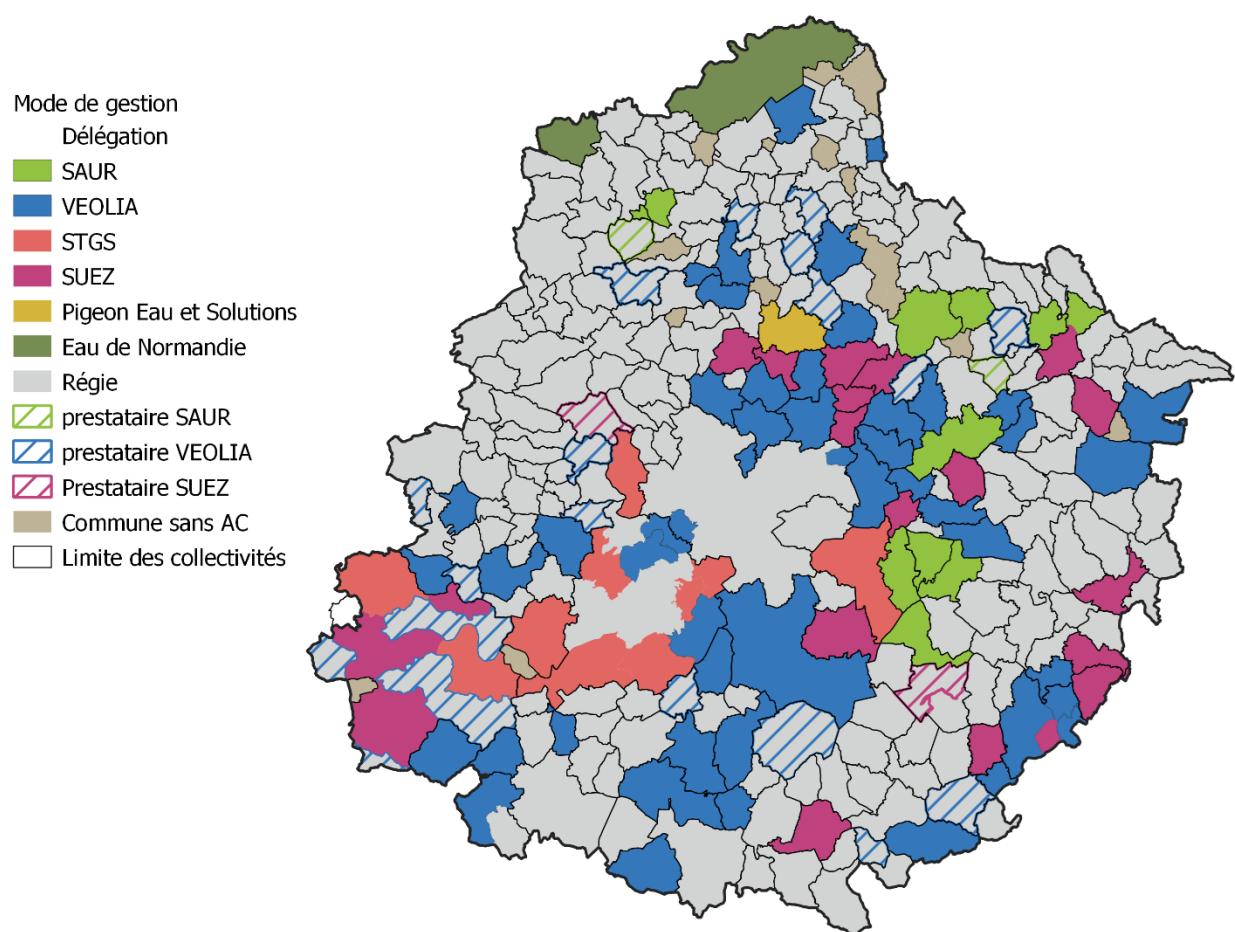
**Eligibilité des collectivités du territoire à l'assistance technique départementale**

Nombre de communes	Rurales	Compétentes	Eligibles SATESE	Conventionnées
354	322	289	246	214
<b>Nombre de syndicats</b>				<b>Conventionnés</b>
				10
Nombre d'EPCI-FP	Ruraux	Compétents	Eligibles SATESE	Conventionnés
17	12	5	2	2
				<b>TOTAL CONVENTIONS 226</b>

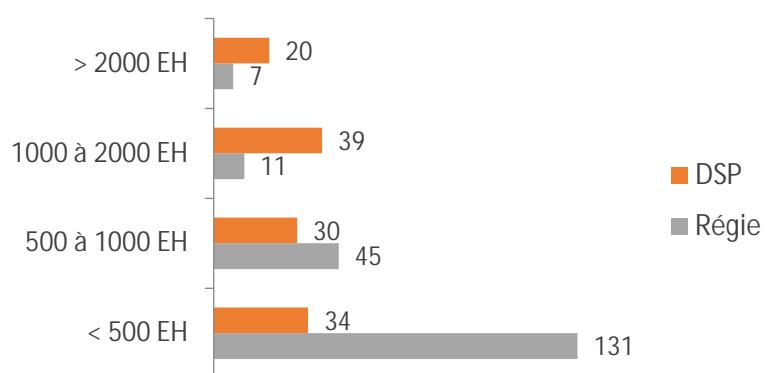
## **Présence du SATESE sur le territoire**



## Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif



Modes de gestion  
par capacité des systèmes suivis :



## Couverture FRR du territoire du Département



## **II Assainissement**

226 conventions signées avec les collectivités éligibles, ce qui représentent l'appui technique du SATESE pour 276 systèmes d'assainissement sur les 347 systèmes d'assainissement que compte le Département.

<b>Critères d'analyse</b>	<b>Définition du critère d'analyse</b>	<b>État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)</b>
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Supérieur ou égal à 2 000 EH = 51 Inférieur à 2 000 EH = 296
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	13
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		67 points A1, dont 63 équipés
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	2
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	8 en 2025

## **IV Gestion intégrée des eaux pluviales**

Le Département met en œuvre des moyens lui permettant d'agir dès 2025. Un poste dédié a été créé pour réaliser l'ensemble des diagnostics afin d'établir un programme de travaux pertinent et durable. Ainsi, deux premiers établissements ont été identifiés pour des travaux de transformation de leur cours.

L'action ne se limite pas seulement aux travaux puisqu'un volet important d'appui est prévu dans chaque collège concerné :

- ✓ Appui technique aux établissements : réalisation de diagnostics, accompagnement dans les projets de renaturation et gestion des eaux pluviales.
- ✓ Animation et sensibilisation : mise en place de webinaires, ateliers et actions éducatives en lien avec la biodiversité et la gestion durable des espaces extérieurs des collèges.

Les étapes suivantes consisteront à étendre le programme à d'autres établissements, à suivre les effets des aménagements sur l'environnement, et à renforcer les actions pédagogiques autour de la gestion de l'eau et de la biodiversité.

<b>Critères d'analyse</b>	<b>Définition du critère d'analyse</b>	<b>État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)</b>
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	Travaux sur 2 collèges en 2025 (Kennedy et Le Marin, à Allonnes)

## V Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	2012
Etude stratégique sur l'eau potable et l'organisation de la compétence pour une gestion optimisée des ressources en Sarthe	2025
Nombre de captages du Département	165 captages d'eau souterraine 5 prises d'eau superficielle
Nombre de captages prioritaires (Sdage)	8
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée	8
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Non connu
Nombre de plans ou programmes d'action de protection	8
Nombre de PGSSE mis en œuvre	Non connu

## VII Réseau départemental de mesures

Réseau de piézomètres :

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		
9 points de mesures suivis (partenariat BRGM)	Evaluation de l'intérêt d'une intégration au réseau national (DCE)	Suivi depuis les 90's mais seulement depuis 2022 en partenariat avec le BRGM
5 points de mesures suivis en régie	Evaluation de l'impact local de l'irrigation pendant la période de basses eaux	>Ces suivis doivent faire l'objet d'une réappropriation par le Département

## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département**

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</b>
Objectif	<p><b>AEP :</b>  <b>Améliorer la connaissance et le suivi de l'exploitation des ressources souterraines à destination de l'AEP.</b></p> <p><b>GIEP :</b>  <b>Aider les particuliers à mieux gérer leur besoin en eau pendant l'étiage.</b>  <b>Travailler à la désimperméabilisation des cours de collèges et sensibiliser les utilisateurs de ces espaces.</b></p> <p><b>Assainissement collectif :</b>  <b>Accompagner les collectivités dans l'évolution technique et technologiques de leurs systèmes tout en aidant les collectivités à mieux appréhender l'impact de leurs actions sur les milieux récepteurs, notamment.</b></p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<p><b>AEP :</b>          Assurer un suivi quantitatif sur le 72 (avec BRGM sous convention de partenariat + en régie)          Mettre en place d'un logiciel de suivi de l'exploitation des captages          Apporter une expertise sur la gestion des ouvrages  <i>Accompagner les collectivités vers une démarche de sobriété, d'incitation aux économies d'eau, à la gestion économes des prélèvements</i></p> <p><b>GIEP :</b>          Poursuite de l'aide à l'acquisition de système de récupération des eaux de pluie (particuliers)</p> <p>Végétalisation des cours de collèges :          1. Appui technique aux établissements          2. Animation et sensibilisation des élèves (ex. Collège de Parigné-l'Evêque)          3. Coordination des interventions          Communication régulière dans les médias du CD72</p> <p><b>Assainissement collectif :</b>          Apporter une expertise sur l'évolution des pratiques avec une approche systémique (réseau + station d'épuration)          Garantir le fonctionnement et la durée de vie des installations et des équipements électromécaniques          Améliorer la qualité et la quantité des données d'autosurveillance transmises par les exploitants</p> <p>Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, au travers du suivi annuel de leur fonctionnement, ressource contribuant à la mise en œuvre d'outils stratégiques          Aider la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH (notamment sur les réseaux de collecte et les points réglementaires A2 et A5)          Soutenir les collectivités dans le cadre de la redevance performance assainissement en améliorant et diffusant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et en incitant la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 &lt; SA &lt; 2 000 EH.</p>

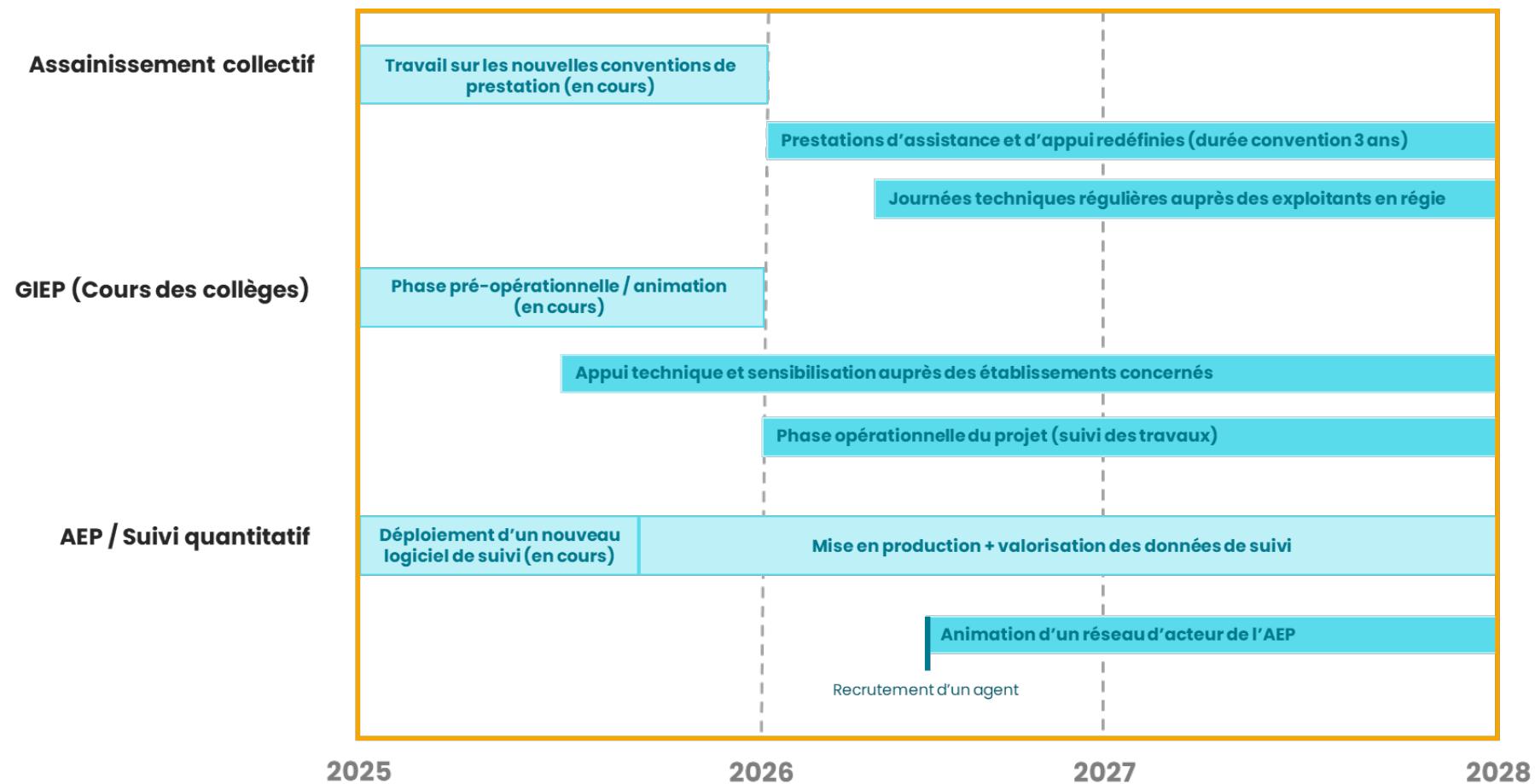
Cible(s)	Atteinte des objectifs sur l'ensemble des programmations annuelles des <b>276 sites</b> sous convention avec le SATESE
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Demi-journée d'information, d'échange... Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience... Production de documents (notes techniques, rapports...)

Levier	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</b>
Objectif	<b>Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage</b>
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC)	Assainissement collectif et AEP : Aider les EPCI-FP qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui stratégique sur les modalités de gestion de l'exploitation, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement)...
Cible(s)	Déclinaison des cibles attendues pour chaque critère d'analyse exposé en annexe I : Accompagner la réorganisation de la structuration inter-EPCI-FP
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Participation aux réunions de réflexion et apport d'élément d'expertise

Levier	<b>Solidarité financière et technique</b>
Objectif	<b>Assistance technique réglementaire départementale</b>
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque	Suivi des systèmes (sans doute priorisé en 2025 car 21 collectivités sont concernées par le manque d'un technicien) Production numérique et documentaire réglementaire

thématique (SATESE)	Respect du cadre réglementaire national (nombre de visites, bilan 24h...) Etude au cas par cas, de l'impact des évolutions réglementaires locales, selon les capacités à agir du SATESE Aide à la connaissance patrimoniale (fourniture d'un questionnaire AC) Production de rapports de visite complets, clairs et à vocation pédagogique Transmission des données d'autosurveillance des régies en format SANDRE (+ alerte des MOA pour leur responsabilité de la propriété de leurs données et du respect des délais réglementaires) Réalisation des bilans de fonctionnement de l'ensemble des collectivités sous convention
Echéancier	2025-2027
Format réalisation	Prestations aux collectivités éligibles Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels/transmission de données

### ANNEXE 3 – Planification des actions spécifiques portées par le Département



# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 148

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec le Département de Vendée pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

#### DÉCIDE :

##### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département de Vendée pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

##### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

James GANDRIEU



## **12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025\_xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Vendée, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 10 octobre 2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## **CONTEXTE**

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe du Département de la Vendée et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Vendée une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseaux de mesures de suivi des eaux, chartes ANC...).

Les missions financées ne relèvent pas du champ concurrentiel.

#### **1.1 - Les enjeux du territoire**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Le Département de la Vendée dispose d'un contexte hydrographique et hydrogéologique particulier avec :

- D'un côté des petits cours d'eau côtiers vendéens, dont le régime hydrologique est fortement contrasté entre les débits estivaux (souvent en assec ou proche de l'assèche) et des débits hivernaux parfois torrentiels, et de l'autre des affluents de la Loire
- De grandes zones de marais
- Deux contextes hydrogéologiques très différents avec les massifs armoricains (avec des nappes difficilement mobilisables) et le bassin aquitain (à contrario avec des nappes très productives)
- Un littoral très attractif et d'une grande richesse écologique et en termes d'activités économiques liées à la ressource en eau et sa qualité

Ces éléments de contexte expliquent en partie à la fois l'organisation des petits et grands cycles de l'eau mais aussi les altérations et pressions constatées en Vendée.

La sensibilité des milieux aquatiques de Vendée et des usages liés à l'eau (eau potable, conchyliculture, baignade...) est à la fois en termes de qualité et quantité.

L'état des lieux 2019 du SDAGE indique :

- une quasi-totalité des masses d'eau cours d'eau dégradées,
- une situation plus contrastée pour les eaux souterraines avec une qualité satisfaisante pour la majorité des masses d'eau à l'exception de celles dites du Sud Vendée (nappes du dogger)
- Des masses d'eau plan d'eau en partie sensibles à l'eutrophisation entraînant certains déclassements de l'état
- Des masses d'eau littorales globalement en bon état

Pour les masses d'eau cours d'eau, les principales altérations par ordre décroissant sont la morphologie/continuité, l'hydrologie, l'élément de qualité oxygène et pesticides.

La majorité des masses d'eau du département ont un délai de bon état reporté en 2027.

Le potentiel du territoire s'exprime notamment au travers son classement en ZAP anguilles, la présence de nombreux axes migratoires et réservoirs biologiques et la présence de sites de baignade de bonne qualité.

Toutefois, de nombreuses fragilités sont également recensées avec 6 captages prioritaires, 1 bassin conchylicole prioritaire et 13 sites de pêche à pied de loisirs dégradés.

## 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

### B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

## C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

### 1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et de leurs principes et modalités d'intervention).

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

## Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles (volet non obligatoire – les missions d'AT peuvent être déposés hors cadre de la convention)

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Apporter une assistance technique aux collectivités dites éligibles pour assurer un service de qualité, le respect des obligations réglementaires, l'évolution de leurs systèmes et une bonne exploitation des systèmes d'assainissement	Missions tels que prévues par le CGCT relatif à l'assistance technique des Départements 166 systèmes éligibles et 12 points A1	3.56 ETP
<b>Total</b>			3.56 ETP

### Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max financables prévus
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Animer un réseau d'acteurs pour favoriser la GIEP	<b>Inciter à la gestion des eaux pluviales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de réflexions stratégiques dans le cadre des schémas, Zonages EP- PLUi</li> <li>- Conseil aux projets innovants et exemplaires</li> </ul> <b>Favoriser la mise en œuvre de la GIEP dans les projets départementaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement technique du programme de désimperméabilisation des cours de collège</li> <li>- Promotion de la GIEP pour les nouveaux projets de bâtiments</li> </ul>	0.81
Mise en œuvre de la politique publique Ass. collectif	<b>Améliorer connaissances expertiser fonctionnement des systèmes d'assainissement</b>  <b>Apporter une aide à l'émergence et à la conduite de projet</b>	<b>Contribuer à la réduction de l'impact des rejets par :</b> l'amélioration des connaissances <ul style="list-style-type: none"> <li>- La communication auprès des élus</li> <li>- La réalisation d'études techniques ou prospectives</li> <li>- Le relai des priorités et objectifs de la DERU</li> <li>- L'appui à la prise en charge des outils nationaux</li> <li>- Conseil des collectivités pour les SAP</li> <li>- Accompagner l'autosurveillances de moins de 2000 EH et</li> </ul>	2,04

	<p><b>Animer un réseau d'acteur pour améliorer les performances des systèmes d'assainissement</b></p>	<p>autosurveillance complémentaire pour milieux sensibles</p> <p><b>Mise en place de groupes de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en conformité des branchements et réduction des eaux parasites</li> <li>- Diagnostic permanent et gestion patrimoniale</li> <li>- Gestion des effluents non domestiques et réduction des rejets de micropolluants</li> </ul>	
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	<p><b>Améliorer et coordonner le développement et la mise en œuvre des accords de territoire</b></p> <p><b>Exemplarité et sensibilisation</b></p> <p><b>Animer un réseau d'acteurs pour monter en compétences et ambitions</b></p> <p><b>Améliorer l'évaluation et animer un groupe de suivi des ressources</b></p> <p><b>Valoriser les données sur les eaux littorales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la mise en œuvre des CTEAU/ADT</li> <li>- Définition d'orientations stratégiques et élaboration d'outils de simplification de la mise en œuvre</li> <li>- Participation et contributions aux réflexions départementales et régionales</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des priorités en matière de restauration des MAQ sur les ENS et sur les bassins pilotes des contrats eau</li> <li>- Sensibiliser les collégiens, les élus et le grand public sur certains évènements</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de groupes techniques et réseaux d'acteurs</li> <li>- Organisation de journées techniques et de REX</li> <li>- Formation des acteurs</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en réseau des acteurs</li> <li>- Mise en place d'un référentiel d'évaluation des programmes d'actions des ADT</li> <li>- Accompagnement à la structuration, choix de suivi, bancarisation et valorisation des suivis</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration et diffusion des connaissances</li> <li>- Accompagnement des travaux des CLE et collectivités en charge de la politique de l'eau sur la préservation des eaux littorales</li> </ul>	2.30

Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	<b>Accompagner les prises de compétences par les EPCI</b>	<b>Appui sur :</b> - les conséquences du transfert, - l'organisation du futur service - les obligations des services assainissement - la planification - les projets prioritaires à conduire au regard du fonctionnement des systèmes	0.1
Valorisation	Voir assainissement et MAQ		
Autres thématiques	<b>Accompagner l'adaptation au changement climatique en lien avec la ressource en eau</b>	- Animation, émulation, sensibilisation des acteurs de l'eau sur la sobriété - Promotion sobriété et formation interne - Elaboration d'outils et formation auprès des guichets habitat sur la GIEP et l'utilisation des eaux pluviales - Diagnostic économie d'eau auprès des établissements sociaux Diagnostic optimisation des ressources auprès des petites communes (gestion intégrée, infiltration et utilisation des eaux pluviales,...)	0.5 (à partir 2026 et sous réserve d'accord sur le contenu et les modalités)
<b>Total</b>			5.74

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont financables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3.1 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 3.2 - Poursuivre la mise en œuvre de projets de territoire - Communication**

L'Agence de l'eau et le Département ont des engagements conjoints en faveur la préservation de la qualité de l'eau qui se matérialisent par le cofinancement d'accords de territoires, pour mettre en œuvre les priorités des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Afin de faire connaître la complémentarité de leurs engagements en matière de politique de l'eau, les partenaires s'engagent à informer les porteurs des accords de territoire de notre volonté commune :

- d'organiser un évènement marquant la signature de l'accord et une visite de site en prenant soin de concerter les financeurs sur la date à retenir ;
- de réaliser une invitation presse et de diffuser un communiqué de presse faisant mention de tous les partenaires financiers dans un seul bloc ;

- de faire mention de tous les partenaires financiers, dans un seul bloc commun, sur la communication relative au projet de territoire et à l'accord, de façon pérenne, sur tous les supports de communication relatifs à l'accord, sur les projets aidés de manière commune (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur :
  - <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>
  - <https://www.vendee.fr/>

#### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

### **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

#### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

##### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

##### **5 - 2 Comités de suivi**

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Ce comité de suivi pourra se tenir dans le cadre de la réunion annuelle de la MISEN élargie de Vendée sur la politique territoriale. Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

## **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

### **8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

## **Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

## **Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

### **9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ..... , le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Vendée

Le Président  
Alain LEBOEUF

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général  
Loïc OBLED

## ANNEXES

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Le Département de la Vendée dispose d'un contexte hydrographique et hydrogéologique particulier avec :

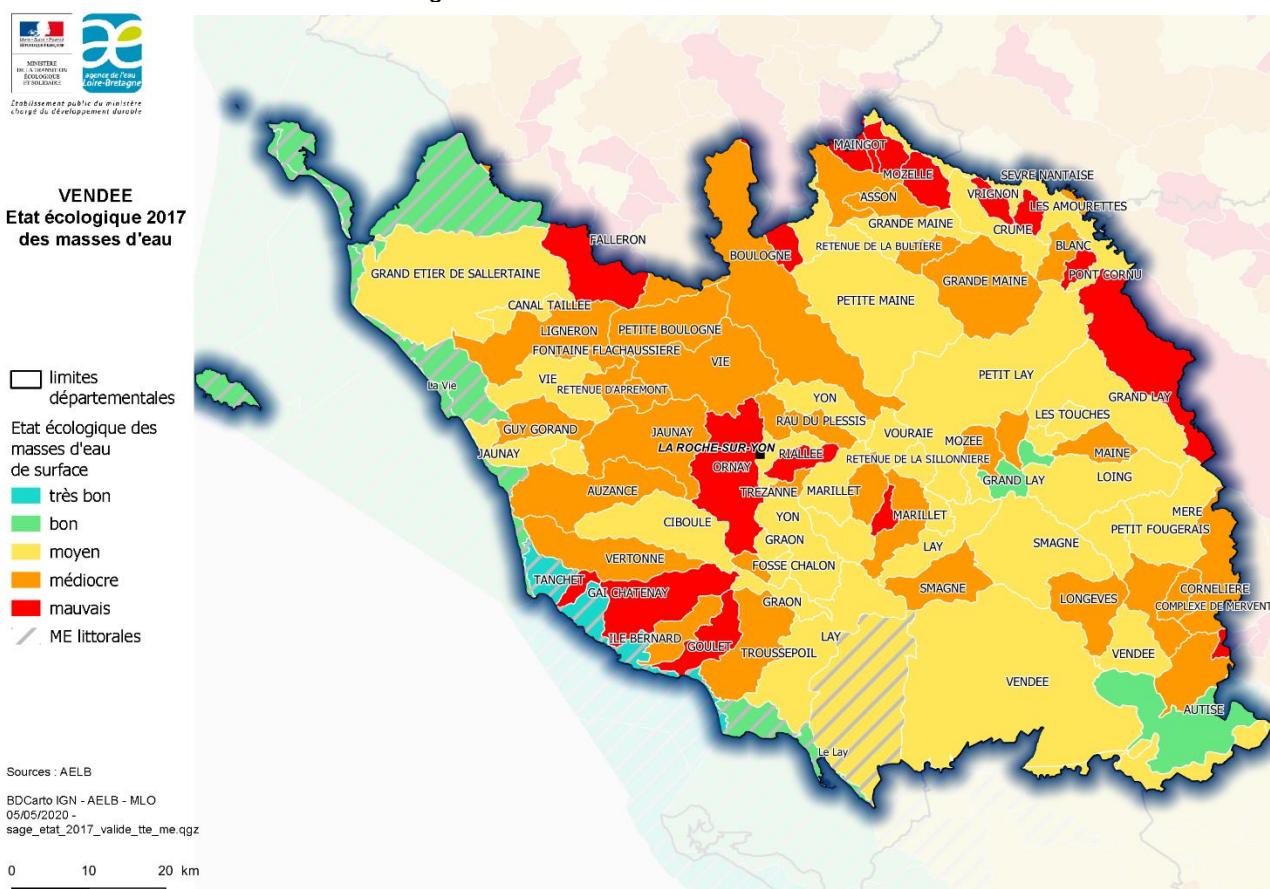
- D'un côté des petits cours d'eau côtiers vendéens, dont le régime hydrologique est fortement contrasté entre les débits estivaux (souvent en assec ou proche de l'assèche) et des débits hivernaux parfois torrentiels, et de l'autre des affluents de la Loire
- De grandes zones de marais
- Deux contextes hydrogéologiques très différents avec les massifs armoricains (avec des nappes difficilement mobilisables) et le bassin aquitain (à contrario avec des nappes très productives)
- Un littoral très attractif et d'une grande richesse écologique et en termes d'activités économiques liées à la ressource en eau et sa qualité

Ces éléments de contexte expliquent en partie à la fois l'organisation des petits et grands cycles de l'eau mais aussi les altérations et pressions constatées en Vendée.

La sensibilité des milieux aquatiques de Vendée et des usages liés à l'eau (eau potable, conchyliculture, baignade...) est à la fois en termes de qualité et quantité.

L'état des lieux 2017 du SDAGE indique :

- une quasi-totalité des masses d'eau cours d'eau dégradées,
- une situation plus contrastée pour les eaux souterraines avec une qualité satisfaisante pour la majorité des masses d'eau à l'exception de celles dites du Sud Vendée (nappes du dogger)
- Des masses d'eau plan d'eau en partie sensibles à l'eutrophisation entraînant certains déclassements de l'état
- Des masses d'eau littorales globalement en bon état



Pour les masses d'eau cours d'eau, les principales altérations par ordre décroissant sont la morphologie/continuité, l'hydrologie, l'élément de qualité oxygène et pesticides.

La majorité des masses d'eau du département ont un délai de bon état reporté en 2027. Signification de l'objectif moins strict en termes d'échéance.

Vendée

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface Sdage 2022-2027

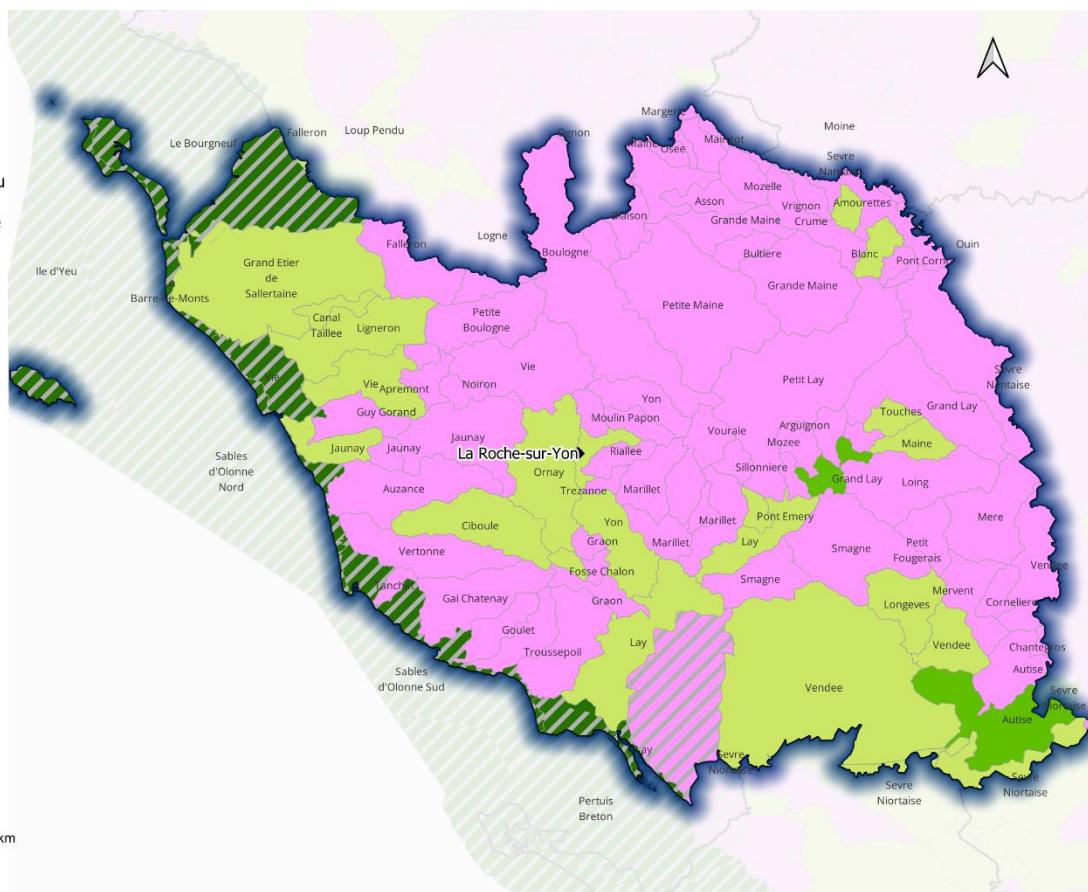
Objectifs MESU écologique Sdage 2022-2027

- Objectif "bon état" depuis 2015
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Objectif moins strict
- Masses d'eau littorales

Sources : AELB

BDCarto IGN - AELB - MLO  
17/11/2022 -  
dep\_ob\_sdage\_2227.qgs

0 10 20 km



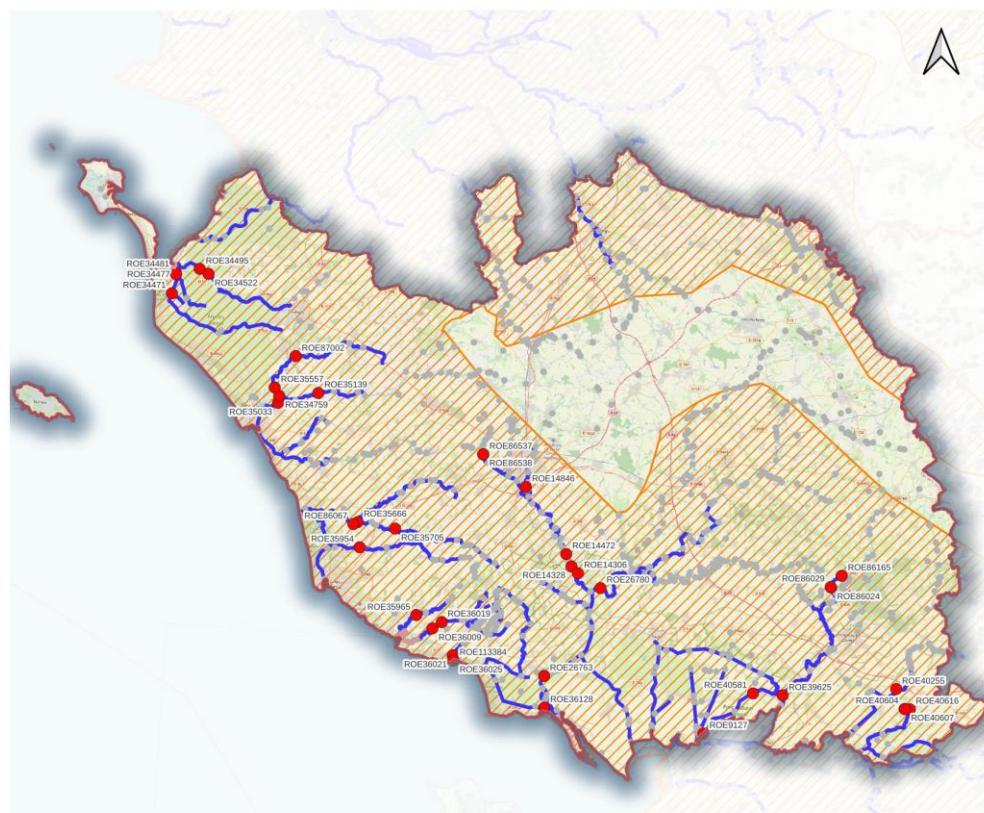
Le potentiel du territoire s'exprime notamment au travers son classement en ZAP anguilles, la présence de nombreux axes migratoires et réservoirs biologiques et la présence de site de baignade de bonne qualité.

Ouvrages PAPARCE  
Cours d'eau liste 2 &  
ZAP Anguille

- Cours d'eau liste 2
- Ouvrages PAPARCE
- ZAP Anguille

Sources : AELB, avril 2025  
Openstreet-AELB - MLO

0 10 20 km



Toutefois, de nombreuses fragilités sont également recensées avec 6 captages prioritaires, 1 bassin conchylicole prioritaire et 13 sites de pêche à pied de loisirs dégradés.

## Vendée

### Cibles sanitaires littorales 12ème programme

Cibles 12ème programme

- ▲ Cibles baignades
- ★ Cibles pêches à pied de loisir
- ✿ Cibles norovirus conchyliculture
- ◆ Cibles bactériologiques conchyliculture

AdminExpress IGN - OSM - AELB MLO  
05/03/2025 - dep\_sap\_12p\_cibles.qgz

0 9 18 km



## Vendée

### Les captages prioritaires

Captages prioritaires  
Sdage 2022-2027  
AAC

IGN AdminExpress, AELB,  
ARS, OSM  
20/03/2025 -  
dep\_captages\_aac.qgz

0 10 20 km



## Enjeu quantitatif

Les cours d'eau Vendéen ont un régime contrasté c'est à dire qu'il présente de forts débits en période hivernale et des étiages très sévères. Les nappes sont peu productives, à l'exception de celle du Sud Vendée. Ainsi, 60 % du territoire est en ZRE, 3 autres bassins sont classés en déséquilibre estival.

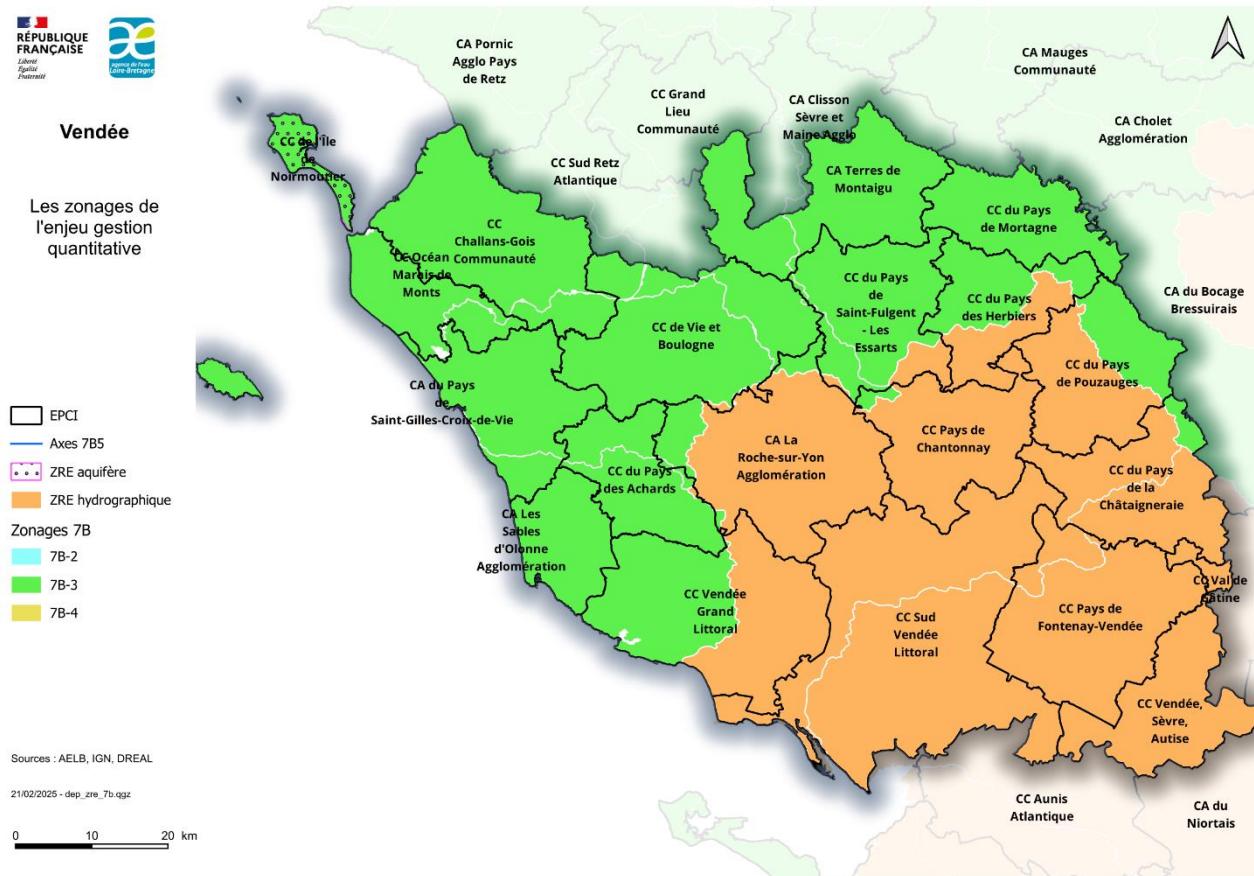
La Vendée présente une densité de plans d'eau très forte, y compris sur cours d'eau.

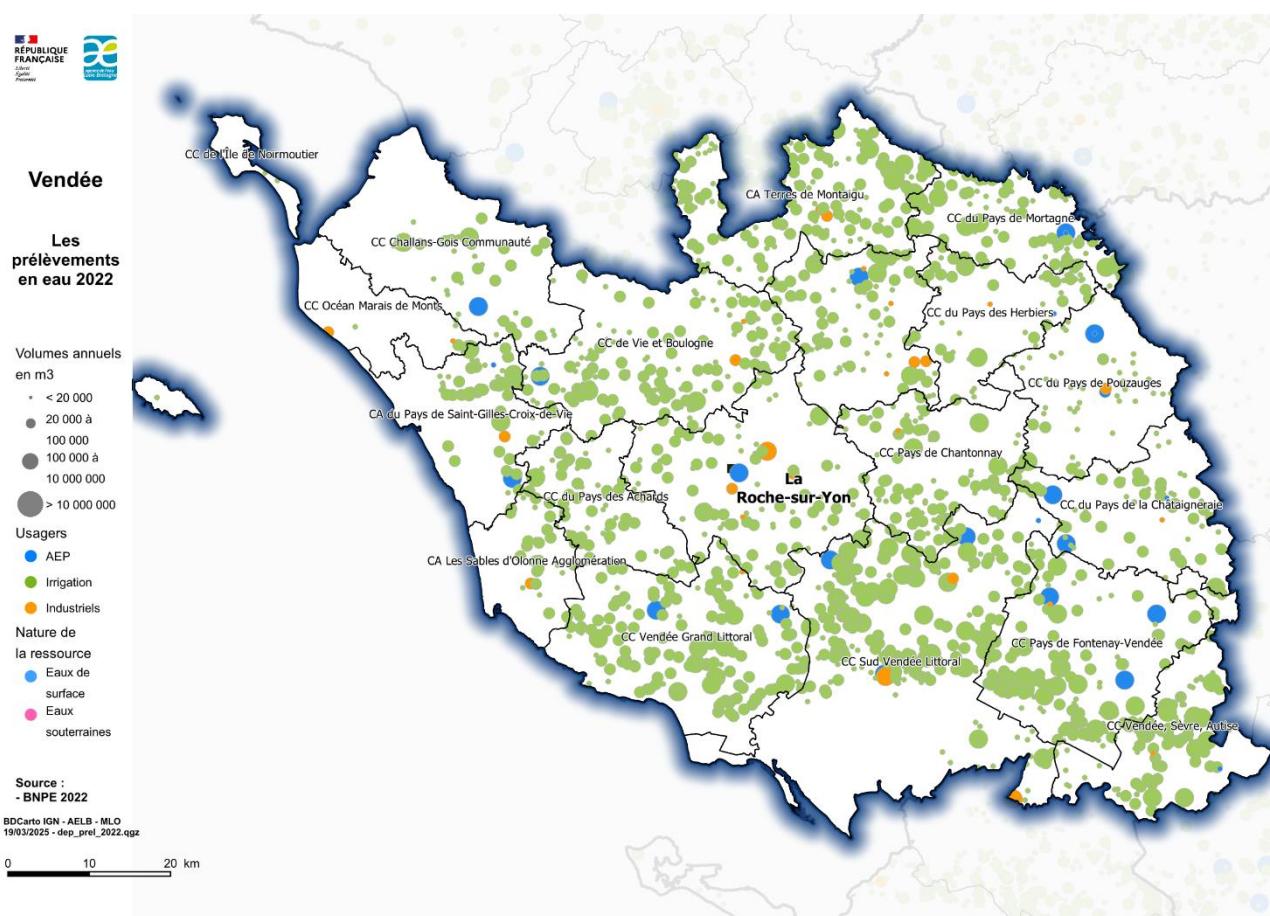
Plus de 2/3 des masses d'eau présentent donc un risque hydrologique.

Des études à HMUC sont engagées ou achevées sur l'ensemble du territoire vendéen. Ces études concluent majoritairement à un déficit prélèvement/ressources estival et donc à la nécessité de réduire les prélèvements à l'étiage. Sur la période à venir, des PTGE vont donc être élaborés sur la majorité des SAGE de Vendée à courte ou moyenne échéance.

Au regard des conclusions des études HMUC et face aux perspectives d'évolution de la population et à l'évolution de la répartition de la pluviométrie au cours de l'année, il apparaît nécessaire d'engager les consommateurs d'eau (particuliers, industrie, agriculture, tourisme) dans des démarches de sobriété.

Par ailleurs, le département de la Vendée a connu des fins de période estivale avec des barrages en eau à leur plus bas niveau. Les ressources en eau étant également limitées, il convient dans certains cas de réfléchir à l'emploi de ressources alternatives lorsque la qualité eau potable n'est pas requise. Le département a lancé des réflexions dans le cadre de son futur Plan Eau du Département. Des actions pourront être engagées à compter de 2026 pour animer une dynamique de sensibilisation de formation au sein du département (établissements scolaires et sociaux) en cohérence avec les actions de Vendée eau sur le volet AEP et REUT notamment.





## I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

### 1/ EPCI et compétences :

Les problématiques croisées de la rareté de la ressource en été, des inondations, du besoin d'une eau de qualité pour répondre aux usages sensibles (eaux potables, conchyliculture et baignade) et des conflits d'usages, ont amené très tôt les collectivités de Vendée à organiser les compétences eaux à des échelles supra-communale, voire supra-intercommunale.

#### Compétence eau potable

La compétence eau potable est organisée à l'échelle départementale avec un syndicat mixte d'eau potable (Vendée-Eau) assurant toutes les missions liées à l'eau potable de la production à la distribution.

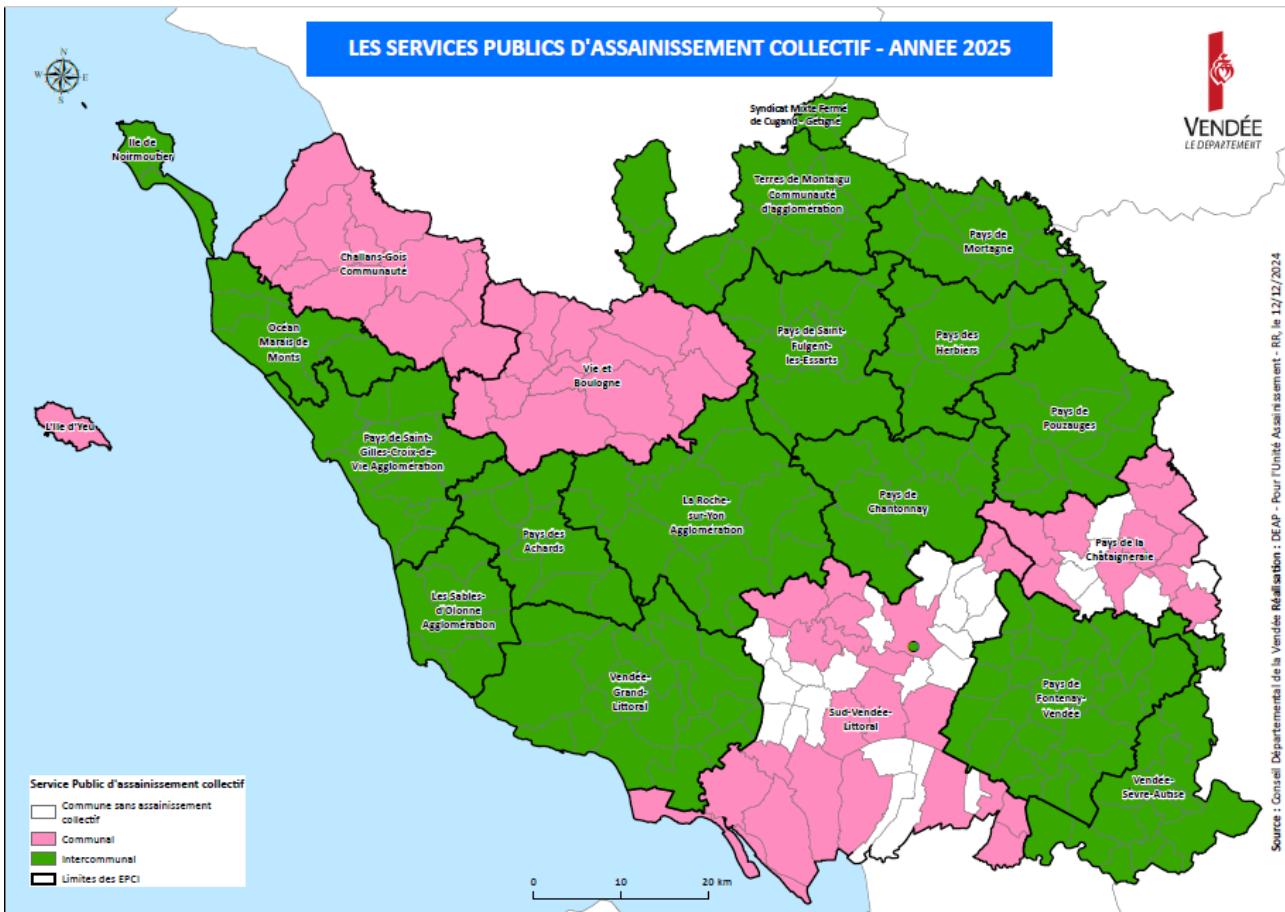
Seules deux communes, du fait de l'ossature des réseaux de distribution, adhèrent à un syndicat mixte d'eau potable du département voisin de Loire atlantique, Atlantic'eau.

#### Compétence assainissement

Tous les EPCI de Vendée ont pris la compétence assainissement non collectif, depuis plusieurs années.

Au 01/01/2025, 15 EPCI-FP sur 19 ont pris la compétence assainissement collectif (Cf carte page suivante). Parmi ceux-ci, 2 EPCI (Pays de Chantonnay et Vendée-Sèvre-Autise) ont transféré la compétence à l'échelle supra (Vendée-Eau). Un 3eme (pays de la Châtaigneraie) les rejoindra au 1 janvier 2026 (sauf pour une commune de son territoire, Antigny). Enfin, les 3 EPCI (Challans-Goïs, Vie et Boulogne et Sud-Vendée-Littoral) restants étudient la prise de compétence partielle.

En 2025, en plus des 15 EPCI précités, 60 communes exercent toujours la compétence (dont l'Ile d'Yeu commune isolée), plus un syndicat regroupant deux communes (SMFA Cugand-Gétigné) et 1 EPCI compétent sur une zone industrielle (CC SVL).



### Compétence GEMAPI

La compétence GEMA s'exerce majoritairement à l'échelle de bassins (4 syndicats à l'échelle du SAGE) ou sous-bassins versants.

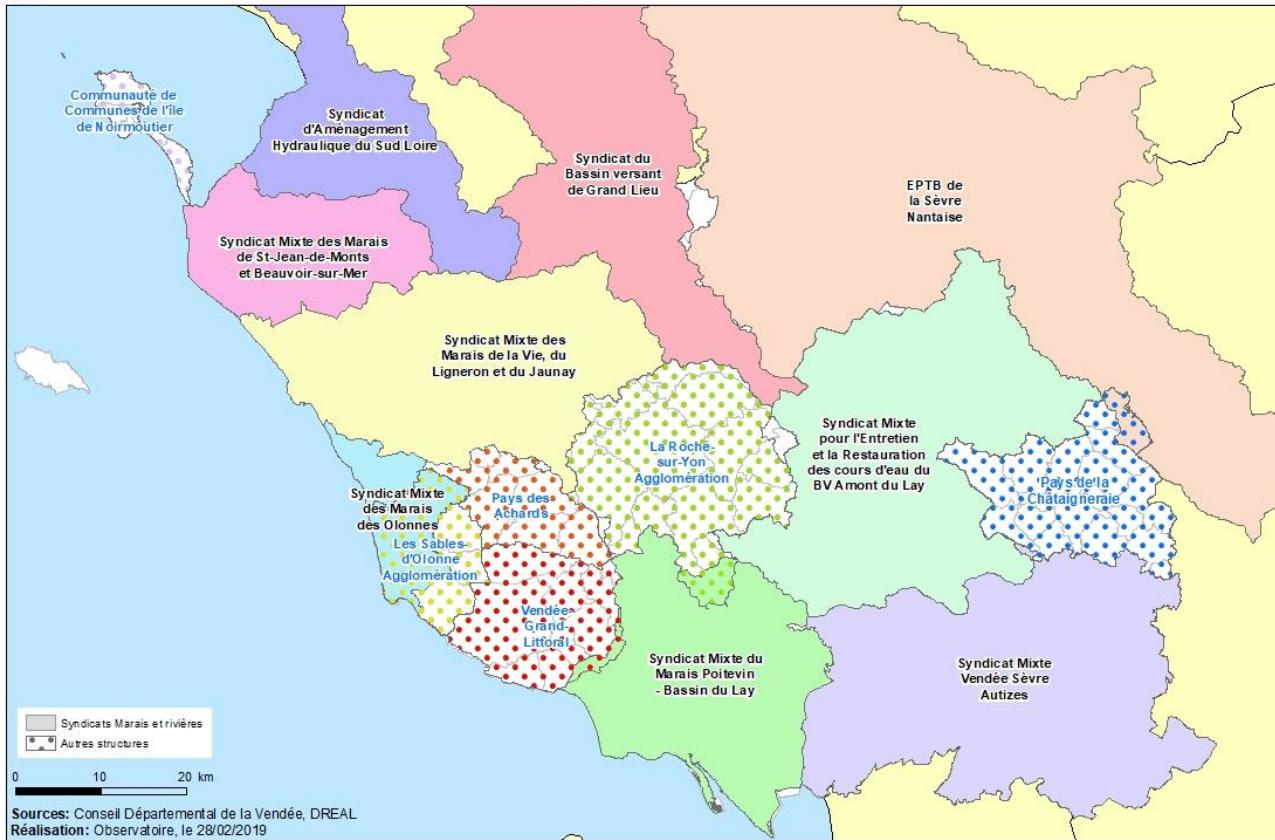
1 EPCI, à cheval sur plusieurs bassins versants, est toujours en réflexion sur l'organisation de cette compétence sur leur territoire mais de fait a la compétence depuis le 1 janvier 2018.

3 EPCI ont décidé de la transférer partiellement sur le bassin versant de l'Auzance-Veronne et de la transférer à des syndicats mixtes de marais ou rivières pour le reste de leur territoire.

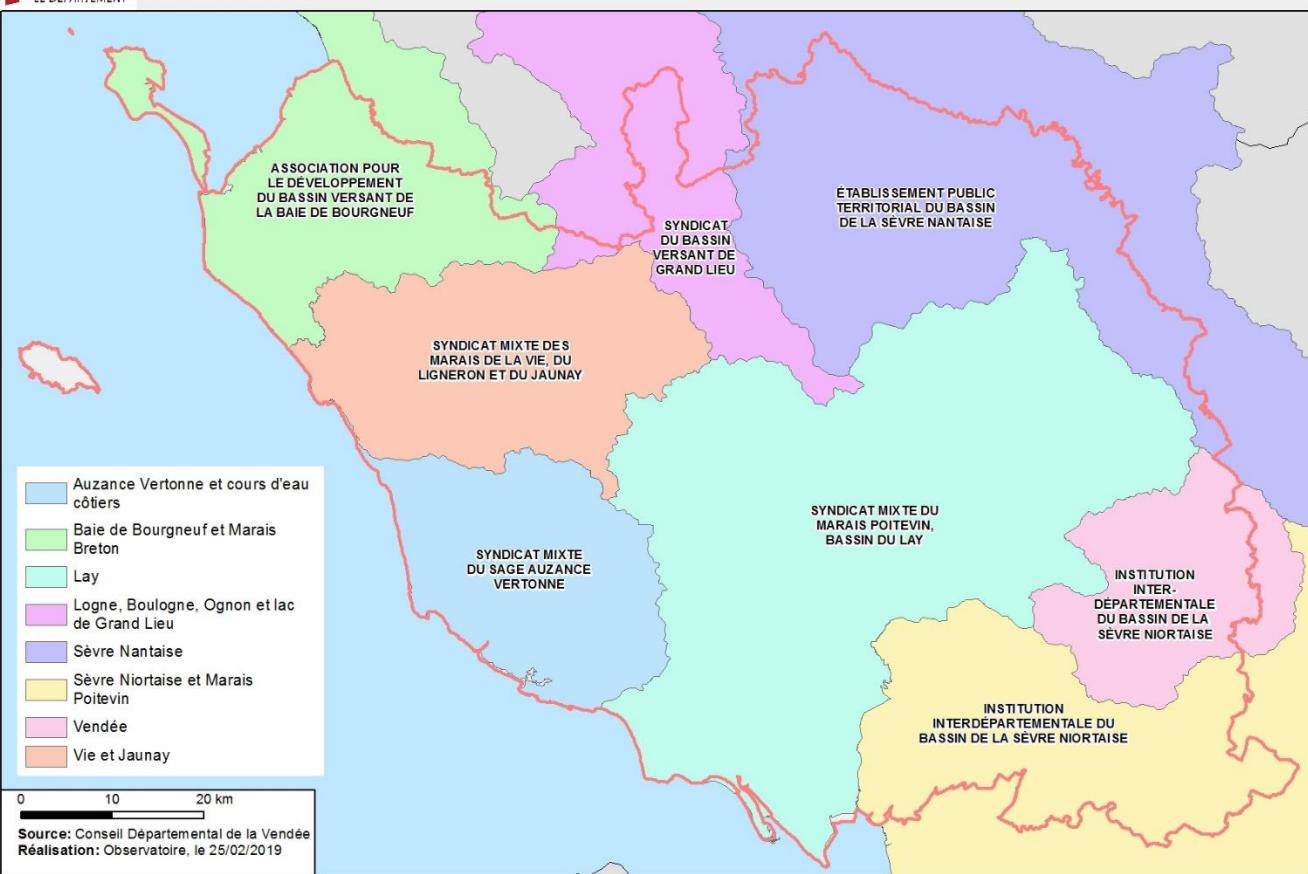
Enfin, les îles exercent la compétence à l'échelle de leur territoire c'est-à-dire intercommunale pour Noirmoutier et communale pour l'Ile d'Yeu.

La compétence PI est majoritairement exercée par les intercommunalités hormis sur le marais poitevin avec une nette dominance des problématiques submersions marines.

A noter que, l'animation du SAGE et l'exercice de la compétence GEMA sont exercées par la même structure à l'exception de la Sèvre Niortaise.



## Structures porteuses de l'animation des SAGE



Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2027
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	19 EPCI-FP 1 commune isolée (île d'Yeu)	
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	1 commune isolée (île Yeu) et 19 EPCI du 85 ayant transféré la compétence AEP à 2 syndicats mixtes : Vendée Eau et Atlantic Eau	SDCI respecté dès 2019
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	13 EPCI-FP 1 Syndicat Départemental 1 syndicat regroupant 2 communes 1EPCI-FP sur une ZI 60 communes (dont l'île d'Yeu, commune isolée)	Accompagner les réflexions et la montée en compétence des services des 3 EPCI restants
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	19 EPCI-FP 1 commune isolée (île Yeu)	SDCI respecté dès 2019
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	14 EPCI ayant transféré la compétence GEMA à 9 syndicats mixtes 1 EPCI exerce la compétence (CCIN) et 4 l'ont conservé partiellement 1 commune isolée (île d'Yeu)	Accompagner les EPCI qui souhaiteraient faire évoluer le transfert partiel, après les élections
Nombre de communes en FRR	Nombre de communes classées en zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) selon l'arrêté du 19 juin 2024	97 sur 8 EPCI (CC de Vie et Boulogne, CC VGL, CC SVL, CC Pays de Chantonnay, CC Pays de Fontenay, CC Pays de la Châtaigneraie, CC Pays de Pouzauges et CC VSA)	-

*Zonage France Ruralités Revitalisation*

## Vendée

### Couverture FRR

EPCI  
FRR

Sources : AELB, IGN et BANATIC

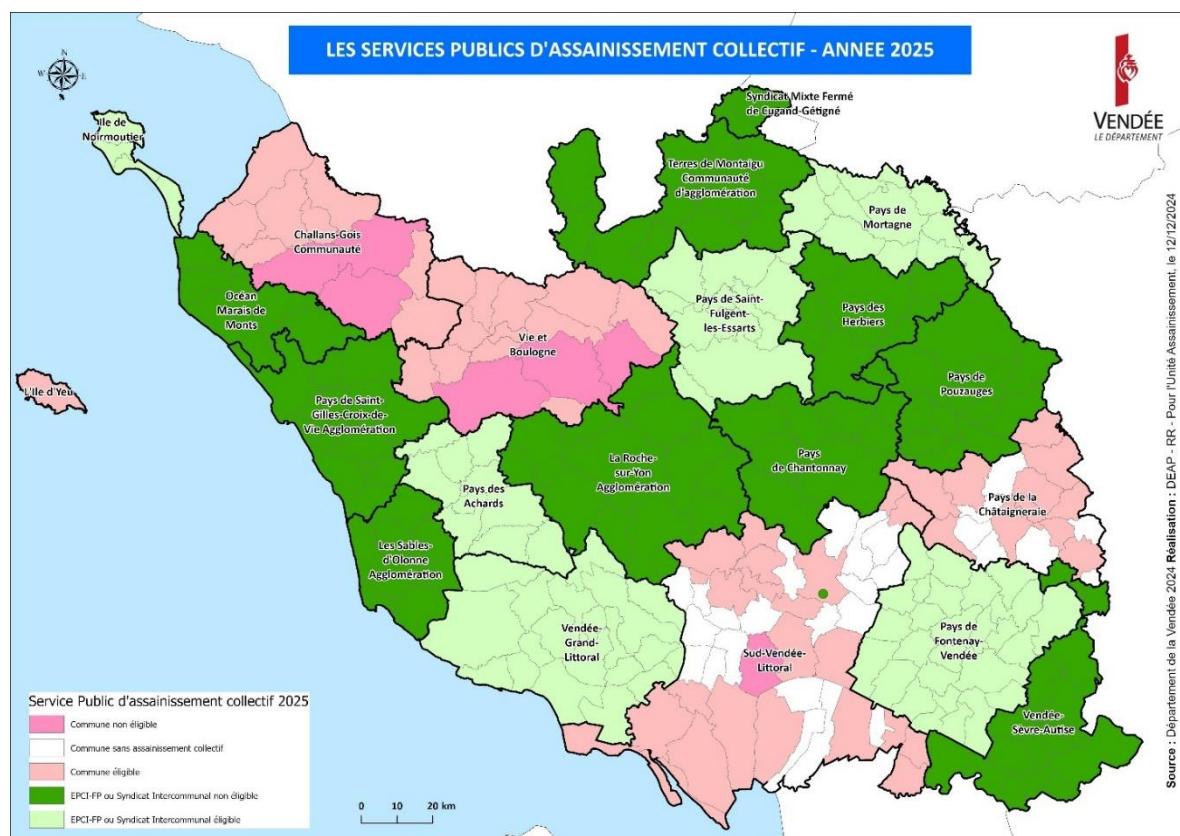
06/02/2025 - dep\_epci\_frr.egz

0 10 20 km



### 2/ Collectivités et assistance technique :

Les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif, et éligibles à l'assistance technique départementale au sens du décret du 26 décembre 2007, sont présentées sur la carte ci-après.



Au 01/01/2025, 53 communes sont éligibles sur les 60 communes compétentes en assainissement collectif. 6 structures intercommunales compétentes en assainissement collectif sont éligibles sur les 16 actuellement compétentes.

Cela représente pour 2025, 166 systèmes d'assainissement éligibles à l'assistance technique départementale sur les 327 systèmes recensés sur le département.

### 3/ Gestion patrimoniale :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2027
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	208 Systèmes d'assainissement avec diagnostic réalisé	
Nombre études assainissement en cours		114 Systèmes d'assainissement avec diagnostic en cours	
Systèmes d'assainissement disposant d'un schéma directeur (En cours et réalisées)	En % de système d'assainissement	97,8% (reste 7 SA sans SDA sur 329)	100%

## II Assainissement

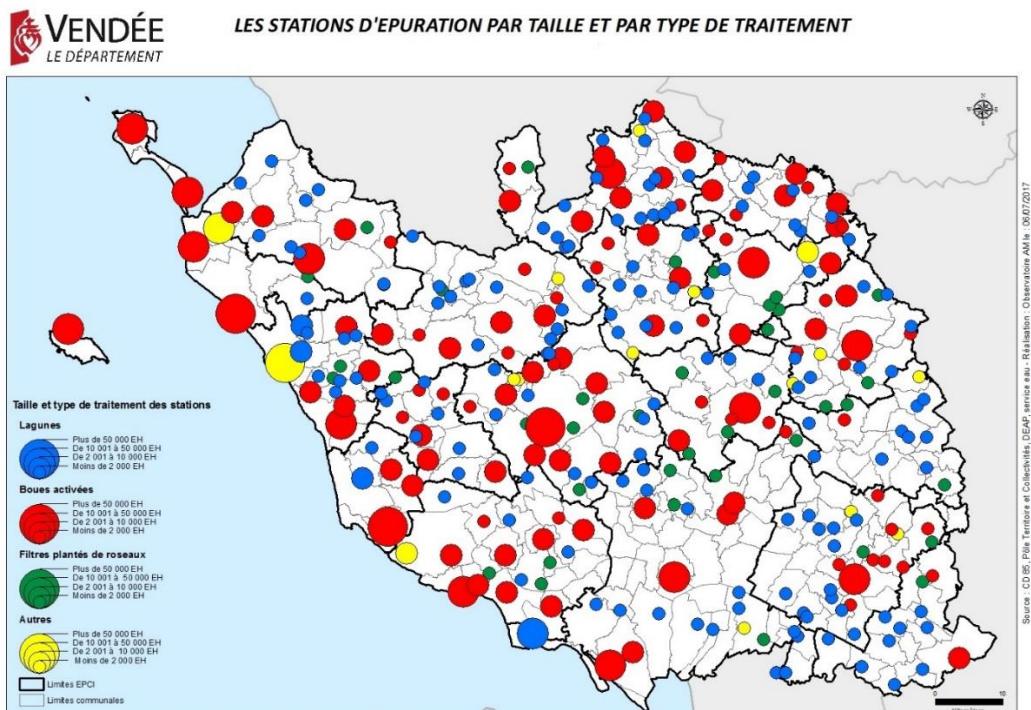
### Etat des lieux de l'assainissement collectif :

Le développement de l'assainissement est le résultat d'une volonté politique forte et ancienne, mise en œuvre pour répondre aux enjeux des territoires à savoir :

- protection de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, zone humide, littoral),
- protection des usages de l'eau (AEP, zones conchyliologiques, zones de baignade),
- accroissement continue de la population.

En Vendée, 327 stations d'épuration sont recensées pour une capacité totale de traitement de 1 246 000 E.H. Plus des 2/3 de la population sont raccordés à un système d'assainissement collectif, à cela s'ajoutent les rejets d'eaux usées de certains industriels et l'impact de la population touristique.

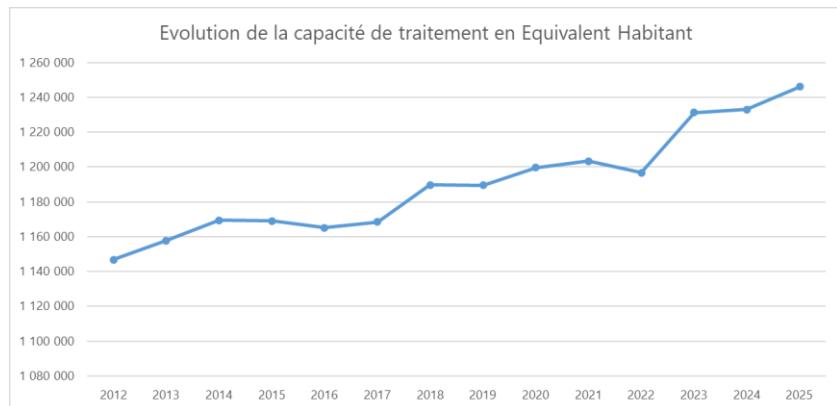
Les cartes et graphiques ci-dessous présentent la situation départementale en matière d'assainissement collectif.



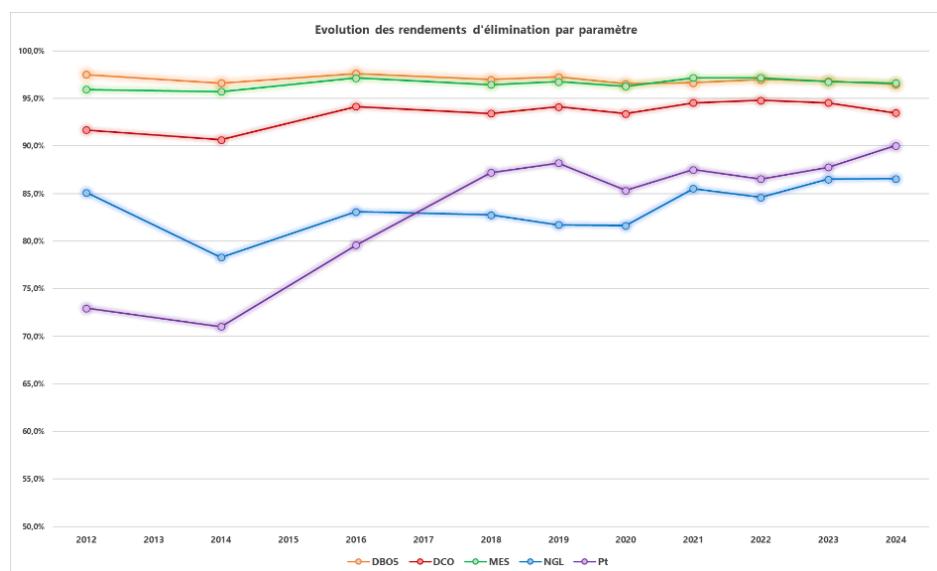
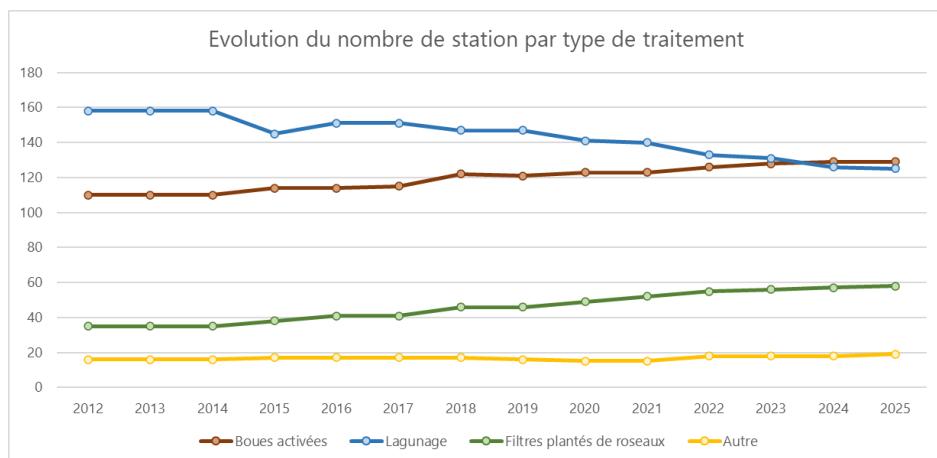
Le niveau de traitement des eaux usées est plus poussé au niveau des agglomérations (> 2 000 E.H) et pour les rejets en milieux sensibles.

Les systèmes de traitement dits « rustiques » sont plus présents dans les zones rurales (avec densité plus faible en population) et les zones moins vulnérables.

La capacité épuratoire évolue progressivement pour répondre à l'accroissement de la population.



Au regard des enjeux liés à la réduction des rejets polluants et de l'accroissement de la population, les stations d'épuration évoluent et les performances de traitement progressent notamment sur les paramètres azote et phosphore.



#### Etat d'avancement de l'autosurveillance réglementaire :

Pour les systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH, l'ensemble des manuels d'autosurveillanace sont rédigés et signés, il convient de les mettre à jour en fonction des nouveaux points de mesure mis en place notamment pour le suivi du fonctionnement des réseau d'assainissement (notamment dans le cadre des diagnostics permanent).

Pour les systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH, un recensement précis sera réalisé et bancarisé afin de disposer d'un état des lieux consolidé et partagé.

#### Etat des systèmes vis-à-vis de la réglementation :

Le bilan des conformités réglementaires 2024 a été établi par la DDTM avec :

- 256 systèmes d'assainissement (SA) conformes
- 66 SA non-conformes
  - o 46 pour des rejets directs non autorisés
  - o 11 pour des performances de traitement insuffisantes,
  - o 9 pour défaut d'Autosurveillance,

#### Etat des systèmes vis-à-vis d'un impact potentiel sur une ME ou un usage sensible :

L'agence a établi une liste de système d'assainissement prioritaire pour la période 2025-2027 :

- 17 systèmes ayant un impact potentiel sur la qualité de masse d'eau cours d'eau (macro polluants)
- 3 systèmes ayant un impact potentiel sur un usage sensible (baignade, conchyliculture, pêche à pied de loisirs).

Cette liste sera complétée en 2026.

Globallement sur ces systèmes, une étude de diagnostic de fonctionnement doit identifier l'impact des rejets sur le milieu. De plus pour les usages sensibles, le profil de vulnérabilité doit identifier l'impact du système sur la dégradation de l'usage considéré. Les impacts peuvent être induits par des rejets directs d'eaux usées non traitées au milieu, notamment par temps de pluie, ou par des performances épuratoires insuffisantes.

Les plans d'actions issus de ces études doivent identifier les opérations, de lutte contre les pollutions, les plus efficaces à court terme.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial	Cible à fin 2027
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	87 Systèmes d'Assainissement ≥ 2 000 EH  242 SA < 2 000 EH	
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	20 Systèmes d'Assainissement ≥ 2 000 EH avec au moins un point A1	-
Nombre de système : - Comportant au moins 1 point A1 devant être équipé - conforme sur l'équipement des points A1		2 Systèmes d'Assainissement avec A1 à équiper  18 SA conformes en autosurveillance des points A1	2 points A1 restant à équiper
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	70 Systèmes d'Assainissement < 2 000 EH avec au moins un point R1 recensé.  137 points R1 dont 26 équipés	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	20 SAP; Une liste complémentaire est en cours d'élaboration pour 2026.	

#### Etat des lieux de l'assainissement non collectif :

Le département compte près de 76 000 installations d'assainissement non collectif dont les contrôles sont gérés par 20 SPANC (service public d'assainissement non collectif).

La réhabilitation du parc est dynamique en lien avec la signature dès 2008 d'une « charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité ». Cette Charte, pilotée par la CNATP et le conseil départemental, fédère aujourd'hui 15 bureaux d'études, 110 entreprises de travaux, 11 vidangeurs et l'ensemble des SPANC.

Les actions menées dans le cadre de cette charte (expertise technique, formation et sensibilisation) sont reconnues sur le département.

Les principaux objectifs sont :

- Contribuer à la préservation de l'environnement,
- Instaurer la confiance des particuliers vers ce type d'assainissement et contribuer à la pérennité des installations,
- Développer les compétences et mettre en avant les savoir-faire des entreprises,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière.

Pour mémoire, le Département anime également un réseau pour favoriser les bonnes pratiques et les échanges entre les techniciens SPANC

### **III Alimentation en eau potable**

Un schéma départemental d'alimentation en eau potable a été adopté en 2006. Un bouquet de solution a été validé en 2011 en substitution du SDAEP pour répondre aux besoins futurs 2025. Il est prévu une actualisation de ce schéma sur les besoins futurs (2025 étant désormais des besoins cours terme) par Vendée Eau qui en assurera la mise en œuvre avec la poursuite de la réalisation du bouquet de solution.

Le syndicat mixte Vendée Eau assure une gestion patrimoniale exemplaire au niveau national et présente des performances très correctes.

A noter que les 23 ressources AEP ont une DUP dont 9 sont en cours d'actualisation.

Au regard du contexte (syndicat mixte départemental, SDAEP, révision en cours des DUP des captages), le volet eau potable n'est pas intégré à la présente convention.

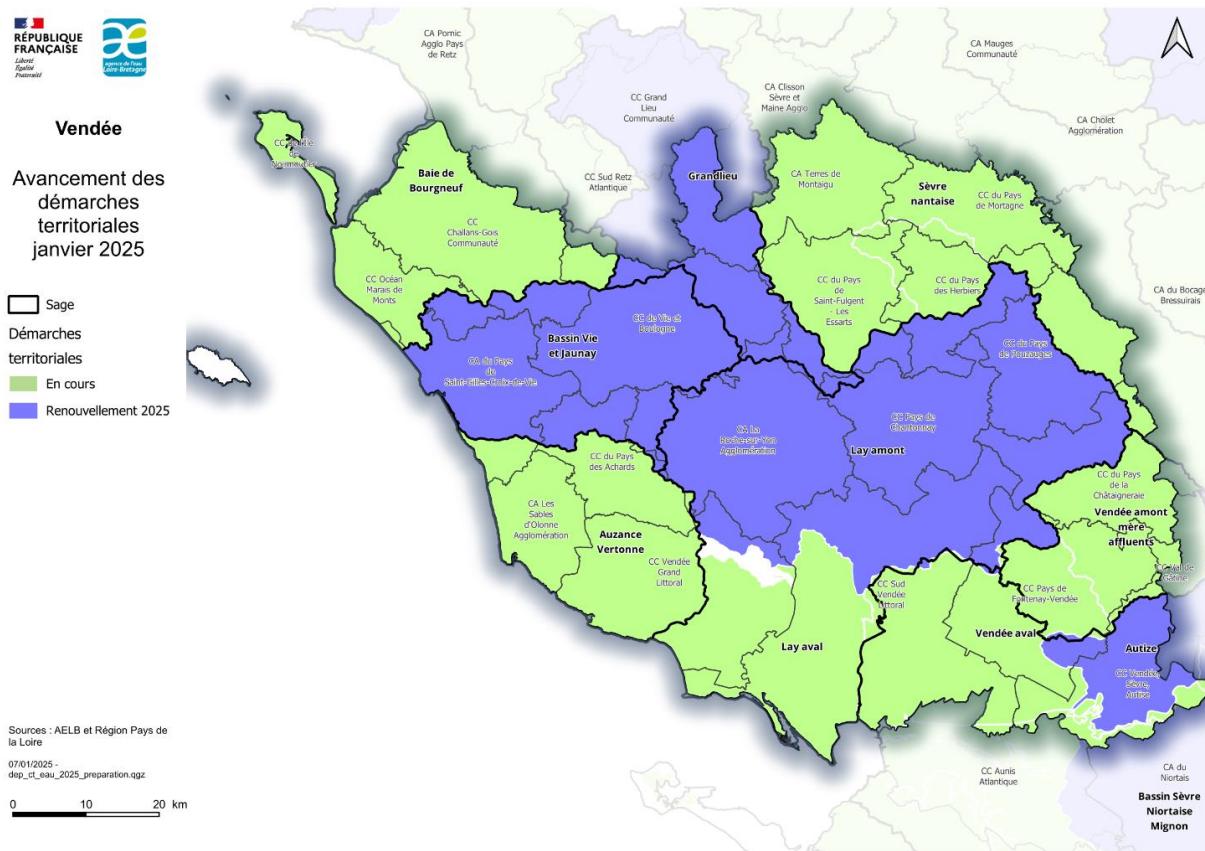
### **IV Milieux aquatiques**

Le risque principal identifié sur les masses d'eau de Vendée, dans le cadre de l'état des lieux 2017 est la morphologie et la continuité écologique.

Aussi, l'ensemble du territoire est couvert par des démarches territoriales, contrats territoriaux (CT) avant 2025, et accords de territoire (AdT) en 2025 (Vie et Jaunay, Lay amont, Grand Lieu, Marais mouillés de la Sèvre Niortaise et Autize). Les démarches territoriales intègrent toutes à minima un volet milieux aquatique intégrant des actions de restauration morphologique des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique. Certaines intègrent également un volet « Pollutions diffuses ».

#### Démarches territoriales et volets thématiques

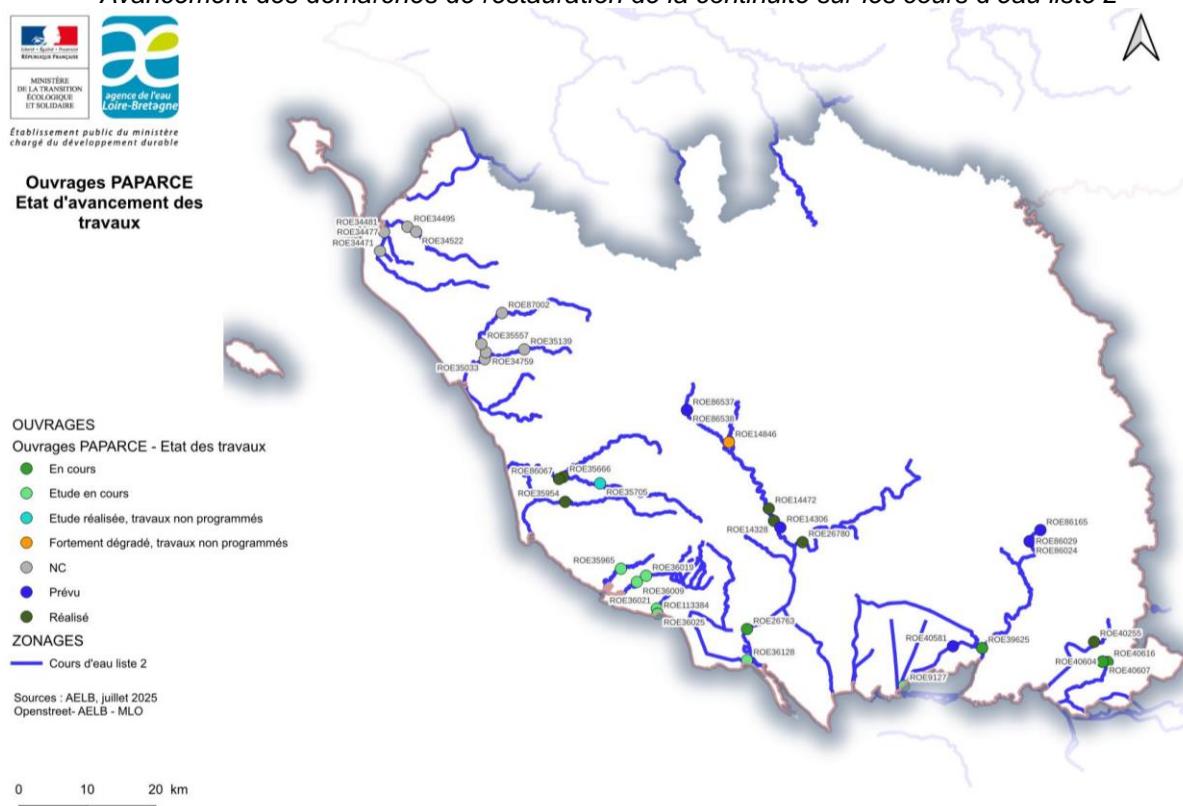
Démarches territoriales	Volet Milieux aquatiques	Volet Pollutions diffuses
CTEau Baie de Bourgneuf 2023-2025	X	X
AdT Grand Lieu 2025-2027	X	X
CTEau Sèvre Nantaise 2024-2026	X	X
AdT Vie Jaunay 2025-2027	X	X
CT Auzance Vertonne 2023-2025	X	X
AdT Lay amont 2025-2027	X	X
CT Marais Poitevin Lay aval 2024-2026	X	
CT Marais Poitevin Vendée aval Longèves 2024-2026	X	
CT Cadre Marais Poitevin 2023-2025	ZH	
AdT Autizes 2025-2027	X	
CT Vendée amont Mère 2023-2025	X	X



Sur le volet Gestion quantitative, des études PTGE sont engagées pour les territoires d'Autizes, Vie Jaunay et Grand Lieu.

En Vendée, les cours d'eau côtiers en aval des grands barrages d'eau potable sont principalement classés en liste 2. Près de 300 ouvrages sont référencés dont 39 prioritaires en matière d'accompagnement des démarches par l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Département, et reprises dans le PAOT.

## **Avancement des démarches de restauration de la continuité sur les cours d'eau liste 2**



## Zones humides (ZH)

Environ 20% du territoire du département de la Vendée se situe en zones humides avec 2 marais importants (Marais Poitevin et Marais Breton), 4 zones de marais de taille plus modeste (Noirmoutier, Vie-Jaunay, Olonne et Payré) et un chapelet de petites zones humides en zone de bocage.

Les surfaces classées en espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide s'élèvent à 450 ha en marais, 56 ha de plans d'eau et 50 km cours d'eau sur 2 720 Ha d'espaces naturels sensibles acquis par le Département.

## **V Réseau départemental de mesures**

Le réseau départemental concerne les eaux superficielles, souterraines, estuariennes et littorales et surveille à la fois la qualité et la quantité (eaux souterraines). Le suivi piézométrique des eaux souterraines est réalisé en continu et télétransmis au regard des objectifs fixés dans le marais poitevin.

Le réseau historique du Département repose sur :

- Une cinquantaine de points de surveillance calée par rapport aux objectifs fixés dans les SAGE, les CT et l'évaluation de l'état sur les stations RCO. Les suivis viennent en compléments de ceux réalisés par l'Agence de l'Eau et ont une double vocation de connaissance de la qualité et de ses tendances d'évolution et d'évaluation des actions,
- Une trentaine de points de surveillance du niveau des nappes,
- Une quinzaine de points de surveillance de la qualité des nappes,
- Une cinquantaine de points de surveillance de la qualité des eaux estuariennes (Reprise du suivi des apports en mer de la Ddtm depuis le 1 janvier 2025),
- Une quarantaine de points suivis Dans l'eau et dans les coquillages, dans le cadre de la recherche des sources de contamination en norovirus.
- 2 sondes de surveillance en continu des eaux littorales dans les principales baies de production conchylicoles.

Ce réseau a évolué durant le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence pour tenir compte des nouvelles priorités, tout en maintenant une partie pérenne.

Depuis six ans, le Département assure également un rôle de coordination des réseaux locaux, de contrôle et de bancarisation des données partenaires.

Toutes ces données font l'objet de valorisation (état des lieux annuels, analyses de tendances, atlas pluriannuels...) soit via l'observatoire des territoires, soit via des publications spécifiques. Bon nombre de valorisations sont faites à l'échelle des SAGE pour répondre à des attentes des CLE et contribuer à l'observatoire régional TEO.

Nom de l'indicateur	État des lieux initial (2018)	Définition de l'indicateur	Situation 2025	Cible à fin 2027
	Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	EAUX SUPERFICIELLES : - 53 points de suivi sur les cours d'eau dont 53 conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant : - biologie : 30 pts, - PC : 53 pts - pesticides : 23 pts - microbiologie : 12 pts  EAUX SOUTERRAINES 47 points de suivi des eaux souterraines dont 47 conventionnés avec l'agence de l'eau –  EAUX LITTORALES : - 24 points de suivi des eaux littorales non	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête du bon état dans le cadre d'un contrat ou nécessaire à l'évaluation d'une stratégie de Sage :	EAUX SUPERFICIELLES : - 9 points de suivi sur les cours d'eau conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant : - biologie : 4 pts, - PC : 7 pts - pesticides : 7 pts  EAUX SOUTERRAINES Qualité : Suivi des points RCO repris par l'agence de l'eau, Quantité : 29 points de suivi piézométrique tous conventionnés avec l'Agence de l'eau  EAUX LITTORALES Qualité : 20 points de suivi micropolluants	EAUX SUPERFICIELLES : -20 à 25 points de suivi sur les cours d'eau conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant la biologie, la physico-chimie, les pesticides et ou la microbiologie :  Qualité : 0 sauf démarche exceptionnelle dans le cadre d'un contrat ou d'un SAGE  Quantité : 29 points de suivi piézométrique tous conventionnés avec l'Agence de l'eau  EAUX LITTORALES Qualité : Suivi du réseau des apports en mer, non

	conventionnés avec l'agence de l'eau		complémentaires au réseau des apports en mer, non conventionnées avec l'Agence de l'eau	conventionnées avec l'Agence de l'eau 46 points physico-chimie, bactériologie, micropolluants
<b>Suivi milieu hors dynamique contrat territorial et SAGE</b>				
	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête du bon état relevant d'une logique de suivi patrimonial :	EAUX SUPERFICIELLES : - 20 points de suivi sur les cours d'eau non conventionnés avec l'agence de l'eau	EAUX SUPERFICIELLES : - 12 à 25 points de suivi sur les cours d'eau dont 0 à 5 conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant la biologie, la physico-chimie, les pesticides et/ou la microbiologie	
		EAUX SOUTERRAINES Qualité : 10 points de suivi des eaux souterraines non conventionnés avec l'agence de l'eau –	Qualité : 10 points de suivi des eaux souterraines non conventionnés avec l'agence de l'eau	
	Points visant la recherche de sources de contaminations Microbiologique des zones conchyliques.	EAUX LITTORALES Qualité : 40 points de suivi eau et coquillages. Norovirus et bactériophage.	EAUX LITTORALES Qualité : 40 points de suivi eau et coquillages. Norovirus et bactériophage.	

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Au vu de l'état des lieux, il apparaît nécessaire de relever le défi de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative notamment au regard des enjeux de changements climatique avec une attention particulière sur le littoral.

### Les cibles

Le travail à réaliser étant important, différents travaux de hiérarchisation et priorisation des actions ont été engagés et partagés entre la DDTM, l'AFB, l'agence de l'Eau, le département et les porteurs de projets.

Pour les 3 années de la convention de partenariat qui seront également les 3 années du PAOT, les efforts et énergies pour faire émerger des projets devront portés prioritairement sur les masses d'eau ciblées dans le PAOT et dans le cadre du travail initié par la politique départementale de 2018 et renouvelée par le nouveau plan eau d'adaptation au changement climatique voté en 2025. Les masses d'eau sont choisies au regard du potentiel de reconquête du bon état (critères d'état, pressions, contexte hydrologique, contexte organisationnel...).

Une attention particulière sera portée sur la mise en place d'une politique ambitieuse sur le territoire de la baie de Bourgneuf pour la reconquête des eaux littorales (profil de vulnérabilité, la préservation de la ressource et la restauration de la continuité écologique).

Pour cette même période, la feuille de route territoriale se complète par des éléments thématiques tels que la finalisation de l'autosurveillance réglementaire, l'optimisation des performances des systèmes ciblés comme SAP 2025-2027 du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence et la liste des ouvrages prioritaires au sein de la liste 2 pour la période 2025-2027.

L'état des lieux de l'assainissement en Vendée amène à identifier les priorités suivantes pour la période 2025-2027 :



Enfin, le risque hydrologique est fort en Vendée et le PAOT fait apparaître un faible taux d'engagement des actions inscrites. Cela montre la nécessité d'améliorer les connaissances dans le domaine quantitatif et d'expérimenter des actions de réductions des impacts liés aux prélèvements et ouvrages de stockages (plan d'eau sur cours d'eau) et des dispositifs de gestion. A ce titre, un accompagnement est nécessaire sur cet axe.

## La stratégie

Afin de répondre aux enjeux et priorités exposés ci-dessus, les partenaires décident de déployer la stratégie suivante :

- Un appui aux dernières démarches de structuration de la maîtrise d'ouvrage

L'organisation des compétences GEMAPI et assainissement collectif à l'échelle intercommunale ou de bassin versants est bien engagé. Pour compléter ce travail, une aide sera apportée aux EPCIs qui souhaitent se structurer et prendre la compétence assainissement collectif en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement).

Le réseau d'échange des EPCI lancé en 2018 pour mutualiser les retours d'expérience montera en puissance avec l'avancement des réflexions et prises de compétences.

- Un outil commun au service de l'efficience des politiques publiques : Le contrat territorial ou accord de territoire

Afin de disposer d'un réel effet levier et faciliter la mise en œuvre des actions de restauration de la qualité des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau et le Département participent avec les acteurs des territoires à la définition d'une stratégie commune de reconquête du bon état intégrant les cibles de la présente convention. Ils poursuivent leur travail historique de mise en œuvre au sein d'un outil financier commun : l'accord de territoire, permettant ainsi une meilleure efficience et lisibilité des programmes de soutien.

Les accords de territoires devront :

- se situer prioritairement sur des masses d'eau dégradées ou en risque de non atteinte, et en particulier celles proches du bon état,
- intégrer les stratégies de territoire concertées et partagées, à une échelle hydrographique ou hydrogéologique pertinente,
- s'attacher à développer des programmes identifiant et sélectionnant les actions thématiques ambitieuses, ciblées et hiérarchisées permettant de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs du programme d'interventions
- Définir des indicateurs d'objectifs minimum à atteindre dans le cadre de la réalisation de ces contrats

Plus particulièrement, le Département a défini le contrat territorial de l'Agence de l'Eau comme outil de mise en œuvre de sa politique de l'eau pour son volet milieu aquatique sur l'ensemble des masses d'eau de Vendée et sur les masses d'eau pilotes retenues dans le cadre de la politique départemental eau pour les autres domaines.

L'agence comme le département inciteront les collectivités à développer et/ou à renforcer la lutte contre les pollutions sur des territoires (en dehors des captages) avec des masses d'eau dégradées (pesticides, ...).

Pour renforcer son action, le Département a engagé une intervention sur des masses d'eau « vitrines ». Sur ces masses d'eau, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'état des masses d'eau, le Département a engagé un programme d'action sur les 2 masses d'eau : Gué Chatenay et Petit Fougerais.

La démarche sur la première masse d'eau s'intègre dans un partenariat régional. En effet, le Département porte dans le cadre du LIFE REVERS'EAU<sup>1</sup>, des actions complémentaires à celles des acteurs locaux (sur les thématiques plans d'eau, restauration du petit chevelu et réduction des transferts). Ce programme doit s'achever en 2027.

<sup>1</sup> Projet initié et coordonné par la Région Pays de Loire visant l'accélération et l'amplification de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour la reconquête du bon état des masses d'eau

- Une animation territoriale et une assistance technique renforcées : Le prolongement nécessaire du soutien financier

Le Département assurera une animation dans les domaines de l'assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales) et des milieux aquatiques pour favoriser les échanges et retours d'expérience notamment sur les évolutions règlementaires et techniques. En complément à ces missions, il animera un réseau des gestionnaires des réseaux de suivis de la qualité des eaux et des milieux locaux en contribuant à la mise en œuvre d'une organisation cohérente et mutualisée de l'échelle bassin (Loire Bretagne) à l'échelle locale.

L'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement ira plus loin sur les territoires dits ruraux avec de la mise à disposition d'une ingénierie dans le cadre de la solidarité territoriale conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales en matière d'assistance technique.

Dans ce cadre, il sera proposé annuellement des rencontres départementales sur des sujets en lien avec la stratégie de la convention à destination des élus du petit cycle et grand cycle de l'eau pour favoriser le partage des enjeux et priorités, la montée en compétence pour leurs mises en œuvre et également pour échanger sur les points de blocages et rechercher des leviers. Des groupes de travail thématiques seront constitués.

Les actions prioritaires en termes d'animation visent à la fois le volet qualitatif et quantitatif, l'adaptation au changement climatique et figurent dans les fiches actions annexées à la présente convention.

- Des plans d'adaptation au changement climatique en faveur de la ressource en eau et de la biodiversité : un travail prospectif nécessaire pour s'adapter aux enjeux de demain

Le Département a prévu de voter en octobre 2025 son plan biodiversité et son plan eau, tout en poursuivant son engagement historique en faveur de la qualité de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

Sur le volet eau, le Département prévoit d'agir selon 4 axes : la sobriété, les solutions fondées sur la nature, l'utilisation d'eaux non conventionnelles et la réutilisation d'eau et le stockage.

Ce plan mettra en œuvre 6 leviers :

- La connaissance à la fois sur les ressources disponibles et leur optimisation
- L'animation et l'accompagnement technique (sur les sujets de la gestion intégrée des eaux pluviales de la restauration des zones humides, de la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales) auprès des collectivités compétentes mais également plus largement envers les acteurs de l'eau impliqués dans ce plan
- L'exemplarité sur les bâtiments départementaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, de sobriété et de réutilisation des eaux pluviales
- Le soutien financier des actions prioritaires à mettre en œuvre en termes d'adaptation au changement climatique.
- L'élaboration d'un dispositif d'aides en faveur des boisements et plantation, qu'il conviendra de construire au regard des enjeux eau,
- Le portage d'actions exemplaires en matière de chantiers de restauration morphologique et continuité (chantiers sur les ENS et les ouvrages routiers), de programme de réduction de l'impact des plans d'eau et de réduction des transferts (contrats sur les masses d'eau vitrines)

Ce plan s'accompagne d'une gouvernance dédiée associant l'ensemble des acteurs de l'eau. Le plan inclura un volet communication pour valoriser les initiatives positives.

Dans le cadre de ses nouvelles actions, le Département renforcera par rapport à la précédente convention ses interventions concernant :

- La sobriété : avec une action de diagnostic à destination des établissements sociaux (EPHAD et établissements accueillant des personnes handicapées)
- La GIEP : un renforcement important de l'animation et de l'accompagnement des porteurs de projets est prévu avec le recrutement d'un animateur qui apportera un appui technique à la fois aux partenaires et pour les projets internes. Concernant l'animation, un plan d'action sera mis en œuvre dès 2025 intégrant un important volet sur le lien urbanisme/GIEP
- La réutilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées : un appui aux collectivités et un conseil aux particuliers est prévu sur ce volet.

Un recrutement supplémentaire est à l'étude et sera arbitré dans le cadre du budget 2026 concernant l'animation sur les volets sobriétés et réutilisation de l'eau.

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP, EU, EP Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement* Incitation à la mise en œuvre préférentielle de l'ANC Sensibilisation à la GIEP Préserver et protéger la ressource en eau Aide à la sécurisation AEP Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements Accompagnement des actions territoriales de l'agence sur le milieu aquatique Réseau départemental de mesures ...
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	* Exemple de l'appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement : Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, au travers du suivi annuel de leur fonctionnement, ressource contribuant à la mise en œuvre d'outils stratégiques Aider la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH (notamment sur les réseaux de collecte et les points réglementaires A2 et A5) Soutenir la réforme des redevances en améliorant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 < SA < 2 000 EH
Cible(s)	Déclinaison des cibles attendues pour chaque critère d'analyse exposé en annexe I
Echéancier	2025-202X
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange... Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience... Production de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité...) ...

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Objectif	Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	Exemple : Aider les EPCI-FP qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement)... Organiser et animer un réseau d'échanges des EPCI-FP pour mutualiser les retours d'expérience... Quelles actions ? Sous quelle forme : Animation ou assistance technique ?
Cible(s)	Déclinaison des cibles attendues pour chaque critère d'analyse exposé en annexe I : Aider les X EPCI-FP n'ayant pas encore la compétence (AEP - AC), dont Y en FRR, à se structurer Accompagner la réorganisation de la structuration inter-EPCI-FP
Echéancier	2025-202X
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange... Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience... Production de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité ...) ...

Levier	<b>Solidarité financière et technique</b>
Objectif	Assistance technique réglementaire départementale Animation et Suivi des Travaux En Rivière et milieux aquatiques (ASTER)
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (SATESE, SATEP, ASTER)	
Echéancier	2025-202X
Format de réalisation	Prestations à une collectivité éligible ASTER : Conseil et appui technique aux collectivités sur leur stratégie territoriale Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels ...

## Mise en œuvre de la politique publique Milieux Aquatiques

### FICHE ACTION 1.1

#### Définition de niveaux d'ambitions et priorités et accompagnement à leur mise en œuvre

PRESENTATION DE L'ACTION			
Contexte	<p>La cellule ASTER du Service Eau du Département de la Vendée réalise des missions d'animation et d'assistance technique en faveur des milieux aquatiques depuis 2003. Les principales actions menées par la cellule sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la mise en place et aux suivis des outils de programmation pluriannuels de travaux (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)</li> <li>- Sensibilisation, animation, formation des techniciens de marais et rivières et du grand public</li> <li>- Amélioration des connaissances, veille juridique</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités en charge de missions GEMAPI et de la préservation des eaux littorales</li> </ul>		
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les synergies en faveur de la restauration des milieux aquatiques par un outil financier unique : le Contrat Territorial</li> <li>- Contribuer aux stratégies régionales et départementales par la connaissance des milieux, actions et acteurs</li> <li>- Elaborer des outils visant l'efficience de la mise en œuvre des programmes d'action</li> </ul>		
Description	<p><b>Accompagnement à la mise en œuvre des CTEAU/ADT (160 j)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'accompagnement technique et financier des 11 Contrats Territoriaux Eau en cours, en phase d'étude bilan ou de reprogrammation sur le département et adaptation aux contraintes du 12ième programme de l'Agence de l'Eau si nécessaire.</li> <li>- Suivi des études et participation à la réception des travaux de restauration des milieux aquatiques</li> </ul> <p><b>Définition d'orientations stratégiques et élaboration d'outils de simplification de la mise en œuvre (30 jours)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage d'un arbre décisionnel pour l'accompagnement des projets de réduction de l'impact des plans d'eau (en premier lieu entre financeurs puis dans un cadre élargi)</li> <li>- Mise en place d'une stratégie de pré-diagnostic ou diagnostic (selon contexte environnemental et occupation du sol) simplifié pour les études faune/flore et organisation d'une série de formation à destination des techniciens rivières</li> </ul> <p><b>Participation et contribution aux réflexions départementales et régionales (17 j)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux instances départementales d'échanges et à celles mise en place dans le cadre de la stratégie Etat / Région.</li> <li>- Participation aux réflexions dans le cadre des MISEN élargies,</li> <li>- Contribution aux groupes de travail et réflexions régionaux et interdépartementaux en fonction des sollicitations et actualité.</li> </ul>		
METHODOLOGIE DE L'ACTION			
Méthode	Participation aux réunions COTECH/COPIL/Comité de suivi		
Indicateurs de suivi	Comptabilisation des échanges et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission		
Indicateurs de réalisation	Outils ou doctrines produits		
MODALITES ORGANISATIONNELLES			
Evaluation financière	Expertise - Appui technique	Temps de travail estimé (jours)	207

## Mise en œuvre de la politique publique Milieux Aquatiques

### FICHE ACTION 1.2

#### Exemplarité et sensibilisation

<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	La cellule ASTER du Service Eau du Département de la Vendée réalise des missions d'animation et d'assistance technique en faveur des milieux aquatiques depuis 2003. Les principales actions menées par la cellule sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la mise en place et aux suivis des outils de programmation pluriannuels de travaux (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)</li> <li>- Sensibilisation, animation, formation des techniciens de marais et rivières et du grand public</li> <li>- Amélioration des connaissances, veille juridique</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités en charge de missions GEMAPI et de la préservation des eaux littorales</li> </ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des travaux des CT et ENS</li> <li>- Sensibilisation des élus et scolaires</li> </ul>
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Contrats Eau (36 j) Outre, la mise en œuvre des travaux de restauration morphologique année 4 (Gué Chatenay) et 3 (Petit Fougerais) sous matrice d'ouvrage propre dont le temps passé est intégré à la convention Animation contrat eau, le technicien ASTER accompagnera l'animateur des contrats eau Gué Chatenay et Petit Fougerais pour assurer la cohérence et l'articulation avec les CTEAU. -Travaux de remise dans le talweg du FOugerais</li> <li>- Les propriétés départementales (15 j) Suivi des travaux de restauration morphologique de l'Issoire sur un ENS situé en amont du Logis de la Chabotterie à Montréverd. Restauration site Bois des Tours et création de zones tampons Sensibilisation/formation nouveaux techniciens ENS aux enjeux MAQ</li> <li>- Sensibilisation (15 j) Animation auprès des collégiens dans le cadre du Passeport Vendée Civisme 2025</li> <li>- Sensibilisation des élus : le service eau souhaite dans le cadre des réunions des commissions du département proposer une visite de chantier de restauration morphologique (cette organisation dépendra des lieux retenus pour les sessions).</li> </ul>
<b>METHODOLOGIE DE L'ACTION</b>	
<b>Méthode</b>	Participation aux réunions COTECH/COPIL/Comité de suivi/réunions de chantier Conseils délivrés en interne aux projets en lien avec les MAQ
<b>Indicateurs de suivi</b>	Comptabilisation des échanges (réunions, ....) et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Linéaire de cours d'eau restaurés, surfaces de zones humides protégées ou restaurées, nombre de participants aux manifestations
<b>MODALITES ORGANISATIONNELLES</b>	
	Temps de travail estimé (jours )
	66

## Mise en œuvre de la politique publique Milieux Aquatiques

### FICHE ACTION 1.3

Animer un réseau d'acteurs pour monter en compétence et ambition

PRESENTATION DE L'ACTION	
<b>Contexte</b>	La cellule ASTER du Service Eau du Département de la Vendée réalise des missions d'animation et d'assistance technique en faveur des milieux aquatiques depuis 2003. Les principales actions menées par la cellule sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la mise en place et aux suivis des outils de programmation pluriannuels de travaux (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)</li> <li>- Sensibilisation, animation, formation des techniciens de marais et rivières et du grand public</li> <li>- Amélioration des connaissances, veille juridique</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités en charge de missions GEMAPI et de la préservation des eaux littorales</li> </ul>
<b>Objectif</b>	L'objectif est de faire monter en compétence, en ambition les acteurs MAQ et plus particulièrement les techniciens rivières et bassin versant. Pour cela, il sera développé de la formation, des journées techniques et de retours d'expériences. Des outils méthodologiques seront également proposés.
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Animation de groupes techniques thématiques en lien avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques (continuité, EEE...)</li> <li>- Suivi de la mise en place des stratégies EEE (en partenariat avec le CEN Pays de la Loire), évaluation et notamment sur le volet solutions fondées sur la nature</li> <li>- Animation du réseau de techniciens : organisation d'une journée technique sur la restauration des têtes de bassin versant, visite chantiers et d'une réunion d'échange bilan annuel départemental</li> <li>- Organisation d'une journée technique d'échanges d'expériences à destination des techniciens rivières/marais</li> <li>- Formation espèces protégées : session 1</li> </ul> <p>Minimum: 2 groupes techniques, 4 journées ou rencontres (dont une inter-départementale), 1 formation</p>
METHODOLOGIE DE L'ACTION	
<b>Méthode</b>	Organisation de réunions COTECH/formation/Groupe de travail Etablissement de documents de synthèses
<b>Indicateurs de suivi</b>	Comptabilisation des échanges et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Taux de participation aux JT, rencontres, formation Supports techniques produits
MODALITES ORGANISATIONNELLES	
	Temps de travail estimé (jours)
	73

## Mise en œuvre de la politique publique Milieux Aquatiques

### FICHE ACTION 1.4

#### Amélioration de l'évaluation et animation d'un groupe de suivi des ressources

PRESENTATION DE L'ACTION	
<b>Contexte</b>	<p>La cellule ASTER du Service Eau du Département de la Vendée réalise des missions d'animation et d'assistance technique en faveur des milieux aquatiques depuis 2003. Les principales actions menées par la cellule sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la mise en place et aux suivis des outils de programmation pluriannuels de travaux (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)</li> <li>- Sensibilisation, animation, formation des techniciens de marais et rivières et du grand public</li> <li>- Amélioration des connaissances, veille juridique</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités en charge de missions GEMAPI</li> </ul> <p>Par ailleurs, le service de l'eau développe la connaissance sur la qualité de l'eau dans un objectif d'évaluation de son évolution au regard des programmes de restauration engagées, il accompagne techniquement également les observatoires locaux.</p>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances et la valorisation des données</li> <li>- Mise en réseau et accompagnement technique des acteurs en charge de l'évaluation et du suivi de la ressource</li> <li>- Mise en place d'un référentiel d'évaluation des travaux inscrits dans les Accords de Territoire EAU</li> <li>- Accompagnement individuel sur demande pour le choix des paramètres à suivre, des stations de suivi ou encore des indicateurs à développer</li> </ul>
<b>Description</b>	<p>Faute de temps et parfois de compétences spécifiques, les indicateurs de suivi et d'évaluation locaux de la qualité de l'eau et des milieux, de l'impact des travaux de restauration des milieux aquatiques ne sont pas toujours adaptés.</p> <p>Afin de faire monter en compétence les acteurs concernés et les accompagner dans leurs démarches liées à l'évaluation de leurs programmes de travaux des CTEAU, plusieurs actions seront développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en réseau des acteurs en charge de l'évaluation et du suivi de la ressource accompagnée de temps d'échanges sur des sujets spécifiques liés aussi bien à l'acquisition de données qu'à leur valorisation</li> <li>- A minima une rencontre annuelle sera programmée (15 j).</li> <li>- La mise en place d'un référentiel (déclinaison locale des guides nationaux, régionaux et des spécificités locales) d'évaluation des travaux inscrits dans les ADT EAU via la mise en place d'un groupe de travail dédié et élaboration de fiches (33 j)</li> <li>- Un accompagnement individuel sur demande pour le choix des suivis, des stations de suivi ou encore des indicateurs à développer (pour rappel le Département assure une coordination des suivis, le contrôle de données et la bancarisation des suivis pour un certain nombre de structures GEMAPIENNES). (15j)</li> </ul>
METHODOLOGIE DE L'ACTION	
<b>Méthode</b>	<p>Organisation de rencontres et réunions techniques  Constitution d'un groupe de travail  Elaboration de productions issues des échanges techniques et du groupe de travail  Conseil aux structures</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	Comptabilisation des échanges et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission Nombre de réunions organisées
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Taux de participation aux réunions organisées Nombre de conseils délivrés Fiches ou outils produits
MODALITES ORGANISATIONNELLES	
	Temps de travail estimé (jours )
	63

## Mise en œuvre de la politique publique Milieux Aquatiques

### FICHE ACTION 1.5

#### Valorisation des données sur les eaux littorales

<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	<p>La cellule ASTER du Service Eau du Département de la Vendée réalise des missions d'animation et d'assistance technique en faveur des milieux aquatiques depuis 2003. Les principales actions menées par la cellule sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la mise en place et aux suivis des outils de programmation pluriannuels de travaux (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)</li> <li>- Sensibilisation, animation, formation des techniciens de marais et rivières et du grand public</li> <li>- Amélioration des connaissances, veille juridique</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités en charge de missions GEMAPI et la qualité des eaux littorales</li> </ul> <p>Par ailleurs, le service de l'eau développe la connaissance sur la qualité des eaux estuariennes dans un objectif d'évaluation de son évolution au regard des programmes de restauration engagées et d'identification des sources de contaminations microbiologiques. Il accompagne techniquement également les acteurs de l'eau sur leurs travaux en lien avec le littoral.</p>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des connaissances sur les contaminations des eaux littorales</li> <li>- Mise en ligne de données brutes et élaborées sur le portail Web environnement de Vendée</li> <li>- Réalisation de publications</li> <li>- Accompagnement technique des structures SAGE, EPCI et communes littorales (profils vulnérabilité/baignade, réseaux de suivi, programmes d'actions...)</li> <li>- Participation à des journées de sensibilisation grand public.</li> </ul>
<b>Description</b>	<p>Depuis les années 90, le Département de la Vendée participe à l'amélioration des connaissances dans le domaine de l'eau à la fois par le déploiement de réseaux de suivi des eaux (qualitatif et quantitatif) et par la réalisation d'études en lien avec les problématiques émergentes. Ces connaissances ont vocation à être diffusées et valorisées. Suite à la volonté de l'Agence de soutenir préférentiellement l'observatoire régional, les missions proposées dans le cadre du partenariat sont concentrées sur les thématiques liées à notre territoire (objectifs spécifiques au marais poitevin, eaux littorales, suivi thermique...).</p> <p>Pour la valorisation des données dans ces domaines, le Département utilise pour cela trois vecteurs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en ligne de données brutes et élaborées sur le portail Web environnement de Vendée (14j),</li> <li>- la réalisation de publications (40 j),</li> <li>- la participation aux réflexions des commissions de CLE dédiées aux problématiques littorales et la sensibilisation des techniciens GEMAPI/ENS, assainissement (12j);</li> <li>- la participation à des journées de sensibilisation grand public (8j).</li> </ul> <p>En 2025, l'accent porté sur le suivi des eaux littorales se poursuivra.</p>
<b>METHODOLOGIE DE L'ACTION</b>	
<b>Méthode</b>	<p>Réalisation du bulletin trimestriel sur le suivi en continu des eaux des Baies conchyliques et sa diffusion, Mise à jour de l'atlas de la qualité des eaux littorales Diffusion des données brutes et valorisées via le portail Web Participation aux travaux des CLE, COPIL, réunions et groupes de travail spécifiques aux eaux littorales</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Comptabilisation des échanges et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission Données brutes ou valorisées mises en ligne</p>
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<p>Nombre de documents produits (bulletins, présentations ou rapports sur les eaux littorales à l'échelle BV ou départementale) ou diffusés</p>
<b>MODALITES ORGANISATIONNELLES</b>	
<b>Temps de travail estimé (jours)</b>	74

## Mise en œuvre de la politique publique Assainissement Collectif

### FICHE ACTION 2.1

**Amélioration des connaissances et expertise du fonctionnement des systèmes d'assainissement**

<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	Le Département de la Vendée apporte un appui aux structures compétentes en matière d'assainissement à la fois via l'assistance technique et une animation départementale. Il s'agit d'un accompagnement technique, réglementaire et la structuration des services assainissement.
<b>Objectif</b>	L'objectif est de contribuer à la réduction de l'impact des rejets des systèmes d'assainissement notamment par l'amélioration des connaissances. Pour cela, une expertise du fonctionnement de l'assainissement sera réalisée et partagée auprès des collectivités. Des études et analyses prospectives seront également conduites.
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'amélioration des connaissances et expertiser le fonctionnement de l'assainissement à l'échelle départementale (bilan annuel départemental, suivi des performances des nouveaux systèmes de traitement, analyse temps de pluie, identification des pressions sur les masses d'eau et production d'indicateurs)             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en avant les points forts et les points faibles pour communiquer auprès des élus : réhabilitation de réseaux, conformité, les points à améliorer (hydraulique)</li> </ul> </li> <li>- Bientôt, cette amélioration des connaissances pourra se faire via des études complémentaires ( prestations externes), financable hors convention dans le cadre du programme XII programme AELB (ex : gestion des boues, REUT)</li> <li>- Belayer les priorités d'actions auprès des maîtres d'ouvrage et accompagner la prise en compte des nouveaux objectifs de la DERU</li> <li>- Soutenir les collectivités dans le cadre de la redevance performance assainissement en améliorant et diffusant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et en incitant la bonne réalisation de l'autosurveillance des <math>200 &lt; SA &lt; 2 000</math> EH.</li> <li>- Faire connaître les outils, les calendriers pour Roseau, SISPEA,....</li> </ul>
<b>METHODOLOGIE DE L'ACTION</b>	
<b>Méthode</b>	Aide au lancement, réalisation et suivi d'études de connaissance Analyses, bilan, croisement des données disponibles Reporting, sensibilisation, appui auprès des maîtres d'ouvrage
<b>Indicateurs de suivi</b>	Participation à des réunions, conseils réalisés et temps consacrés.
<b>Indicateurs de réalisation</b>	nbre d'études suivies et de participation à des réunions, synthèses réalisées et diffusées
<b>MODALITES ORGANISATIONNELLES</b>	
<b>Temps de travail estimé (jours )</b>	155

## Mise en œuvre de la politique publique Assainissement Collectif

### FICHE ACTION 2.2

Apporter une aide pour l'émergence et la conduite de projets prioritaires en faveur de l'Assainissement collectif

PRESENTATION DE L'ACTION		
Contexte	Le Département de la Vendée apporte un appui aux structures compétentes en matière d'assainissement à la fois via l'assistance technique et une animation départementale. Il s'agit d'un accompagnement technique, réglementaire et la structuration des services assainissement.	
Objectif	Apporter un appui aux collectivités dans la mise en œuvre de l'autosurveillances des systèmes de moins de 2000 EH. Partager et développer la connaissance des systèmes d'assainissement avec l'Agence de l'Eau Favoriser la mise en œuvre des priorités d'actions de l'Agence en matière d'assainissement	
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi avec l'agence des actions SAP (macro et litto) : Conseiller une dizaine de collectivités, apporter une expertise technique et hydraulique sur les projets des SAP et des cibles jugées prioritaires : de l'émergence (réflexion et études) à la mise en œuvre des projets structurants (de la conception à la réalisation)</li> <li>• Accompagnement la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire, priorité pour 2025 et 2026 notamment pour les moins de 2000 EH</li> <li>• Accompagner l'émergence de l'autosurveillance complémentaire notamment en amont des milieux ou usages sensibles et des masses d'eau à risque macropolluants</li> </ul>	
METHODOLOGIE DE L'ACTION		
Méthode	Sensibilisation, conseil et appui technique à la mise en œuvre de l'autosurveillance (réunion départementale, rencontre bilatérale) Expertisé des exigences réglementaires et leur déclinaison sur les systèmes concernés auprès des collectivités compétentes	
Indicateurs de suivi	Participation et organisation de réunions, conseils réalisés et temps consacrés.	
Indicateurs de réalisation	Nombre de collectivités accompagnées Nombre de nouveau points de mesure expertisés Nombre de systèmes d'assainissement avec une autosurveillance complète Nombre de points de mesures dont les données sont validées	
MODALITES ORGANISATIONNELLES		
	Temps de travail estimé (jours )	137

## Mise en œuvre de la politique publique Assainissement Collectif

### FICHE ACTION 2.3

Animer un réseau d'acteurs pour améliorer les performances des systèmes d'assainissement

<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>			
<b>Contexte</b>	Le Département de la Vendée apporte un appui aux structures compétentes en matière d'assainissement à la fois via l'assistance technique et une animation départementale. Il s'agit d'un accompagnement technique, réglementaire et la structuration des services assainissement.		
<b>Objectif</b>	L'objectif est de faire monter en compétence et mutualiser les connaissances sur les sujets émergents. L'accompagnement vise également à produire des outils techniques ou de communication communs.		
<b>Description</b>	<p>Appui technique, réglementaire et capitalisation des retours d'expériences en faveur de l'amélioration des performances :</p> <p><b>GT priorité 2025 :</b>  <b>Mise en conformité des branchements et Réduction des eaux parasites (0,35 ETP)</b>          Qualité des branchements          Définition d'un référentiel pour les diagnostics - contrôles          Procédure de mise en demeure</p> <p><b>Diagnostic permanent et gestion patrimoniale (0,15 ETP)</b>          Bancarisation des données de fonctionnement          Priorisation des actions validation d'un modèle de rapport annuel</p> <p><b>GT 2025 - 2026 : Gestion des effluents non domestiques et réduction des rejets de micropolluants (0,15 ETP)</b>          Synthèse et valorisation des résultats des campagnes RSDE          Construction d'outils communs de réduction à la source          Appui aux conventions de raccordement          Accompagnement des projets de réduction et traitement</p>		
<b>METHODOLOGIE DE L'ACTION</b>			
<b>Méthode</b>	Appui méthodologique / REX Constitution/Animation de groupes de travail Partage d'éléments techniques et de bilans Organisation journées techniques		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Participation ou organisation des réunions, des JT, conseils réalisés et temps consacrés.		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Nbre de réunions organisées / documents et travaux produits par les groupes de travail		
<b>MODALITES ORGANISATIONNELLES</b>			
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Temps de travail estimé (jours)</td><td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: right;">136</td></tr> </table>	Temps de travail estimé (jours)	136
Temps de travail estimé (jours)	136		

## Mise en œuvre de la politique publique GIEP

### FICHE ACTION 3.1

#### Favoriser la mise en œuvre de la GIEP

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	<p>Le Département de la Vendée apporte un appui aux structures compétentes en matière d'assainissement à la fois via l'assistance technique et une animation départementale. Depuis quelques années, le Département a décidé de compléter le volet assainissement par une animation en matière de gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, il propose un accompagnement pour promouvoir et favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales.</p> <p>Au regard de ces bénéfices sur la qualité et la gestion quantitative de l'eau, la gestion intégrée des eaux pluviales est l'un des axes d'action prioritaire du plan eau d'adaptation au changement climatique.</p>
Objectif	<p>L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire monter en compétence et en ambition les acteurs, favoriser le partage des enjeux liés à la GIEP par tous les acteurs mais également d'initier des espaces d'échanges pour in-fine aboutir à une culture commune matérialisée par des outils opérationnels. Le développement de la GIEP nécessite de rassurer les porteurs de projets techniquement. De plus, au-delà de la technique, un lien plus étroit avec l'urbanisme est à construire pour embarquer l'ensemble des aménageurs,</li> <li>- accompagner de manière opérationnelle la mise en œuvre de la GIEP via des projets interne, la réalisation de schémas eau pluvial intégrant cette dimension et des projets phares des collectivités</li> </ul>
Description	<p>Faire monter en compétences les acteurs (0,3 ETP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des Formations, partager les REX</li> <li>- mettre en place des Groupes de travail et proposer journées techniques thématiques</li> <li>- construire un plan d'actions de Communication/Sensibilisation commun</li> </ul> <p>Améliorer le lien entre urbanisme et eaux pluviales (0,2 ETP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de réflexions stratégiques dans le cadre des schémas, Zonages EP- PLU</li> <li>- Mettre en place un Groupe de travail giep/urbanisme et organiser des temps d'échanges</li> <li>- Construire et valider des Outils de pilotage de la GIEP dans les documents d'urbanisme</li> </ul> <p>Favoriser la mise en œuvre de la GIEP ( 0,3 ETP):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagnement techniquement du programme de désimperméabilisation des cours de collège</li> <li>- Promotion de la GIEP pour les nouveaux projets de bâtiments départementaux</li> <li>- Conseil aux projets innovants et exemplaires des collectivité</li> </ul>
METHODOLOGIE DE L'ACTION	
Méthode	<p>Organisation de formations, présentation des retours d'expériences tant à destination d'un public d'élus que de techniciens.</p> <p>Constitution d'un groupe de travail spécifique eaux pluviales et urbanisme avec production de documents de recommandations.</p> <p>Participation aux réflexions des collectivités ou interne</p> <p>Incitation à la prise en compte de la GIEP (de la conception à la réalisation des projets) par du conseil, l'aide à la rédaction de cahier des charges, choix d'opérateur, analyse critique des projets soumis.</p>
Indicateurs de suivi	Nombres de réunions, de manifestations organisées et temps consacrés
Indicateurs de réalisation	<p>Volet animation:</p> <p>Taux de participation aux animations</p> <p>Documents de cadrage ou de recommandation produits et diffusés.</p> <p>Volet suivi opérationnel de projets:</p> <p>Notes, cahiers des charges techniques produits.</p> <p>Nombre d'études ou projets effectifs expertisés</p>
MODALITES ORGANISATIONNELLES	
Temps de travail estimé (jours)	170

## Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement collectif

### FICHE ACTION 4.1

Accompagner les prises de compétences par les EPCI

<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	Le Département de la Vendée apporte un appui aux structures compétentes en matière d'assainissement à la fois via l'assistance technique et une animation départementale. Il s'agit à la fois d'un accompagnement technique, réglementaire et la structuration des services assainissement. Ces actions sont déployées dans un objectif de montée en compétence des services, amélioration des performances des systèmes d'assainissement, émergence des projets prioritaires.
<b>Objectif</b>	L'appui du Département vise à informer et conseiller les collectivités concernées par un transfert pour une prise de décision éclairée et qu'elle soit bien préparée. Un rôle de facilitateur est également proposé au regard des connaissances dont dispose le Département sur les systèmes d'assainissement de la collectivité. L'objectif est d'accompagner les élus et techniciens en charge de la création et mise en place des nouveaux services.
<b>Description</b>	L'action consiste à apporter un appui sur: - les conséquences du transfert, - l'organisation du futur service - les obligations des services assainissement - la planification - les projets prioritaires à conduire au regard du fonctionnement des systèmes
<b>Méthode</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Conseils techniques sur les réflexions et questionnement relatifs au transfert, pour la réalisation et le suivi des études de transfert. Transfert de connaissance au moment des transferts
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Comptabilisation des échanges (réunions, ....) et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission
<b>MODALITES ORGANISATIONNELLES</b>	
	Temps de travail estimé (jours )
	20

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 149

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne (86) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Vienne pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

#### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

James GANDRIEU



## **12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027**

ENTRE :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025\_xxxxx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'Agence de l'Eau » d'une part,

ET

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/yyyy et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## **CONTEXTE**

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Vienne une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'Agence de l'Eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'Agence de l'Eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- L'assainissement collectif ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales ;
- L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- Les milieux aquatiques ;
- Autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseau de mesures de suivi des eaux, chartes assainissement non collectif – ANC, observatoire de l'eau en Vienne...).

#### **1.1 - Les enjeux du territoire**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027 et la stratégie du Département de la Vienne, votée le 23 septembre 2023, précisent au niveau départemental, les enjeux et actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les usages locaux. Il est à préciser le co-pilotage du SDE avec l'Etat en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

#### A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La Directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2027, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

La stratégie du Département de la Vienne répéricise les priorités d'actions en lien avec le SDE notamment :

- le renforcement du soutien des actions menées dans le cadre des Contrats territoriaux Milieux Aquatiques,
- la mise en œuvre d'actions concrètes sur 4 bassins versants prioritaires :
  - o le Salleron,
  - o la Pallu,
  - o la Dive du nord,
  - o la Creuse aval.

#### B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés dans le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone FRR pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et les articles L 1111-10 et L3232-1-1 du CGCT rappellent le rôle d'appui des Départements pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

#### 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Cinq leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'Agence de l'Eau et le Département au travers du Schéma Départemental de l'Eau 86 (SDE 86) ;
  - o la structuration de la maîtrise d'ouvrage, en particulier sur le bassin de la Dive du Nord (Thouet) ;
  - o La prise en compte des enjeux de l'eau dans la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
  - o L'appui financier au développement des infrastructures agroécologiques en lien avec les priorités du SDE par le plan "arbres" ;
  - o La révision du Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau potable (SDAEP) ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- La pérennisation de l'observatoire de l'eau ;
- le réseau départemental de suivi des eaux ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage

Enfin, un dernier levier (hors convention) : le Département de la Vienne porte l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin du Clain.

#### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence

de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la vision partagée entre le Département, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat sur les objectifs à atteindre préconisés dans le SDE.

### **B. La solidarité financière et technique**

L'Agence de l'Eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

Le Département de la Vienne apporte historiquement une ingénierie dans le domaine de l'eau auprès des collectivités rurales et un appui financier via le programme ACTIV' 4 volet eau. Ce dernier permet le financement pour les collectivités rurales d'études et de travaux pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques en tenant compte des priorités du SDE 2018-2027.

### **C. La mise en place d'un observatoire de l'eau**

L'observatoire de l'eau a été initié en 2019 par la cellule d'animation du Schéma Départemental de l'eau de la Vienne avec l'appui technique de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA) afin de couvrir ses besoins opérationnels et d'atteindre ses objectifs. L'observatoire de l'eau existant collecte, met à disposition et valorise une grande diversité de données afin d'accompagner élus et techniciens dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs plans et programmes d'actions locaux.

Les objectifs de l'Observatoire sont les suivants :

- Objectif 1 : Gérer de manière partagée et sécurisée des données entre les acteurs ;
- Objectif 2 : Suivre et évaluer les actions du SDE et des programmes d'actions des partenaires ;
- Objectif 3 : Valoriser, partager et diffuser afin d'apporter des outils d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques ;
- Objectif 4 : Mutualiser et homogénéiser les données et informations avec tous les acteurs de l'eau ;
- Objectif 5 : Évaluer le chemin restant à parcourir en concertation avec les différents acteurs (CTMA, Accord de territoire, ...).

### **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage).

Le Département gère un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles dont les stations de suivi sont déterminées en concertation avec les acteurs locaux et en fonction des priorités du SDE.

### **E. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'Agence de l'Eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

Le Département de la Vienne s'est notamment engagé sur plusieurs sous bassins au regard des premiers résultats des études HMUC (Pallu, Creuse aval, Salleron et Dive du Nord). Une démarche de structuration de la gouvernance du bassin de la Dive du nord est lancée depuis fin 2024.

#### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'Agence de l'Eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;

- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, gestion des Espaces Naturels Sensibles ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'Agence de l'Eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager, sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence de l'Eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles) ;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'Agence de l'Eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

### **Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'Agence de l'Eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

**Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles**

Leviers	Objectifs / actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Respect du cahier des charges AELB	Détail des missions décrit en annexe 2	0,1 ETP
Assistance technique réglementaire (AEP)	/	/	/
		<b>Total</b>	0,1 ETP

**Appui et animation**

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	Animation et mise en œuvre des actions du schéma départemental Appui aux collectivités Animation technique et méthodologique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,5 ETP
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Accompagnement des collectivités Expertise technique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,3 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Assainissement collectif	Accompagnement des collectivités Expertise technique Mise en œuvre des SAP	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,2 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Faire vivre le réseau technique milieux aquatiques dans le cadre du SDE (cours d'eau, zones humides, gestion intégrée) Accompagnement des collectivités et des acteurs locaux sur politique ENS et ZH Aide à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (Dive du Nord)	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	/	/	/
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	/	/	/
Valorisation (à ventiler selon les thématiques)	Observatoire de l'eau de la Vienne : Valorisation des données, suivi des programmes d'actions et montrer le chemin restant à parcourir	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,5 ETP
Autres thématiques	Maintenir et pérenniser l'animation de la charte départementale ANC	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,5 ETP
		<b>Total</b>	3 ETP

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'Agence de l'Eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'Agence de l'Eau et transmis au Département.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le Président du Conseil Départemental ou son représentant et par le directeur général de l'Agence de l'Eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'Agence de l'Eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'Agence de l'Eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

*Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention*, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

## **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'Agence de l'Eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

#### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

### **8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'Agence de l'Eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées ;
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet ;
- réalisation d'enquêtes de satisfaction.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'Agence de l'Eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

#### **Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

### **Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

#### **9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

#### **9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Vienne

Pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

Alain PICHON

Loic OBLED

## ANNEXES

### Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

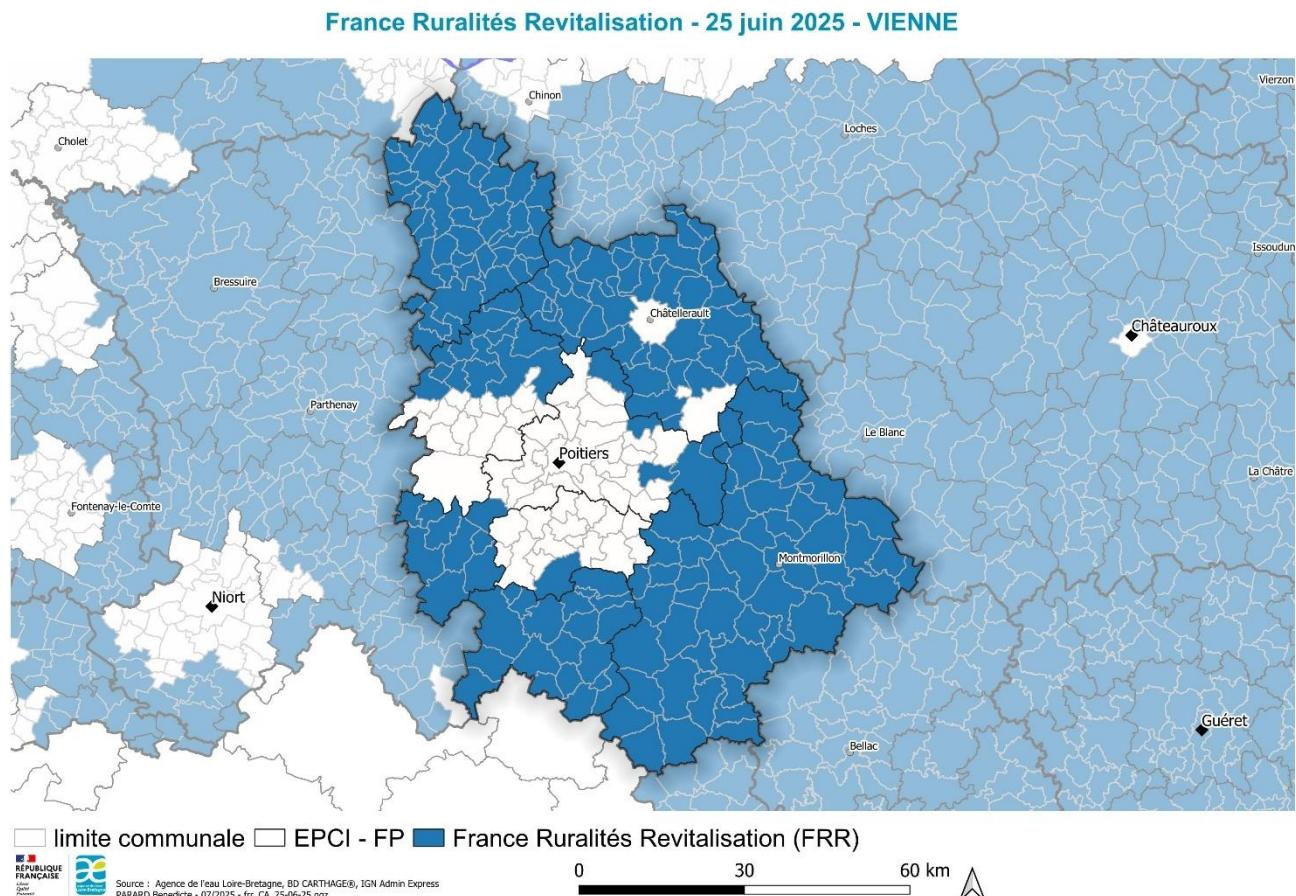
L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies...).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département. Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier, les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Le schéma départemental de coopération intercommunale définit 7 EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants, soit 5 communautés de communes (CDC), une communauté d'agglomération et une communauté urbaine. 78 % des communes de la Vienne sont classées en FRR.



#### 1) EPCI-FP et compétences (*renseignement obligatoire*)

Sur le département de la Vienne, il a été opéré à la fusion/dissolution de tous les syndicats d'eau et d'assainissement au 31 décembre 2014 pour former un syndicat mixte à vocation départemental pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2015. Ce nouveau syndicat, appelé aujourd'hui Eaux de Vienne - Siveer, exerce donc depuis cette date les compétences qui lui ont été transférées par les collectivités que ce soit en matière d'eau potable ou d'assainissement. Cela va de la maîtrise d'ouvrage, donc des investissements, à l'exploitation et l'organisation du service.

Depuis cette date, le périmètre territorial du syndicat s'est fortement agrandi puisqu'il couvre au 01/01/2025, tout le département pour la partie eau potable, hors Grand Poitiers avec ses 13 communes historiques, et 238 communes sur 266 pour l'assainissement.

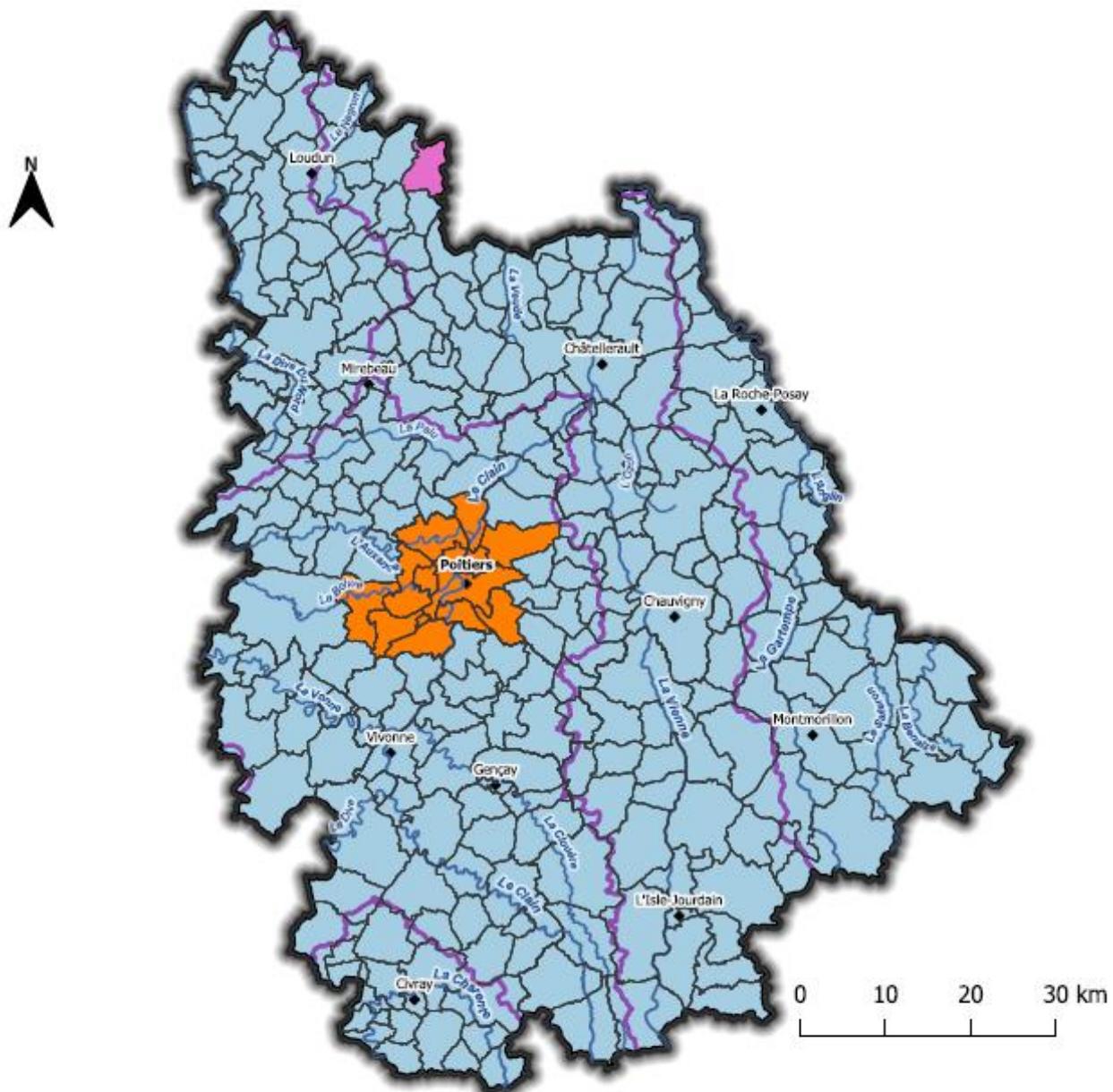
Il est à noter que le SDCI a préconisé la prise de compétence, liée à la gestion des milieux aquatiques, par des syndicats mixtes sur des entités hydrographiques cohérentes. En conséquence, il existe 8 syndicats de rivières sur les bassins de la Gartempe, de la Vienne, du Thouet et du Clain.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	7
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	1
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence pluvial (GEPU)	Nombre d'EPCI-FP avec compétence pluvial (GEPU)	2
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	7
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	7 (3 en totalité et 4 partiellement)

Nom de l'EPCI	Nombre de commune	Population	Date prise de la compétence	
			Ass. collectif	Eau potable
CU Grand Poitiers	40	194 476	01/07/2017	01/07/2017
CA Grand Châtellerault	47	86 227	01/07/2017	01/01/2019
CDC du Pays Loudunais	45	25 053	01/01/2020	01/01/2020
CDC Vienne et Gartempe	55	41 002	/	01/01/2020
CDC des Vallées du Clain	16	25 907	01/01/2020	01/01/2020
CDC du Haut Poitou	27	41 536	/	01/01/2020
CDC du Civraisien en Poitou	36	28 495	01/01/2020	01/01/2020

A noter que les CDC, qui ont pris les compétences assainissement et AEP, les ont retransférées dans le cadre du principe de la représentation/substitution au Syndicat départemental Eaux de Vienne-Siveer.

## Compétences Eau Potable dans la Vienne



- Limite des Bassins Versant
- Limite des EPCI
- Limite communale

### Compétence Eau Potable

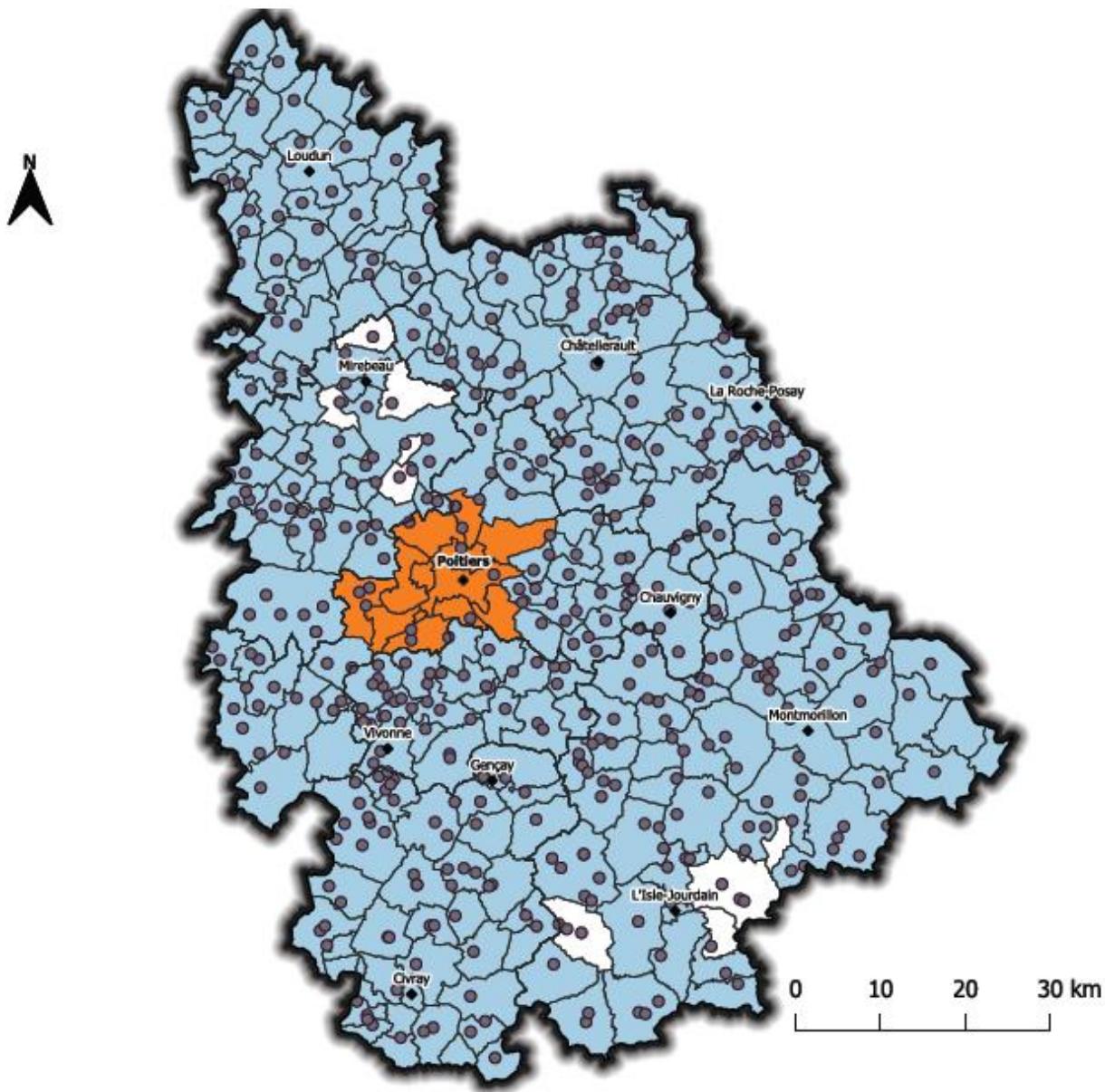
- Eaux de Vienne
- Communauté Urbaine Grand Poitiers
- Autre

Mise à jour : 2025-03

SOURCES:@IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



**Département de la Vienne**  
**Compétence et Systèmes d'Assainissement Collectif Impactants dans la Vienne**



**Découpage géographique**

- communes
- EPCI

**Compétence assainissement collectif**

- Communale
- Communauté Urbaine Grand Poitiers
- Eaux de Vienne
- Systèmes d'assainissement

Mise à jour : 2025-06

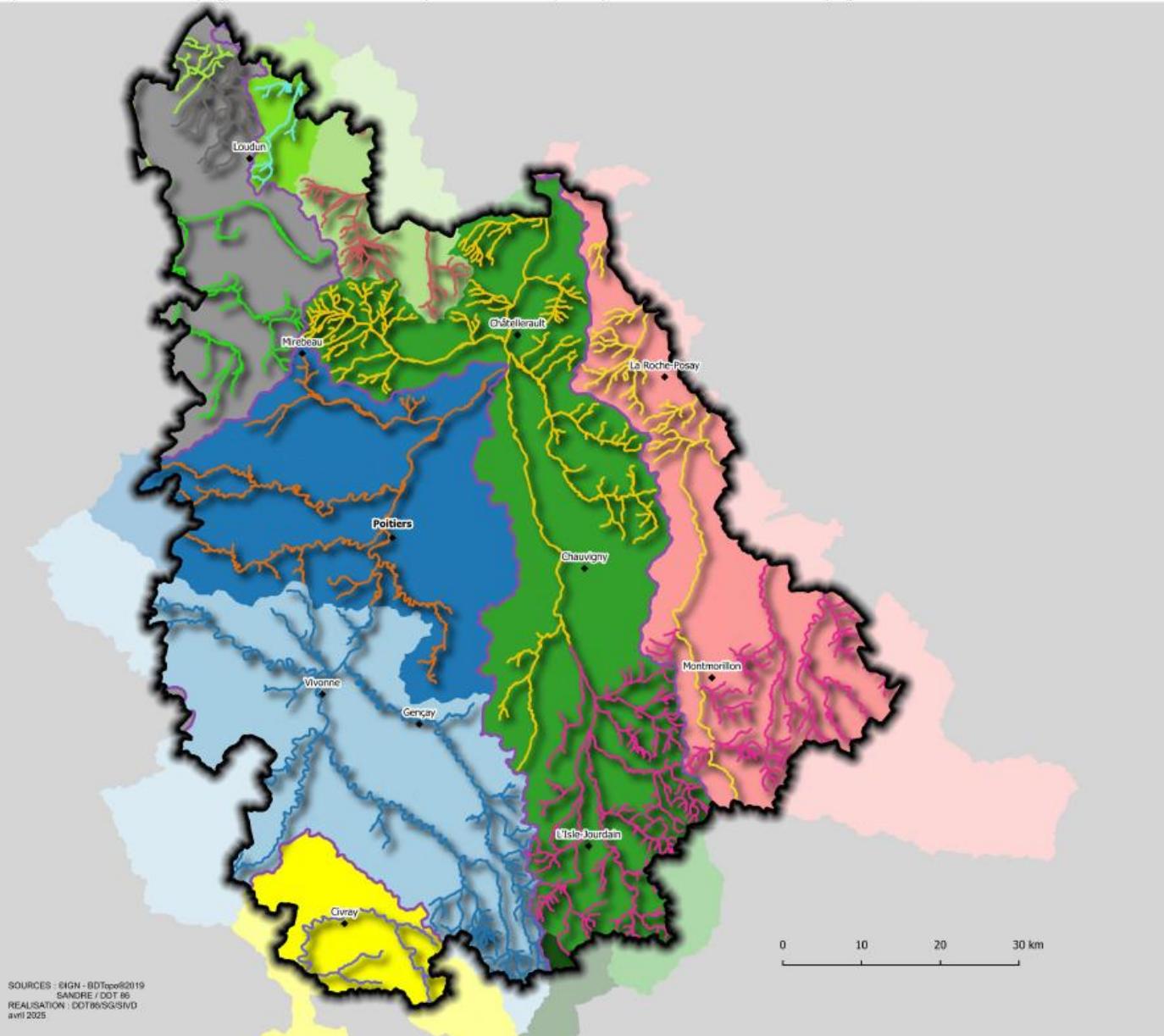
DURCIS:@IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



# Les programmes d'actions Milieux Aquatiques, leurs opérateurs GEMA (1) et leurs animateurs (2)

(1): C'est l'exercice de la compétence GEMA pour la mise en œuvre de programmes d'actions Milieux Aquatiques qui est ici représentée. Plusieurs situations se présentent: l'EPCI n'a pas transféré sa compétence/ l'EPCI a confié une partie de la compétence GEMA à un autre opérateur dans le cadre d'un transfert, d'une délégation ou d'une convention de mandat.

(2): l'animateur du programme d'actions est celui qui défini, dans le cadre d'instances de gouvernance locale, la stratégie de bassin versant sur le territoire et les stratégies d'action par masse d'eau. Il anime le programme d'actions multi-thématisques et multi-acteurs, ainsi que les contrats de financement de programmes.



Mise à jour : avril 2025

## Thouet

### Programmes d'actions

Bassin de la Dive et de la Briande - Pas de programme

### Opérateurs GEMA

Syndicat de la Vallée de la Dive (SIVU Vallée de la Dive)  
Syndicat du Canal de la Dive du Nord

Pas d'opérateur

## Clain

### Programmes d'actions

Bassin versant Clain Aval  
Bassin versant des Vallées du Clain Sud

### Opérateurs GEMA

Syndicat du Clain Aval (SCA) / animateur  
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) / animateur du programme

## Vienne

### Programmes d'actions

Bassin de la Manse étendu  
Bassin de la Vienne Aval  
Bassin du Néron et de Saint Mexme  
Bassins Goire, Issoire et Vienne Charente Limousine

### Opérateurs GEMA

Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)  
Syndicat de rivières Val-de-Vienne (SRVV) / animateur du programme  
Syndicat des Bassins du Néron et du Saint-Mexme (SBNM) / animateur du programme  
Syndicat Mixte Vienne Aval (SMVA) / animateur du programme

## Creuse

### Programmes d'actions

Bassin Creuse/Gartempe sur le département de la Vienne

### Opérateurs GEMA

Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)  
Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) : animateur du programme

## Charente

### Opérateurs GEMA

Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) / animateur du programme

### Programmes d'actions

Bassin Charente dans le département de la Vienne

Limite des bassins versants

## **2) EPCI-FP et assistance technique (*renseignement obligatoire*)**

EPCI éligibles : aucun EPCI exerçant la compétence assainissement n'est éligible à l'assistance technique. A ce jour, seules les communes exerçant en propre la compétence assainissement collectif et répondant aux critères d'éligibilité du décret de 2007 peuvent prétendre à l'assistance technique apportée par le Département. Au 1er janvier 2025, il reste 9 communes qui n'ont pas transféré leur compétence AC : Neuville, Adriers, Plaisance, Thurageau (transfert à Eaux de Vienne en 2026), Mouterre-sur-Blourde, Chabournay (possible transfert à Eaux-de-Vienne en 2026), Saint Martin l'ars (possible transfert à Eaux-de-Vienne en 2026), Amberre (transfert à Eaux-de-Vienne en 2026) et Coussay (pas en AC). Parmi ces communes 7 sont éligibles.

### **Contexte et enjeux :**

Pour répondre aux enjeux du SDE en matière de connaissance au niveau de l'assainissement, il est prévu en s'appuyant sur les compétences reconnues du SATESE de répondre aux demandes d'assistance technique des collectivités éligibles dans le cadre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) jusqu'au transfert de toutes les communes à Eaux de Vienne.

### **Objectifs :**

Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement pour s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne exploitation des systèmes d'assainissement (principalement les stations d'épuration).

Cela concerne également la réalisation des bilans d'autosurveillance, la réalisation des manuels d'autosurveillance ou cahier de vie (pour les step < 2000 EH), la transmission des données de fonctionnement à l'Agence de l'Eau et la police de l'eau, remplissage SISPEA.

### **Actions :**

- Conseil en exploitation des ouvrages ;
- mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance.

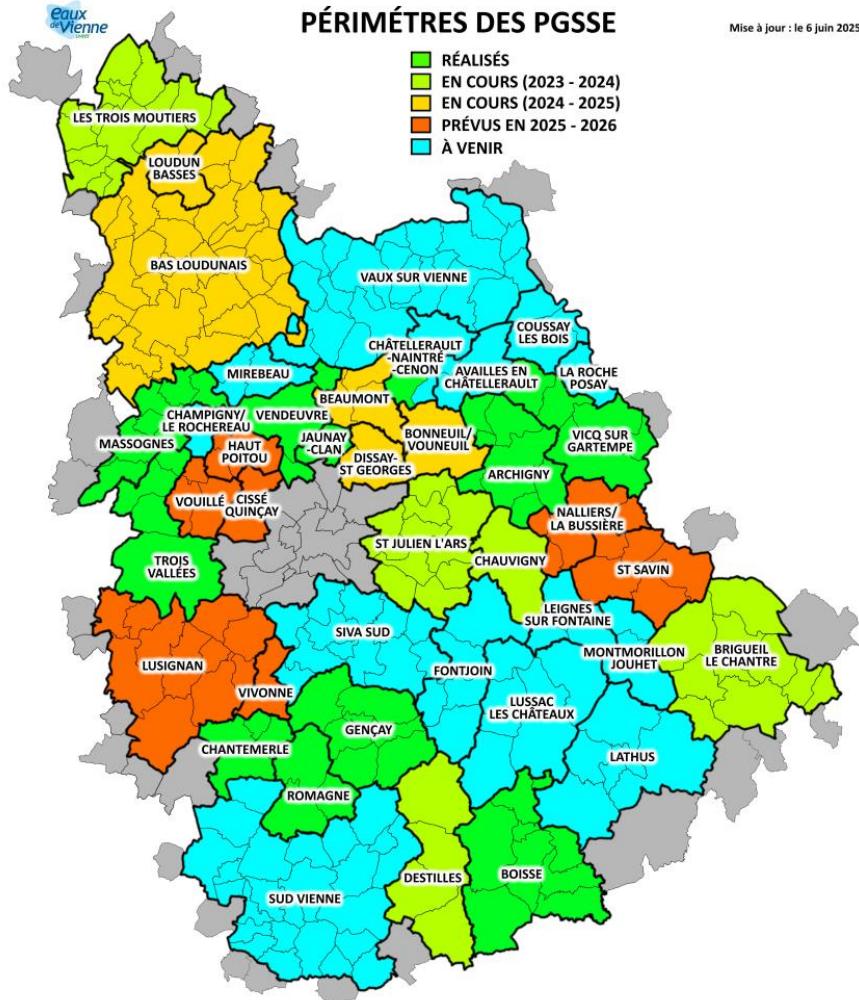
## **II Gestion patrimoniale**

### **Gestion patrimoniale de la compétence eau potable**

Etat des lieux des indicateurs SISPEA à partir des données annuelles 2024 du service : rendements primaires, ILVNC et autres indicateurs qui seront jugés utiles pour suivre l'avancement des performances, de la connaissance et de la gestion patrimoniale sur le département.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	6
Nombre études patrimoniales AEP en cours		6
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	125/265 (47%)

Le Département, dans le cadre du SDE et le programme d'aide ACTIV'4 volet "eau", participe techniquement et financièrement aux études diagnostics et PGSSE menées notamment par le syndicat Eaux-de-Vienne.



Grand-Poitiers a lancé en juillet 2025 l'élaboration de leur Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et leur PGSSE.

L'étude, relative à la révision du SDAEP, qui débutera en 2026, permettra de faire un point sur l'état d'avancement de la connaissance du patrimoine et de sa gestion au niveau départemental.

#### **Gestion patrimoniale de la compétence assainissement collectif**

Conformément à l'Article R. 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic périodique des systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans ou un diagnostic permanent dans le cas de systèmes traitant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 Kg de DBO5 par jour.

La réalisation d'un zonage pluvial est aussi une obligation réglementaire qui s'appuie sur un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Un programme d'actions chiffré et hiérarchisé est établi afin de corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles, de limiter les rejets et l'introduction le plus en amont possible des eaux pluviales dans les systèmes de collecte.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, qui imposent la réalisation de diagnostics comme préalable à tout financement, accompagnent et suivent la réalisation de ces études.

Enfin, suite à la réforme des redevances, mais aussi la révision de la loi NOTRe, certaines communes ne transféreront pas leur compétence assainissement à Eaux-de-Vienne. Un accompagnement par le Département sera sans doute nécessaire pour ces collectivités afin de compléter SISPEA et la réalisation du RPQS.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées > 10 ans		119
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées < 10 ans	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	168
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		40
Surface départementale couverte (en cours et réalisées < 10 ans)	% du territoire départemental en nombre de systèmes	208/455 (46%)

#### **Contexte et enjeux :**

L'amélioration de la connaissance du patrimoine d'eau potable et d'assainissement au travers de la réalisation d'études patrimoniales, de l'établissement de plans de réseau et de la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant.

La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les dysfonctionnements des ouvrages est primordiale dans les années à venir, comme :

- la recherche de fuites des réseaux d'alimentation en eau potable au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de pré localisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards,
- le suivi des eaux claires parasites et des déversements directs au milieu naturel des réseaux d'assainissement au travers des bilans assainissement, des études diagnostics et de la métrologie permanente.

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer a commencé à mettre à niveau sa connaissance des ouvrages. Des études complètes de connaissance patrimoniale sont engagées ou réalisées en matière d'eau potable et d'assainissement. Elles vont permettre d'ici fin 2028 de relever le défi d'une démarche de bonne gestion patrimoniale sur le département.

L'effort de connaissance sera sans doute plus important à mener sur le volet assainissement, qui reste moins abouti et avancé que sur le volet AEP. Les études diagnostic assainissement anciennes sont progressivement actualisées en intégrant ce volet patrimonial pris en compte plus récemment.

#### **Objectifs :**

Les études patrimoniales en assainissement sont désormais engagées ou planifiées sur l'ensemble du territoire. L'objectif du partenariat sera de prioriser, soutenir, accompagner et suivre ces études tout en veillant à ce qu'elles débouchent sur une démarche structurée de gestion patrimoniale.

#### **Actions :**

- Prioriser les études patrimoniales à engager notamment en assainissement,
- Renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine.

L'accompagnement du Département et de l'Agence de l'Eau se déclinera par :

- un soutien financier,
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage : technique et juridique,
- un suivi des études,
- La mise à jour des fiches assainissement produites dans le cadre de l'observatoire de l'eau.

#### **PRIORITES :**

##### **Faire engager, actualiser les études patrimoniales assainissement sur les territoires suivants :**

- Communes de plus de 2000 EH,
- Communes ayant un système d'assainissement prioritaire (SDE),
- Communes n'ayant pas encore lancé d'étude diagnostic.

### III Assainissement

#### Contexte et enjeux :

Le département de la Vienne compte 455 stations d'épuration en service sur l'ensemble du Département (dont 406 sur le territoire du bassin Loire-Bretagne), pour une capacité épuratoire de 575 300 EH. L'âge moyen des stations est de 22 ans. La capacité moyenne des ouvrages (1332 EH) témoigne du caractère rural d'une grande partie des collectivités, avec 7 % des stations ayant une capacité supérieure à 2000 EH (dont 32 step sur le bassin Loire-Bretagne).

La moitié des ouvrages du département concerne des stations de capacité inférieure à 200 EH, dont la mise en service n'est pas soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. La capacité épuratoire cumulée reste cependant négligeable, au regard de la capacité épuratoire totale du département.

Le linéaire de réseau identifié de 11 500 km, est majoritairement séparatif, avec un taux de renouvellement faible (rythme actuel de renouvellement estimé : 5600 ans). Cependant, la connaissance des réseaux d'assainissement est peu exhaustive notamment pour les communes rurales.

Contrairement aux stations d'épuration, la connaissance du patrimoine réseaux identifiés est moyenne. La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des principaux systèmes de collecte ( $\geq 2000$  EH) est déjà bien avancée (94% des points A1 sont équipés). Reste à développer les points de suivi A2/A5 sur les systèmes d'assainissement  $< 2000$  EH.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	$\geq 2000 : 34$ $<2000 : 416$
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	14 systèmes d'assainissement possèdent des points A1
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés	50 points A1 connus	47 points sont déjà équipés. 3 restent à équiper ou sont en cours
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets $< 2 000$ EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon $< 2 000$ EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	0 SAP identifié dans la liste 2025, 5 souhaités (Chauvigny, Loudun, Poitiers, Latillé, Mirebeau)

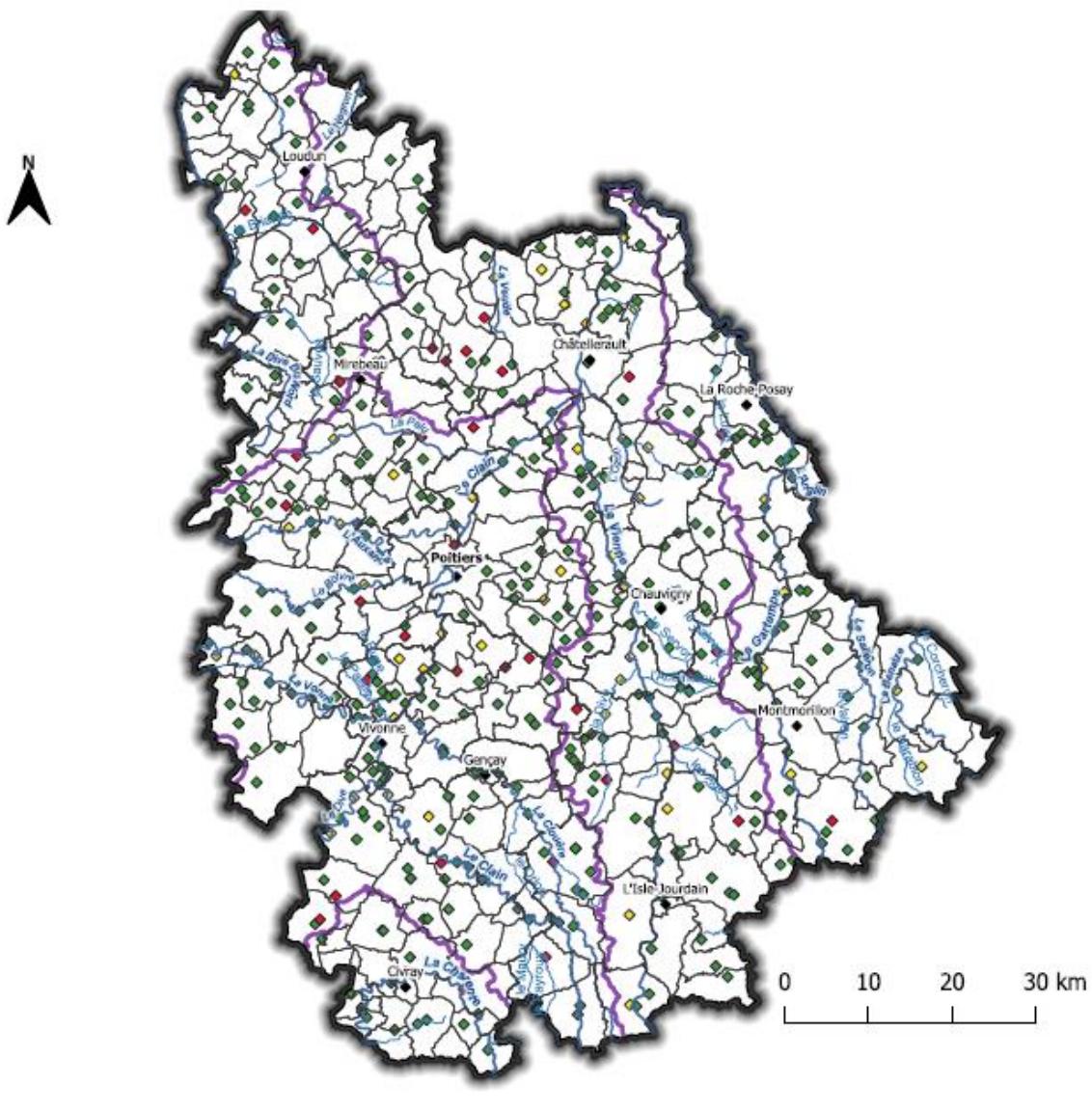
#### Répartition des stations d'épuration selon leur taille source SDE 2018-2027

Capacité des stations	Nombre de stations	Pourcentage %	Capacité EH	Pourcentage %
< 200 EH	228	51	19 841	3
200 à 500 EH	94	21	28 337	5
500 à 1000 EH	62	14	41 765	7
1000 à 2000 EH	31	7	40 170	7
2000 à 10 000 EH	29	6	156 666	26
$\geq 10 000$ EH	6	1	312 500	52
Total	450	100	599 279	100

## **Commentaires sur priorités 1 et 2 du SDE :**

Dans le cadre du SDE, il a été identifié une liste de 94 systèmes d'assainissement impactant pour les masses d'eau. 38 sont considérés comme ayant un impact fort (priorité 1) et 56 avec un impact plus faible (priorité 2). Sur les 23 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) identifiés et retenus par l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, 21 se retrouvent dans les priorités du SDE soit au niveau de la priorité 1 (7 systèmes) soit de la priorité P2 (14 systèmes).

### **CARTE 10 Annexe 2 : Priorités assainissement collectif**



Limite des Bassins Versant

Limite des EPCI

Limite communale

#### **Systèmes d'assainissement impactants**

- ◆ Priorité 1
- ◆ Priorité 2
- ◆ Non prioritaire

Mise à jour : 2025-07

SOURCES:@IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)

### **Objectifs :**

- Réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectif existants dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie, par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement, en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau.
- Améliorer la qualité de traitement des effluents afin que l'impact des rejets soit compatible avec l'objectif de bon état des masses d'eau.
- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement, en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif permettra de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées.
- Accompagner, notamment les élus locaux, dans le changement de perception de l'assainissement lors de leurs réflexions sur le choix des techniques d'assainissement. Une communication sur les évolutions techniques et réglementaires de l'assainissement collectif et non collectif sera effectuée afin de mettre en évidence la complémentarité de ces deux types d'assainissement. Le choix du type d'assainissement devra être la meilleure solution à la fois technique, économique et environnementale en tenant compte du contexte local, en particulier dans les zones de faible densité d'habitat.
- Mettre en œuvre le suivi de l'assainissement au niveau départemental en intégrant le schéma de l'assainissement du SDE.
- Faire émerger les travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires
- Apporter des conseils et un appui aux collectivités en matière d'assainissement comme l'accompagnement à la réalisation des études diagnostic des systèmes d'assainissement collectif débouchant sur la définition d'un programme hiérarchisé de travaux à mener visant à améliorer les performances et le fonctionnement des systèmes (réduire l'impact des rejets de la station d'épuration, des déversements directs au milieu...)

### **Actions :**

L'accompagnement du Département et de l'Agence se déclinera par :

- un soutien technique et financier pour agir sur les systèmes les plus impactant pour la santé publique et les milieux mais aussi traiter les non-conformités

Les travaux de réhabilitation des réseaux et des stations d'épuration sont priorisés dans le schéma départemental de l'eau. Concernant les aides du Département sur les travaux, les 2 niveaux de priorités sont associés à des taux dégressifs (de 20 à 15%), en fonction de l'importance de l'impact des rejets des systèmes d'assainissement en termes d'hygiène publique et sur les milieux récepteurs. Pour les études, le taux d'aide est à hauteur de 10%.

- un démarchage, un accompagnement technique et un suivi des systèmes d'assainissements prioritaires, en associant la DDT afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à engager rapidement les travaux en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.
- un accompagnement pour le développement de la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des principaux systèmes de collecte.

#### **PRIORITES :**

**Démarchage, accompagnement et suivi en priorité des systèmes d'assainissement (SA) suivants :**  
Mirebeau, Chauvigny, Loudun, Poitiers et l'Isle-Jourdain.

**Accompagnement pour la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des systèmes de collecte suivant :**

- S'assurer de la bonne réalisation des travaux en cours sur Grand Poitiers et sur le périmètre d'Eaux-de-Vienne-Siveer qui permettront d'avoir une mise en œuvre à 100% de l'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement des systèmes >= à 2000 EH.

## **Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) des boues de stations d'épuration :**

L'objectif est de participer à la pérennisation de la filière agricole d'épandage des boues de stations d'épuration par le soutien des actions de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de boues (MESE) issues de stations d'épuration domestiques. La MESE, portée par la Chambre d'agriculture de la Vienne, a un rôle de service public d'expertise et de suivi des épandages de boues de stations d'épuration domestiques et de composts comportant des boues de stations d'épuration urbaines.

## **IV Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)**

Etat des lieux sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales existant sur le département L'introduction des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement est le facteur principal de pollution par rejets directs sur les réseaux et en entrée des stations d'épuration. Elles sont de plus responsables de dysfonctionnements hydrauliques sur les systèmes de traitement.

La mise en œuvre de réseaux séparatifs n'étant pas financièrement supportable et ayant des résultats inférieurs aux attentes, la limitation de l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux est la solution à privilégier.

Une démarche de mise en œuvre des études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source est engagée dans le cadre du renouvellement des schémas directeurs d'assainissement avec la mise en avant de la réalisation des schémas directeurs pluviaux et des zonages pluviaux associés.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial Au 01/01/2025
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	Environ 10
Nombre d'études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales	Nombre de SA concerné par l'engagement de l'étude de potentialité	1 (Ayron)

## **V Alimentation en eau potable**

L'enjeu prioritaire du SDE 2018-2027 est l'alimentation en eau potable. Il repose sur deux axes d'intervention :

- Reconquête et prévention de la qualité de la ressource en eau,
- Sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable.

Le SDAEP de la Vienne 2018-2027 sera révisé à partir de 2026. Il s'agit d'une stratégie départementale sur la ressource à horizon 2050/207.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser...	Existant, en révision (à partir de 2026)
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Etat d'avancement du SDAEP I est prévu dans la phase 1 du SDAEP II
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	145
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	-95 % de captages possèdent une DUP
Nombre de captages avec une AAC délimitée		16
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		17
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		16
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		
Nombre de plans ou programmes d'actions de protection		9
Nombre de PGSSE mis en œuvre		6 comités locaux Eaux-de-Vienne

## **Contexte et enjeux :**

La réalisation des procédures de protection des captages est presque achevée, à hauteur de 95 % des captages exploités.

90 % des captages, en nombre et en volume prélevé, sont classés en sensibilité qualitative forte (dépassement d'une limite de potabilité). Les paramètres nitrates et produits phytosanitaires fragilisent 40% des captages en nappe libre.

Aujourd'hui, 17 « aires d'alimentation de captages » (AAC) sont identifiées comme prioritaires par le SDAGE Loire Bretagne.

### **1. Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau**

Il est primordial de reconquérir et pérenniser la ressource en eau, dans une logique de durabilité, pour éviter le curatif avec des usines de traitement onéreuses. Cet objectif de prévention est partagé par les acteurs locaux, dont les efforts aux regards de leurs compétences et responsabilités respectives doivent converger dans le cadre de programmes communs, en particulier les contrats qualitatifs « Re-Sources » mis en place par l'Agence de l'Eau et la Région. Cet enjeu nécessite en effet une prise de conscience collective et une volonté de l'ensemble des usagers notamment celle du monde agricole. La mobilisation politique, notamment du Département en partenariat avec la profession agricole, sera un levier indispensable, en particulier celle nécessitant une concertation entre les différents usagers.

### **2. Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable**

Outre les actions préventives sur les ressources en eau évoquées précédemment, la sécurisation de l'approvisionnement en eau et de la distribution d'eau potable nécessite :

- Une gestion quantitative adaptée des ressources en eau (sollicitation des ressources existantes, recherche de nouvelles ressources en eau) ;
- Une maîtrise du risque sanitaire en vue d'une gestion qualitative de l'eau distribuée (création d'ouvrages de traitement, dilution des eaux, suppression des matériaux à risque, ...) ;
- Une sécurisation de l'approvisionnement pour faire face aux situations de crise (création d'interconnexions, renforcement des capacités de stockage, ...).

## **Objectifs :**

### **1. Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau :**

#### **a) S'engager sur les contrats « Re-Sources »**

Les 17 aires d'alimentation de captages (AAC), identifiés prioritaires par les SDAGE, ont vocation à être l'objet de programmes concertés pluri-acteurs dans le cadre de contrats Re-sources dont l'objectif est de reconquérir la qualité de l'eau. Le Département est signataire des contrats locaux Re-Sources pour les captages sur lequel le Département mène une action spécifique, en particulier les opérations d'échanges fonciers amiables.

#### **b) Le financement d'éléments de connaissance et d'aides à la décision sur les 11 aires d'alimentation de captage d'eau potable vulnérables**

La reconquête de la qualité de la ressource en eau brute nécessite un accompagnement technique individuel ou semi-collectif auprès des agriculteurs situés sur l'aire d'alimentation.

Le SDE a mis en évidence 11 aires d'alimentation fortement sensibles (hors priorité SDAGE), dont la qualité risque de se dégrader de manière significative en l'absence d'actions spécifiques. Le Département accompagne les maîtres d'ouvrage sur l'apport aux acteurs locaux d'outils d'aide à la décision, notamment en termes de diagnostic de territoire sur les aspects agricoles socio-économiques et de cartes de sensibilité pédologique.

#### **c) La maîtrise d'ouvrage départementale pour l'aménagement foncier amiable afin de préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable**

L'aménagement foncier est une compétence obligatoire et exclusive des Départements. Procédure codifiée, elle a pour objectif la restructuration du foncier agricole et forestier pour faciliter son exploitation agricole et forestière mais aussi pour la préservation de l'environnement. A ce titre, le Département de la Vienne souhaite expérimenter des opérations en faveur de la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau potable.

Un premier projet d'AFAFE sur la commune de la Chapelle-Bâton est en cours dont l'un des enjeux est la préservation de la ressource en eau concernant l'Aire d'Alimentation de Captage des Captages (AAC) prioritaires des Renardières et les Cantes (programme Re-Sources Sud-Vienne).

d) Animation et appui technique sur les projets liés à la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau

Un accompagnement et une animation sont apportées aux porteurs de projets en charge de mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses pour les aider à l'amont dans l'émergence et la conception de leurs actions.

## **2. Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable.**

a) Appui technique des projets de sécurisation de l'approvisionnement et de la fourniture d'eau potable

Un appui technique est apporté aux collectivités en charge de l'alimentation potable pour les aider à l'amont dans l'émergence et la conception de leurs projets d'investissement, éligibles à une aide financière du département au titre du volet ACTIV'4, pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en participant à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable.

b) Financement dans le cadre du programme ACTIV'4 2021-2026 pour la sécurisation de l'approvisionnement et la fourniture d'eau potable :

Une priorisation des travaux est établie au regard des possibilités financières du Département et en tenant compte des actions identifiées dans le SDE.

- Sécuriser l'approvisionnement : le taux d'aide est de 20% pour la recherche en eau, la mise en œuvre de nouvelles ressources, les travaux sur les périmètres de captage et les travaux d'interconnexions.
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée : dans le cas où les actions préventives ne suffisent pas à garantir la distribution d'une eau potable, une aide est apportée à un taux de 20% pour les usines de traitement de l'eau (excepté les traitements de confort). Une attention particulière sera portée aux traitements des produits phytosanitaires.

Les études d'aide à la décision sont à un taux de 10%.

### **Actions :**

L'accompagnement du Département et de l'Agence de l'Eau se déclinera par :

- un soutien technique et / ou financier pour contribuer à améliorer les performances hydrauliques (sectorisation des réseaux et recherche de fuites, renouvellement des canalisations et branchements), améliorer la connaissance patrimoniale, sécuriser la quantité d'eau disponible
- Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau

Animer et suivre les actions du SDE

### **PRIORITES :**

#### **Révision du SDAEP**

- Finalisation de l'étude en 2028

#### **Accompagnement du projet de la Manufacture de l'Eau :**

- S'assurer de la cohérence du projet avec la révision du SDAEP en cours et mise en place d'une convention financière avec Eaux-de-Vienne pour la construction de l'usine d'eau potable

#### **Intégrer dans la gestion des ENS la protection de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable :**

- Le projet de l'ENS de priorité départementale « le ruisseau des Renaudières et Boivre Amont » :
  - a. Définition d'un périmètre en intégrant les zones à enjeux du captage prioritaire de Fleury (Grand Poitiers) et du captage de la Preille (Eaux-de-Vienne),
  - b. Classement du périmètre en ENS et mise en œuvre du Zone de Préemption au titre des ENS (ZPENS) sur le périmètre d'intervention,
  - c. Lancement d'une animation foncière et acquisition de parcelles.

## VI Milieux aquatiques

### Contexte et enjeux :

Le schéma départemental de l'eau a mis en évidence l'interdépendance des thématiques eau potable, milieux aquatiques et assainissement mais également les liens entre les différentes politiques publiques qui ont un impact sur la ressource en eau. Il est donc important d'avoir une stratégie de bassin versant et de développer la notion de solidarité de bassin. En effet, les actions pour la restauration des milieux aquatiques sont bénéfiques à la qualité de la ressource en eau potable et inversement.

7 contrats de territoire « milieux aquatiques » sont actuellement mis en œuvre. Seul, un bassin versant est un territoire « orphelin » : le bassin de la Dive du nord.

Concernant les dynamiques engagées sur le Département, à noter :

- Morphologie-continuité,
- Hydrologie-interception des flux,
- Hydrologie-prélèvements,
- Pollutions diffuses.

### Objectifs :

**3 objectifs transversaux ont été retenus du volet milieux aquatiques du SDE, renforcés par la délibération du 23 septembre 2023 :**

**1. Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans un objectif d'intérêt général :**

Renforcement des actions des accords de territoire notamment sur 4 masses d'eau prioritaires suites aux résultats des études HMUC : la Pallu, la Dive du Nord, le Salleron et la Creuse Aval.

**2. Assurer la cohérence des programmes d'actions par bassin versant,**

Poursuite de la mise en œuvre d'ateliers d'échanges sur des thématiques prioritaires du SDE et du PAOT.

**3. Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune.**

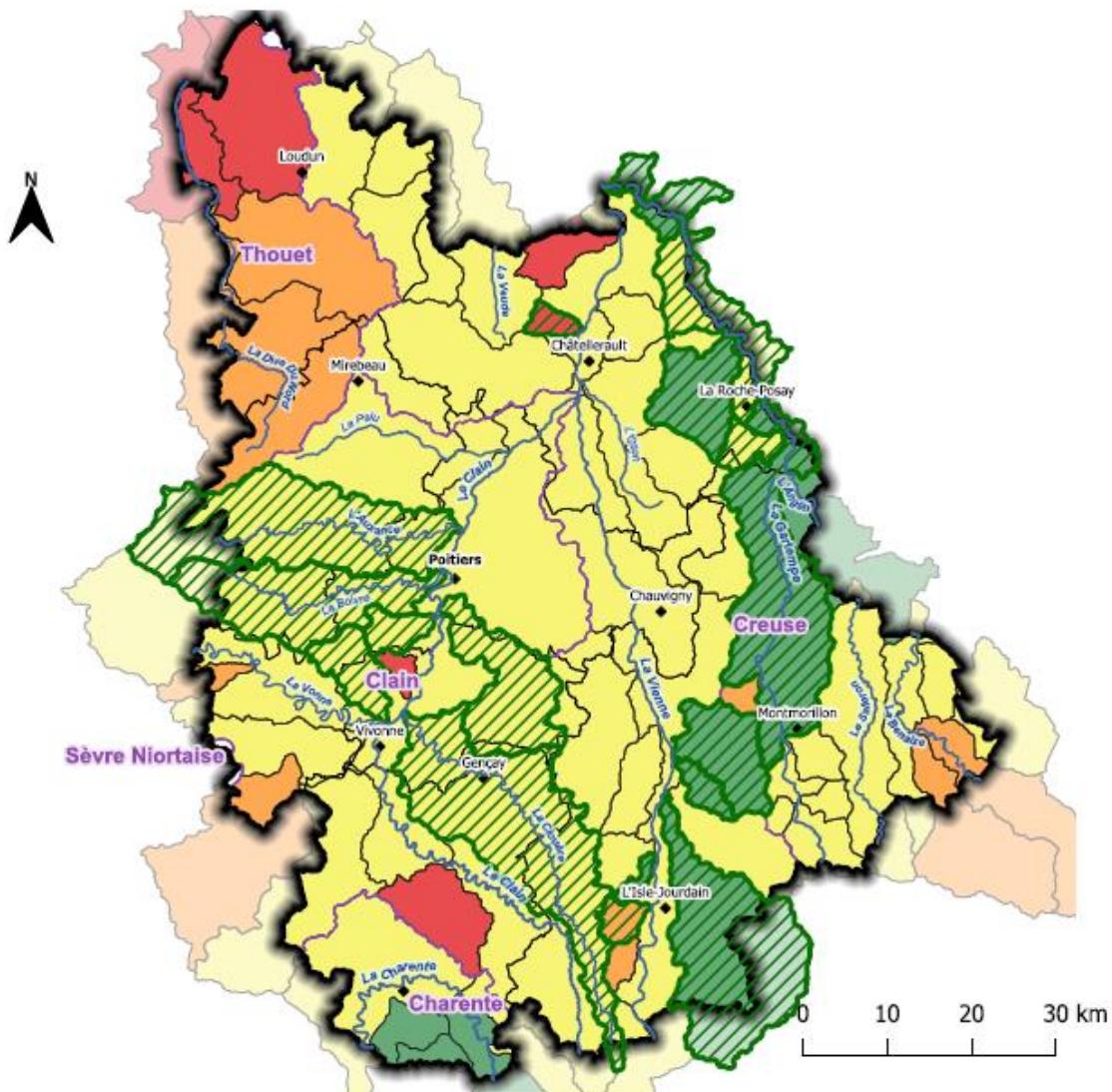
Accompagnement technique et financier des actions prévus dans les contrats de territoire existant, Accompagnement à l'émergence d'un accord de territoire sur le bassin versant de la Dive du nord, Pérennisation de l'observatoire de l'eau du SDE.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		69
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	58
Nombre de masses d'eau en RNABE*		
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	7
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	85%
Surface d'espace naturel sensible (ENS)	Surface des 17 ENS de priorité départementale	1728,3 ha

\*Risque de non atteinte du bon état

Afin de suivre les actions du SDE, valoriser les données produites par les acteurs et montrer le chemin restant à parcourir, un observatoire est en cours de construction. Il est disponible sur le site du département de la Vienne : <https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/environnement-agriculture/schema-departemental-de-leau-sde-2018-2027/lobservatoire-de-leau>.

**Département de la Vienne**  
**Priorités gestion intégrée à échéance 2027 et Etat écologique de 2019**



**Découpage hydrographique**

- Cours d'eau
- Limite MECE
- ▨ MECE cible
- ▨ Bassin Versant
- EPCI

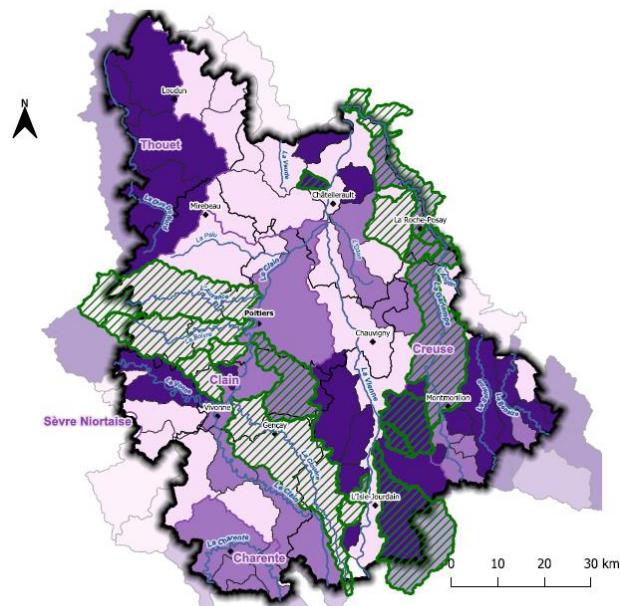
**Etat écologique des masses d'eau  
(Etat des lieux SDAGE 2019)**

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| Bon état           | ■ Très bon état |
| ■ Bon état         | ■ Etat moyen    |
| Etat moins que bon | ■ Etat médiocre |
| ■ Mauvais état     |                 |

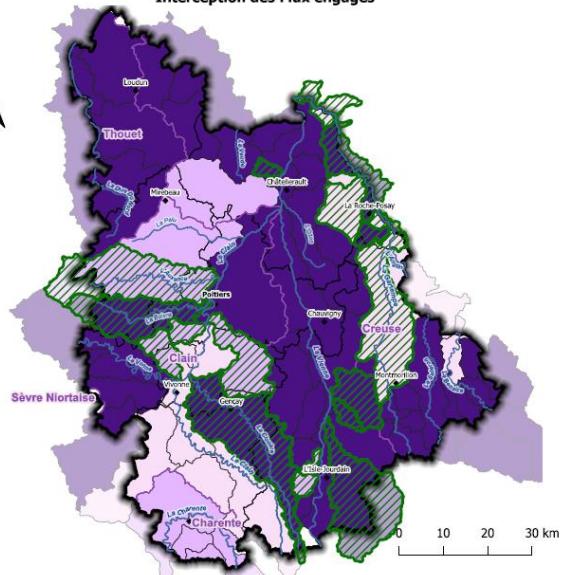
Mise à jour : 2024-07  
 SOURCES:@IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



**Département de la Vienne**  
Evaluation des dynamiques opérationnelles Morphologie - Continuité engagées



**Département de la Vienne**  
Evaluation des dynamiques opérationnelles Hydrologie  
Interception des Flux engagés



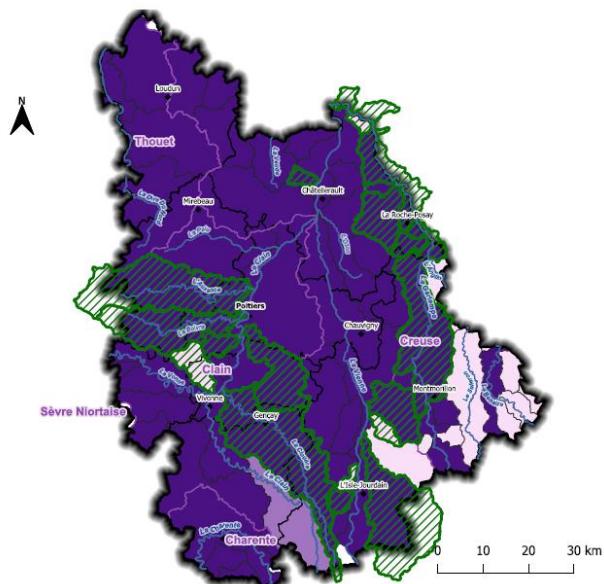
Mise à jour : 2024-07  
SOURCES: ©IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



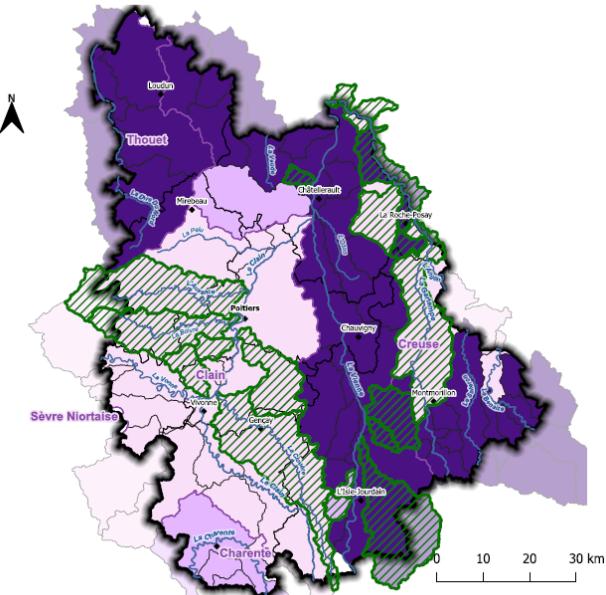
Mise à jour : 2024-07  
SOURCES: ©IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



**Département de la Vienne**  
Evaluation des dynamiques opérationnelles Pollutions diffuses engagées



**Département de la Vienne**  
Evaluation des dynamiques opérationnelles Hydrologie - Prélèvements engagés



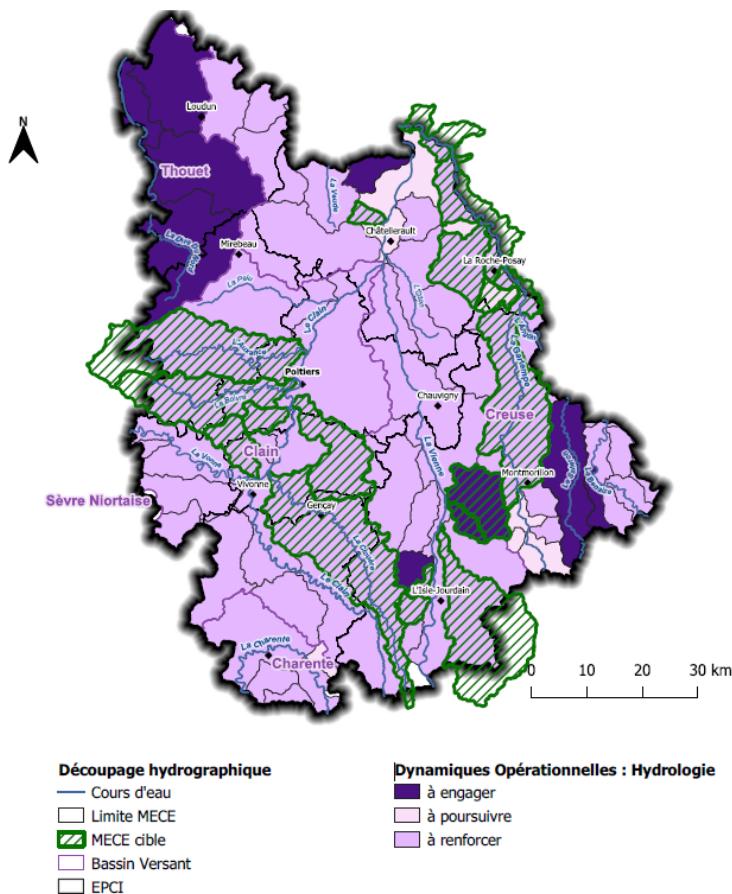
Mise à jour : 2024-07  
SOURCES: ©IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



Mise à jour : 2024-08  
SOURCES: ©IGN-BDTopo@2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



**Département de la Vienne**  
**Evaluation des dynamiques opérationnelles Hydrologie engagées**



Mise à jour : 2024-07  
 SOURCES: ©IGN-BDTopo®2019 / SANDRE / SDE86 - REALISATION: SDE86(MC)



Dans le cadre du SDE, des cartes de suivi des dynamiques sur les pressions sont effectuées (cadre de suivi du PAOT) :

- Hydrologie globale,
- Hydrologie et prélèvements,
- Pollutions diffuses,
- Morphologie et continuité,
- Interception des flux.

Ces cartes sont intégrées à l'observatoire de l'eau et permettent d'identifier l'engagement des territoires sur les dynamiques opérationnelles.

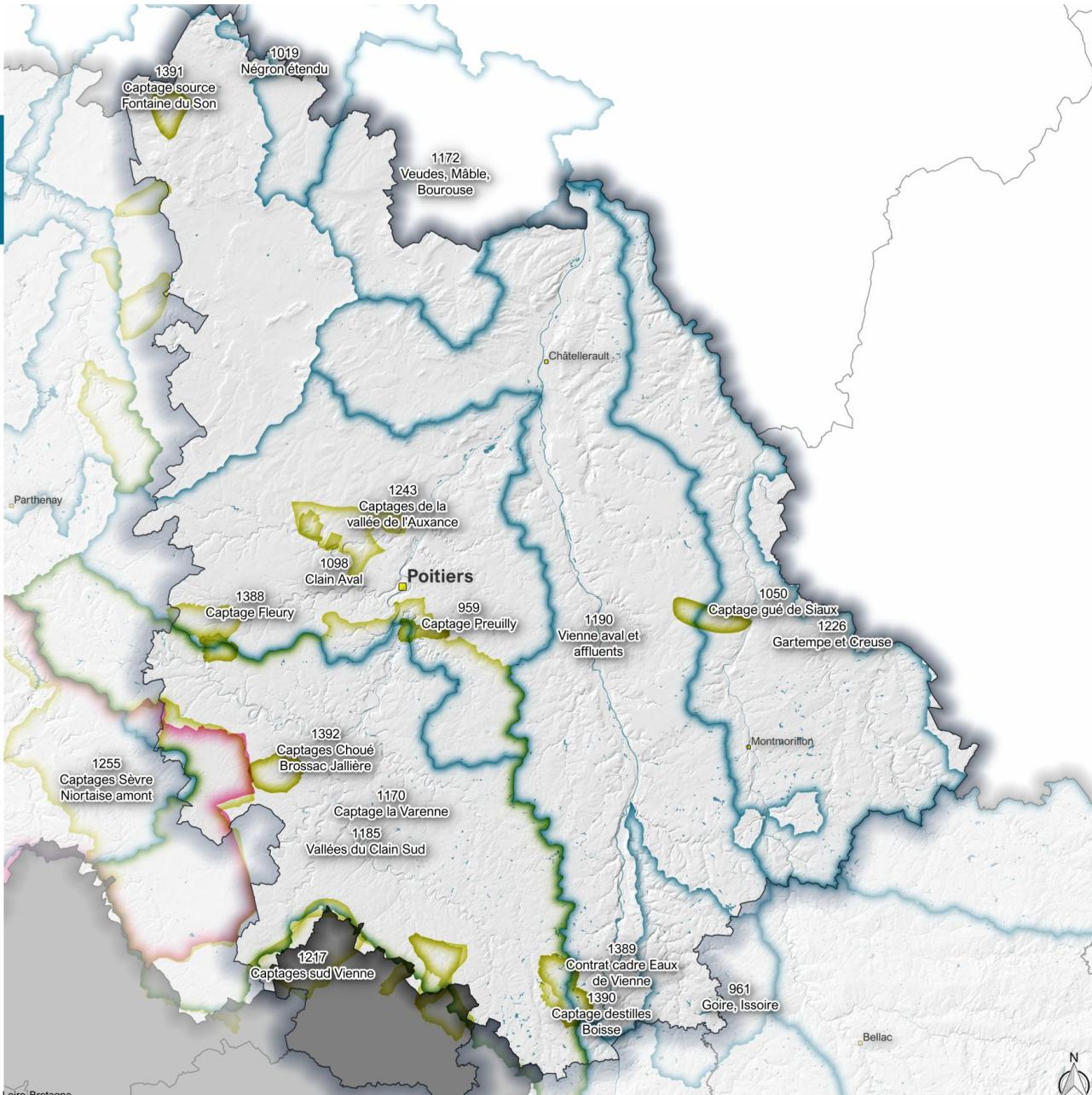
## POLITIQUE TERRITORIALE Démarches en cours

### Département VIENNE

N° CT	Nom simplifié	Période en cours
1392	AAC La Jallière et Choué-Brossac	CT1 2024-2026
959	AAC Preuilly	BORATION/TRANSIT
1391	AAC Fontaine du Son	CT1 2024-2026
1050	AAC Gué de Sciaux	AdT 2025-2028
1389	Cadre Eaux de Vienne	CT1 2024-2026
1390	AAC de Destilles	CT1 2024-2026
1243	AAC Auxances	CT2 2024-2026
1226	Gartempe et Creuse en Vienne	CT2 2023-2025
1217	AAC Sud Vienne	AdT 2025-2028
1388	AAC Fleury	CT1 2024-2026
1190	Vienne Aval & Affluents	CT2 2024-2026
1098	Clain aval	CT2 2023-2025
1218	CT Clain	OBSERVATION
1170	AAC la Varenne	AdT 2025-2028
1185	Vallées du Clain Sud	CT2 2023-2025
1172	Veude Mable Bourouse	CT2 2024-2026
1019	Néron	CT2 2024-2026
961	Goire et l'Issoire amont	CT2 2024-2026
1255	AAC Touche Poupart et Corbelière	CT2 2023-2025

### Avancement des démarches

- Période d'élaboration
- En cours de mise en oeuvre
- Enjeu Gestion quantitative
- Période d'élaboration
- En cours de mise en oeuvre
- Enjeu Milieux Aquatiques (CE ou ZH)
- Période d'élaboration
- En cours de mise en oeuvre



Au regard des résultats des différentes études HMUC et aux épisodes de sécheresse et d'inondation depuis ces dernières années, le Département a décidé de développer, par délibération en 2022, le nombre de ces sites ENS de priorité départementale de 5 à 17, en particulier des sites à caractères humides afin de renforcer la protection et la restauration des zones humides.

#### Zones humides (ZH) et politique ENS :

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Surfaces de zones humides couvertes par un inventaire ZH	Suivi des inventaires ZH par commune (outil SDE)	64/265 + 9 en cours
Surfaces de zones humides couvertes par un diagnostic écologique	Surfaces d'ENS en ZH qui a fait l'objet d'un diagnostic écologique	<b>167,1 ha</b>
Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier	Surfaces d'ENS en ZH en foncier propre du CD86 ou avec une convention de gestion longue durée	<b>155,9 ha</b>
Surfaces d'espaces naturels sensibles en zone humide	Surfaces d'ENS en ZH classés prioritaires	<b>962,78 ha</b>

#### Actions :

##### **1. Actions renforcées sur les masses d'eau prioritaires :**

- **la Dive du Nord :**
  - Accompagner politiquement et techniquement la structuration GEMA du territoire,
  - Faire émerger un accord de territoire.
- **La Pallu :**
  - Mise en oeuvre de l'ENS des marais de la Pallu et du Baillant :
    - Animation foncière et acquisition de parcelles,
    - Lancement d'études de connaissance (diagnostic écologique, fonctionnement des zones humides, ...),
  - Appui politique face aux oppositions à la réalisation de travaux morphologiques sur la Pallu.
- **Le Salleron :**
  - Appuyer le lancement d'une étude sur les filières agricoles faiblement impactante (sobriété, intrant, ...),
  - Accompagner la mise en œuvre du diagnostic du cours d'eau avec une étude sur le drainage.
- **Creuse aval :**
  - Suivre la mise en oeuvre des résultats de l'étude HMUC en lien avec l'activité thermal de la Roche-Posay.

##### **2. Accompagnement renforcé des contrats de territoire ou accord de territoire :**

- Animer la définition et la valorisation des suivis de l'impact des travaux (MOA CD & Syndicats),
- Animer la centralisation des travaux réalisés dans le cadre des programmes territoriaux et le suivi de la levée des pressions significatives,
- Identifier les besoins et poursuivre les ateliers thématiques en fonction des besoins (faire vivre le réseau technique),
- Valoriser le suivi de la qualité des eaux superficielles réalisé par le Département.

##### **3. Renforcement de la protection et la restauration des zones humides :**

- Développer de nouveaux Espaces Naturels Sensibles à caractères humides : animation foncière et acquisition
  - Marais de la Pallu et du Baillant (Vouzailles/Champagny-en-Rochereau/Saint-Martin-la-Pallu),
  - Bois Coutant (Vivonne),
  - Vieillemonnaie (Anché/Champagné-Saint-Hilaire),

- Ruisseau des Renaudières / Boivre amont (Boivre-la-Vallée),
- Bois de la Matauderie (Ligugé/Saint-Benoit).
- Mettre en œuvre les plans de gestion sur les ENS de priorité départementale à caractères humides :
  - Fontou (Valence-en-Poitou),
  - Scévolles (Monts-sur-Guesnes),
  - Le Léché (Saulgé).
- Accompagner la réalisation des inventaires des zones humides et des travaux de restauration.

## VII Réseau départemental de mesures

Le réseau départemental a été mis en place en 2002 pour compléter le réseau national. Ainsi, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage de ce réseau local composé de 14 à 20 stations, qui peut comporter dans certains cas des stations strictement départementales. Ce réseau avait pour vocation principale le suivi de cours d'eau plus modestes par leur débit, plus fragiles, pouvant être situés en tête de bassin versant et subissant des pressions fortes (assainissement, agriculture...).

Depuis 2019 et le XI<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, il est conçu plus particulièrement à destination des porteurs de projets locaux afin d'accompagner les besoins de diagnostic milieu avant action et de suivi de l'impact des travaux.

Sur chaque station, une trentaine de paramètres physico-chimiques sont suivis (6 analyses par an), notamment les quatre paramètres « repère » suivants : nitrates (NO<sub>3</sub>), phosphore (Pt), matières organiques et oxydables (MOOX) et l'azote organique (N). Les micropolluants (pesticides) sont suivis sur certains points notamment en lien avec la thématique AEP.

Un suivi biologique est également assuré avec, depuis 2020, l'I2M2 (indice invertébrés multi métriques) sur quelques points du réseau suivant les enjeux et besoins locaux.

L'ensemble des résultats est transmis aux différents partenaires institutionnels, aux collectivités en charge de la compétence milieux aquatiques, et aux porteurs de projets concernés (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, collectivités à compétence Gemapi). Ces données complètent le suivi que ces derniers peuvent mettre en place localement (Re-sources, CTMA ...).

Par ailleurs, ces informations servent également le suivi des objectifs des SAGE (Clain, Vienne, Creuse, Vienne Tourangelle et Thouet) et du Schéma Départemental de l'Eau (SDE) et seront prochainement intégrées à l'observatoire de l'eau.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			Aucun
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	Minimum 14 à 20 points /an	Minimum 14 à 20 points/an
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			Suivi des Travaux de l'ENS de Fontou (Valence-en-poitou)
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point : évaluer les bénéfices de la renaturation du cours d'eau et de la zone humide créée (effacement d'un plan d'eau)	4	4

## VIII Patrimoine départemental

### Contexte et enjeux :

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale, le Département de la Vienne souhaite mettre en œuvre un budget durable. Le budget durable est un outil d'aide à la décision pour arbitrer les choix budgétaires avec une vision à 360° fondée sur une analyse des risques et des besoins de la collectivité, permettant d'aligner les moyens disponibles avec les enjeux du territoire (notamment ceux sur l'eau).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		0	3

### Actions :

#### **1. Sensibilisation en 2026 avec les différentes directions :**

- Direction des routes,
- Direction des bâtiments,
- Direction de l'éducation.

#### **2. Perspective 2026 - 2027 :**

##### **1. Utilisation du diagnostic énergétique OXAND Simeo**

Réalisé en 2024 sur 74 sites et 183 bâtiments (soit environ 227 000 m<sup>2</sup> de surface) du Département de la Vienne (collèges, bâtiments départementaux, Technopole du Futuroscope), ses composants à impact sur l'eau pris en compte sont les suivants :

- système de sécurité incendie,
- alimentation en eau,
- égout sanitaire et égout pluvial,
- revêtements de sols.

Le diagnostic décline une feuille de route à horizon 2050 avec un scénario permettant de faire 35% de gain énergétique.

##### **2. Utilisation du diagnostic énergétique OXAND Simeo**

Le Département participe également à différents projets telle que l'étude de restauration fonctionnelle de la zone humide du Pinail pour favoriser sa résilience face au changement climatique. Le Département étant gestionnaire d'une route traversant la zone du Pinail, les travaux proposés sont de rediriger l'eau des fossés de la route départementale vers les mares du Pinail pour augmenter le stockage de l'eau sur le plateau et éviter son écoulement rapide vers la vallée.

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP, EU, EP Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement Incitation à la mise en œuvre préférentielle de l'ANC Sensibilisation à la GIEP Préserver et protéger la ressource en eau Aide à la sécurisation AEP Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements Accompagnement des actions territoriales de l'agence sur le milieu aquatique Réseau départemental de mesures ...
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	La structuration de la maîtrise d'ouvrage, en particulier sur le bassin de la Dive du Nord (Thouet) ; La prise en compte des enjeux de l'eau dans la politique des Espaces Naturels Sensibles. L'appui financier au développement des infrastructures agroécologiques en lien avec les priorités du SDE par le plan "arbres". La révision du Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau potable (SDAEP) ;
Cible(s)	Déclinaison des cibles attendues pour chaque critère d'analyse exposé en annexe I
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange... Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience... Production de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité...) ...

Levier	Solidarité financière et technique
Objectif	Assistance technique réglementaire départementale
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (SATESE)	Accompagnement des collectivités éligibles pour la bonne gestion des systèmes d'assainissement collectifs
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Prestations à une collectivité éligible Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels ...

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'assainissement et la gestion intégrée des eaux pluviales
Objectif	<p>Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement</p> <p>Réussir totalement la conformité en équipement des systèmes d'assainissement</p> <p>Préparer aux mieux les collectivités aux conséquences de la DERU 2 et ses déclinaisons dans le département</p> <p>Assurer l'assistance technique réglementaire</p> <p>Incitation à la mise en œuvre préférentielle de l'ANC et maintien de l'animation de la charte départementale ANC</p> <p>Sensibilisation à la GIEP</p> <p>Participation au suivi de la MESE</p> <p>Faire vivre l'observatoire sur le volet assainissement du département</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<p>Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement collectif : accompagnement pour le diagnostic, le suivi, l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement, la gestion des sous-produits qui en sont issus, la définition et la priorisation des travaux.</p> <p>Apporter des conseils et une aide financière aux collectivités dans la réalisation des études et schémas directeurs assainissement, eaux pluviales, zonages assainissement, zonages eaux pluviales et dans la fourniture des indicateurs de connaissance patrimoniale du RPQS via SISPEA</p> <p>Contribuer à l'expertise et au suivi des épandages des boues issues de STEU</p> <p>Assistance technique auprès des collectivités éligibles</p> <p>Afin de limiter l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux, les solutions alternatives de type : déconnexion, stockage, infiltration, désimperméabilisations, végétalisation, ouvrages multifonctionnels, techniques alternatives sont à favoriser.</p> <p>Soutenir les collectivités dans le cadre de la redevance performance assainissement en améliorant et diffusant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et en incitant la bonne réalisation de l'autosurveillance des <math>200 &lt; SA &lt; 2 000</math> EH.</p> <p>Par souhait d'exemplarité, le Département s'engage à intégrer la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti en collaboration avec les services des routes et des bâtiments.</p>
Cible(s)	Communes, EPCI-FP en charge de l'assainissement collectif ou syndicat mixte, autres partenaires
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Accompagner par le SATESE les collectivités pour la bonne gestion de leurs infrastructures d'assainissement</p> <p>Aide techniquement et financièrement à la réalisation d'études de Gestion intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) en complément des zonages et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales</p> <p>Aider les collectivités à réaliser leur RPQS et à renseigner la base SISPEA</p> <p>Veille juridique auprès des collectivités</p> <p>Conseil en exploitation des ouvrages, en gestion des sous-produits issus de l'assainissement collectif et en investissement</p> <p>Réaliser des études GIEP et mettre en œuvre des solutions techniques adaptées sur les infrastructures départementales en parallèle des projets globaux portés par les collectivités.</p>

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'eau potable
Objectif	<p>Engager la révision du volet AEP du Schéma Départemental de l'Eau (SDE) et veiller à la bonne réalisation des priorités</p> <p>Reconquérir ou maintenir la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable par une stratégie Captage déclinée au niveau départemental</p> <p>Aide à la sécurisation AEP</p> <p>Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements, y compris sur le patrimoine et infrastructures du département</p> <p>Faire vivre l'observatoire sur l'eau du Département</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<p>Lancer et suivre la révision du schéma départemental AEP en concertation avec les collectivités compétentes</p> <p>Inciter les collectivités à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux</p> <p>Inciter les collectivités à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine</p> <p>Encourager les UGE à mieux connaître les usages de l'eau sur leur territoire et encourager à la sobriété</p> <p>Par souhait d'exemplarité, le Département s'engage à intégrer la sobriété dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti en collaboration avec les différents services.</p>
Cible(s)	UGE de la Vienne, autres partenaires
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Animer le COTECH et COPIL de la révision du schéma AEP</p> <p>Participer aux COPIL pour les études ou démarches PGSSE</p>

	Suivre et communiquer sur les indicateurs de performances des UGE, de gestion patrimoniale à l'échelle départementale via l'observatoire
--	--

Levier	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur les milieux aquatiques</b>
Objectif	<p>Suivre le Schéma Départemental de l'Eau (SDE 86) et veiller à la bonne réalisation des priorités</p> <p>Maintenir et amplifier la dynamique des structures GEMAPI sur le département</p> <p>Aider les techniciens de rivières du département</p> <p>Préserver, restaurer et protéger les milieux aquatiques notamment en agissant sur l'hydrologie</p> <p>Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département</p> <p>Participer à la stratégie ENS à l'échelle du département</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<p>Accompagner techniquement les structures GEMAPI afin d'assurer une cohérence avec le SDE 86 et le règlement d'aide associé</p> <p>Faire vivre le réseau technique milieux aquatiques dans le cadre du SDE (cours d'eau, zones humides, gestion intégrée)</p> <p>Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>Aider à une meilleure prise en compte des thématiques prioritaires (zones humides, plans d'eau, reconquête de la qualité...) dans les Contrats Territoriaux ou Accords de Territoire</p> <p>Aider à la préservation et la restauration des zones humides</p> <p>Sensibiliser les élus aux enjeux des milieux aquatiques</p>
Cible(s)	EPCI, opérateurs GEMA, élus, autres partenaires
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Accompagner les structures GEMAPI en participant aux comités locaux (COTECH, COPIL) de gestion des Contrats territoriaux</p> <p>Accompagner les animateurs GEMAPI dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions répondant aux priorités partagées dans le cadre du SDE</p> <p>Organiser des ateliers dans le cadre du SDE sur des thématiques variées pour favoriser les échanges, les retours d'expériences et développer des projets communs</p> <p>Aider à la réalisation de cahiers des charges, conventions...</p> <p>Accompagner les collectivités pour vérifier la cohérence technique et accroître l'efficience des actions réalisées</p> <p>Alimenter l'observatoire de l'eau de la Vienne pour partager et valoriser les données des acteurs et montrer le chemin restant à parcourir</p> <p>Animer les instances du SDE pour co-construire les indicateurs de suivi (ateliers d'échanges, COTECH ...)</p>

Levier	Observatoire
Objectif	<p>Gestion partagée et sécurisée des données entre les acteurs</p> <p>Suivre et évaluer les actions du SDE86 et des programmes d'"actions des partenaires</p> <p>Valoriser, partager et diffuser afin d'apporter des outils d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques</p> <p>Mutualiser et homogénéiser les données et informations avec tous les acteurs de l'eau</p> <p>Évaluer le chemin restant à parcourir en concertation avec les différents acteurs (CTMA ...)</p>
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	<p>Poursuivre la mise en valeur des données recueillies soit directement soit indirectement sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques sur le département</p> <p>Créer et mettre à jour les bases de données sur l'eau du Département</p> <p>Mettre à disposition des techniciens des éléments techniques valorisés</p> <p>Produire des documents d'aide à la décision à destination des élus</p>
Cible(s)	Collectivités et autres partenaires, acteurs de l'eau sur le département
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Mettre à jour des cartes sur l'eau</p> <p>Produire de nouvelles cartes et infographies sur l'eau</p> <p>Participer aux réunions techniques internes et externes pour valoriser les données sur l'eau</p> <p>Organiser des présentations de l'Observatoire en extérieur</p> <p>Gestionnaire des données sur l'eau du Département</p>

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 150

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (87) et l'agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

#### DÉCIDE :

##### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le conseil départemental de la Haute-Vienne et l'ATEC 87 pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

##### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

James GANDRIEAU



## **12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°2025-xx du conseil d'administration du 6/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Vienne, représenté par la première vice-présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/yyyy et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

L'agence technique départementale de la Haute-Vienne, représentée par son président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xx et désignée par le terme « l'ATEC 87 »

## **CONTEXTE**

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 par laquelle le Département délègue la compétence d'assistance technique en matière d'assainissement et/ou eau potable à l'ATEC 87 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe du Département de la Haute-Vienne, l'ATEC 87 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Haute-Vienne une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, l'ATEC 87 et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DE L'ATEC 87 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

#### Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et l'ATEC 87 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource,...).

Les missions financées à l'ATEC 87 ne relèvent pas du champ concurrentiel.

#### 1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

*Outre les missions d'accompagnement des collectivités en charge des compétences liées aux cycles de l'eau, les missions plus spécifiques d'assistance technique sur l'assainissement collectif pour les stations d'épuration de 200 EH et plus, et sur la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, les enjeux spécifiques portés en première ligne par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernent :*

- *La résilience des acteurs locaux face aux sécheresses à répétition avec un volet eau potable et sobriété (notamment sur la sécurisation et via le prix de l'eau), un volet gestion intégrée des eaux pluviales suivi d'une stratégie grand cycle pour faire face à la raréfaction de la ressource et à sa conservation in-situ pour permettre de satisfaire à des usages qui devront s'adapter en conséquence ;*
- *La reconquête de la qualité des eaux tant sur le petit que le grand cycle en prenant en compte les effets du dérèglement climatique et particulièrement pour l'assainissement collectif que pour les pollutions diffuses et la morphologie des cours d'eau ;*
- *L'amélioration de la protection sanitaire des ressources en eau face aux enjeux croissants de contamination (micropolluants, PFAS, ...) ;*
- *La préservation des écosystèmes aquatiques et humides.*

#### 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

#### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

## **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département et l'ATEC 87 peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

## **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et l'ATEC 87) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et l'ATEC 87 agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, l'ATEC 87 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DE L'ATEC 87 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à l'ATEC 87 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des accords de territoire ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et l'ATEC 87 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

### Article 2 – Missions assurées par le Département et l'ATEC 87 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et l'ATEC 87 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

#### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP ATEC 87 annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Respect du cahier des charges AELB	Détail des missions décrit en annexe 2		3,4 ETP
Assistance technique réglementaire (AEP)	Missions d'accompagnement sur les captages	Détail des missions décrit en annexe 2		0,5 ETP
<b>Total</b>				<b>3,9 ETP</b>

## Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP ATEC 87 annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	Animation et pilotage de l'étude prospective Nouveau schéma départemental Appui aux collectivités Animation technique et méthodologique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,75 ETP	
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Accompagnement des collectivités Expertise technique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,06 ETP	
Mise en œuvre de la politique publique Ass. collectif	Accompagnement des collectivités Expertise technique Mise en œuvre des SAP et prio. SDDAC Orientation vers retour de l'AC vers l'ANC	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,56 ETP	0,61 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Animation de la stratégie de transition écologique du département Elaboration et animation du schéma départemental des ENS Accompagnement des collectivités et des acteurs locaux	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,70 ETP	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Accompagnement des collectivités	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,20 ETP	0,10 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	Accompagnement des collectivités	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,05 ETP	
Observatoire	Conception d'un observatoire de l'eau	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,18 ETP	
<b>Total</b>			<b>2,50 ETP</b>	<b>0,71 ETP</b>

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département et l'ATEC 87 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à l'ATEC 87.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, de l'ATEC 87 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

L'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, l'ATEC 87 met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027 ou 2030. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

### **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton

d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

### **8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

#### **Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute

question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

## **Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

### **9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département  
de la Haute-Vienne

Pour l'ATEC 87

Pour l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne

La première Vice-Présidente

Le Président

Le Directeur général

## ANNEXES

### Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Le schéma départemental de coopération intercommunale définit 13 EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants soit 12 communautés de communes et une communauté urbaine. 9 EPCI-FP sont situés en FRR dont 6 partiellement.

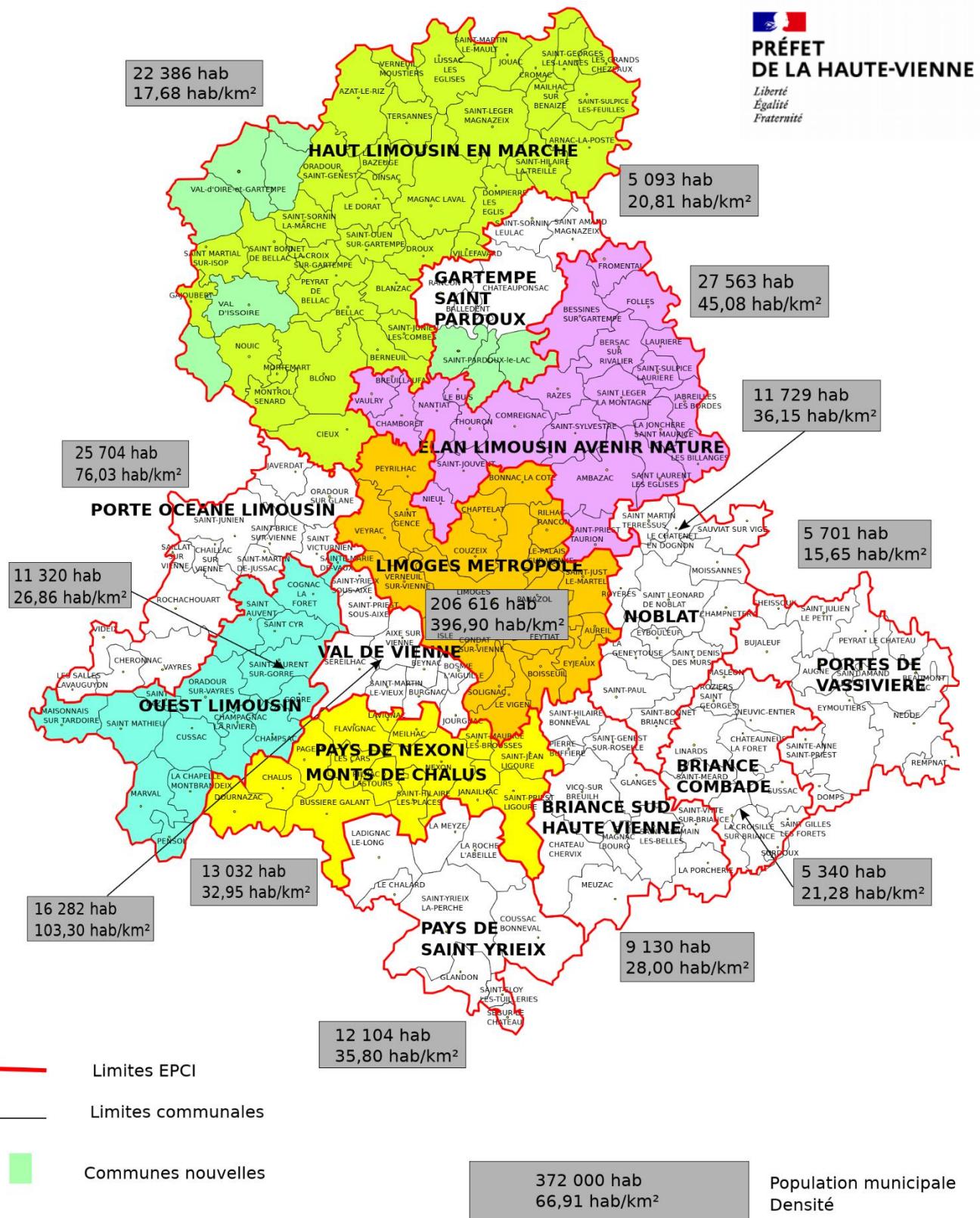
##### 1) EPCI-FP et compétences (*renseignement obligatoire*)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	13	13	13
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	2	5	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	4	8	8
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non collectif	12	13	13
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEPI (Pluvial)	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEPI (Pluvial)	0	1	1
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	13	13	13
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	9	6 (4 partiellement)	6

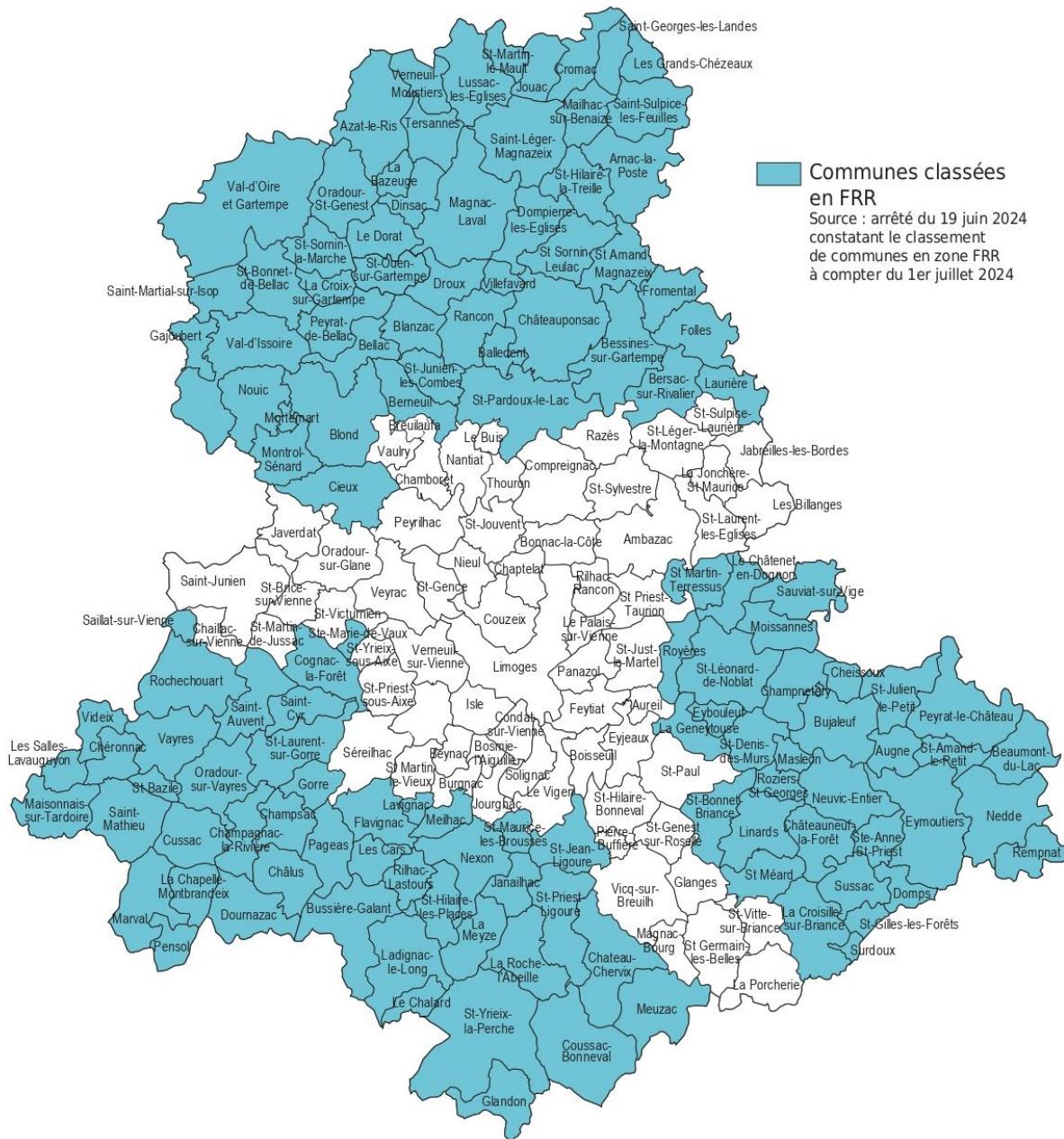
La plupart des EPCI-FP ont engagé entre 2020 et 2025 des études de transfert des compétences en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif. Sept d'entre eux ont décidé d'actionner ce transfert sur cette période :

Nom de l'EPCI-FP	Nombre de communes	Part de population en Haute-Vienne	Année démarrage étude de transfert		Date du Transfert de la compétence	
			Ass. collectif	Eau potable	Ass. collectif	Eau potable
CU du Limoges Métropole	20	55,5%	-	-	01/01/07	01/01/19
CDC Elan Limousin Avenir Nature	24	7,4%	2018	2023	01/01/19	-
CDC Porte Océane du Limousin	13	6,9%	2019	2019	01/01/20	01/01/20
CDC Haut Limousin en Marche	40	6,1%	2019	2019	01/01/25	01/01/26
CDC du Val de Vienne	9	4,4%	2017	-	01/01/20	01/01/18
CDC Pays de Néon – Monts de Châlus	15	3,5%	2021	2021	-	-
CDC de Noblat	12	3,4%	2018	2018	01/01/18	-
CDC du Pays de Saint-Yrieix	7	3,3%	-	-	-	-
CDC Ouest Limousin	16	3%	2021	-	-	-
CDC Briance Sud Haute-Vienne	11	2,5%	2021	2023	-	-
CDC des Portes de Vassivière	12	1,5%	2019	2019	01/01/24	01/01/25
CDC Briance Combade	10	1,4%	2017	2017	01/01/19	01/01/20
CDC Garde-Meilleure – Saint-Pardoux	6	1,4%	-	-	-	-

Carte 1 : Les EPCI-FP au 01/01/2024



## Carte 2 : Le classement FRR en Haute-Vienne au 01/07/2024



## 2) EPCI-FP et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

Le Département de la Haute-Vienne, exception faite de la communauté urbaine Limoges Métropole est un département rural et faiblement peuplé. Chacun des 12 autres EPCI ont une population inférieure à 40 000 habitants dont 8 ont une population inférieure à 15 000 habitants.

L'assistance technique départementale, dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, est une compétence des Départements. Son périmètre est limité, pour des raisons de solidarité, aux Communes et à leurs groupements qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de ces compétences. Cette assistance est encadrée par les articles L.3232-1-1, et R.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Au sein du Département de la Haute-Vienne, il est assuré par le service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATA). Le SATA a été transféré à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce transfert porte sur les missions réglementaires d'assistance technique à l'assainissement telles que définies par l'article R.3232-1-2 du CGCT et sur les missions d'animation de la politique de l'eau dans le département, relatives au conseil et à la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'assainissement, dans le cadre d'un partenariat avec l'agence de l'eau.

Sur les 195 communes représentant 600 systèmes d'assainissement collectif, seules 21 communes sont non éligibles à l'assistance technique :

- Les communes de Limoges Métropole (53 systèmes) qui est une communauté urbaine ;
- Saint-Yrieix-la-Perche (Adour-Garonne - 1 système).

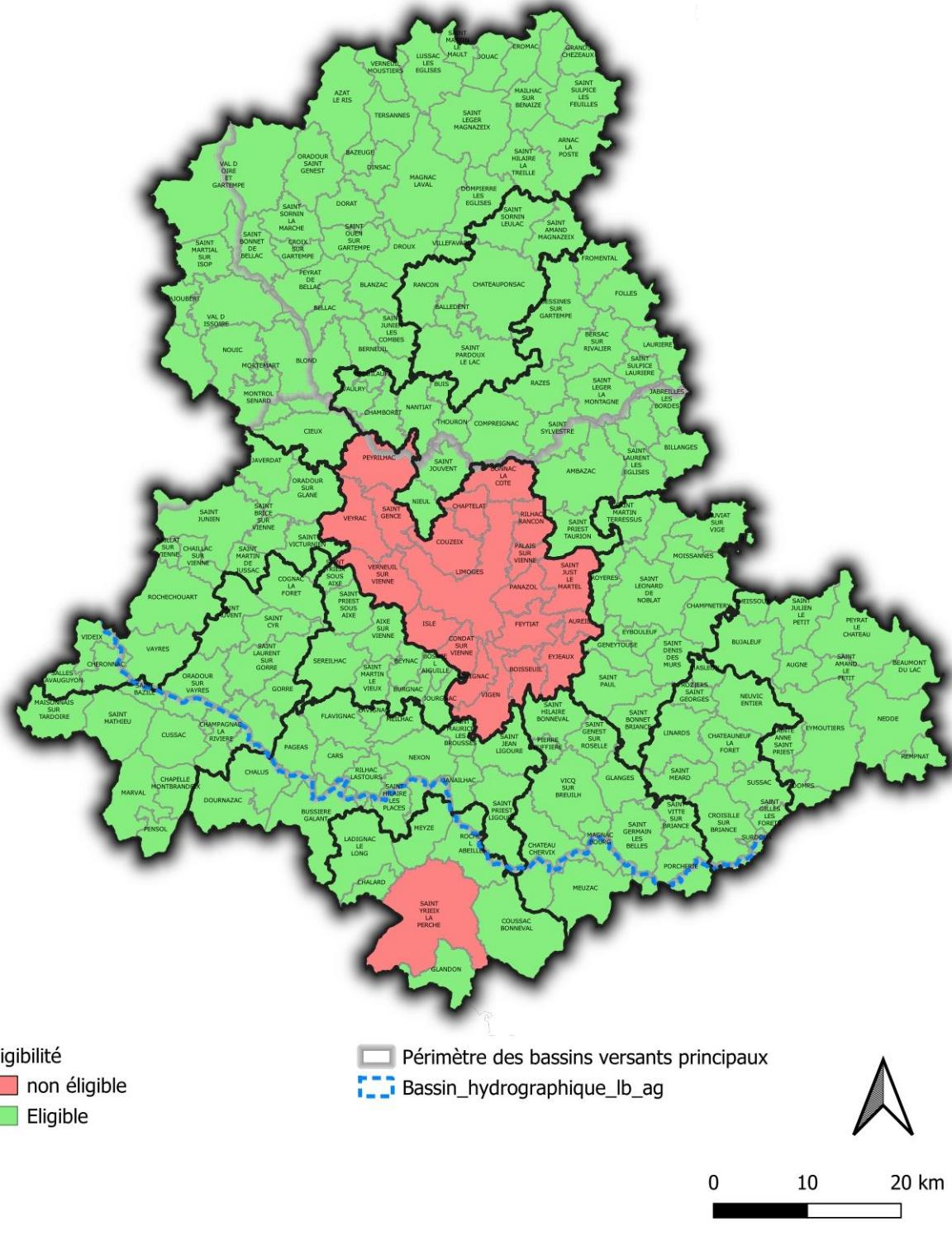
156 stations éligibles sont suivies par le SATA :

- Inférieures à 200 EH : 69 ;
- Supérieures à 200 EH : 87 ;
- + 53 points d'autosurveillance (38 stations et 15 points réseau).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	
Nombre de systèmes d'assainissement éligibles	Au sens du décret du 22 juin 2007	156	
Nombre de points d'auto-surveillance réglementaires éligibles	Au sens du décret du 22 juin 2007	53	

Classement	Système d'assainissement	Nbre de points d'autosurveillance	
		Station	Réseau
> 2 000 EH	Saint-Junien – Le bourg	2	8 dont 1 R1
	Saint-Yrieix-la-Perche – Le bocage	3	1
	Aixe-sur-Vienne - Panguet	3	1
	Rochechouart – La Maillerie	2	-
	Limoges – Route de Nexon	-	-
	Verneuil-sur-Vienne – Balandie-Lespinasse	-	-
	Ambazac – Le bourg	3	1 dont 1 R1
	Boisseuil – Le Roseau	-	-
	Saint-Léonard-de-Noblat – Le Raca	2	2 R1
	Saint-Léonard-de-Noblat – Pont de Noblat	3	-
	Châteauneuf-la-Forêt – SICESE	3	-
	Bellac – Moulin Rochard	5	1 R1
	Bessines-sur-Gartempe – Moulin Blanc	4	-
	Le Dorat – Le Bourg	2	-
	Chamboret – SITE	3	-
	Magnac-Laval – Le bourg	3	-
< 2 000 EH	Eymoutiers – Le bourg	1	-
	Pierre-Buffière – Le bourg	6	-
	Oradour-sur-Vayres – Le bourg	-	1
	Nexon – Le bourg	3	-

### Carte 3 : Les EPCI-FP éligibles – article R3232-1 du CGCT



### 3) Focus sur la structuration de la compétence eau potable

Dans le cadre de la précédente convention de partenariat départemental portant sur la période 2019-2024, le Département s'est engagé dans l'animation d'une stratégie départementale d'accompagnement des acteurs pour faire évoluer la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des intercommunalités EPCI-FP en considérant la loi NOTRe et ses évolutions ainsi qu'à travers le renforcement des syndicats existants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il existait dans le département 57 unités de gestion (1 communauté urbaine, 2 communautés de communes, 42 communes et 12 syndicats). Elles sont au nombre de 38 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant l'échelon EPCI-FP :

5 communautés de communes ont pris la compétence eau potable de manière anticipée :

- La communauté Urbaines Limoges Métropole
- la CDC Val de Vienne avec représentation-substitution au SMAEP Vienne-Briance-Gorre ;
- la CDC Porte Océane du Limousin avec représentation substitution au SMAEP Vienne-Briance-Gorre et au SIAEP Vayres et Tardoire ;
- la CDC Briance Combade ;
- la CDC Portes de Vassivière.

*Concernant la compétence distribution AEP :*

Nom du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable		Nombre de communes au 01/01/2019	Nombre de communes au 01/01/2025
SIAEP Coulgart'eau	SIAEP Coulgart'eau	0	9
	SIAEP de la Benaize	4	
SIAEP Couze Gartempe		5	5
SIAEP des Allois		6	6
Syndicat Vienne Combade		0	7
SIAEP de Nexon		3	3
SIAEP Vayres et Tardoire		11	11
SMAEP Vienne Briance Gorre		45	55
SIDEP(A) de la Gartempe		31	32
SIAEP Saint-Sylvestre - Compeignac		2	2
SIAEP de l'Ardour (Creuse)		1	3
SIAEP des Monards (Creuse)		0	1

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'interlocuteurs UGE	Nombre d'EPCI ou de communes exerçant tout ou partie de la compétence AEP	90 11 syndicats 79 communes -	38 11 syndicats 23 communes 4 EPCI-FP	-

Carte 4 : Les UGE en Haute-Vienne en 2024

Atlas départemental de l'État 2024



EAU



## Compétence alimentation en eau potable



EauFrance  
SISPEA



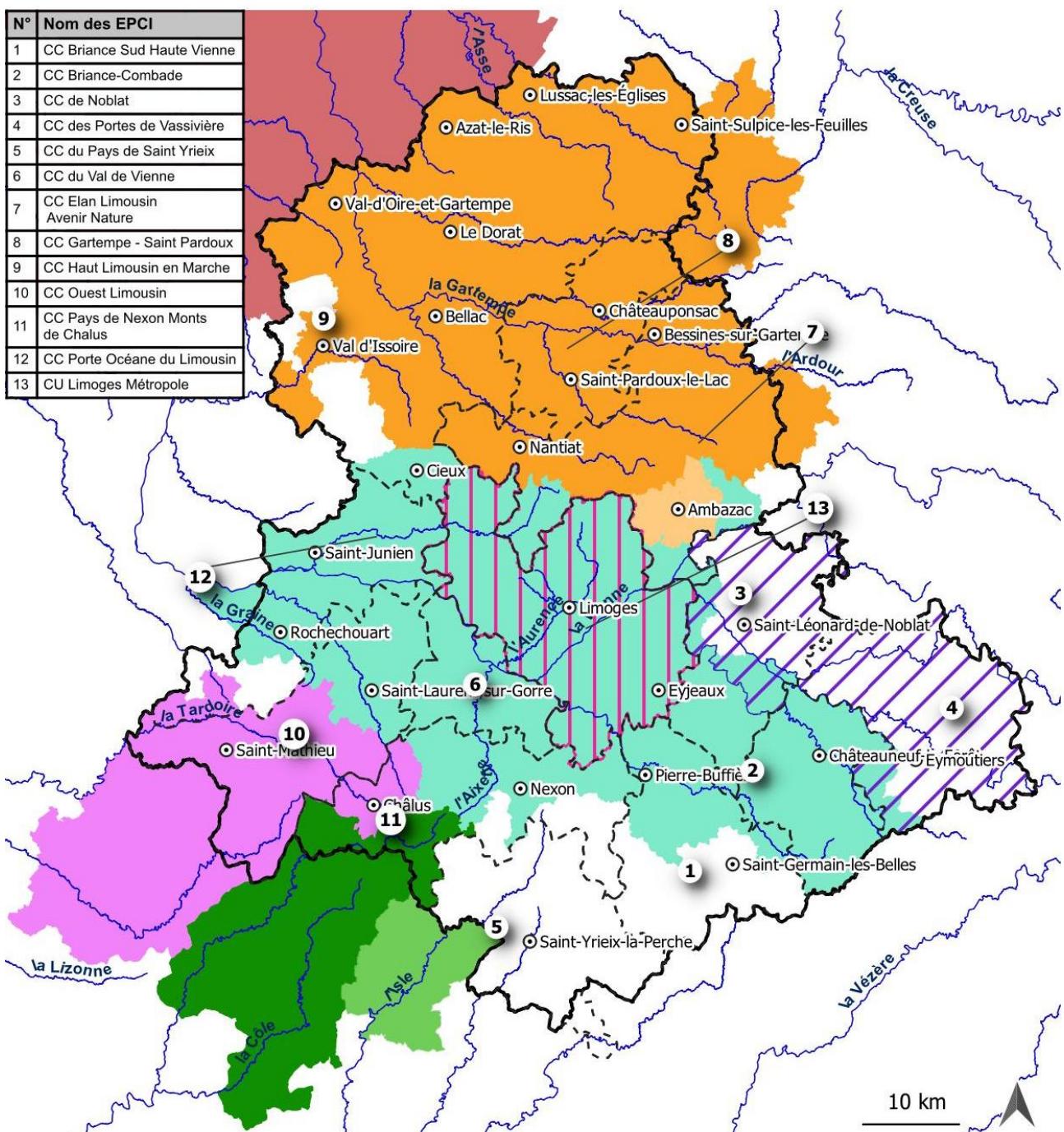
en savoir +

Sources : © IGN Geofla® / ARS / SISPEA / DDT87

- Réalisation : DDT87 -

Carte 5 : Structures GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2025

N°	Nom des EPCI
1	CC Briance Sud Haute Vienne
2	CC Briance-Combade
3	CC de Noblat
4	CC des Portes de Vassivière
5	CC du Pays de Saint Yrieix
6	CC du Val de Vienne
7	CC Elan Limousin Avenir Nature
8	CC Gartempe - Saint Pardoux
9	CC Haut Limousin en Marche
10	CC Ouest Limousin
11	CC Pays de Néon Monts de Chalus
12	CC Porte Océane du Limousin
13	CU Limoges Métropole



○ Commune

#### Syndicats et compétences

- PNR Périgord Limousin - GEMAPI
- SABV - GEMAPI

■ SMABGA - GEMAPI

■ SMABGA, SABV - GEMA

■ SMBI - GEMAPI  
en cours d'acquisition

■ SYMBA - GEMAPI

■ PETR du pays Monts et  
Barrages - GEMAPI

■ Communauté Urbaine de Limoges  
Métropole - GEMAPI

■ EPCI



Données : Banatic, Agence de l'eau,  
Fonds cartographiques : IGN AdminExpress  
Réalisation : Avril 2022

## II Gestion patrimoniale

### Gestion patrimoniale de la compétence eau potable

L'état des lieux de l'étude stratégique sur la ressource en eau pour l'eau potable en 2022 précise que la distribution d'eau potable aux abonnés est assurée par :

- un stockage de 129 928 m<sup>3</sup> (453 réservoirs) ;
- un linéaire total de réseau (hors branchements) de 10 467 km constitué au 3/4 de PVC qui correspond à un linéaire moyen de 16 abonnés/km soit 3,5 fois moins que la moyenne nationale ;
- 76 stations de traitement réparties sur 26 UGE (hors désinfection).

**L'ensemble de ce patrimoine (réseau, stockages et usines) représente une valeur à neuf d'environ 2,3 Md€ soit une charge par habitant haut-viennois de plus de 6 000 € contre un peu plus de 3 000 € pour la moyenne nationale.**

Entre 2019 et fin 2024, les UGE de la Haute-Vienne ont bénéficié des aides de l'agence de l'eau (appels à projets relatifs aux renouvellements de réseaux fuyards) pour engager le renouvellement de plus d'1% du réseau départemental. A comparer au taux moyen national 2023 de renouvellement des réseaux - moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans : 0,58% pour l'eau potable – la Haute-Vienne se situait à 0,73% cette même année.

Pour le traitement de l'eau naturellement agressive et peu minéralisée sur le territoire, 7 nouvelles stations de reminéralisation/neutralisation ont été construites sur cette même période.

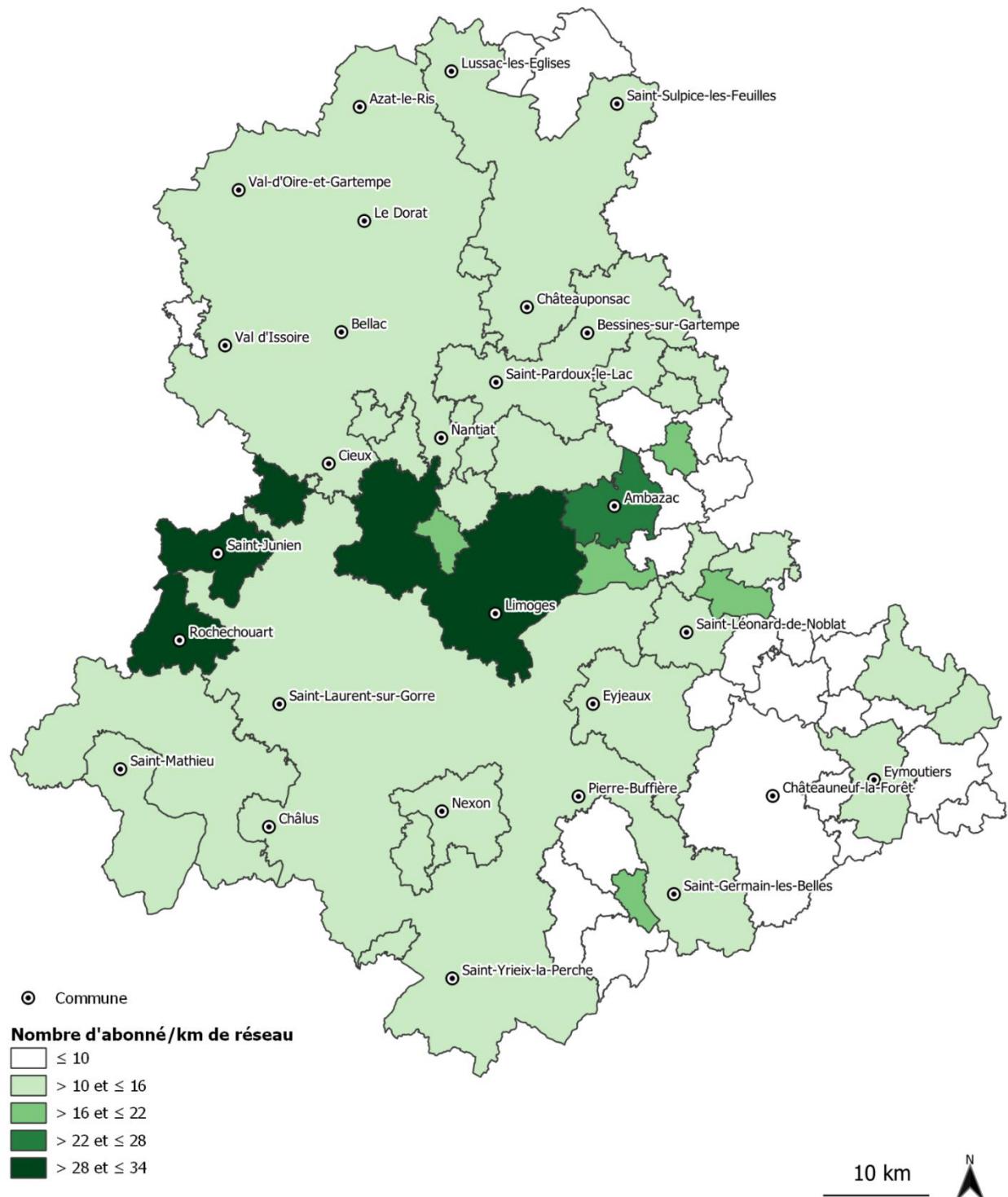
Suite au SDAEP87 de 2009 et à l'étude stratégique de la ressource en eau potable de 2022-2025, la gestion patrimoniale est montée en efficience sur la quasi-totalité du territoire départemental avec un délai de réparation des fuites qui a considérablement été réduit grâce aux équipements de sectorisation et de pré localisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards.

En outre, les unités de gestion ont pris conscience de ces nécessités : 99 % du territoire est couvert par une étude du patrimoine, un diagnostic des installations et un schéma directeur. En nombre de commune, il reste seulement 5 UGE (soit 1% du territoire) où la sectorisation des réseaux reste à déployer.

Suite à la réforme des redevances, il est d'autant plus nécessaire pour les collectivités de compléter SISPEA. Il convient de poursuivre l'accompagnement dans cette démarche.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Etudes patrimoniales AEP - Surface départementale (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	55%	99%	100%
Renseignement complet de la base de données SISPEA	% du territoire départemental en nombre d'UGE	65%	75%	100%
Rendement moyen départemental du réseau AEP	% reconstitué	78,9%	77,7%	80%
Indice linéaire de perte moyen départemental	m <sup>3</sup> /j/km	0,80	0,78	0,70
Renouvellement de réseau	Taux départemental annuel de linéaire de réseau renouvelés en %	< 0,10%	0,50%	0,65%

Carte 6 : Abonnés par km de réseaux et par UGE en Haute-Vienne



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Département  
Haute-Vienne



Données : SISPEA, RAD, RPQS, Etudes 2016-2020  
Fonds cartographiques : Cadastre.gouv 2022  
Réalisation : Altereo - juillet 2022

## **Gestion patrimoniale de la compétence assainissement collectif**

Le SDDAC 87 de 2017 a permis de définir un programme d'actions chiffré et hiérarchisé établi afin de corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles, de limiter les rejets et l'introduction le plus en amont possible des eaux pluviales dans les systèmes de collecte. L'actualisation du schéma d'assainissement a été adoptée en séance plénière le 22 juin 2023.

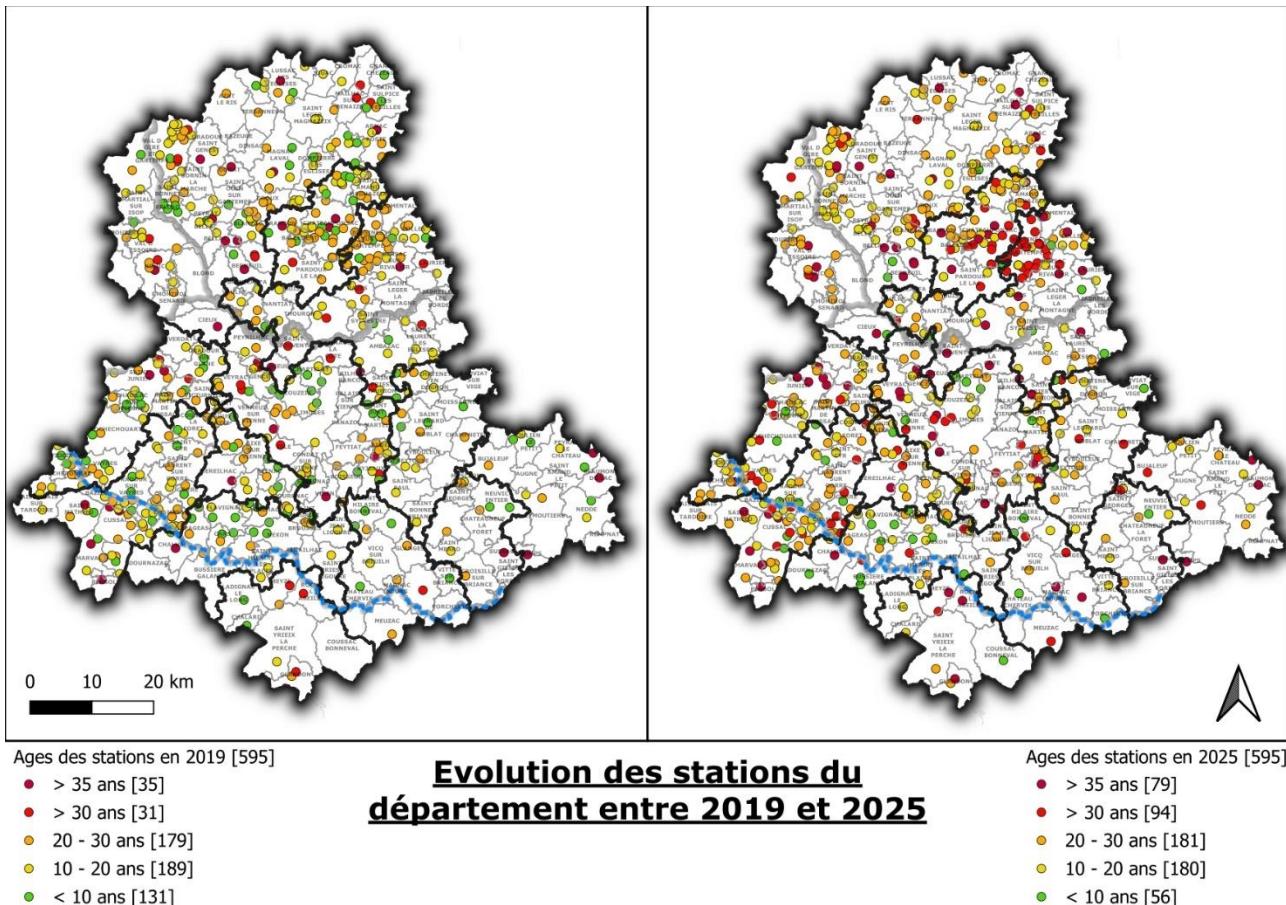
Le nombre de diagnostics valides est important notamment suite à la mise en œuvre des démarches de structuration de la maîtrise d'ouvrages (études transfert) et ne sera pas un frein pour répondre aux obligations et échéances réglementaires. D'ailleurs, les règlements d'aide de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental imposent la réalisation de diagnostics comme préalable à tout financement de projet de travaux.

La révision de ces études, obligatoire tous les dix ans, prend en compte l'enjeu stratégique de la gestion intégrée des eaux pluviales comme outil de réussite de la réduction efficiente des intrusions d'eaux claires parasites et des eaux claires météoriques dans les réseaux d'assainissement.

Enfin, suite à la réforme des redevances, il est d'autant plus nécessaire pour les collectivités de compléter SISPEA. Les collectivités de la Haute-Vienne doivent progresser sur ce sujet et il convient de poursuivre l'accompagnement dans cette démarche.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	13	162	180
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		7	2	
Surface départementale couverte (en cours et réalisées < 10 ans)	% du territoire départemental en nombre de communes	32%	85%	100%

Carte 7 : Age du parc de stations d'épuration Haute-Vienne



### III Assainissement

Le département de la Haute-Vienne est situé en partie en tête de bassin versant. En conséquence, le réseau hydrographique est constitué de ruisseaux et de rivières dont les débits sont faibles, sujets à des étiages qui peuvent être sévères et ont un pouvoir de dilution des rejets de l'assainissement faible.

Les pressions sont essentiellement liées à l'agriculture, parfois à l'industrie et à l'assainissement d'une population essentiellement concentrée sur l'agglomération de Limoges, de part et d'autre de l'axe Vienne et de l'autoroute A20, et pour beaucoup en assainissement non-collectif.

**La Haute-Vienne compte un parc de 595 stations d'épuration pour une capacité totale de 501 891 EH.**  
3 stations sur 4 du parc ont une capacité nominale de 200 EH ou moins et 2 stations sur 3 du parc, de 100 EH ou moins.

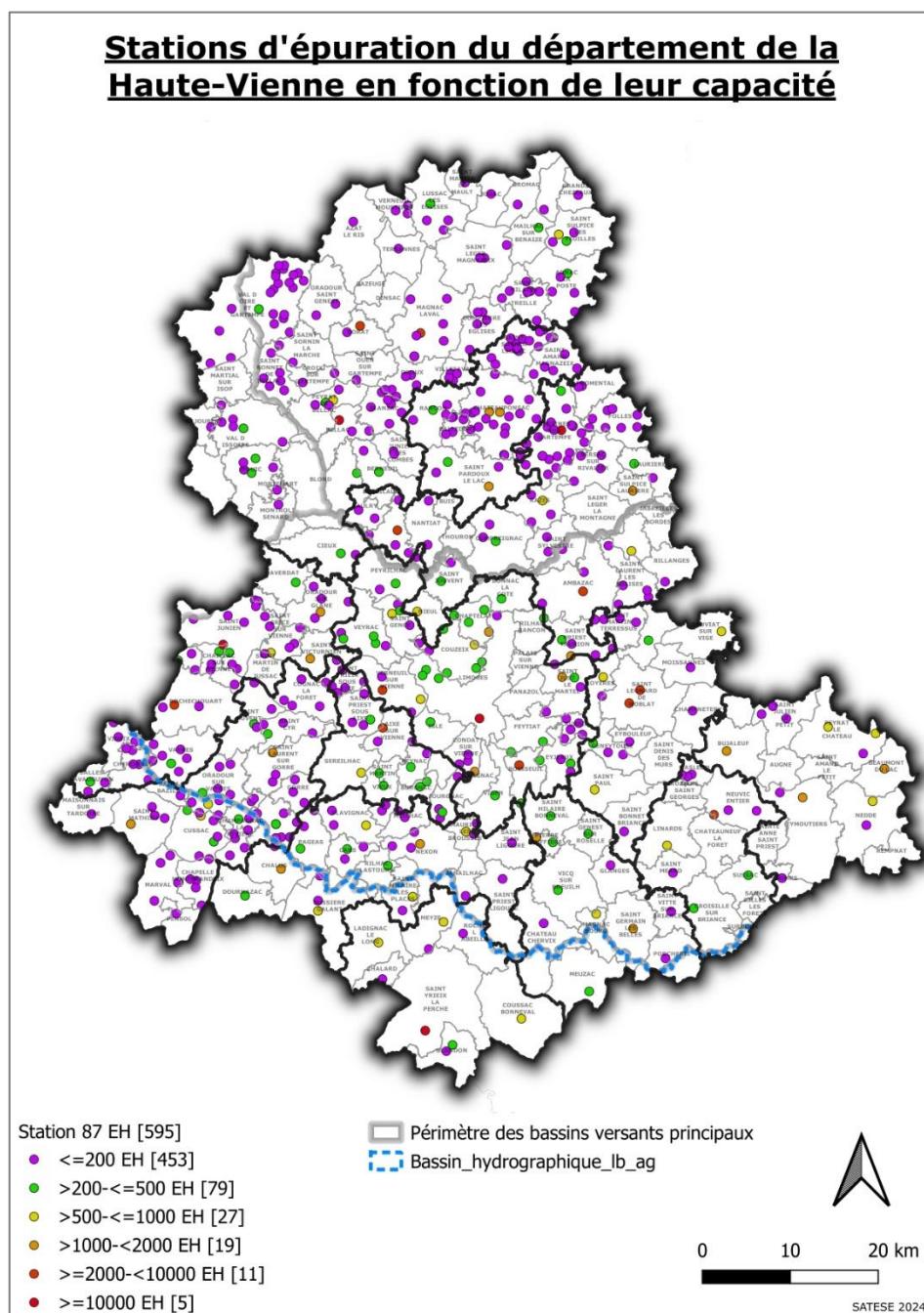
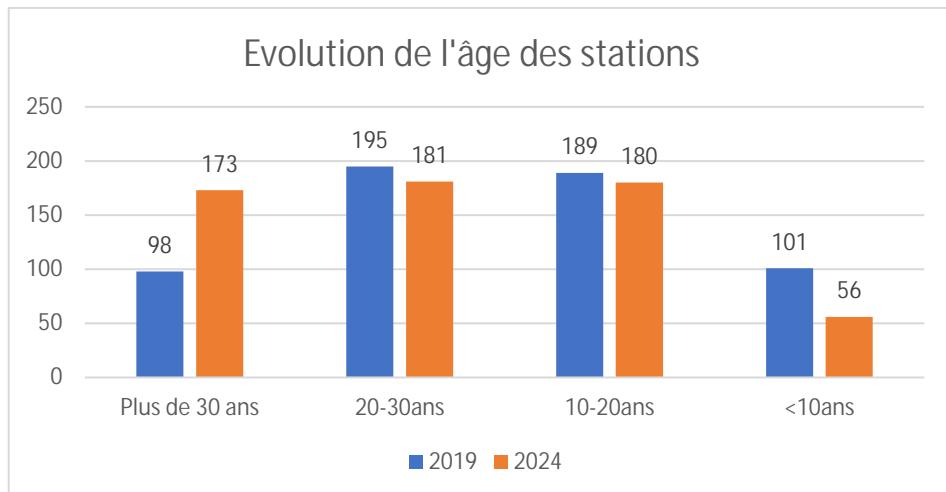
#### 5 stations d'épuration ont une capacité de 10 000 EH ou plus :

- Le système d'assainissement de Limoges Métropole (285 000 EH) représente à lui seul près de 60 % de la capacité épuratoire totale du département.
- Les autres sont Saint-Junien (30 000 EH), Saint-Yrieix-la-Perche (18 000 EH), Bellac (14 000 EH) et Bessines-sur-Gartempe (12 000 EH).

Les petits systèmes inférieurs à 200 EH sont pour la plupart non suivis par le SATA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement).

**173 systèmes, soit plus de 29 % du parc, ont plus de 30 ans** qui est la durée de vie observée pour les stations d'épuration.

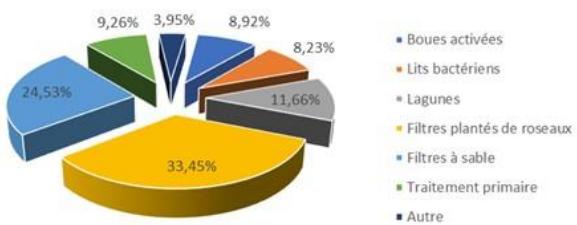
Carte 8 : Age du parc et capacités de stations d'épuration Haute-Vienne



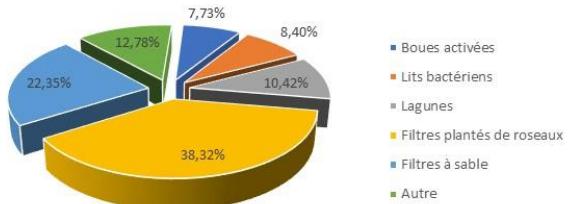
**71% des stations d'épuration sont des dispositifs de traitements rustiques :**

- 11% de lagunes ;
- 38% de filtres plantés de roseaux ;
- 22% de filtres à sable.

**Répartition des filières de traitement en 2019**



**Répartition des filières de traitement en 2025**



L'ensemble des stations d'épuration d'une capacité nominale de plus de 200 EH produit annuellement environ 3 800 Tonnes de matières sèches de boues.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	18	16	15
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : De 1000 EH à 1999 EH		19	19	19
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Inférieur à 1 000 EH		553	559 dont 106 SE 200-999	559
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1.	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	4	4	4
Nombre de points A1 devant être équipés tronçons > 2000 Eh		22	7 *	0
Nombre de points A1 équipés		2	24	31 *
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	19	3	ND
Nombre de mise à jour d'études diagnostics d'assainissement de plus de 10 ans	Nombre de systèmes	10	88	15

\* - 7 nouveaux points A1 ont été découverts lors du diagnostic du système de Limoges en 2024

Concernant le SDDAC, sur les 16 priorités 1A, 9 soit 56% ont fait l'objet d'un programme de réhabilitation et sur les 41 priorités 1B, 9 soit 22% ont fait l'objet d'un programme de réhabilitation (voir tableau et carte 8 ci-après).

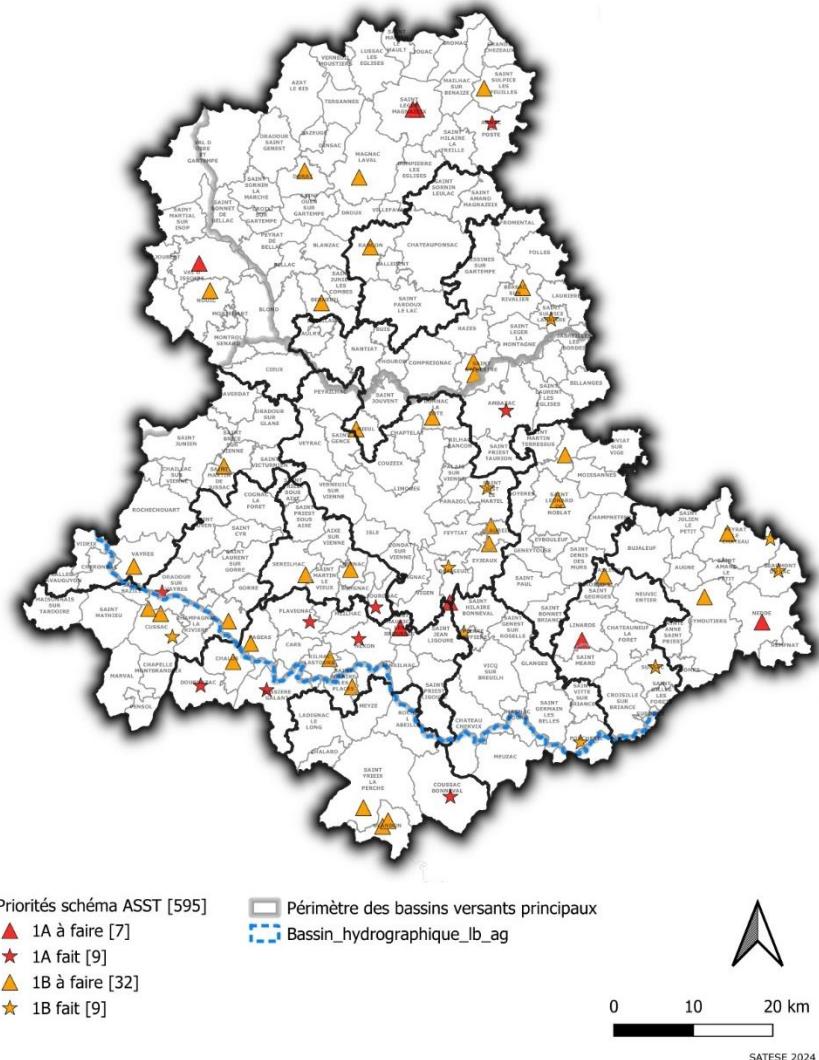
Liste des systèmes d'assainissement en priorité 1A, 1B et 2 du schéma départemental d'assainissement et état d'avancement

COMMUNES	EPCI	NOM STEP - BASSIN DE COLLECTE	SYS R/S	SUIVI SATA	CAT EH	STEP - EH	DATE STEP	TRANCHE D'AGE	TYPE STEP	Priorité	Réalisé au 01/01/2025 Oui/Non
AMBAZAC	ELAN	BOURG	O	O	≥2000 - <10000	4000	2000	20-30ans	BA	1A	oui
ARNAC-LA-POSTE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O	O	>200 - ≤500	300	1982	>35ans	LAG	1A	oui
BOISSEUIL	LIMOGES METROPOLE	LA PLANCHE	O		>200 - ≤500	400	1992	>30ans	BA	1A	non
BUSSIÈRE-GALANT	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	LA GARE	O	O	>500 - ≤1000	583	1979	>35ans	BA	1A	supprimée
BUSSIÈRE-GALANT	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	CAMPING	O	O	≤200	200	1994	>30ans	LAG	1A	supprimée
BUSSIÈRE-GALANT	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	LA VALADE	O	O	≤200	200	2003	20-30ans	FAS	1A	oui
COUSSAC-BONNEVAL	PAYS DE SAINT-YRIEK	BOURG	O	O	>500 - ≤1000	900	1974	>35ans	BA	1A	oui
DOURNAZAC	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG	O	O	>200 - ≤500	300	1974	>35ans	BA	1A	oui
FLAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG	O	O	>500 - ≤1000	530	1974	>35ans	BA	1A	oui
JOURGNAC	VAL DE VIENNE	ROYER	O	O	≤200	183	1997	20-30ans	FAS	1A	oui
LINARDS	BRIANCE-COMBADE	BOURG	O	O	>500 - ≤1000	600	1997	20-30ans	LAG	1A	non
NEDDE	PORTEES DE VASSIVIERE	LAUZAT	O	O	≤200	100	2004	20-30ans	FPR	1A	non
NEXON	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG	O	O	>1000 - <2000	1350	1972	>35ans	BA	1A	oui
ORADOUR-SUR-VAYRES	UEST LIMOUSIN	BOURG	O	O	>1000 - <2000	1300	1974	>35ans	BA	1A	oui
SAINTE-LEGER-MAGNAZEIX	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG-EST CHEBROLLE	O	O	≤200	100	2008	10-20ans	FPR	1A	non
SAINTE-LEGER-MAGNAZEIX	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG-OUEST RTE TERSANNES	O	O	≤200	100	2008	10-20ans	FPR	1A	non
VAL DISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - CHEZ PICHET	O	O	>200 - ≤500	370	1989	>35ans	LAG	1A	non
SAINT-MAURICE-LES-BROSSUSSES	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG	O	O	>500 - ≤1000	580	1992	>30ans	LAG	1A	non
AUREIL	LIMOGES METROPOLE	LOT LA GARE	O		≤200	50	1973	>35ans	FAS	1B	non
AUREIL	LIMOGES METROPOLE	VIROLLES	O		≤200	75	1998	20-30ans	FAS	1B	non
BEAUMONT-DU-LAC	PORTEES DE VASSIVIERE	LA VARLIETTE	O		>1000 - <2000	1800	1974	>35ans	BA	1B	oui
BERNEUIL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	LE BOURG	O	O	>200 - ≤500	300	1979	>35ans	BA	1B	non
BERSAC-SUR-RIVALIER	ELAN	VILLAGE VACANCES	O	O	≤200	200	1994	>30ans	LB	1B	non
BEYNAC	VAL DE VIENNE	LE BOURG	O	O	>200 - ≤500	500	1997	20-30ans	LAG	1B	non
BOISSEUIL	LIMOGES METROPOLE	BOURG-LE ROSEAU	O	O	≥2000 - <10000	3000	2002	20-30ans	BA	1B	oui
BONNAC-LA-COTE	LIMOGES METROPOLE	BOURG	O		>200 - ≤500	270	1988	>35ans	LAG	1B	non
CHALUS	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG-LA CHAPELLE	O	O	>1000 - <2000	1800	1984	>35ans	LB	1B	non
COGNAC-LA-FORET	UEST LIMOUSIN	BOURG	O	O	>200 - ≤500	450	1993	>30ans	LAG	1B	non
CUSSAC	UEST LIMOUSIN	LA MAZAURIE ARGAC LA BENECHIE	O	O	≤200	180	1998	20-30ans	FAS	1B	oui
CUSSAC	UEST LIMOUSIN	LA FONTANELLE	O	O	>500 - ≤1000	900	1975	>35ans	BA	1B	non
CUSSAC	UEST LIMOUSIN	CROMIERES	O	O	>200 - ≤500	350	1978	>35ans	BA	1B	non
EYMOUTIERS	PORTEES DE VASSIVIERE	BOURG	O	O	≥2000 - <10000	5200	1995	>30ans	BA	1B	non
GLANDON	PAYS DE SAINT-YRIEK	BOURG OUEST	O	O	≤200	200	1999	20-30ans	FAS	1B	non
GLANDON	PAYS DE SAINT-YRIEK	BOURG CHABANIE	O	O	>200 - ≤500	270	1985	>35ans	LAG	1B	non
LA PORCHERIE	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	LA GARE	O	O	>200 - ≤500	430	1978	>35ans	BA	1B	oui
LE CHATENET-EN-DOGNON	NOBLAT	BOURG	O	O	>200 - ≤500	300	2000	20-30ans	LAG	1B	non
LE DORAT	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O	O	≥2000 - <10000	3400	1981	>35ans	BA	1B	non
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O	O	≥2000 - <10000	2000	1976	>35ans	BA	1B	non
MASLEON	BRIANCE-COMBADE	BOURG EST	O	O	≤200	100	2007	10-20ans	FPR	1B	non
NIEUL	ELAN	BOURG	O	O	>500 - ≤1000	900	2008	10-20ans	BA	1B	non

PAGEAS	PAYS DE NEXON - MONTES DE CHALUS	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	400	1998	20-30ans	LB	1B	non
PEYRAT-LE-CHÂTEAU	PORTE DE VASSIVIERE	PRE DE L'AGE-BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	750	2003	20-30ans	FPR	1B	non
PEYRAT-LE-CHÂTEAU	PORTE DE VASSIVIERE	AUPHELE	O		>500 - ≤ 1000	900	1974	>35ans	BA	1B	en cours
PIERRE-BUFFIERE	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	O	O	>1000 - <2000	1660	1976	>35ans	LB	1B	oui
RANCON	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	LE BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	370	1982	>35ans	BA	1B	non
RILHAC-LASTOURS	PAYS DE NEXON - MONTES DE CHALUS	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	220	1994	>30ans	LAG	1B	non
SAINTE-BRICE-SUR-VIENNE	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	530	1997	20-30ans	AUTRE	1B	non
SAINTE-HILAIRE-LES-PLACES	PAYS DE NEXON - MONTES DE CHALUS	BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	520	1989	>35ans	LAG	1B	non
SAINTE-JUST-LE-MARTEL	LIMOGES METROPOLE	BOURG	O		>1000 - <2000	1100	1994	>30ans	BA	1B	oui
SAINTE-LEONARD-DE-NOBLAT	NOBLAT	LE RACCA	O	O	≥2000 - <10000	2700	2013	10-20ans	BA	1B	non
SAINTE-SULPICE-LAURIERE	ELAN	BOURG	O	O	>1000 - <2000	1600	1979	>35ans	BA	1B	oui
SAINTE-SULPICE-LES-FEUILLES	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	1000	1988	>35ans	LAG	1B	non
SAINTE-SYLVESTRE	ELAN	FANAY	O	O	≤200	70	1998	20-30ans	FAS	1B	non
SAINTE-SYLVESTRE	ELAN	LA BORDERIE	O	O	≤200	150	2007	10-20ans	FAS	1B	non
SAINTE-YRIEIX-LA-PERCHE	PAYS DE SAINT-YRIEIX	BOURG	O	O	≥10000	18000	2000	20-30ans	BA	1B	non
SEREILHAC	VAL DE VIENNE	BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	1000	1979	>35ans	BA	1B	non
SUSSAC	BRIANCE-COMBADÉ	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	250	1978	>35ans	LAG	1B	oui
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - GRANGE VIGNAUD	O	O	>200 - ≤ 500	320	1986	>35ans	LAG	1B	non
VAYRES	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	320	1992	>30ans	LAG	1B	non
AIXE-SUR-VIENNE	VAL DE VIENNE	BOURG - LE PANGUET	O		≥2000 - <10000	7330	1999	20-30ans	BA	2	non
BELLAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MOULIN ROCHARD	O	O	≥10000	14000	2008	10-20ans	BA	2	non
BESSINES-SUR-GARTEMPE	ELAN	MOULIN BLANC	O	O	≥10000	11183	2012	10-20ans	BA	2	non
BLANZAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O	O	≤200	150	2005	20-30ans	FPR	2	non
BUJALEUF	PORTE DE VASSIVIERE	BOURG	O	O	>1000 - <2000	1500	1995	>30ans	BA	2	oui
BURGNAC	VAL DE VIENNE	BOURG	O	O	≤200	150	2011	10-20ans	FPR	2	non
CHAMBORET	ELAN	SITE CHAMBORET NANTIAST	O	O	≥2000 - <10000	2500	1996	20-30ans	BA	2	non
CHAMPSAC	UEST LIMOUSIN	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	220	2005	20-30ans	FPR	2	non
CHAPTELAT	LIMOGES METROPOLE	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	350	1985	>35ans	LAG	2	oui
CHATEAUNEUF-LA-FORET	BRIANCE-COMBADÉ	CHATEAUNEUF-NEUVIC ENTIER	O	O	≥2000 - <10000	2100	1996	20-30ans	BA	2	non
CHATEAUPONSAC	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	LE PONT ROMAIN	O	O	>1000 - <2000	1800	1984	>35ans	LB	2	non
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	O		≤200	85	1992	>30ans	LAG	2	non
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LA MARTINIE	O		≤200	50	1999	20-30ans	FAS	2	non
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LA FERANCHIE	O		≤200	35	1999	20-30ans	FAS	2	non
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BUSSAC	O		≤200	60	2006	10-20ans	FPR	2	non
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BETAILLOU	O		≤200	40	1995	>30ans	LAG	2	non
CIEUX	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	450	1983	>35ans	LAG	2	oui
CONDAT-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	SOLIGNAC-LE VIGEN	O		>1000 - <2000	1500	2013	10-20ans	FPR	2	non
CONDAT-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	VEYRINAS	O		≤200	50	1994	>30ans	DD/FTE	2	oui
EYJEAX	LIMOGES METROPOLE	POULENAT	O		>200 - ≤ 500	360	2010	10-20ans	FPR	2	?
FEYTAT	LIMOGES METROPOLE	PETIT CROUZEIX	O		>200 - ≤ 500	270	1996	20-30ans	LB	2	oui
JAVERDAT	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LE BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	250	2003	20-30ans	FAS	2	non
JOURGNAC	VAL DE VIENNE	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	250	2003	20-30ans	FPR	2	non
LA JONCHERE-SAINT-MAURICE	ELAN	LE BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	700	1988	>35ans	LAG	2	oui
LA MEYZE	PAYS DE SAINT-YRIEIX	LE BOURG	O	O	>500 - ≤ 1000	600	1986	>35ans	LAG	2	non
LAURIERE	ELAN	BOURG	O	O	>200 - ≤ 500	450	1986	>35ans	BA	2	non
LE VIGEN	LIMOGES METROPOLE	LE BAS FAURE	O		>200 - ≤ 500	300	1991	>30ans	LAG	2	non

LES CARS	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG	○	○	>200 - ≤500	500	2017	<10ans	FPR	2	non
LES SALLES-LAVAUGUYON	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	○	○	>200 - ≤500	270	1999	20-30ans	FAS	2	non
LIMOGES	LIMOGES METROPOLE	ROUTE DE NEXON	○	○	≥10000	285000	2000	20-30ans	BA	2	oui
LUSSAC-LES-EGLISES	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	○	○	>200 - ≤500	400	1978	>35ans	BA	2	non
MAGNAC-BOURG	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	○	○	>500 - ≤1000	600	1990	>35ans	LAG	2	oui
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	LE DOGNON	○		≤200	30	1999	20-30ans	FAS	2	non
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	PUYGIBAUD	○		≤200	50	1998	20-30ans	DD/FTE	2	non
MEUZAC	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	○	○	>200 - ≤500	370	1992	>30ans	LAG	2	oui
NEXON	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BIARD	○	○	≤200	105	2014	10-20ans	FAS	2	oui
NOUIC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	○	○	>200 - ≤500	270	1983	>35ans	LAG	2	non
PEYRAT-DE-BELLAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	○	○	>500 - ≤1000	600	1978	>35ans	BA	2	non
PEYRILHAC	LIMOGES METROPOLE	LE BOURG	○		>200 - ≤500	400	1998	20-30ans	LAG	2	non
ROCHECHOUART	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG-LA MAILLERIE	○	○	≥2000 - <10000	5400	1992	>30ans	BA	2	non
SAINTE-BONNET-BRIANCE	NOBLAT	BOURG	○	○	≤200	170	2008	10-20ans	FPR	2	non
SAINTE-GERMAIN-LES-BELLES	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	○	○	>1000 - <2000	1200	1985	>35ans	BA	2	oui
SAINTE-JEAN-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	BOURG VIEUX	○	○	≤200	180	2002	20-30ans	FPR	2	non
SAINTE-JUNIEN	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	○	○	≥10000	25000	2000	20-30ans	BA	2	non
SAINTE-LAURENT-SUR-GORRE	OUEST LIMOUSIN	BOURG	○	○	>1000 - <2000	1800	1998	20-30ans	BA	2	oui
SAINTE-LEONARD-DE-NOBLAT	NOBLAT	PONT DE NOBLAT	○	○	≥2000 - <10000	2500	1995	>30ans	BA	2	oui
SAINTE-MARTIN-LE-VIEUX	VAL DE VIENNE	BOURG	○	○	>200 - ≤500	300	2005	20-30ans	FPR	2	non
SAINTE-MARTIN-LE-VIEUX	VAL DE VIENNE	LE POUEIX	○	○	>200 - ≤500	400	2008	10-20ans	FPR	2	non
SAINTE-MATHIEU	OUEST LIMOUSIN	BOURG	○	○	>1000 - <2000	1250	1998	20-30ans	BA	2	non
SAINTE-MAURICE-LES-BROUSSES	PAYS DE NEXON - MONT'S DE CHALUS	GUILLAT	○	○	≤200	80	2008	10-20ans	FPR	2	oui
SAINTE-PAUL	NOBLAT	BOURG	○	○	>500 - ≤1000	850	2004	20-30ans	FPR	2	non
SAINTE-PRIEST-TAURION	ELAN	LES MOULINS	○	○	>1000 - <2000	1900	2002	20-30ans	BA	2	non
SAINTE-SORNIN-LEULAC	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	BOURG	○	○	≤200	200	1997	20-30ans	LB	2	non
SAINTE-VICTURNIEN	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	○	○	>1000 - <2000	1200	1998	20-30ans	BA	2	oui
SAUVIAT-SUR-VIGE	NOBLAT	BOURG	○	○	>1000 - <2000	1100	1980	>35ans	BA	2	oui
VERNEUIL-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	LESPINASSE-BALANDIE	○	○	≥2000 - <10000	3500	1995	>30ans	BA	2	non
VEYRAC	LIMOGES METROPOLE	LE PENAU	○		>200 - ≤500	270	1989	>35ans	LAG	2	non

Carte 9 : Etat d'avancement des priorités du SDDAC 2019 (révisé en 2023) au 01/01/2025



#### Systèmes prioritaires de l'agence de l'eau pour le 12<sup>ème</sup> programme (2025-2027)

Code SANDRE	Communes	Nom de l'ouvrage	Masse d'eau
0487110S0002	Oradour-sur-Glane	Les Cros	FRGR0382
0487126S0001	Rochechouart	La Maillerie	FRGR0384
0487199S0001	Vayres	Le Bourg	FRGR0384

#### IV Gestion intégrée des eaux pluviales

L'introduction des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement est le facteur principal de pollution par rejets directs des réseaux et en entrée des stations d'épuration. De plus, elles sont responsables de dysfonctionnements hydrauliques sur les systèmes de traitement.

La mise en œuvre de réseaux séparatifs n'étant pas financièrement supportable et ayant des résultats inférieurs aux attentes, la limitation de l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux est la solution à privilégier.

Une démarche de mise en œuvre des études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source est engagée dans le cadre du renouvellement des schémas directeurs d'assainissement avec la mise en avant de la réalisation des schémas directeurs pluviaux et des zonages pluviaux associés.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	<b>6</b> <i>Limoges (3), Bellac, Journiac, St-Léonard-de - Noblat</i>	<b>10</b>
Nombre d'études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales	Nombre de SA concerné par l'engagement de l'étude de potentialité	<b>0</b>	<b>20</b>

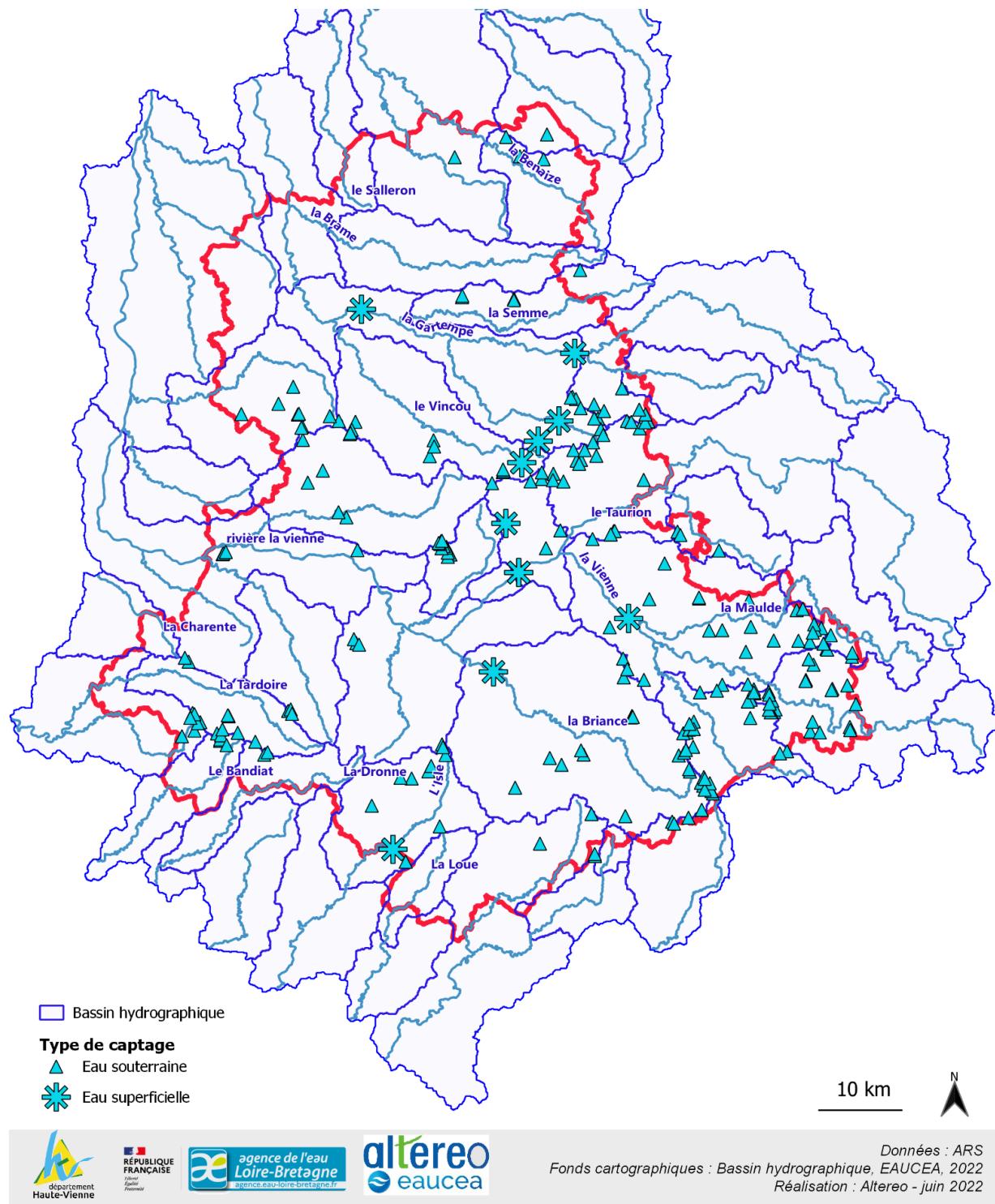
## V Alimentation en eau potable

D'après l'état des lieux de l'étude prospective sur la ressource en eau destinée à l'AEP réalisé en 2022, la Haute-Vienne comptait 263 ouvrages de prélèvement dont 243 étaient actifs pour la consommation humaine.

Ces ressources concernaient :

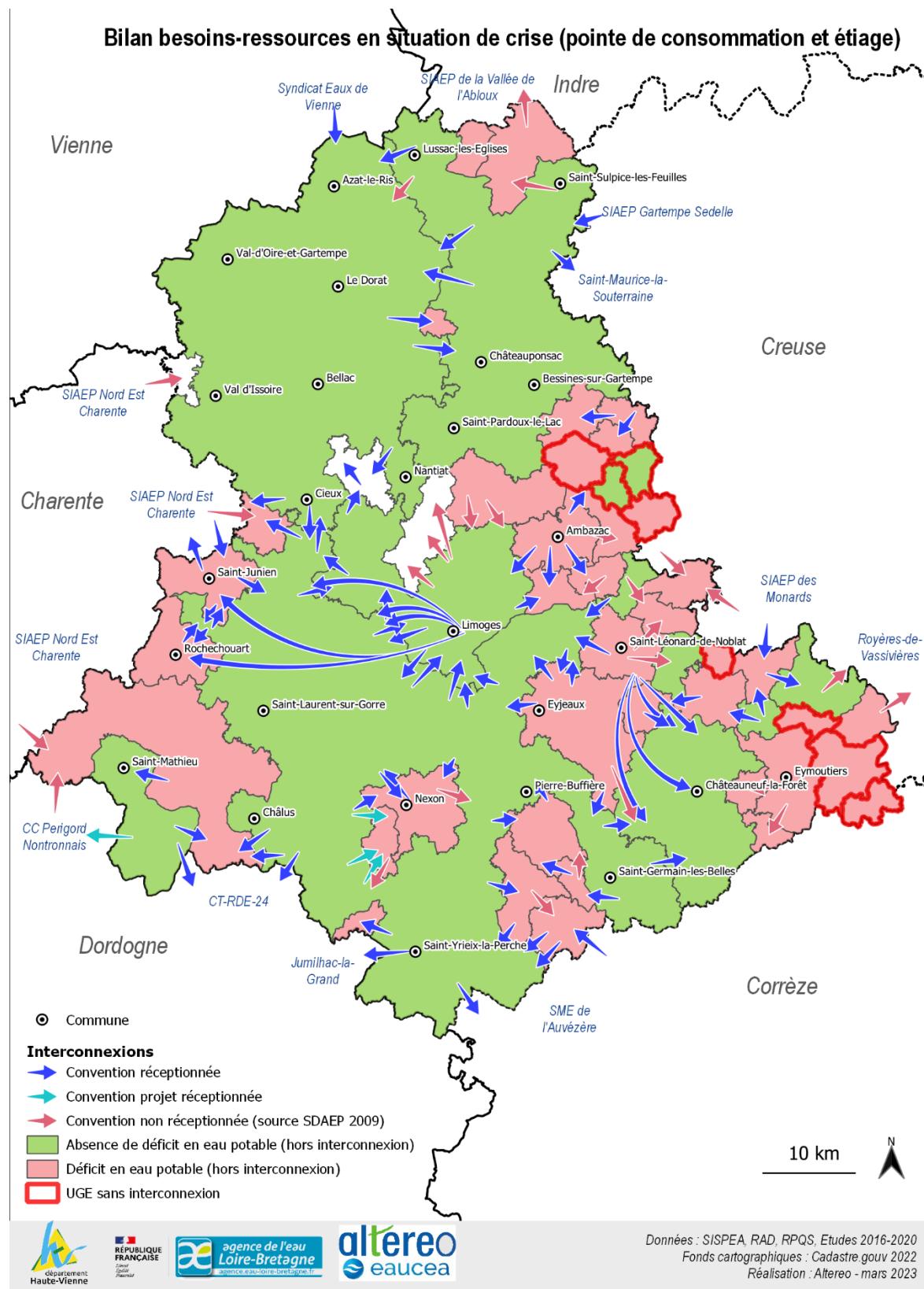
- 11 prises d'eau superficielles alimentant 77% de la population du département ;
- 232 captages et forages.

Carte 10 : Localisation des ouvrages de prélèvement en Haute-Vienne



La répartition des points de prélèvement sur le territoire n'est pas homogène : au sud-est, sud-ouest et au centre du département, les points de prélèvement sont plus densifiés, mais représentent des volumes prélevés moindres, tandis qu'au nord et au sud les ressources sont plus éparses et présentent une capacité de production plus conséquente. A noter qu'en 2009, 356 ouvrages de prélèvement étaient utilisés de manière active. Ces treize dernières années ont donc été marquées par la mise hors service d'une centaine de ressources destinées à l'alimentation en eau potable, soit environ un quart du nombre de ressources utilisées exploitées en 2009.

Carte 11 : Bilan besoins-ressources en Haute-Vienne



Données : SISPEA, RAD, RPOS, Etudes 2016-2020  
Fonds cartographiques : Cadastre gouv 2022  
Réalisation : Altereo - mars 2023

Le plan d'actions qui est en émergence, fixe d'ores-et-déjà plusieurs objectifs opérationnels préalablement identifiés :

- sécuriser les grands axes de distribution-transfert de l'eau entre les ressources stratégiques du département par la mise en place d'interconnexions ;
- améliorer la sécurisation de l'AEP par la création d'interconnexions des secteurs isolés tels que les UDI alimentées par une seule ressource ;
- mettre en place les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;
- augmenter la capacité des infrastructures de stockage ;
- mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de lutte contre les fuites sur les réseaux de distribution au niveau des UGE.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre de captages du département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	254	243	240
Nombre de captages avec DUP des PPC	Procédures sur captages non abandonnés avec arrêtés de DUP	87,8% 223 / 254	94,2% 229 / 243	100%
Nombre de captages avec AAC délimitée	Nombre de captages	0	1	50
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	71,2% 181 / 254	72,8% 177 / 243	85%
Nombre de captages prioritaires (Sdage)	Nombre de captages	2	2	-
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée	Nombre de captages	0	0	2
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Nombre de captages	0	30	-
Captages stratégiques	Définition d'un nombre de captage stratégique	-	50 (partiel)	31/12/2026
	Détermination de l'AAC engagée	-	50	100%
	Programmes d'actions engagés en nombre de captage	-	0	50%
PGSSE	Taux de réalisation des PGSSE (en % UGE et % de la population couverte)	0	4,6% UGE 63% pop.	90% UGE 98% pop.

Le SDDAEP87 réalisé en 2009 (révision du schéma de 1991) a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre le Département et l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

Le programme d'études et de travaux inclut dans le SDDAEP87, qui a permis de prioriser sa mise en œuvre et d'identifier les projets susceptibles de bénéficier de l'aide financière du Département et de l'agence de l'eau a été en grande partie réalisé.

Seules les actions récurrentes (protection de la ressource, traitements simples des ressources – désinfection, reminéralisation) n'ont pas été totalement à leur terme en raison de la multiplicité des acteurs.

Les sécheresses sévères que la Haute-Vienne a connues en 2017, 2018, en 2019 puis en 2022 ont fait émerger l'enjeu quantitatif. Elles ont souligné la fragilité de certains secteurs (bassin de la Gartempe, zones de têtes de bassins versants notamment), et la nécessité de prendre en compte rapidement les enjeux du dérèglement climatique pour pouvoir les intégrer au programme d'actions à mettre en œuvre.

Par ailleurs, elles ont rappelé l'importance de l'interdépendance des UGE, le rôle central de l'UGE de Limoges Métropole et l'importance d'envisager de nouvelles interconnexions pour un meilleur partage de la ressource en eau et pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du département.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Schéma directeur départemental existant	Taux d'avancement	72%	85%	35% (du nouveau plan d'actions)
Etude stratégique départementale liée à l'impact du changement climatique	Etude portée par le Département	-	En cours	Finalisée au 01/02/2027
Etudes stratégiques intégrant l'impact du changement climatique	En nombre d'UGE engagées	0	3	6
Volumes prélevés pour la consommation d'eau potable	m <sup>3</sup> consommé à l'échelle départementale	23 Mm <sup>3</sup>	24 Mm <sup>3</sup>	22 Mm <sup>3</sup>
Evolution de la consommation d'eau potable	m <sup>3</sup> consommé à l'échelle départementale	19,2 Mm <sup>3</sup>	20 Mm <sup>3</sup>	18 Mm <sup>3</sup>
Qualité de l'eau	Taux de conformité au regard du risque bactériologique	95%	96%	100%

## VI Milieux aquatiques

Une des spécificités du département de la Haute-Vienne est de se situer majoritairement sur des têtes de bassin versant (Vienne, Gartempe...).

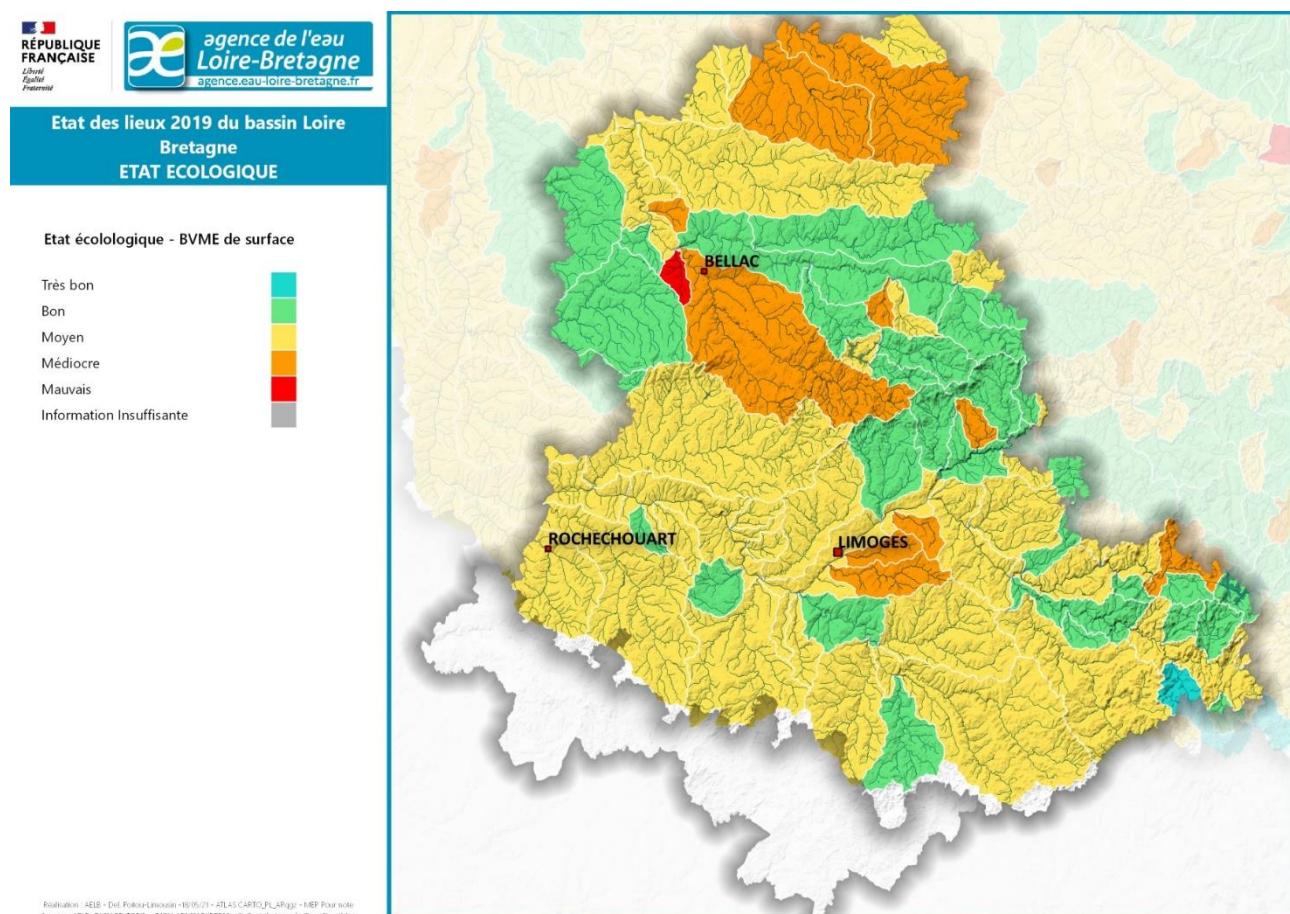
Les résultats de l'état des lieux 2019 pour le SDAGE 2022-2027 montrent que **42% des masses d'eau du territoire haut-viennois sont en bon à très bon état**. Sept masses d'eau sont plus spécifiquement classées en mauvais état écologique ou chimique (sans ubiquistes).

L'augmentation tendancielle de la température des eaux de surface constitue un défi immédiat pour les écosystèmes (et la production de l'eau potable). Les autres enjeux portent principalement sur l'eutrophisation, le risque radiologique, les pollutions diffuses, la régression des zones humides, la continuité écologique et la morphologie, avec la particularité du nombre important de plans d'eau (12 000) en Haute-Vienne.

**Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et solidaire adoptée en 2024**, le Département s'est fixé plusieurs objectifs opérationnels visant la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, notamment :

- Structurer un réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Développer la connaissance sur la biodiversité du territoire y compris les zones humides ;
- Favoriser la biodiversité dans les domaines d'action du Département ;
- Préserver les écosystèmes forestiers départementaux ;
- Reconquérir et préserver les écosystèmes aquatiques et humides.

Carte 12 : Etat des lieux 2019 des masses d'eau sur le département de la Haute-Vienne



Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025
Nombre de masses d'eau		78
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	57
Nombre de masses d'eau en RNABE*		56
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		770 ha

\*Risque de non atteinte du bon état

Sur sa partie du bassin Loire-Bretagne, le département est quasiment couvert par des accords de territoire. Le Conseil départemental, impliqué dans 6 de ces accords, souhaite accentuer l'accompagnement des parties prenantes à travers des actions d'animation.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5	7	7

Carte 13 : Les accords de territoires en Haute-Vienne au 01/01/2025



Le Département a engagé une démarche d'identification des besoins et des données existantes en vue de structurer sa base de données relative aux domaines de l'eau et des espaces naturels sensibles. L'objectif est de mettre en place un tableau de bord afin d'évaluer l'avancement et l'efficience des actions réalisées sur le territoire.

## VII Patrimoine départemental

Le Département mettra en œuvre un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, autres bâtiments...

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et solidaire, le Département s'est fixé des objectifs d'éco-exemplarité et de développement de pratiques vertueuses en interne. Certaines actions concernent le volet eau et milieux aquatiques :

- Récupérer et utiliser les eaux de pluie dans les établissements du Département ;
- Renaturer le patrimoine départemental ;
- Mettre en place un plan départemental de réduction de la consommation en eau (usages et patrimoine) ;
- Intégrer la préservation de la biodiversité dans tous les projets de développement et d'aménagement du Département ;
- Développer l'éco-pâturage sur les sites départementaux ;
- Déployer le plan Life abeilles sauvages dans le cadre des interventions du Département ;
- Etablir une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle des sites départementaux ;
- Etablir un plan de préservation des milieux aquatiques et humides à l'échelle du patrimoine du Département : préservation, restauration, acquisition ;
- Intégrer dans le programme de travaux routiers l'enjeu de restauration de la continuité écologique des cours d'eau au niveau des ouvrages départementaux obstacles à l'écoulement ;
- Préserver la qualité de l'eau et des milieux sur les plans d'eau propriétés du Département.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions sur la GIEP et la Sobriété des usages		-	-	Au 01/01/2027
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		-	-	2

## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et l'ATEC 87**

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinés pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Assistance Technique sur l'eau potable (ATEC 87)
Objectif	Reconquérir ou maintenir la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable par une stratégie Captage déclinée au niveau départemental
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VII)	Suivre et aider au renforcement des préconisations et des prescriptions de DUP y compris le renouvellement des arrêtés de DUP par des démarches dites de DUP renforcées pour prendre en compte les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides et leurs métabolites, aluminium...) Inciter et accompagner les démarches de DUP renforcée avec AAC pour tous les captages stratégiques du département
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Co-animer avec l'ARS les groupes de travail avec les services de l'Etat, l'agence et les bénéficiaires sur la démarche DUP renforcée et ensuite sur les prescriptions dans les DUP Initier et accompagner des démarches renforcées sur les captages stratégiques du département Participer aux COPIL pour les études Accompagner individuellement les collectivités (études, négociations, mise en œuvre des prescriptions...) Organiser des journées de sensibilisation et d'échange sur la thématique captages Réaliser des notes techniques à destination des bénéficiaires Suivre et communiquer sur les indicateurs de performances à l'échelle départementale

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'eau potable (CD)
Objectif	Finaliser l'étude prospective de la ressource en eau destinée à l'eau potable et réviser le Schéma Départemental Veiller ensuite à la bonne réalisation des priorités dudit Schéma et de son plan d'actions Faire progresser les rendements et l'indice linéaire de perte (ILP) partout dans le département Finaliser la connaissance patrimoniale et veiller à la montée en puissance d'une bonne gestion patrimoniale pour les UGE du département Maintenir une stratégie de sobriété des usages des UGE de la Haute-Vienne Aider les UGE à mettre en œuvre leurs démarches PGSSE réglementaires Aboutir à une consolidation de l'information dans SISPEA et les RPQS Montrer l'exemple en favorisant la programmation de travaux sur le patrimoine départemental répondant aux objectifs de sobriété et d'adaptation au changement climatique
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VII)	Piloter la fin de l'étude prospective de la ressource en eau destinée à l'eau potable Elaborer un plan d'actions et réviser le schéma départemental AEP Inciter les collectivités à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux Assister les collectivités dans la réalisation d'études de schéma AEP de synthèse avec la compilation des études précédemment menées pour prendre en compte l'évolution des capacités des ressources liée au changement climatique en intégrant un volet économies d'eau Encourager les UGE à mieux connaître les usages de l'eau sur leur territoire et encourager à la sobriété Assister les collectivités dans la mise en place de dispositifs de traitement adapté Assister les collectivités dans la mise en œuvre des interconnexions de sécurisation / substitution pour sécuriser au mieux leur approvisionnement en eau potable Accompagner pour la réalisation des PGSSE des UGE Le Département s'engage à poursuivre l'intégration de la sobriété dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Participer aux COPIL pour les études ou démarches PGSSE Accompagner individuellement les collectivités (SISPEA, études...) Animer, soutenir techniquement et financièrement les études et travaux en adéquation avec le plan d'actions départemental Organiser à l'échelle départementale des temps d'échanges, de retours d'expérience et de sensibilisation des UGE du département sur la thématique eau potable

<b>Levier</b>	<b>Assistance Technique sur l'assainissement collectif (ATEC 87)</b>
<b>Objectif</b>	Assurer l'assistance technique réglementaire
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VII)	<p>Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement collectif : le suivi, l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement, la gestion des sous-produits qui en sont issus, la définition et la priorisation des travaux, la rédaction des documents réglementaires...</p> <p>Réaliser des bilans 24h</p> <p>Visiter les ouvrages avec ou sans tests, analyses</p> <p>Valider le fonctionnement annuel des ouvrages</p>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Accompagner les collectivités pour la bonne gestion de leurs infrastructures d'assainissement</p> <p>Suivre et diagnostiquer des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant 1 à 2 visites de terrain par an sur les systèmes inférieurs à 200 EH, et 2 par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec la réalisation des bilans 24 heures réglementaires</p> <p>Assurer une veille juridique auprès des collectivités</p> <p>Aider à la rédaction du règlement d'assainissement, de conventions de raccordement, de cahiers de vie, bilans annuels de fonctionnement, de documents d'analyse des risques de défaillance</p> <p>Transmission aux partenaires via ROSEAU/VERSEAU des données sous format SANDRE et participation à la qualification annuelle des données d'autosurveillance par l'agence de l'Eau</p> <p>Conseil en exploitation des ouvrages, en gestion des sous-produits issus de l'assainissement collectif et en investissement</p> <p>Mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance avec prise en compte des évolutions à venir avec la DERU 2</p> <p>Information et formation continue des personnels des collectivités</p>

<b>Levier</b>	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'assainissement et la gestion intégrée des eaux pluviales (ATEC 87 + CD)</b>
<b>Objectif</b>	<p>Réussir totalement la conformité en équipement des systèmes d'assainissement</p> <p>Prendre en compte la nécessité de trouver les moyens pour atteindre la conformité en performance le plus rapidement possible (hors Limoges Métropole)</p> <p>Faire converger les enjeux de la GIEP et de l'assainissement collectif</p> <p>Continuer l'appui et l'assistance pour une gestion maîtrisée de la compétence assainissement par les collectivités</p> <p>Favoriser le retour à l'ANC de petits systèmes d'assainissement collectifs lorsque la question de leur renouvellement se pose</p> <p>Assurer le respect de la réalisation des diagnostics d'assainissement tous les 10 ans</p> <p>Préparer aux mieux les collectivités aux conséquences probables de la DERU 2 et ses déclinaisons dans le département</p> <p>Montrer l'exemple en favorisant la programmation de travaux sur le patrimoine départemental répondant aux objectifs de GIEP et d'adaptation au changement climatique</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VII)	<p>ATEC 87 :</p> <p>Apporter un appui technique aux collectivités dans la réalisation des études et schémas directeurs assainissement (avec l'objectif du respect de la périodicité à 10 ans) en y associant un volet pluvial</p> <p>Apporter un appui technique aux collectivités dans la réalisation des travaux prioritaires visant à reconquérir la conformité des systèmes et à la réduction de leurs impacts sur le milieu naturel récepteur</p> <p>Apporter un appui technique dans les démarches de retour à l'ANC (enjeux techniques entre collectif et non collectif, état de fonctionnement des stations d'épuration et conséquences sur le milieu, maintenance des équipements, évolution démographique, ressource financière des maîtres d'ouvrage, renouvellement et entretien)</p> <p>Département :</p> <p>Apporter des conseils aux collectivités dans la réalisation des travaux prioritaires visant à reconquérir la conformité des systèmes et à la réduction de leurs impacts sur le milieu naturel récepteur</p> <p>Faire émerger, sur des zones tests, des démarches de retour à l'ANC (enjeux juridiques, financiers et techniques entre collectif et non collectif, état de fonctionnement des stations d'épuration et conséquences sur le milieu, maintenance des équipements, évolution démographique, ressource financière des maîtres d'ouvrage, renouvellement et entretien)</p> <p>Mettre en œuvre et suivre le Schéma Départemental d'assainissement collectif</p> <p>Favoriser les solutions alternatives de GIEP pour limiter l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux et privilégier l'infiltration au plus près de là où tombe la pluie</p> <p>Le Département étudiera l'insertion de la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti</p>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1

Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Accompagner les études de schémas directeurs</p> <p>Inciter et accompagner le retour à l'ANC sur des zones test et le cas échéant valoriser et communiquer sur ces expériences si elles s'avéraient concluantes</p> <p>Participer aux comités de pilotages des études et travaux sur l'assainissement et la GIEP</p> <p>Réaliser un bilan du schéma départemental d'assainissement en fin de période (2027-2028)</p> <p>Inciter et suivre la réalisation d'études GIEP sur des infrastructures départementales.</p>

Levier	<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur les milieux aquatiques (CD)</b>
Objectif	<p>Réaliser un Schéma Départemental des ENS et le mettre en œuvre</p> <p>Animer la stratégie de transition écologique et solidaire du Département sur les axes biodiversité et ressource en eau</p> <p>Maintenir et amplifier la dynamique des structures GEMAPI sur le département</p> <p>Renforcer le soutien et l'accompagnement des collectivités porteuses d'un accord de territoire</p> <p>Faire vivre le futur observatoire sur l'eau du département</p>
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VII)	<p>Rédiger un Schéma Départemental des ENS en partenariat avec les structures locales (naturalistes et gemapiennes)</p> <p>Mettre en place une gouvernance territoriale et structurer un réseau d'acteurs autour des ENS afin d'améliorer les connaissances sur les sites concernés, d'établir une stratégie foncière, des programmes d'actions et des programmes de sensibilisation.</p> <p>Accompagner l'acquisition de connaissances sur la biodiversité dans toute sa diversité y compris sur les zones humides pour mieux servir une stratégie de reconquête et de préservation des écosystèmes aquatiques et humides à l'échelle départementale</p> <p>Favoriser la biodiversité dans les domaines de compétences du département ou dans le cas où il est maître d'ouvrage.</p> <p>Sensibiliser les élus et la population locale aux enjeux des milieux aquatiques</p>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Elaborer les documents du futur Schéma Départemental des ENS</p> <p>Animer le futur réseau des partenaires sur les ENS</p> <p>Organiser une/des journée(s) thématiques pour favoriser les échanges et retours d'expériences</p> <p>Accompagner les structures GEMAPI en participant aux comités locaux (COTECH, COPIL) de gestion des accords de territoire (contrats territoriaux)</p> <p>Accompagner la réalisation d'inventaires de biodiversité sur le territoire départemental</p> <p>Accompagner les collectivités pour vérifier la cohérence technique et accroître l'efficience des actions réalisées</p> <p>Développer un SIG milieux aquatiques</p> <p>Produire des outils de communication</p> <p>Déployer une stratégie interne d'éco-exemplarité dans les actions menées par le département sur le volet transition écologique et biodiversité</p>

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage (ATEC 87 + CD)
Objectif	<p>Appuyer et assister à la structuration de la maîtrise d'ouvrage par les EPCI</p> <p>Aider à la mise en œuvre des PPI et des trajectoires de réussite de l'exercice des compétences AEP et assainissement collectif</p> <p>Veiller au respect des réglementations nouvelles et des enjeux technico-financiers associés aux nouvelles exigences</p>
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	<p>Département :</p> <p>Poursuivre la sensibilisation des élus et services sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise de la qualité des services</p> <p>Accompagner financièrement les collectivités pour la montée en compétence</p> <p>ATEC 87 :</p> <p>Accompagner techniquement les collectivités pour la montée en compétence</p> <p>Aider à réussir la prise de compétences des EPCI et/ou des syndicats y compris sur les missions stratégiques en Haute-Vienne (conformités réglementaires des systèmes de plus de 1 000 EH, protections de la ressource en eau, effets de la sécheresse)</p>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Organisation d'une/des journée(s) thématiques entre UGE pour favoriser les échanges et retour d'expérience</p> <p>Assister les collectivités dans le suivi des études de transfert de compétence</p> <p>Assister les collectivités dans la mise en œuvre des scénarios établis par les études de transfert de compétence</p> <p>Concourir techniquement à la prise de nouvelles compétences par les EPCI, et/ou les syndicats qui voient leur périmètre s'agrandir</p> <p>Produire des documents (cartographies locales, notes techniques, rapports d'activité ...)</p>

Levier	Emergence d'un observatoire sur l'eau en Haute-Vienne (CD)
Objectif	<p>Faire émerger un observatoire sur l'eau à l'échelle du département en prenant en compte l'ensemble des thématiques ciblées dans la convention (alimentation en eau potable, assainissement, pluvial, milieux aquatiques, ressource en eau)</p> <p>Créer une structure de bases de données par thématique et l'alimenter</p> <p>Apporter un appui graphique et synthétique aux actions « eau » du département</p> <p>Participer à la communication et à la diffusion de la connaissance auprès des acteurs de l'eau du département</p>
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	<p>Démarrer la mise en valeur des données recueillies soit directement soit indirectement sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI sur le département</p> <p>Créer et mettre à jour les bases de données sur l'eau du Département</p> <p>Produire des documents de présentation (cartes, infographie,...) sur l'eau pour les autres services</p>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	<p>Créer des bases de données SIG sur l'eau</p> <p>Produire des cartes et infographies sur l'eau</p> <p>Participer aux réunions techniques internes et externes pour valoriser les données sur l'eau</p> <p>Organiser des présentations du futur Observatoire</p> <p>Gérer les futures données bancarisées sur l'eau du Département</p>

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 6 novembre 2025**

**Délibération n° 2025 - 151**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT « Sensibilisation »  
avec France Nature Environnement - région Centre Val de Loire (FNE CVL)  
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et FNE CVL pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

*SIGNÉ*

*SIGNÉ*

Loïc OBLED

James GANDRIEU



## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Par France Nature Environnement Centre-Val de Loire (FNE CVL) - 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loïc OBLED, agissant en vertu de la délibération n° **XXXX** du Conseil d'administration du 6/11/2025 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

L'association FNE Centre-Val de Loire, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Orléans (45000), 13 avenue des Droits de l'Homme, N°SIRET 322 188 962 00060 représenté par Nicole COMBREDET, sa présidente et désignée ci-après par les termes « La présidente », d'autre part,

### CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions de FNE Centre-Val de Loire :
  - La coordination d'études, d'avis, d'expertises et d'inventaires techniques et scientifiques et leur exploitation ;
  - La centralisation et diffusion à l'échelle régionale des suivis scientifiques assurés par les associations membres sur les espèces et les milieux ;
  - L'animation de réseau, la coordination, la mutualisation et la mise en œuvre de projets d'envergure régionale répondant aux enjeux environnementaux du Centre-Val de Loire.
  - La coordination de la gestion d'espaces et de milieux naturels appartenant ou non à l'association ou ses membres ;
  - L'accompagnement des membres de FNE Centre-Val de Loire qui participent à la vie de toutes les instances de la politique de l'eau et assurent la participation démocratique des usagers ;
  - La participation de FNE Centre-Val de Loire aux orientations et actions de l'agence et sa participation à la démocratie de l'eau par l'accompagnement des bénévoles qui siègent dans

- les différentes instances de la politique de l'eau, et l'organisation des échanges avec les adhérents qu'ils représentent ;
- La formation et sensibilisation des représentants associatifs, les élus et agents de collectivités et de l'état, des acteurs de l'environnements, des corps de métiers à impact sur l'environnement
- Le suivi de dossiers régionaux et/ou affectant plusieurs départements qu'ils soient dans l'intérêt local ou général ;
- L'assistance technique aux associations membres pour leur organisation, leur gestion, leur stratégie et l'évolution des outils qu'elles utilisent ;
- La réalisation, la participation ou l'assistance à tout projet de genre écologique ;
- La veille écologique ;
- La représentation régionale et nationale des membres

## **CONSIDÉRANT**

La volonté commune de FNE Centre-Val de Loire, et son réseau, et de l'agence de l'eau de contribuer à sensibiliser, développer la connaissance, favoriser la concertation, éclairer les choix pour déclencher des actions visant à garantir une eau de qualité et en quantité suffisante, des milieux aquatiques fonctionnels, dans un contexte de dérèglement climatique.,

Cette convention décrit :

- Les thématiques et objectifs concernés par le partenariat ainsi que le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### **CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

#### **Article 1 – Contexte du partenariat**

Association loi 1901, créée en 1980, agréée APNE en 1984, FNE Centre-Val de Loire regroupe et anime le réseau des 16 associations fédérées, implantées en région Centre-Val de Loire. Ils agissent dans le respect de la charte nationale du réseau des CPIE.

Le réseau de FNE Centre-Val de Loire représente 6 982 adhérents, 600 bénévoles actifs et autour de 80 salarié.es dédiés à la région Centre-Val de Loire.

Forts de leur ancrage territorial, FNE Centre-Val de Loire et ses associations locales conjuguent leurs pratiques et leurs savoir-faire et les enrichissent en facilitant l'action commune pour accélérer la résolution des problématiques environnementales dans les territoires, et en particulier celles liées à la ressource en eau :

- Actions institutionnelles (participation aux commissions consultatives organisées par l'Etat et par la région)
- Actions liées à la connaissance et conservation des sites, des espèces ou des ressources naturelles,
- Actions d'information et de formation,
- Actions d'accompagnement, de communication, de sensibilisation des différents publics et de diffusion de la connaissance.

FNE Centre-Val de Loire accompagne le réseau des associations fédérées pour renforcer sa capacité à agir dans les territoires, le soutient dans ses évolutions et valorise ce qu'il produit.

Depuis 2004, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel renouvelé à six reprises avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, FNE Centre-Val de Loire pilote un dispositif d'actions collectives et de soutien aux projets portés localement par les associations membres pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau. Le réseau invente, expérimente, capitalise et déploie des démarches, des manières d'agir et des ressources pour une mobilisation et un engagement plus fort des acteurs, décideurs et globalement du grand public, au plus près des territoires. Sur les 58 SAGE du bassin Loire-Bretagne, les bénévoles sont invités à siéger au sein d'une dizaine de CLE et 2 de nos bénévoles siègent au comité de bassin Loire-Bretagne.

La présente convention-cadre a pour objet de poursuivre cette dynamique et de contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030.

## **Article 2 – Objectifs de la convention**

La présente convention-cadre vise, à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, sur la période allant du 1er juin 2025 au 31 décembre 2027 et au travers de l'action de FNE Centre-Val de Loire pour et avec son réseau, à :

- Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques
- Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs
- Objectif 3 : Coordonner le réseau FNE Centre-Val de Loire

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE FNE Centre-Val de Loire ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par objectifs opérationnels**

La mise en œuvre des actions par FNE Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

#### L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

#### FNE Centre-Val de Loire agira selon les principes suivants :

FNE Centre-Val de Loire agira en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens encadrés par ses instances délibératives et dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'environnement.

FNE Centre-Val de Loire a en charge de proposer le programme annuel d'actions et d'effectuer le bilan des actions réalisées.

Chaque association membre agira en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, dans le respect de ses statuts associatifs et encadrés par ses instances délibératives.

FNE Centre-Val de Loire intervient à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, les associations membres interviennent à l'échelle de leur propre territoire local.

### **3.1 Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques**

Il s'agira de mettre en action les collectivités et les acteurs par le biais du :

- Déploiement d'Objectif climat 2030 (descriptif technique du projet en Annexe 2)

Objectif climat 2030 est un programme d'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Il vise à identifier les sensibilités du territoire vis-à-vis de l'eau dans un contexte de changements climatiques puis à adopter un programme d'action à déployer par la collectivité visant à les réduire. Quatre-vingt-dix-sept actions différentes ont été préconisées depuis son lancement (Liste des actions en Annexe 3). Les habitants sont également sensibilisés à la démarche de leur collectivité au cours du programme.

L'approche privilégiée dans ce projet pour faire face aux changements climatiques est la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Ce travail d'accompagnement peut se faire selon deux entrées. Le recrutement de la collectivité par FNE Centre-Val de Loire et ses membres correspond soit à une démarche d'ensemble comprenant un diagnostic, un plan d'action et un accompagnement à une première action ou alors il correspond à une démarche plus restreinte avec l'accompagnement sur une ou deux actions phares sur l'eau puis la sensibilisation de la pertinence de poursuivre une démarche intégrée sur les enjeux eau.

Cela permet ainsi de favoriser le passage à l'action pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage 2022-2027 et à la mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030, dont la mise en place de mesures permettant des économies d'eau, la mise en place de travaux de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) ou encore la préservation de la qualité de la ressource en eau. Sur la GIEP, il est important que le réseau FNE Centre-Val de Loire soit complémentaire au sein de chaque territoire avec les actions portées par d'autres structures comme les CPIE, l'ARB ou Aquanova, par exemple.

Le suivi de l'avancement des plans d'actions des collectivités est géré dans le cadre d'une prise de contact annuelle par l'association accompagnatrice sur les 3 ans qui succèdent à l'adoption du plan d'action. FNE Centre-Val de Loire compile les données pour une restitution régionale annuelle à l'Agence. Elle organise des temps d'échanges entre les collaborateurs qui gèrent l'accompagnement afin de faire évoluer la démarche et elle gère la communication.

L'agence de l'eau attend une action importante du réseau FNE Centre-Val de Loire sur le volet relatif aux économies d'eau, de l'ordre de 60% du temps. Les actions concernant les économies d'eau seront plus particulièrement suivies et encouragées sur les 3 ans de la convention en privilégiant le développement d'outils et de savoirs faire sur la thématique et en cherchant des solutions pour améliorer l'accès à des retours chiffrés sur les bilans annuels OC2030 des collectivités.

Les prospections de collectivités pour s'engager sur OC2030 seront privilégiées sur les territoires correspondant à ces critères :

- Zone de Répartition des Eaux, (ex. : nappe du Cénomanien, ZRE dans le Cher)
- Les secteurs ayant échangé sur une trajectoire de baisse des volumes prélevables, suite à étude HMUC (ex. : Creuse, Fouzon)
- Les secteurs avec captages prioritaires et captages sensibles,
- Les secteurs où la gestion intégrée des eaux pluviales peut avoir un intérêt particulièrement marqué au regard du volume d'eaux usées rejeté et non traité dans des systèmes unitaires de collecte des eaux usées (liste de collectivités prioritaires communiquée par l'agence de l'eau, à étudier en collaboration avec le pôle Aquanova qui exerce une mission d'animation régionale sur la GIEP).

Cependant, des collectivités non concernées par ces critères pourront toutefois faire l'objet d'un accompagnement OC2030.

- Déploiement de programmes d'action dans le cadre des partenariats de FNE Centre-Val de Loire

FNE Centre-Val de Loire a signé une convention de partenariat avec l'Union Sociale de l'Habitat du Centre-Val de Loire de 3 ans en octobre 2024. Elle vise notamment à sensibiliser les 33 bailleurs sociaux membres de l'USH aux enjeux et bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau vis-à-vis du changement climatique. Les actions pourront couvrir la gestion de l'eau adaptée aux techniques de construction, de rénovation, de destruction et de gestion de leurs parcs locatifs (emprises vertes, parking, bâtiments). Un programme annuel sera défini. Il intégrera des temps et supports de formation et sensibilisation à destination des différents

corps de métiers concernés chez les bailleurs sociaux. La fédération et/ou une association territoriale assureront les contenus annuels du programme validés par l'agence de l'eau.

FNE Centre-Val de Loire pourra se rapprocher et sensibiliser d'autres décideurs à une gestion de l'eau adaptée aux changements climatiques sous réserve de valider en amont avec l'agence de l'eau les cibles envisagées.

### **3.2 Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs**

- La mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du Sdage et en lien avec le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, par FNE Centre-Val de Loire

Ces rencontres sont destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les personnes qui participent à la prise de décision en matière de politique de l'eau, les collectivités et en particulier les élus, les techniciens de rivière, les représentants de réseaux associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs...), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole, etc.

- La communication et la diffusion de documents

Le réseau eau de FNE Centre-Val de Loire permet les échanges et le suivi des problématiques locales de l'eau. A travers l'animation de ce réseau, FNE Centre-Val de Loire et les associations membres facilitent la diffusion d'information par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur leurs moyens de diffusion, par la réalisation d'outils pédagogiques et de sensibilisation aux enjeux, retours d'expériences, bilans de nos actions.

Les associations membres apportent des éléments de veille en lien avec les problématiques locales sur l'eau et avec un appui de leurs bénévoles dans le suivi d'instances thématiques en lien avec les politiques territoriales de leur secteur.

L'agence de l'eau souhaite que FNE Centre-Val de Loire veille à une communication et une diffusion de documents ciblées et mutualisées.

- La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire

FNE Centre-Val de Loire et ses associations locales informent et sensibilisent le grand public et différents acteurs aux problématiques du Sdage : la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée (rôle et fonction des zones humides, ...), la gestion intégrée des eaux pluviales, les économies d'eau, la gestion différenciée des espaces ruraux ou urbains, communaux ou privés, espaces verts et jardins particuliers dans un contexte d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique sur l'eau (gestes quotidiens pour réduire la consommation d'eau, ...).

Ces actions de sensibilisation se traduisent par la formalisation d'un message argumenté utilisable auprès de différents acteurs. Cette information s'adresse en priorité aux intercommunalités, notamment les EPCI qui ont ou auront la compétence GEMAPI. Les secteurs prioritaires en région Centre-Val de Loire sont les territoires sur lesquels les contrats territoriaux sont en phase de préparation, en émergence ou en phase de renouvellement. Les associations affiliées à FNE Centre-Val de Loire s'inscrivent dans les réflexions menées sur les stratégies de territoire.

- Pour mémoire, un accompagnement des consultations du public organisées par le comité de bassin (financé hors convention cadre)

Les associations proposeront des actions de communication et sensibilisation des décideurs et du public pour relayer les consultations du public.

*Pour FNE Centre-Val de Loire, il s'agit d'apporter une aide ou de relayer directement des opérations sur la consultation (conférence de presse...) aux associations pour leurs actions de sensibilisation du public, de faciliter les échanges et la mise à disposition des outils pédagogiques.*

### **3.3. Objectif 3 : Coordonner le réseau FNE Centre-Val de Loire**

FNE Centre-Val de Loire assure :

- La coordination des membres du réseau pour assurer la cohérence des programmes d'actions par rapport à la présente convention
- Le soutien méthodologique aux opérations collectives, au suivi et à leur évaluation (mise en place d'indicateurs pertinents...)
- La réalisation d'un bilan/évaluation annuel et pluriannuelle des programmes d'actions
- Le transfert et la mutualisation des outils et expériences
- La mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du Sdage et en lien avec le 12eme programme, dans l'objectif de contribuer à l'accompagnement des membres de FNE Centre-Val de Loire qui participent à la vie de toutes les instances de la politique de l'eau et assurent la participation démocratique des usagers désintéressés des milieux aquatiques (comité de bassin, clé de sage, ...).

### **Article 4 – Programmation pluriannuelle des objectifs et des actions**

Les objectifs et le contenu des actions s'inscrivent dans un programme pluriannuel 2025-2027 (annexe 1).

Le programme pluriannuel 2025-2027 est décliné en programmes d'actions annuels décrivant les missions, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation des projets.

### **Article 5 – Engagements et moyens mobilisés**

#### **5.1 Engagements FNE Centre-Val de Loire**

FNE Centre-Val de Loire pilote le partenariat avec l'agence de l'eau et anime la dynamique d'action à l'échelle de la région Centre-Val de Loire tel que :

- A l'issue de chaque année, FNE Centre-Val de Loire établit un bilan d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet de financement de l'agence de l'eau :
  - o Etats comparatifs des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
  - o Evaluation des actions,
  - o Perspectives et suites envisagées dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.
- Chaque fin d'année, FNE Centre-Val de Loire saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener l'année n+1, ainsi que les cibles, afin d'établir conjointement la feuille de route correspondante.
- A l'issue de la convention, FNE Centre-Val de Loire réalise un bilan de la convention et le présente au comité de pilotage.
- FNE Centre-Val de Loire informe, au fil de l'eau, l'agence des éventuelles difficultés pour réaliser le programme annuel d'actions.

#### **5.2 Engagements des associations membres du réseau de FNE Centre-Val de Loire**

Les associations membres du réseau de FNE Centre-Val de Loire sollicitant le soutien de l'agence de l'eau pour la réalisation d'actions s'inscrivant dans la présente convention-cadre s'engagent à participer à la dynamique collective d'action animée par FNE Centre-Val de Loire et à déployer les programmes d'actions annuels.

### **5.3 Moyens mobilisés**

Les moyens mobilisés par FNE Centre-Val de Loire et son réseau, pris en compte par l'agence de l'eau, correspondront au maximum à :

- 2 ETP maximum en 2025, pour les actions réalisées entre juin et décembre 2025.
- 2,5 ETP maximum en 2026
- 2,5 ETP maximum en 2027,

L'agence de l'eau attend une implication à hauteur de 70% du temps consacré à la sensibilisation des élus et décideurs (dont incitation au passage à l'action).

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 6 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend au minimum un représentant de FNE Centre-Val de Loire, un représentant de l'agence de l'eau. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseils régionaux, associations...). Le comité de pilotage pourra être complété, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par des comités de pilotage locaux ou régionaux associant les différents partenaires.

FNE Centre-Val de Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- Dresser un bilan des actions menées collectivement par le réseau de FNE Centre-Val de Loire sur la région Centre-Val de Loire au cours de l'année écoulée,
- Réaliser un suivi consolidé de la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'objectifs portés par FNE Centre-Val de Loire et ses associations membres au regard des objectifs définis dans l'article 3 et les ajuster si nécessaire,
- Examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir en établissant le programme d'actions avec l'agence de l'eau.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **Article 8 – Publicité**

FNE Centre-Val de Loire et ses associations fédérées bénéficiaires des aides liées à la présente convention s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

#### Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

#### Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

##### 11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

##### 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

#### Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans [redacted], le [redacted].

En 2 exemplaires originaux

Pour Nicole COMBREDET

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Président(e)

Le Directeur général

## ANNEXES

- ANNEXE 1 Programme d'objectifs pluri-annuel (feuille de route) détaillé pour FNE Centre-Val de Loire et ses associations fédérées.

	Actions	Sous-Actions/missions	Vos exemples d'actions	ETP en année 1 : 2025	ETP en année 2 : 2026	ETP en année 3 : 2027
CDPNE	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques	Déploiement d'Objectif Climat 2030	1) Action de démarchage / communication de l'opération OC30 - Développement de l'opération OC30 ; mise en commun du projet OC30 au sein du réseau FNE CVL.  2) Accompagnement a minima une commune par an à partir de 2026 en priorité sur les secteurs prioritaires AELB et suivi	0,02	0,17	0,17
	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire	1) Participation/intervention dans le cadre d'événements à destination des acteurs du territoire/élus ou grand public sur les thématiques liées à l'eau (GIEP, gestion économe de la ressources en eau, connaissance et préservation des ZH...)  2) O'Tour de l'Eau : Organisation de rencontres de terrain sur différentes thématiques liées aux problématiques de l'eau sur un format d'une demi-journée à destination prioritairement des élus du Loir-et-Cher (gestion économe de la ressource en eau, GIEP, zones humides, Trame bleue,...). Ces rencontres doivent permettre de sensibiliser aux différents enjeux liés à l'eau, d'apporter des notions théoriques sur un sujet donné et d'échanger à partir de retours d'expérience ou d'ateliers-projet en mobilisant les acteurs locaux impliqués : élus, entreprises, habitants. Communication, conception et réalisation d'une page internet dédiée sur le site du CDPNE. Format envisagé, 2 rencontres par/an.	0,01	0,08	0,08
Eure-et-Loir Nature	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La communication et la diffusion de documents	Animations , tenue de stands, conférences, fiches action sur la préservation quantitative et qualitative de l'eau	0	0,05	0,05

	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques	Déploiement d'Objectif Climat 2030	<p>Actions de démarchage et de réponse aux sollicitations d'accompagnement amont des communes en amont de leurs projets, en particulier sur la GIEP et les économies d'eau. Les communes de Villedieu-sur-Indre, Levroux et Chabris seront démarchées prioritairement, mais des supports et temps de rencontre seront conçus et déployés à destination de l'ensemble des communes du département.</p> <p>Lorsqu'une commune est prête à passer le pas et à s'investir dans un projet (par exemple de GIEP sur une cours d'école), inscription dans la logique OC2030 selon la nouvelle entrée par "actions concrètes" avec une vision d'ensemble, une sensibilisation aux enjeux eau et adaptation au changement climatique, et l'accompagnement amont de la ou des actions prioritaires. Ce travail d'accompagnement débouche en moyenne sur 4 accompagnements de projets par an selon cette version d'Objectif Climat 2030 définie par quelques actions concrètes en entrée.</p>	0,12	0,03	0,03
Indre Nature	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La communication et la diffusion de documents	<p>En 2025, conception, rédaction, mise en forme d'un fascicule 20 pages / A5 (impression externalisée) synthétisant la réalisation de projets concrets et locaux déjà réalisés dans le département, à destination des élus locaux, afin de présenter par l'exemple les techniques mises en oeuvres (GIEP, désimperméabilisation, végétalisation...).</p> <p>En 2026, conception, rédaction et mise en forme pédagogique d'un ensemble de fiches thématiques à destination des élus locaux sur chacun des enjeux Eau (jardins de pluie, assainissement routier, alternatives aux bassins d'orage...), avec une illustration par des exemples locaux.</p> <p>En 2027, organisation et participation à des événements de sensibilisation des élus sur l'eau et l'adaptation du changement climatique.</p> <p>En 2026 et 2027, mise en place d'un observatoire participatif des cours d'eau de façon à disposer d'outils au long cours de sensibilisation des élus sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau.</p>	0,12	0,12	0,12
Loiret Nature Environnement	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques	Déploiement d'Objectif Climat 2030	<p>1) Action de démarchage / communication de l'opération OC30 - Développement de l'opération OC30 ; mise en commun du projet OC30 au sein du réseau FNE CVL.</p> <p>2) Accompagnement à minima une commune par an à partir de 2025 en priorité sur les secteurs prioritaires AELB et suivi des communes précédemment engagées</p> <p>3) Expertise en tant que structure senior au sein du projet : partage de savoirs</p>	0,37	0,30	0,30

	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire	La « classe d'eau » à destination des élus est une formule éprouvée à de multiples reprises sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et expérimentée, puisque ce dispositif a été créé en 1987 dans un objectif de développer l'écocitoyenneté et d'impliquer tous les publics à la gestion locale de l'eau. Adaptée aux attentes des élus dans le domaine de l'eau, la classe d'eau se décline sous la forme de cinq journées de formation. Il s'agit d'un cycle complet qui constitue un tout et pour lequel l'élu qui s'inscrit s'engage à participer entièrement. La classe d'eau organisée par Loiret Nature Environnement aura pour objectif de faire prendre conscience des nombreux enjeux liés au changement climatique et à ses impacts sur le territoire et plus spécifiquement sur les domaines liés à l'eau. Elle est conçue pour aider les élus locaux à orienter leurs actions dans le sens de l'adaptation au changement climatique et des économies d'eau à mettre en place. Cette formation pour les élus s'appuiera sur un principe de pédagogie active :	0	0,25	0,25
Nature 18	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques	Déploiement d'Objectif Climat 2030	Action de démarchage / communication de l'opération Objectif Climat2030 Création et impression d'une exposition sur l'eau en lien avec Objectif Climat 2030 (en 2025) Développement de l'opération Objectif Climat 2030 ; a minima une commune par an à partir de 2026. La Commune des Aix d'Angillon est pressentie pour fin 2026 ou début 2027	0,07	0,12	0,12
Perche Nature	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques	Déploiement d'Objectif Climat 2030	Action de démarchage et réponse aux sollicitations des acteurs locaux sur l'eau - promotion de l'action OC2030 et/ou d'actions pouvant permettre l'intégration à OC2030. Accompagnement a minima d'une commune à partir de 2027.	0,02	0,02	0,02
SEPANT	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire	Organisation et animation de temps d'échange et d'informations sur les enjeux liés à l'eau, auprès du grand public (ciné-échange, journée de l'eau, ...), auprès des élus (journées techniques GIEP, préservation de la ressource, économie d'eau,...) et des adhérents de l'association (formation sur les problématiques du SDAGE, création d'un groupe eau).	0,02	0,02	0,02
	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un	Déploiement d'Objectif Climat 2030	1) Action de démarchage / communication de l'opération OC30 - Développement de l'opération OC30 ; mise en commun du projet OC30 au sein du réseau FNE CVL. 2) Accompagnement a minima une commune par an à partir de 2026 en lien avec les structures GEMAPI et les actions financées par l'AELB dans le cadre des Contrats territoriaux et suivi	0,02	0,19	0,19

	contexte de changements climatiques					
	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire	Participation/intervention dans le cadre d'événements à destination des acteurs du territoire/élus ou grand public sur les thématiques liées à l'eau (GIEP, gestion économe de la ressources en eau,connaissance et préservation des ZH...)	0,01	0,02	0,02
Sologne Nature Environnement	Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques	Déploiement d'Objectif Climat 2030	<p>Déploiement d'un OC30 sur une commune de 1000 à 3500 habitants. L'approche privilégiée dans ce projet pour faire face aux changements climatiques est la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Année 1: Etablissement d'un état des lieux (recherche de données, entretiens, rédaction, analyse cartographique...), co-construction du plan d'actions à partir de préconisations pour une ville résiliente proposées (démarche participative avec les acteurs de la vie locale).</p> <p>Année 2 : Accompagnement à la réalisation d'action(s) du plan d'actions (animation d'un chantier participatif, accompagnement à la maîtrise d'ouvrage...).</p> <p>Année 1 et 2 : Sensibilisation : animations grand public et jeunesse et diverses communications (articles pour le bulletin/journal de la commune, réalisation de flyers et d'affiches pour la promotion des différentes actions...), suivi de la commune et la mise en œuvre des actions .</p> <p>Durant toute la convention, la mise en commun du projet Objectif Climat 2030 au sein du réseau FNE sera réalisée.</p>	0,17	0,11	0,11
	Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs	La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire	<p>1) Baromètre de la nature spécial EAU, public cibles : élus : maires, président de syndicat de rivières, président de communauté de communes, élus départementaux, décideurs, agents et techniciens rivières. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter une « photographie » de l'état des lieux d'une grande thématique environnementale du territoire concerné ;</li> <li>- Faire un point sur les connaissances et dégager des enjeux de préservation ;</li> <li>- Susciter une prise de conscience pour favoriser une meilleure prise en compte de la ressource, de la continuité écologique et des enjeux de préservation de l'eau.</li> </ul> <p>Concrètement, il s'agit de formaliser un travail de recueil et de synthèse des données par l'élaboration, à partir de quelques indicateurs ou résultats d'études scientifiques, de tableaux de bords susceptibles d'attirer l'attention des élus et acteurs institutionnels sur l'état et l'évolution de l'environnement en Sologne. Le Baromètre de la Nature en Sologne spécial EAU prendra la forme d'un document au format A2 plié en 4. Le baromètre est un outil de sensibilisation et de communication : La forme sera donc particulièrement soignée, pour que le fascicule soit didactique et attractif. Une part importante sera laissée aux cartes,</p>	0,08	0,14	0,14

			<p>graphiques, illustrations et photos. Le Baromètre de la Nature en Sologne sera diffusé aux différents élus et acteurs institutionnels de Sologne (Maires, Présidents des Pays, Présidents de communauté de communes et d'agglomération, Préfets et Sous-préfets, Députés, Conseillers Généraux et Régionaux, Présidents des Chambres de commerce et de l'industrie et des Chambres de métiers et de l'artisanat, Directeurs des DDT et DDCSPP...)</p> <p>Au total, le document sera adressé par envoi postal direct à 260 destinataires ciblés, accompagné d'un courrier signé du Président. Le baromètre sera également accessible en téléchargement sur le site Internet de Sologne Nature Environnement</p> <p>2) Participation/intervention dans le cadre d'événements régionaux et locaux à destination des acteurs du territoire/élus ou grand public sur les thématiques liées à l'eau (GIEP, gestion économe de la ressources en eau, connaissance et préservation des ZH...)</p>		
FNE CVL	<p>Objectif 1 : Développer l'accompagnement global sur la politique de l'eau des élus et décideurs et favoriser en priorité le passage à l'action en matière d'économies d'eau et de gestion intégrée des eaux pluviales, dans un contexte de changements climatiques</p>	Déploiement d'Objectif Climat 2030	<p>1) Développement d'objectif climat 2030 : mobilisation des associations locales, échanges de pratiques, classeur technique, communication, reflexion sur ingénierie territoriale, suivi des indicateurs, recensement du bilan des actions, appui en formations, coordination, valorisation des actions entreprises dans le projet...</p> <p>2) Faire vivre la convention de partenariat avec l'USH Centre-Val de Loire en s'assurant d'actions ciblées, tels que l'accompagnement sur les bonnes pratiques en gestion de la ressource en eau, envers les bailleurs sociaux de la région</p> <p>3) Organisation d'un COPIL annuel, coordination de la convention-cadre régionale, interface entre les financeurs et les associations portant sur le projet Objectif Climat 2030</p>	0,47	0,38
		Déploiement de programmes d'action dans le cadre des partenariats de FNE CVL	Sensibilisation de tous les partenaires issus de nos conventions de partenariat (Union Sociale de l'Habitat CVL, ...)		

			<p>Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune en développant des actions de sensibilisation aux enjeux et aux solutions à déployer, afin d'inciter au passage à l'action de l'ensemble des acteurs</p> <p>La mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du Sdage et en lien avec le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau, par FNE Centre-Val de Loire</p> <p>La communication et la diffusion de documents</p> <p>La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation par les associations locales de FNE Centre-Val de Loire</p>	<p>1) Rencontres régionales destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les bénévoles et salariés associatifs, les collectivités et en particulier les élus, les techniciens de rivière, les salariés ou bénévoles d'autres réseaux associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs...), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole, etc. sur le Sdage, les Sage ou autres politiques territoriales et l'actualité de l'eau.</p> <p>2) Le réseau eau de FNE Centre-Val de Loire permet les échanges et le suivi des problématiques locales de l'eau. A travers l'animation de ce réseau, FNE Centre-Val de Loire facilite la diffusion d'information par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur son site Internet, par la réalisation d'outils pédagogiques, qui sont complémentaires de ceux créés par France Nature Environnement</p> <p>3) Concertation et appui technique (action de veille) aux APNE locales via les groupes eau, suivi des Sage et accompagnement du réseau associatif dans les commissions thématiques en région Centre-Val de Loire</p> <p>4) Informations et sensibilisation des décideurs et du grand public aux problématiques du Sdage par l'organisation de 2 webinaires par an</p> <p>5) Organisation d'un COPIL annuel, coordination de la convention-cadre régionale, interface entre les financeurs et les associations portant sur les actions transversales liées à la thématique de l'eau</p>	0,40	0,40	0,40
			<p>Objectif 3 : Coordonner le réseau FNE Centre-Val de Loire</p>	<p>1) La coordination des membres du réseau pour assurer la cohérence des programmes d'actions par rapport à la présente convention</p> <p>2) Le soutien méthodologique aux opérations collectives, au suivi et à leur évaluation (mise en place d'indicateurs pertinents...)</p> <p>3) La réalisation d'un bilan/évaluation annuel et pluriannuelle des programmes d'actions</p> <p>4) Le transfert et la mutualisation des outils et expériences</p>	0,10	0,10	0,10

## - ANNEXE 2 Descriptif technique d'objectif climat 2030.

**Objectif : Développer l'accompagnement des collectivités et acteurs en gestion de l'eau dans un contexte de changements climatiques**

Objectif Climat 2030 est un projet collaboratif visant à accélérer l'adaptation aux changements climatiques des territoires d'ici à 2030. **Le projet mobilise les décideurs locaux autour d'un accompagnement dans la mise en place de solutions durables, qui mènent notamment à des économies nettes d'eau des secteurs public et privé.** Il s'appuie sur des temps d'étude des vulnérabilités du territoire concerné, de co-construction de plans d'actions et de sensibilisation. L'approche privilégiée dans ce projet pour faire face aux changements climatiques est la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce projet vise à ancrer des actions et/ou un plan d'adaptation dans la réalité de la commune par la mise en œuvre d'actions concrètes mobilisant principalement les élus et les citoyens dans un second temps. **La**

**grande majorité du temps de travail lors de l'accompagnement d'une commune est à destination des décideurs.** Ainsi, les associations membres vont déployer l'action en 4 temps :

- En étudiant les vulnérabilités de la commune au travers de paramètres tels que : l'étude de sa population, des activités qui sont prédominantes sur le territoire, des spécificités géographiques territoriales, des aléas auxquelles la commune est soumise (érosion, inondations, fortes chaleurs, sécheresses, qualité des eaux), aux problématiques liées aux usages de l'eau (eaux pluviales, eau potable, consommations d'eau du secteur public, pressions agricoles). Les paramètres étudiés dépendent à la commune et des compétences de l'association. Cet état des lieux n'est pas un rendu, mais est présenté à la commune lors d'une réunion de restitution.
- En proposant un plan d'actions en amont de la mise en œuvre d'actions ou en aval d'une première action initiée avec la commune. Il est ajusté à l'état des lieux défini dans le point précédent et aux compétences de l'association accompagnatrice. Les actions alors proposées portent sur des sujets diversifiés tels que : les économies d'eau des secteurs public et privé, l'amélioration de la qualité des eaux, la lutte contre les pressions agricoles sur la ressource, la désimperméabilisation, la végétalisation, la lutte contre les îlots de chaleurs, les sécheresses, l'érosion des sols, les inondations, la restauration d'espaces aquatiques naturels. Il existe actuellement 97 actions différentes dans lesquelles les associations peuvent puiser pour proposer un accompagnement adapté.
- En accompagnant l'adoption d'actions d'adaptation identifiées conjointement avec la collectivité.
- En organisant la signature d'une charte d'engagement. Sur celle-ci, la commune s'engage à réaliser les actions proposées dans le plan d'actions.

Ce travail d'accompagnement se fait selon différentes approches, ainsi, l'accompagnement Objectif Climat 2030 se déroulera :

- Soit selon une démarche d'ensemble de type Objectif Climat 2030 comme définie dans le paragraphe précédent,
- Soit selon un accompagnement plus ponctuel sur une ou plusieurs actions correspondant au panel Objectif Climat 2030, intégrant toutefois à minima une sensibilisation aux autres enjeux eau du territoire. Cela permet ainsi de favoriser le passage à l'action pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage 2022-2027 et à la mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030.

Un temps de démarchage des communes cibles est inclus dans le projet.

Le suivi de l'avancement de chaque programme est prévu sur 3 ans après la fin de l'accompagnement initial, pour notamment connaître les économies d'eau réalisées, le nombre de PRPDE sensibilisés, les m<sup>2</sup> désimperméabilisés...

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 152

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec l'Etablissement public Loire pour la période 2026-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

#### DÉCIDE :

##### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et l'Établissement public Loire pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

##### Article 2

De déroger aux modalités définies par la fiche action PAR\_4 "soutenir les missions d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs" en conventionnant les moyens mutualisés mobilisés dans les accords de territoire et démarches Sage portés par l'Établissement public Loire à 8 équivalents temps plein par an.

##### Article 3

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU



## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

**Appui aux démarches Sage et accords de territoire portés par l'EP LOIRE**

**2026-2027**

ENTRE :

**L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général M. Loïc OBLED agissant en vertu de la délibération n° 2025-xx du Conseil d'administration du 6 novembre 2025 désignée ci-après désignée par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

**L'Établissement public Loire** représenté par son Président M. Daniel FRECHET, habilité à signer par la délibération 25-XX-CS- du 07/11/2025 et désigné ci-après par les termes « EP Loire », d'autre part,

### CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Le rôle de structure porteuse-coordonnatrice assuré par l'Etablissement public Loire dans la cadre d'une vingtaine de démarches territoriales déclinant la politique de l'eau à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents,

### CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de l'EP Loire et de l'Agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour une mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la ressource en eau,
- de travailler sur la gouvernance de la politique de l'eau,
- de communiquer sur les enjeux autour de la ressource en eau avec un objectif de remettre l'eau au cœur des territoires.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### Article 1 – Objectif(s) de la convention

Compte-tenu des missions statutaires de l'EP LOIRE qui sont de :

- aider à la prévention des inondations,
- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations ; la gestion de l'eau, des espaces et des espèces ; la valorisation du patrimoine et le développement économique ; la recherche et les données.
- donner, sur son périmètre de reconnaissance en tant qu'EPTB un avis pour les travaux (dépassant le seuil fixé par décret) d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau, ou de défense contre les inondations

Les objectifs portés par cette convention sont :

- de donner de la lisibilité sur les missions transversales venant en appui aux démarches SAGE-ADT-PTGE<sup>1</sup> portées par l'EP Loire,
- de renforcer cet appui sur certaines thématiques au vu des besoins pour accompagner les démarches notamment sur le volet quantitatif,
- de communiquer sur les enjeux autour de la ressource en eau avec un objectif de remettre l'eau au cœur des territoires.

#### Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

##### 2.1 Contexte du partenariat

A la demande des commissions locales de l'eau (CLE) et/ou des acteurs des territoires concernés mais aussi par application de dispositions réglementaires, l'EP Loire assure le rôle de structure porteuse de :

- 10 SAGE en phase de mise en œuvre (Loire amont, Loire en Rhône-Alpes, Haut-Allier, Allier aval, Sioule, Cher amont, Cher aval, Yèvre-Auron, Val Dhuy Loiret et Loir),
- 1 PTGE en cours d'élaboration (Allier aval),
- 7 contrats territoriaux (nouvelle appellation : accord de territoire - ADT) tous en phase de mise en œuvre (Concert'Eau, Haut-Allier, Eau Loir aval, Plaine alluviale de la Loire auvergno-bourguignonne, Val d'Allier alluvial et Dhuy-Loiret).

<sup>1</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, Accord de territoires, Projet de territoire pour la gestion de l'eau

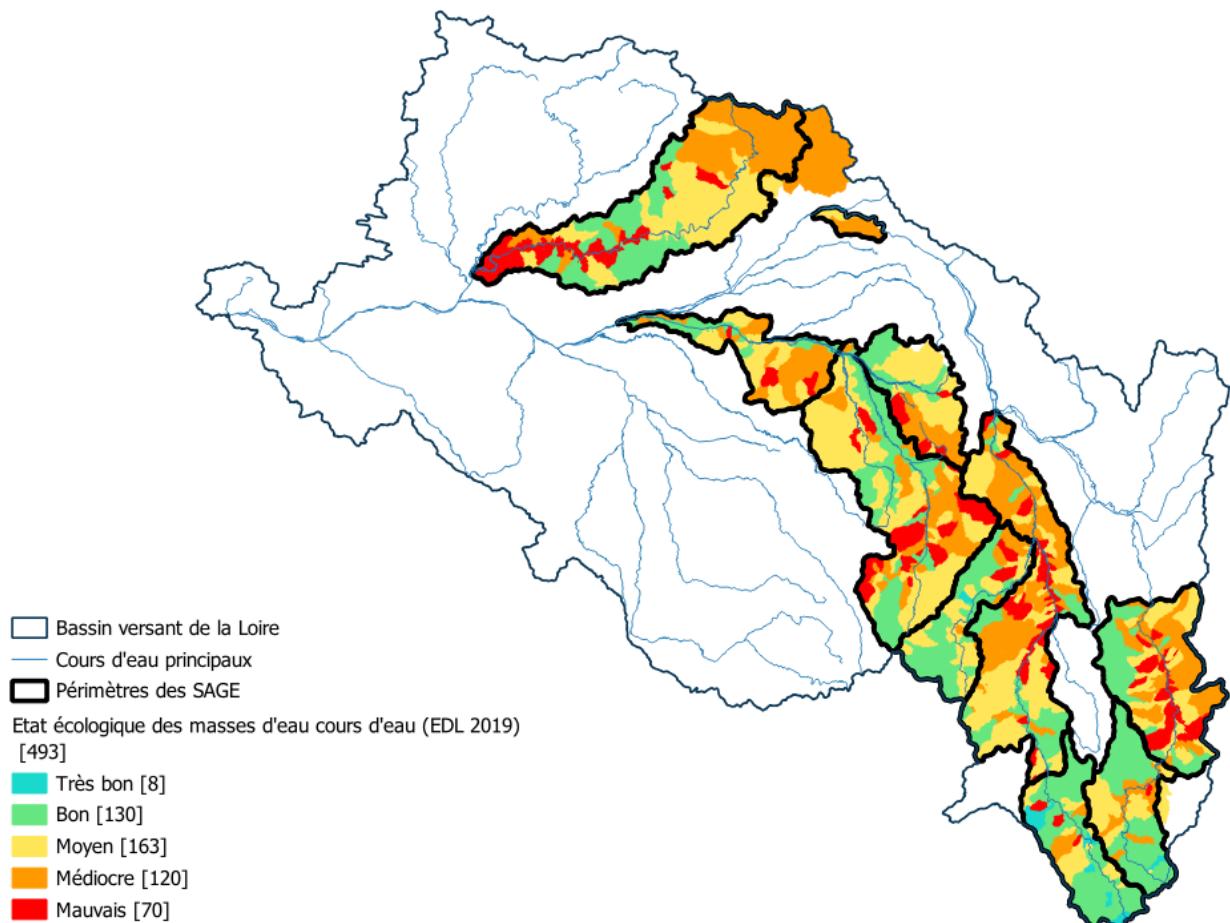
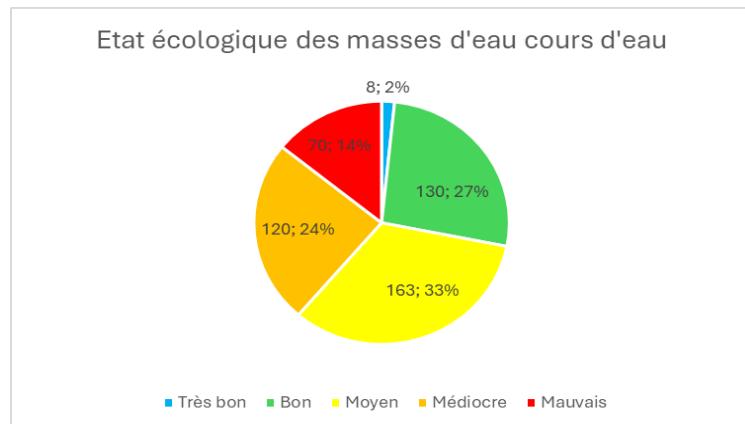
Ces démarches sont, pour la quasi-totalité, menées sur des périmètres hydrographiques qui intersectent plusieurs découpages administratifs (interdépartementaux - interrégionaux).

L'EP Loire porte par ailleurs 10 études, études de préfiguration ou projet d'étude HMUC, qui sont externalisées, sauf celle du bassin du Cher internalisée pour partie.

Dans le double contexte, d'une part du lancement d'un plan de transformation de l'EP Loire et d'autre part de l'engagement du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau, ce travail partenarial vise à consolider le rôle de l'EP Loire de portage et d'appui aux démarches SAGE et ADT.

## 2.2 Enjeux environnementaux des territoires

Près de 500 masses d'eau cours d'eau composent les périmètres des 10 SAGE portés par l'EP Loire. 72% d'entre-elles sont dans un état moins que bon selon l'état des lieux 2019.



Source : Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'EP LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par l'EP Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention.

L'EP Loire agira selon les principes suivants :

- Intervention en subsidiarité sur les périmètres des démarches territoriales pour lesquelles il a été désigné structure porteuse ;
- Application des programmes d'actions annuels adoptés par les CLE et comités en charge du pilotage de ces procédures sous réserve de l'obtention des cofinancements nécessaires pour certaines actions (hors aides de l'Agence de l'eau) ;
- En cohérence avec ses moyens humains, matériels et financiers encadrés par les décisions de ses instances délibératives.

Les missions que l'EP Loire envisage d'assurer dans le cadre de la présente convention sont décrites ci-après.

#### 3.1 Renforcer les synergies

En appui à l'ensemble des démarches portées par l'EP Loire, cette mission vise à :

- Coordonner les agents en charge de l'animation des démarches SAGE, ADT et PTGE,
- Apporter un appui à la gestion administrative, budgétaire et stratégique des procédures,
- Représenter, assurer une veille stratégique et contribuer aux dynamiques de bassin et nationales.

Description sommaire des actions :

- Coordonner les agents mobilisés pour l'animation des SAGE-ADT-PTGE en organisant des temps d'échanges réguliers, mettant en œuvre de procédures communes,
- Encadrer la préparation des éléments budgétaires et suivre, en lien avec l'agent en charge du secrétariat financier, leur exécution avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle en actionnant différents leviers,
- Préparer avec chaque animateur-rice les dossiers de séance du Comité syndical et présenter les points relatifs à chaque procédure,
- Accompagner les animateurs-rices dans l'exercice de leurs missions (participation à certaines réunions techniques/stratégiques, appui technique à la passation des marchés d'étude, relecture de rapports d'études/présentations/documents de communication,),
- Suivre et participer aux réflexions engagées à l'échelle nationale et au niveau du bassin Loire-Bretagne dans le domaine de l'aménagement et la gestion des eaux,
- Mener des actions mutualisées de communication inter-SAGE /SAGE-ADT-PTGE.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 1 agent (1 ETP) implanté au siège de l'EP Loire.

Modalités d'organisation des interventions :

- Réunions de coordination inter-procédures (bimensuelles – annuelle en présentiel)

- Encadrement transversal des agents mobilisés, avec un rôle de facilitateur, de référent et de garant des échéances et des résultats
- Suivi des démarches : Utilisation d'outils partagés (tableaux de bord, rétroplannings, comptes rendus) pour assurer le suivi budgétaire, l'état d'avancement des procédures, et les retours institutionnels
- Participation ciblée aux instances et groupes de travail externes : L'agent est identifié comme représentant technique dans certaines instances de bassin ou groupes de réflexion sur les politiques publiques de l'eau.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions de coordination organisées
- Taux de réalisation budgétaire
- Nombre de contributions ou participations aux réunions organisées dans le cadre des démarches portées par l'EP Loire ou organisées par les partenaires de niveaux bassin & national.

### 3.2 Expertise technique « Appui aux études HMUC »

Face au développement des études HMUC et plus largement des projets de gestion quantitative comme les PTGE, et en appui à l'ensemble des démarches en cours portées par l'EP Loire, cette mission a pour objectifs :

- Renforcer en transversalité le pilotage des analyses HMUC
- Gérer le parc de stations de mesures installées dans le cadre des études HMUC.

Description sommaire des actions :

- Capitaliser et développer des outils/méthodes/indicateurs permettant d'assurer une cohérence d'analyse, et un partage au bénéfice de toutes les démarches HMUC
- Apporter un appui technique thématique (par exemple modélisation hydro(géo)logique),
- Assurer la veille réglementaire et technique sur la thématique « Gestion quantitative »,
- Réaliser des passages réguliers sur les stations de mesures pour assurer leur entretien, récolter-analyser les données et procéder à des jaugeages pour vérifier les courbes de tarage.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 1 agent (1 ETP) implanté au siège de l'EP Loire.

Modalités d'organisation des interventions :

- Organisation de temps d'échanges internes réunissant les animateurs-ices chargés du pilotage des études HMUC mais aussi avec les partenaires techniques (DREAL-AELB-OFB...) afin de mutualiser les retours d'expérience ainsi que les réflexions et choix méthodologiques,
- Participation aux comités techniques et de pilotage des études HMUC,
- Mise à jour d'un outil mutualisé de suivi de l'avancement des analyses HMUC, et de référencement des documents produits
- Organisation d'une veille collaborative sur la gestion quantitative de la ressource.
- Planification des visites de terrain avec protocole standardisé et centralisé,

Indicateurs de suivi :

- Etat d'avancement des analyses HMUC,
- Etat de fonctionnement des stations et de valorisation des données collectées

### 3.3 Expertise technique « Géomatique »

En appui à l'ensemble des démarches en cours portées par l'EP Loire, cette mission a pour objectifs :

- Administrer et sécuriser la base de données mutualisée,
- Apporter un appui technique aux cellules d'animation dans l'usage et la production de donnée,

- Développer et diffuser des outils cartographiques et d'analyse.

Description sommaire des actions :

- Alimenter et mettre à jour la base de données commune de l'EP Loire en garantissant un accès simplifié et sécurisé,
- Accompagner les animateurs dans les études et travaux utilisant et/ou produisant de la donnée,
- Développer, maintenir en état de fonctionnement et diffuser des outils pour simplifier l'accès aux données et en permettre l'analyse et un porter à connaissance
- Réaliser des cartes et des calculs de chiffres clés et statistiques à destination de différents supports : plaquette, rapports, sites web, ...
- Former les animateurs-rices à l'usage des outils et de la base de données.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 2 agents (1 ETP) implantés au siège de l'EP Loire.

Modalités d'organisation des interventions :

- Centralisation et structuration des données dans une base unique sécurisée
- Points de coordination réguliers avec les animateurs-rices
- Développement et maintenance d'outils d'aide à l'analyse et à la décision (scripts, cartes interactives), en lien avec les besoins opérationnels des animateurs et des attentes des élus et usagers. Il veille à leur documentation et à leur diffusion via des supports partagés.
- Valorisation des données dans les supports de communication institutionnelle

Indicateurs de suivi :

- Niveau de mise à jour et d'intégration des données produites et disponibles,
- Nombre d'outils ou de supports produits ou maintenus.

### 3.4 Expertise technique « Continuité écologique & dynamique fluviale »

En appui à l'ensemble des démarches en cours portées par l'EP Loire, cette mission a pour objectifs :

- Piloter ou apporter une expertise technique dans le cadre d'études, suivis et travaux relatifs à ces 2 thématiques,
- Apporter un appui à l'application réglementaire des SAGE et à la mise en œuvre d'actions opérationnelles programmées dans le cadre des ADT (sous maîtrise d'ouvrage de l'EP Loire ou d'acteurs locaux).

Description sommaire des actions

- Piloter et contribuer à la réalisation d'études relatives à ces thématiques,
- Aider les cellules d'animation dans la rédaction des avis de la CLE sur des dossiers administratifs concernant les plans d'eau, ouvrages hydrauliques, dynamique fluviale, etc.,
- Suivre les études RCE portées par les partenaires techniques et fournir des avis détaillés,
- Représenter en réunion technique et en comité de pilotage les animateurs-rices lorsque la thématique principale est celle de la continuité écologique ou la dynamique fluviale,
- Apporter un appui technique à l'ensemble des animateurs de SAGE ainsi qu'aux porteurs de projets locaux (aide à la rédaction de cahier des charges et la conception de protocole de terrain, diagnostic d'ouvrages, dimensionnement hydraulique, etc.),
- Aider à la mise en place d'indicateurs et réalisation de suivis pour évaluer l'efficacité des opérations de restauration de la continuité écologique.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 1 agent (1 ETP) implanté au siège de l'EP Loire.

Modalités d'organisation des interventions :

- Coordination régulière avec les animateurs-rices de démarches SAGE-ADT

- Planification annuelle des interventions en lien avec les cellules d'animation et les partenaires techniques
- Expertise ciblée sur les territoires à fort enjeu
- Participation à des temps de formation et groupes de travail en lien avec les thématiques concernées.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'appuis réalisés et de pilotage d'études,
- Nombre de contributions aux avis de la CLE sur les dossiers réglementaires,
- Nombre de représentations en réunion.

### 3.5 Expertise technique « Animation transversale zones humides »

En appui à l'ensemble des démarches en cours portées par l'EP Loire, cette animation a pour objectifs :

- Être en appui voire réaliser des inventaires de zones humides,
- Contribuer à la définition de stratégies de protection et restauration de ces milieux dans le cadre des SAGE et ADT en partenariat avec les acteurs techniques locaux mais également en favorisant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Description sommaire des actions :

- Piloter les prestations externalisées ainsi que mener des phases de prospections complémentaires,
- Coanimer avec les animateurs-rices SAGE-ADT les réunions relatives à la thématique des zones humides ainsi que les phases de consultation des acteurs sur les résultats des prospections,
- Contribuer à l'élaboration de stratégies d'actions locales pouvant être mises en place dans le cadre des ADT ou via la compétence GEMAPI des EPCI,
- Informer et sensibiliser, notamment les élus, quant aux résultats des inventaires et de l'importance de préserver les zones humides, de leurs intérêts, des services écosystémiques qu'elles nous rendent.
- Transmettre les données à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux ainsi qu'au Forum des Marais Atlantiques pour validation et intégration dans leur base de données.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 1 agent (1 ETP) implanté dans les locaux de Clermont-Ferrand.

Modalités d'organisation des interventions

- Temps de coordination organisés régulièrement avec les animateurs SAGE-ADT,
- Programme de travail annuel identifiant les territoires prioritaires, les besoins en inventaires, les partenaires locaux à mobiliser, ainsi que les prestations à externaliser,
- Formalisation de liens avec les services de l'État, les collectivités compétentes, les conservatoires d'espaces naturels et autres opérateurs.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de démarches engagées, de communes et de surface prospectées
- Nombre de stratégies de préservation-protection-restauration définies.
- Nombre d'actions de sensibilisation et de temps d'échanges formalisés avec les partenaires techniques.

### 3.4 Expertise technique « Communication »

En appui à l'ensemble des démarches en cours portées par l'EP Loire, cet appui a pour objectifs :

- Accompagner les animateurs-rices dans la mise en œuvre d'actions de communication-sensibilisation à destination des différents publics cibles.

Description sommaire des actions :

- Créer les supports de communication en régie ou assurer le rôle d'intermédiaire entre les animateurs-rices et les prestataires retenus en cas d'externalisation,
- Apporter un appui à l'animation des réseaux sociaux et à l'administration des 10 sites internet-intranet,
- Valoriser les actions réalisées dans le cadre des démarches SAGE-ADT-PTGE dans la communication institutionnelle de l'Etablissement.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 1 agent et 1 apprenti (0,5 ETP) implantés au siège de l'EP Loire.

Modalités d'organisation des interventions :

- Organisation de temps d'échanges avec les animateurs-rices pour définir les besoins-vecteurs et cibles, chercher des voies de mutualisation et élaborer le calendrier éditorial,
- Relecture des contenus avant publication et sélection des sujets devant également être intégrés à la communication institutionnelle de l'EP Loire.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions et supports de communication-sensibilisation produits
- Taux d'intégration des démarches territoriales dans la communication institutionnelle

### 3.5 Appui administratif et financier

En appui à l'ensemble des démarches en cours portées par l'EP Loire, cet appui a pour objectifs :

- Assurer le secrétariat administratif,
- Contribuer à la gestion budgétaire et financière.

Description sommaire des actions :

- Assurer la gestion de la base de données contacts, des courriers entrants-sortants, appels téléphoniques,
- Soutenir l'organisation logistique : préparation matérielle des réunions, retranscription des séances sous forme de comptes-rendus ou relevés de conclusions, modalités de déplacement de d'hébergement des agents, ...
- Préparer, déposer et suivre l'état de traitement des dossiers de financement à toutes les étapes et assurer le lien avec les services instructeurs,
- Préparer et suivre l'exécution budgétaire (bons de commande, titres de recettes, ...) ainsi qu'apporter un appui à la passation des marchés publics.

Pilotage et conditions d'exécution : cette mission est assurée par 3 agents (2,5 ETP) implantés au siège de l'EP Loire.

Modalités d'organisation des interventions :

- Mise en place d'outils partagés

Indicateurs de suivi :

- Complétude des dossiers de cofinancement et respect des échéances
- Nombre d'opérations budgétaires ou de marchés publics

## **Article 4 – Programmation annuelle des objectifs et des actions**

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de l'EP Loire, un représentant de l'Agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'EP Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

### Article 6 – Engagements de l'EP Loire

#### 6.1 Engagements de l'EP Loire par typologie de missions.

Le tableau suivant récapitule les missions que l'EP Loire entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Missions	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'Agence (ETP)
Thématische 1 : Renforcer les synergies	1 ETP
Thématische 2 : Appui aux études HMUC	1 ETP
Thématische 3 : Géomatique	1 ETP
Thématische 4 : Continuité écologique & dynamique fluviale	1 ETP
Thématische 5 : Animation transversale zones humides	1 ETP
Thématische 6 : Communication	0,5 ETP
Thématische 7 : Appui administratif et financier	2,5 ETP
Total	8 ETP

Le contenu précis des actions portées par l'EP Loire sera présenté annuellement au comité de pilotage (voir article 5).

Cette convention permet à l'EP Loire de mutualiser l'accompagnement à l'échelle de plusieurs accords de territoire et SAGE pour gagner en agilité, flexibilité et rapidité d'interventions. Ainsi, l'EP Loire pourra déposer un dossier annuel de demande d'aides pour l'ensemble de ces missions.

Cette convention est également l'occasion de renforcer cet accompagnement transversal et mutualisé avec le passage de l'ordre de 2 ETP supplémentaires à ce niveau par rapport à 2025. Ces 2 ETP étaient déjà financés par l'agence de l'eau au titre d'un SAGE ou d'une étude HMUC locale, la mutualisation de ces postes permet de bénéficier des expertises à l'ensemble des démarches portées par l'EP Loire ainsi que d'ajuster les ETP valorisés dans une quotité se limitant à 8 ETP.

#### 6.2 Modalités de suivi

L'EP Loire transmettra au moment de la demande de subvention annuelle un mémoire explicatif présentant pour chaque thématique le niveau de mobilisation des moyens humains et les actions prévues au cours de l'année.

Lors de la demande de solde, un bilan d'exécution par thématique sera fourni en reprenant tout ou partie des indicateurs de suivi présentés au chapitre II.

De plus l'EP Loire mettra à disposition les documents justificatifs notamment financiers nécessaires à l'instruction et au contrôle des concours financiers par l'Agence de l'eau.

## **Article 7 – Accompagnement de l'Agence de l'eau**

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

## **Article 8 – Publicité**

L'EP Loire s'engage à faire mention de la participation de l'Agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

## 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le [redacted].

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Etablissement public Loire

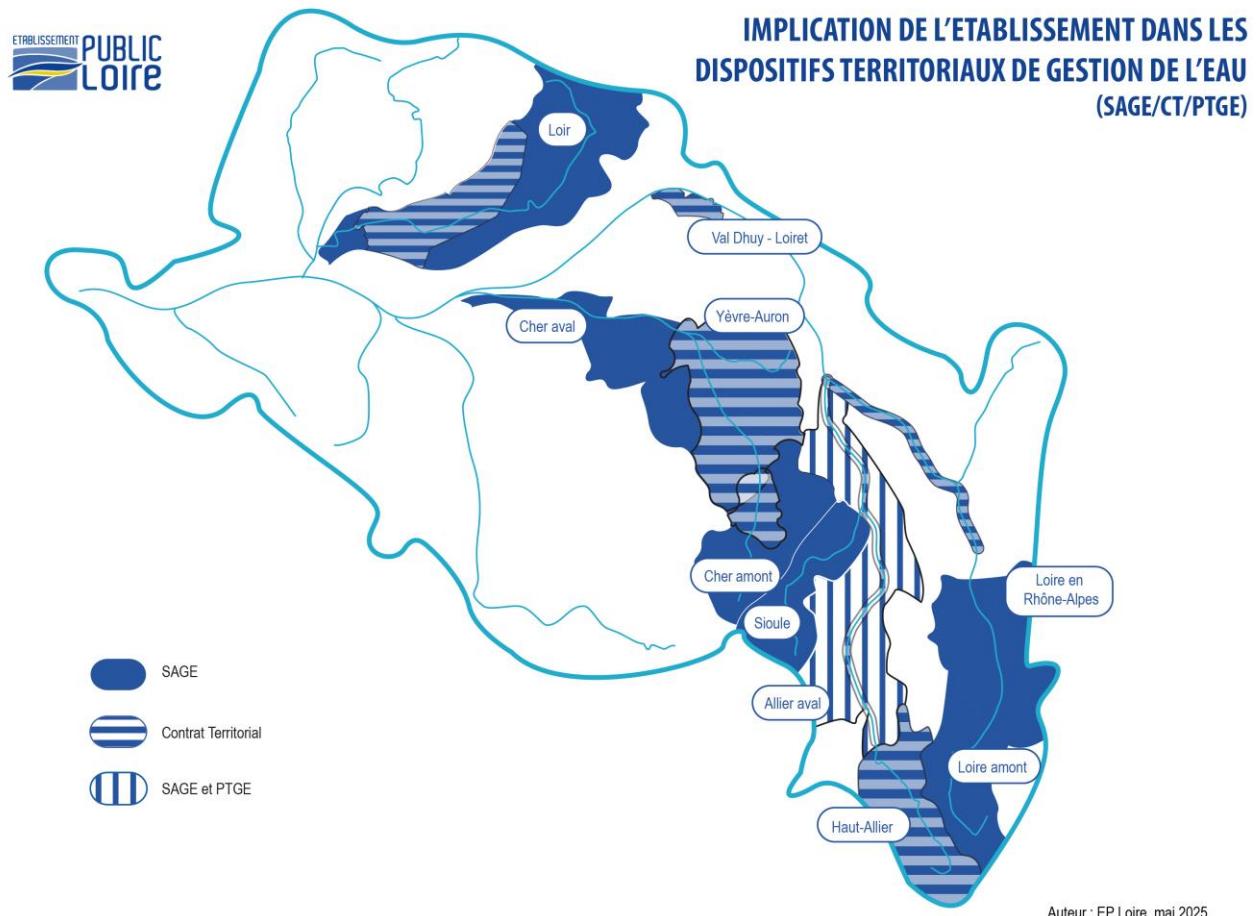
Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

## ANNEXES

- Carte des SAGE et accords de territoire visés



# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance plénière du 6 novembre 2025

#### Délibération n° 2025 - 153

#### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec 3 CEN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025,

#### DÉCIDE :

##### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et les Conservatoires d'Espaces Naturels de l'Allier, d'Auvergne et de Rhône-Alpes pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

##### Article 2

De déroger aux modalités définies par la fiche action PAR\_4 « soutenir les missions d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs » en conventionnant les moyens mobilisés à 5,2 équivalents temps plein par an.

##### Article 3

D'autoriser, à titre dérogatoire, l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2025 sur la totalité de l'année civile.

##### Article 4

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU



## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

#### CELLULE D'ANIMATION ET D'APPUI TECHNIQUE AUX GESTIONNAIRES ET PORTEURS DE PROJETS MILIEUX HUMIDES EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES

BASSIN LOIRE-BRETAGNE - 2025-2027

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loïc OBLED, agissant en vertu de la délibération n°2025 - du Conseil d'administration du 6 novembre 2025, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes**, dont le siège est au 2 rue des Vallières, 69390 Vourles, représenté par son président Yves FRANCOIS, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 19 juin 2025, et désigné ci-après par « le CEN Rhône-Alpes »

**Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est au 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac, représenté par sa présidente Eliane AUBERGER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2025, et désigné ci-après par « le CEN Auvergne »

**Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier**, dont le siège est à la maison des associations, rue des écoles, 03500 Chatel-de-Neuvre, représenté par sa présidente Christiane LOUVETON, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 juin 2025, et désigné ci-après par « le CEN Allier »

Les 3 Conservatoires d'espaces naturels étant conjointement désignés par "les CEN" dans la présente convention

d'autre part,

### CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE)

- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats
- L'article L414-11 du Code de l'environnement et les textes encadrant l'agrément des Conservatoires d'espaces naturels
- L'agrément décennal 2023-2032 des CEN de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Plan d'Action Quinquennal 2023-2027
- Les stratégies d'action des CEN validées par leurs Conseil d'administration respectifs

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe des Conservatoires d'espaces naturels Allier, Auvergne et Rhône-Alpes et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques telles que prévues notamment par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la loi biodiversité, du code de l'environnement, du Grenelle de l'environnement et visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesure
- d'organiser une synergie optimisée entre l'agence de l'eau et les Conservatoires pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre ces objectifs

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention
- Les engagements des signataires
- La gouvernance.

## **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### **CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

#### **Article 1 – Objectif(s) de la convention**

Compte-tenu des missions et compétences des conservatoires qui portent notamment sur :

- La protection des milieux naturels notamment par maîtrise foncière ou d'usage
- La gestion opérationnelle des espaces naturels
- L'expertise technique, scientifique, écologique et fonctionnelle des milieux
- La transmission des savoirs et la communication
- L'animation de réseaux d'acteurs

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

#### **Animation Territoriale à l'échelle régionale :**

- Agir pour protéger et mieux gérer les milieux humides au niveau régional et départemental
- Accompagner et mobiliser les acteurs locaux, aux niveaux régional et départemental
- Développer la connaissance sur les milieux humides et la rendre accessible, au niveau régional et départemental, en partenariat avec les structures nationales
- Piloter l'animation territoriale zone humide (ATZH) à l'échelle de la délégation Allier-Loire amont de l'agence de l'eau sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Piloter et animer les cellules d'assistance technique zones humides dont les CEN sont maîtres d'ouvrage, et inscrites dans des contrats territoriaux / accords de territoire

**Cellule d'Assistance Technique et animation foncière dans le cadre de Contrats territoriaux / Accord de Territoire :**

- Contribuer à protéger les zones humides existantes
- Promouvoir des actions favorisant la réduction des risques d'inondation et de sécheresse
- Promouvoir des actions s'adaptant au changement climatique
- Favoriser et préparer l'acquisition de zones humides à enjeux élevés
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de préservation de zones humides sur sites priorisés
- Communiquer, sensibiliser et accompagner

Les objectifs spécifiques à chaque territoire sont détaillés dans les fiches actions des démarches territoriales locales correspondantes.

**Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

2.1 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

**Animation Territoriale à l'échelle régionale sur le bassin de la Loire :**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2022-2027 cible des orientations de préservation des zones humides et de la biodiversité.

Les structures porteuses de contrats ou accords de territoire et les collectivités locales souhaitent avoir un appui technique sur cet enjeu. La nécessité de dynamiser les actions de sensibilisation et le soutien technique des porteurs de projets apparaît donc comme une priorité

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région et la DREAL sont également favorables au renforcement de la coordination de la thématique « milieux humides ». La Région soutient financièrement les actions des Conservatoires à travers une dotation annuelle. La DREAL mobilise des financements spécifiques pour accompagner l'ensemble de la démarche. Certains Départements contribuent également au financement de ces missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs.

Sur la période précédente 2016-2018, une convention cadre a lié l'agence de l'eau et l'ensemble des Conservatoires agissant dans le bassin Loire-Bretagne. Les Conservatoires participent notamment au dispositif LIGERO de suivi d'indicateurs sur les zones humides. En particulier, une convention 2016-2018 avec l'agence de l'eau a permis au CEN Rhône-Alpes de déployer et mettre en œuvre une cellule d'assistance technique zone humide.

En parallèle, un soutien sur 2017-2018 de l'agence de l'eau aux CEN Auvergne et Allier a permis d'initier une cellule zone humide sur l'ex-région Auvergne. Une convention régionale entre les CEN Rhône-Alpes, Allier et Auvergne a été mise en place sur la période de 2019 à 2021, avec un renouvellement par avenant pour la période de 2022 à 2024.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des précédentes conventions.

## **Cellule d'Assistance Technique au sein des Contrats territoriaux / Accord de Territoire et animation foncière :**

Les Conservatoires Rhône-Alpes, Allier et Auvergne sont également des acteurs importants pour :

- l'animation sur le volet zone humide en tant que maître d'ouvrage. Les Conservatoires mobilisent notamment l'outil Cellule d'Assistance Technique inscrit ou non dans les programmes d'actions des contrats territoriaux / accords de territoire,
- la réalisation d'une veille foncière pour d'éventuelles prospections foncières, en vue d'acquisition par un CEN ou un partenaire de contrat ou accord de territoire, avec un objectif de protection définitive de ces zones humides.

L'animation foncière permet de sensibiliser les acteurs du territoire concernés par une action foncière en projet. Elle repose sur les outils de connaissance de l'usage du foncier tels que les diagnostics et études foncières, l'animation proactive vers les propriétaires et la veille foncière, et permet de construire une stratégie foncière partagée. Cette veille est importante et contribuera à l'objectif annuel de 500 ha d'acquisition de zones humides fixé dans le 12<sup>e</sup> programme.

Dans ce cadre, chaque année, les CEN définissent avec les porteurs des contrats ou accords de territoire des zones d'intervention au sein desquelles ils développent une politique d'animation et/ou de veille foncière, en particulier sur des secteurs à enjeux définis localement, en vue d'y déployer des outils de maîtrise foncière.

### **2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

au niveau national :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- La loi biodiversité
- Le Plan National d'Actions en faveur des zones humides
- Le Plan national d'adaptation au changement climatique

au niveau du bassin Loire-Bretagne :

- le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau

au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- la Stratégie des Aires Protégées et ses déclinaisons départementales
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le Plan Régional d'Action pour la Biodiversité
- le Plan d'Action Quinquennal des 6 CEN

au niveau local :

- les SAGE
- Les contrats territoriaux et accords de territoire
- Les politiques en faveur de l'eau et des milieux aquatiques : réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)
- Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)
- Les paiements pour service écosystémique (PSE)

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (contrat ou accord de territoire, SAGE, PTGE - projet de territoire pour la gestion de l'eau)

Sur le bassin Loire-Bretagne et notamment la partie dans le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, les démarches relatives aux zones humides émergent, de manière non exclusive, dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE, et de l'élaboration, de la révision et la mise en œuvre des contrats ou accords territoriaux en cours, en renouvellement ou émergence (annexe n°1).

### ➤ Loire (42) :

L'enjeu consiste à aider les territoires à porter une stratégie d'intervention, à sensibiliser, et à favoriser l'émergence de projets de préservation ou restauration de zones humides en lien avec les enjeux liés à l'eau. Les principaux interlocuteurs sont les élus et techniciens des structures « GEMAPI ». La cellule s'adapte en fonction des compétences et besoins des structures locales (Roannaise de l'eau, SYMISOA, SMAELT, Loire Forez Agglomération, SIMA Coise, Conseil départemental de la Loire, Saint-Etienne Métropole, EPAGE Loire Lignon, EP Loire structure porteuse du SAGE Loire en Rhône-Alpes)

### ➤ Rhône (69) et Ardèche (07) :

L'enjeu est, d'une manière générale, de favoriser l'émergence de projets de restauration et de préservation des zones humides et d'accompagner les propriétaires et les exploitants pour une bonne gestion des zones humides au sein des territoires et d'apporter un appui aux structures porteuses de contrats ou accords de territoire impliqués (SIMA Coise, Roannaise de l'Eau, SMAELT, SYMISOA, EPAGE Loire Lignon, EP Loire structure porteuse du CT et du SAGE du Haut-Allier, etc.).

### ➤ Puy-de-Dôme (63), Haute-Loire (43) et partie concernée du Cantal (15) : trois cas existent :

- o Les territoires avec contrats territoriaux / accords de territoire sans action milieu aquatique spécifique et en renouvellement de contrat, sur lesquels l'enjeu est la prise en compte des zones humides dans les projets de territoires à diverses échelles, ainsi que l'accompagnement des collectivités pour la hiérarchisation des enjeux et l'élaboration de stratégie de préservation
- o Les territoires avec contrat territorial / accord de territoire avec une animation ou des actions spécifiques milieux humides
- o Les territoires sans contrat ou accord de territoire, sur lesquels un accompagnement des porteurs de projets est nécessaire pour la prise en compte des milieux humides. Un accompagnement d'éventuelles collectivités porteuses d'accord émergent sera également important.

### ➤ Allier (03) :

L'enjeu consiste à promouvoir les nécessités de préservation des zones humides au regard des services écosystémiques qu'elles rendent dans le contexte du changement climatique, à contribuer à l'amélioration des connaissances sur ces milieux au cœur des solutions fondées sur la nature et à favoriser l'émergence de projets territoriaux autour des milieux humides, en particulier sur les territoires vierges d'inventaires et d'initiatives tels que certaines portions du val de Loire et le bassin versant de la Besbre aval.

Dans le cadre des contrats ou accords de territoire existants sur les vallées de Loire, d'Allier, de Sioule et du Cher, un appui est proposé aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrages pour l'initiation d'actions concrètes en faveur de la maîtrise et de la restauration de milieux humides à forts enjeux de biodiversité et de fonctionnalité (Etablissement Public Loire, Communauté de communes Marches et Combrailles en Aquitaine, Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, etc.)

L'animation régionale, au-delà de faire émerger, d'accompagner les territoires et les acteurs locaux, a également pour objectif de :

- créer du lien et de la cohérence entre les démarches territoriales au niveau technique et méthodologique
- favoriser les échanges (retour d'expérience)
- mutualiser les projets et des démarches innovantes
- diffuser la connaissance sur les zones humides

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DES CONSERVATOIRES ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par les 3 CEN s'inscrit dans le cadre des missions de chaque signataire, et des prérogatives de leurs instances décisionnelles respectives.

Ainsi, l'agence de l'eau agit selon les principes suivants :

- Intervention uniquement sur le bassin Loire-Bretagne
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

Les CEN agissent :

- En cohérence avec leur fonctionnement et leurs moyens, encadrés par leurs instances délibératives et en respect de leurs statuts.
- Dans le cadre de leurs expertises et de leurs champs d'actions, dans le domaine des milieux humides, en cohérence avec leur agrément au titre du L. 414-11 et des plans d'actions qui en découlent.

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

#### **Animation Territoriale à l'échelle régionale :**

Périmètre ou territoire d'intervention : bassin versant de la Loire et de ses affluents en région Auvergne-Rhône-Alpes

Pilotage et conditions d'exécution : CEN Allier - Auvergne - Rhône-Alpes / agence de l'eau LB / DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Communication autour du projet : si le besoin s'en fait sentir dans le cadre du CoPil, une communication autour du projet pourra être menée.

#### **Thématique 1 : Agir pour protéger et mieux gérer les Milieux Humides (MH)**

Description des actions et de leurs objectifs :

- Contribuer à toute protection des milieux humides à l'échelle départementale et régionale notamment en lien avec la Stratégie des Aires Protégées (augmentation significative des milieux humides sous protection forte), pilotée par la DREAL et les DDT, contribuer aux objectifs de la SAP de chaque département, et au déploiement d'autres outils (RAMSAR, Démarche Grand site, etc.)

- Protéger les milieux humides par la maîtrise foncière ou d'usage :
  - o Animer et accompagner les territoires pour le déploiement d'outils fonciers (stratégie, étude préalable, campagne d'animation foncière, acquisition, obligations réelles environnementales, etc.). Promouvoir le catalogue d'outils fonciers disponibles.
  - o Réaliser directement l'animation foncière en lien avec la stratégie foncière des CEN sur les territoires sans action milieux humides dans les contrats ou accords, et les territoires orphelins de contrat ou accord de territoire.
- Accompagner les programmes de restauration et de gestion des milieux humides en apportant des préconisations :
  - o Dans le but d'apporter une plus-value aux gestionnaires concernés
  - o Rédaction d'avis sur diagnostic de gestion de milieux humides, etc.
  - o En s'appuyant sur un partenariat avec les SAFER et les notifications de vente concernant des zones humides
  - o Rédaction ou production d'un avis sur les cahiers des charges (CDC) à clauses environnementales dans le cas de vente par l'intermédiaire d'une SAFER.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de démarches d'accompagnement en faveur de la protection des zones humides
- Nombre et/ou surface de zones humides concernées par une animation foncière
- Nombre et/ou surface d'avis réalisés (avis, diagnostic hors démarche de contrat ou accord de territoire).

## Thématique 2 : Accompagner et mobiliser les acteurs locaux

Description des actions et de leurs objectifs :

- Améliorer la prise en compte des milieux humides dans les exercices de planification territoriale
  - o Accompagner les élus chargés des politiques de l'Eau et mobiliser les élus chargés des autres politiques publiques : sensibilisation, vulgarisation. De manière opportuniste ou proactive, accompagner les politiques publiques en faveur des milieux humides.
  - o Accompagner les acteurs compétents sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations - GEMAPI (EPCI, syndicat) de tous les territoires pour des projets en faveur des milieux humides ; privilégier les fins de contrat pour alimenter des bilans, et les définitions de programme opérationnel ; participer activement aux temps d'échange collectif à l'échelle départemental, voire animer le réseau d'acteurs gestionnaires à cette échelle ; promouvoir le futur outil de priorisation.
  - o Accompagner les collectivités ou les groupements de collectivités qui portent des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
  - o Accompagner les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) pour pousser à une prise en compte ambitieuse des MH – Privilégier les interventions en amont de procédure (PADD par exemple) ; Promouvoir la trame bleue, la trame turquoise, et la trame verte et bleue en général ; Impulser et accompagner des OAP trame verte et bleue.
  - o Accompagner les déclinaisons locales de la planification écologique de l'Etat : Dispositif Territoire engagé pour la Nature, Contrat de territoire Transition écologique ; liens avec l'Office français de la biodiversité
  - o Accompagner les collectivités pour aller vers une stratégie territoriale intégrant la séquence Éviter Réduire Compenser en faveur des MH de leur territoire.

- Mobiliser les acteurs pour mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent.
  - o Accompagner les acteurs agricoles et forestiers : organisation de journées techniques, rédaction de guide de bonne pratique, favoriser les pratiques respectueuses, accompagner les PSE, faire émerger des projets innovants et participer à la synergie des acteurs, etc.
  - o Accompagner les entreprises qui peuvent engager des actions de préservation ou de gestion sur les milieux humides.
  - o Accompagner les opérateurs Label Bas Carbone : accompagner la mise en œuvre, le développement et le déploiement (outils de communication, etc.).
  - o Mobiliser le grand public : participer à des manifestations locales, animer les outils de communications, favoriser les pratiques sportives et de tourisme respectueuses des milieux humides, participer à la déclinaison du Plan National d'action zone humide et de la stratégie nationale « Communication, éducation, sensibilisation, participation » (CESP), etc.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de collectivités accompagnées
- Nombre de partenariats établis
- Sous réserve - Nombre d'usagers accompagnés (hors élus et techniciens)

### Thématique 3 : Développer la connaissance sur les milieux humides et la rendre accessible

Description des actions et de leurs objectifs :

Participer à la bancarisation, l'actualisation et la diffusion des données des milieux humides

- o Accompagner les inventaires complémentaires, promouvoir la méthodologie du Forum des Marais Atlantique et la nécessaire transmission des données générées auprès du Forum des Marais Atlantiques ou de tout autre organisme chargé de cette bancarisation.
- o Veille et récupération des données produites dans le cadre des PLU, Mesures compensatoires, etc.
- o Monitorer l'état d'avancement et le suivi de la connaissance des MH.
- o Relayer le porter à connaissance formalisé par l'État, le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides animée par le Forum des Marais Atlantique, à toutes les personnes qui en font la demande. Accompagner les acteurs locaux dans leur porter à connaissance.
- o Mettre en avant et accompagner scientifiquement et techniquement le déploiement de la boîte à outils d'indicateurs LIGERO.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de démarche d'inventaire suivi
- Nombre de porter à connaissance réalisé ou accompagné
- Nombre de séquence d'accompagnement de LIGERO réalisé

#### Thématique 4 : Pilotage de l'animation territoriale zone humide ATZH à l'échelle de la délégation Loire-Amont (3 CEN)

- Gestion administrative
  - o Demande d'aide financière coordonnée, recherche de cofinancement propre à chaque CEN
  - o Organisation annuelle d'un COPIL : livrable bilan et perspectives coordonnées
- Promotion du dispositif CATZH
  - o Mise en place d'habitudes de travail renforcées avec les DDT pour se coordonner et ajuster la complémentarité des forces (SAP, Document d'urbanisme, état d'avancement des inventaires, etc.).
  - o Promotion du dispositif auprès des acteurs (GEMAPI, Conseils départementaux, EPCI,etc.).
  - o Promotion des services rendus par les milieux humides et des solutions fondées sur la nature.
  - o Réalisation d'enquêtes et rencontres régulières auprès d'acteurs GEMAPI pour connaître précisément leurs besoins, leurs projets.
- Assurer une veille et s'articuler avec les autres démarches
  - o S'approprier et relayer les évolutions réglementaires, les modalités des nouvelles sources de financement, les démarches et outils bassins (SDAGE, Etude HMUC, etc.), les démarches nationales (cartographie), etc.
  - o S'approprier et participer à l'amélioration des savoirs scientifiques et techniques sur les milieux humides : suivre certaines études, participer à des colloques, la commission connaissance du PNA MH, le dictionnaire SANDRE, etc.

Indicateurs de suivi :

- Budget engagé
- Nombre de réunions de pilotage organisées ou suivi (inter CEN, CoPil)
- Nombre de démarches complémentaires suivies

#### Cellule d'Assistance Technique au sein des Contrats territoriaux / Accords de Territoire et animation foncière :

L'agence de l'eau accompagne le financement de l'animation et veille foncière dans un contrat ou accord de territoire, en cohérence avec la stratégie de territoire et la feuille de route validées.

À ce titre, les CEN participent aux démarches contractuelles de leurs territoires afin de contribuer à l'élaboration des stratégies et feuilles de route des territoires contractualisés, en lien avec les porteurs des accords territoriaux, les partenaires et acteurs locaux. Ils assurent l'élaboration ou la mise en œuvre de la stratégie foncière de ces démarches en assurant une animation et veille foncière, ainsi que des actions de maîtrise foncière (acquisition, obligation réelle environnementale) ou des restaurations de zones humides.

Les actions de veille foncière étant sur du temps long, les CEN sont invités à mutualiser cet accompagnement à l'échelle des contrats ou accords de territoire dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour gagner en agilité et rapidité d'interventions. Ainsi, les CEN pourront déposer une demande d'aide annuelle pour l'ensemble de la veille foncière (dont étude et diagnostic) et l'animation zones humides, dont l'appui par leur expertise aux maîtres d'ouvrage réalisée dans les contrats ou accords de territoire, accompagné d'un plan d'actions détaillant, par contrat ou accord de territoire, l'animation mise en œuvre dans chaque territoire correspondant.

Selon les fiches actions inscrites dans les contrats ou accords, les actions spécifiques à chaque territoire peuvent varier. Cependant elles appartiennent toutes à ces grandes familles d'action :

#### Action 1 : Animation autour des zones humides :

Rencontre et information des élus, techniciens, gestionnaires d'espaces (forestiers, agriculteurs, services de l'état et des collectivités) sur les zones humides, leur localisation, les moyens de les prendre en compte pour limiter les dégradations, ainsi que sur l'outil CAT.

Indicateur de suivi :

- Nombre d'élus et de techniciens sensibilisés

#### Action 2 : Accompagnement des propriétaires et/ou gestionnaires de zones humides et des collectivités dans leurs problématiques et lors de la réalisation de travaux :

Rencontres (problèmes de gestion, souhait de changement d'affectation du sol, documents d'urbanisme, etc.) avec des propriétaires / gestionnaires de zones humides et / ou les collectivités et identification des enjeux « zones humides » et des problématiques de gestion sur les parcelles concernées mais également sur l'ensemble de l'exploitation ou des propriétés (expertise technique des sites incluant des pistes de gestion durable et le cas échéant un chiffrage des actions en lien avec la fiche « études, diagnostics et plans de gestion »).

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'usagers accompagnés (hors élus et techniciens)
- Nombre de démarche d'accompagnement en faveur de la protection des zones humides
- Nombre d'avis réalisés (avis, diagnostic)
- Surface de zone humide concernée par un avis réalisés (avis, diagnostic)

#### Action 3 : Veille et animation foncière :

Démarche auprès des propriétaires pour des acquisitions à l'amiable, veille foncière auprès de la SAFER ou de tout autre opérateur immobilier, etc.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de zone humide concernée par une animation foncière
- Surface de zone humide concernée par une animation foncière

#### Action 4 : Pilotage du projet :

Suivi des autres actions zones humides dans contrat ou accord de territoire, bilans annuels des interventions, bilan global à la fin du contrat ou accord territorial. Il permet également de compléter les indicateurs de suivi de la démarche. Lien avec le CoPil et l'animateur du contrat ou accord de territoire.

Indicateurs de suivi :

- Budget engagé
- Nombre de réunions de pilotage organisées ou suivi (commission CT, CoPil, etc.)

## **Article 4 – programmation annuelle des objectifs et des actions de niveau régional**

Les objectifs régionaux (hors actions au sein des contrats ou accords de territoire) de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

#### **Animation territoriale à l'échelle régionale :**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de :

- CEN Allier, CEN Auvergne, CEN Rhône-Alpes
- Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- OFB Auvergne-Rhône-Alpes

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Les 3 CEN assurent le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- mettre en commun les actions mises en place par chacun des acteurs sur la thématique « zones humides »,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le CoPil a également pour rôle d'adapter les moyens disponibles en fonction des ressources mobilisables.

#### **Cellule d'Assistance Technique et animation foncière au sein des Contrats territoriaux / Accords de Territoire :**

Le pilotage est réalisé dans le cadre des Copil des contrats territoriaux ou accords de territoire.

## **Article 6 – Engagements des CEN**

### **6.1 Engagements des 3 CEN par missions et domaines d'intervention**

Le tableau suivant et l'annexe 3 récapitulent les missions que chacun des 3 CEN entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS / MISSIONS	Moyens faisant l'objet d'aide financière de l'agence (ETP) pour l'année 2025	Moyens faisant l'objet d'aide financière de l'agence (ETP) pour 2026-2027
Animation régionale 3 CEN	voir chap. II	Total : 1,5 ETP CEN Allier : 0,46 ETP CEN Auvergne : 0,57 ETP CEN Rhône-Alpes : 0,46 ETP	Total : 1,5 ETP  Répartition à définir en fin d'année N-1
CAT et animation foncière dans Contrat / Accord de Territoire 3 CEN	voir chap. II	Total : 3,7 ETP CEN Allier : 0,47 ETP CEN Auvergne : 2,41 ETP CEN Rhône-Alpes : 0,82 ETP	Total : 3,7 ETP  Répartition à définir en fin d'année N-1

Le contenu précis des actions portées par les CEN et la répartition entre CEN sont définis par le comité de pilotage réuni annuellement (voir article 5).

### **6.2 Modalités de suivi**

La réalisation des actions portées par les CEN sont rapportés au comité de pilotage réuni annuellement (voir article 5).

## **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée pour chaque année civile 2025, 2026 et 2027, et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Pour la prise en compte de l'activité éligible du 1<sup>er</sup> au 31 décembre de l'année N, chaque CEN doit déposer sa demande d'aide financière pour l'année N avant 31 décembre de l'année N-1.

Par exception compte tenu de la mise au point de la convention au 1<sup>er</sup> semestre 2025, chaque CEN est autorisé à déposer sa demande d'aide 2025 au terme de la validation technique du projet de convention par les services de l'agence. La rétroactivité de la période d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est néanmoins appliquée.

## **Article 8 – Publicité**

Les Conservatoires s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, lettres d'information, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation, etc.) en utilisant le logo de l'agence conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel**

L'agence de l'eau collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

#### **Droits des personnes :**

Les signataires de la convention peuvent accéder aux données les concernant où demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter le DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si le signataire estime, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans et une période s'achevant au 31 décembre 2027.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 4 exemplaires originaux

Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
Rhône-Alpes

Le Président, Yves François

Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
Allier

La Présidente, Christiane Louveton

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général, Loïc Obled

Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
Auvergne

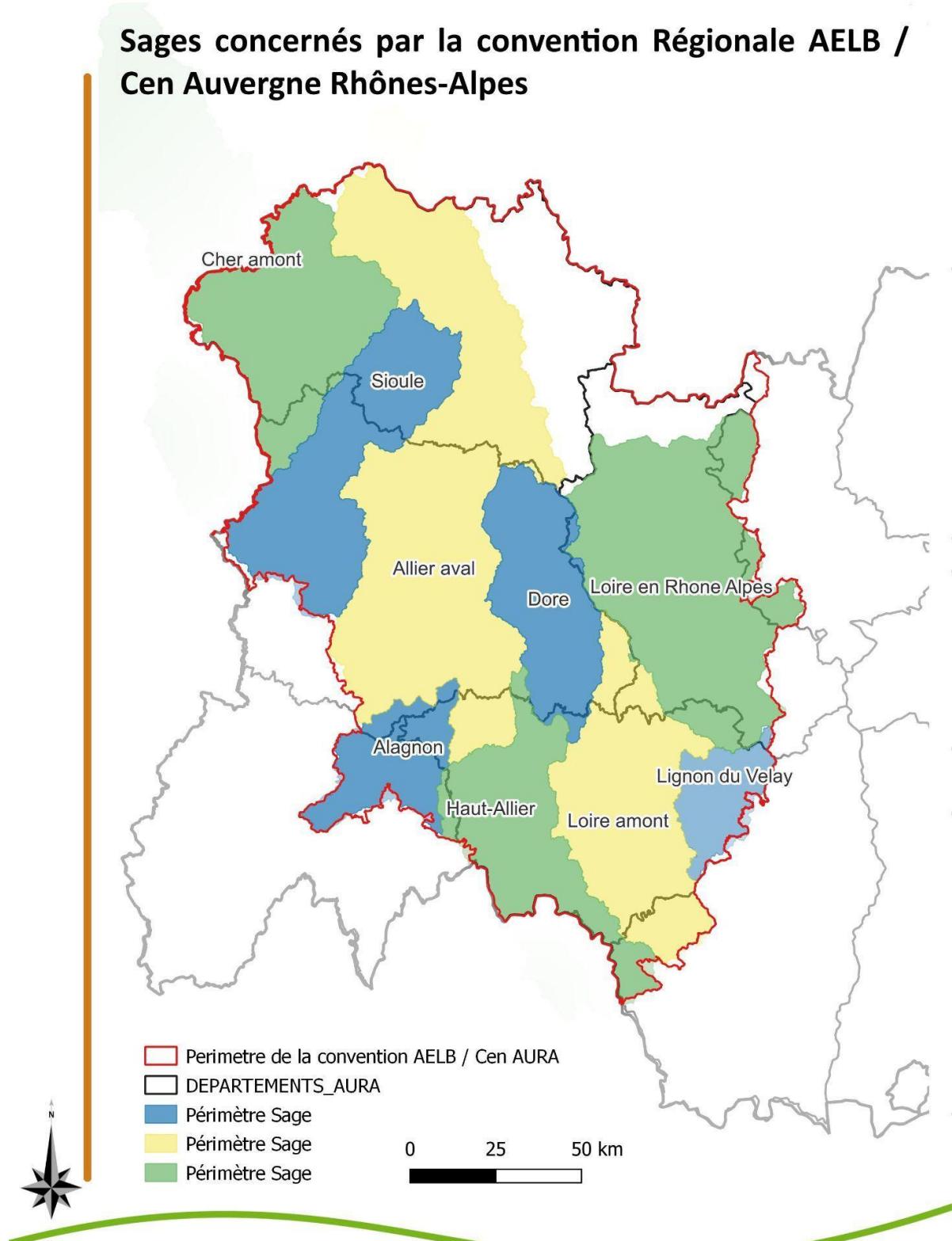
La Présidente, Eliane Aubrager

## **ANNEXES**

- **Documents de référence [existants] : présentation du territoire, enjeux**
- **Carte des territoires à enjeux / des contrats / accords de territoire visés**
- **Programme d'objectifs pluriannuel (feuille de route)**
- **Détail des missions exercées**

## ANNEXE 1 : Présentation des Territoires

Le territoire concerné par la présente convention s'intègre dans 9 périmètres de SAGE :



Convention de partenariat technique 2025-2027 - Cellule d'animation et d'appui technique aux gestionnaires et porteurs de projets milieux humides en Auvergne Rhône-Alpes sur le bassin Loire-Bretagne



Plusieurs démarches territoriales (contrats territoriaux ou accords de territoire) en cours d'élaboration, de mise en œuvre ou de transition pourront bénéficier d'un accompagnement de la CATZH (tableau en page suivante) :

<b>DEPAR-TEMENTS</b>	<b>BASSIN VERSANT (ContratAccord territ.)</b>	<b>PORTEURS DE PROJET</b>	<b>ETAT D'AVANCEMENT A JUIN 2025</b>
42/69/71	Sornin-Jarnossin	SYMISOA	Mise en œuvre CT
42	Loire et affluents rive gauche en Roannais	Roannaise de l'Eau	Accord 2025-2027 signé
42/69	Rhins Rhodon Trambouzan	Roannaise de l'Eau	Transition vers accord 2026
42	Aix et Isable	Roannaise de l'Eau	Accord 2025-2027 signé
42	Lignon-Vizézy-Anzon	Loire Forez Agglo.	Mise en œuvre CT année 2
42	Mare-Bonson	Loire Forez Agglo.	Transition vers accord 2026
42/69	Loise-Toranche-Revoute-Bernand	SMAELT	Mise en œuvre année 3 projet accord 2026-2028
42/69	Coise	SIMA Coise	Mise en œuvre année 3 projet accord 2026-2028
42	Loire Forézienne	Conseil Départ. Loire	Mise en œuvre CT année 2
42/43	Furan-Ondaine-Lizeron	St-Etienne Métropole	Transition vers accord 2026
42/43/ 63	Loire et affluents Vellaves	EPAGE Loire Lignon	Mise en œuvre CT année 2
03	Plaine alluviale de la Loire auvergno-bourguignonne	Etablissement Public Loire	Mise en œuvre CT
03	Besbre (BV entier)	Com de communes Pays de Lapalisse / Com com. entre Allier Besbre et Loire	En élaboration (CT Besbre amont 2013-18 par Vichy Co) (étude préfiguration et faisabilité 2024-25 par BE)
43 / 07	Loire Montagnes	Epage Loire Lignon	Mise en œuvre CT année 3 Transition en 2026
43 / 07	Lignon du Velay	Epage Loire Lignon	Mise en œuvre CT année 2
07/43/48	Haut-Allier	Etablis. public Loire	Mise en œuvre CT
03 43 63	CT Val d'Allier alluvial	CEN Auvergne et Allier Etablis. Public Loire	Mise en œuvre CT
15/63/43	Alagnon	Synd. intercom gestion de l'Alagnon (SIGAL)	Mise en œuvre CT
43	Affluents Brivadois de l'Allier	Syndicat mixte de l'Allier et ses affluents	Accord 2025-2027 signé
63	Morge et Buron	Com com Riom Limagne et volcans	Accord territoire 2025-2027 à signer
63/43	Dore	Syndicat Mixte du PNR du Livradois-Forez	Mise en œuvre année 3 projet accord 2026-2028
63	Litroux-Jauron	Billom Communauté	Mise en œuvre CT année 3
63	Des Couzes au Livradois	Agglo Pays d'Issoire	Mise en œuvre CT année 2
03	Œil-Aumance	Com. Com. Commentry Montmarault Néris	Abandon de l'élaboration
03	Cher Montluçonnais	Etablis. Public Loire	Mise en œuvre CT année 3
03-23	Hautes Vallées du Cher	Com Com. Marche et Combrailles Aquitaine	Mise en œuvre CT
03-63	Affluents Vichysois de la rivière Allier	Communauté d'agglo. Vichy Communauté	Mise en œuvre CT
03-63	Sioule-Andelot	Com. com St-Pourçain Sioule Limagne et SMAD des Combrailles	Mise en œuvre CT année 2

**ANNEXE 3 : Programme d'objectifs pluriannuel (feuille de route)**

Voir Chapitre 2, article 3

**ANNEXE 4 : Détail des missions exercées**

Voir Chapitre 2, article 3

## **ANNEXE 5 : Glossaire**

ATZH : animation territoriale zone humide

CAT : cellule d'assistance technique

CATZH : cellule d'assistance technique zone humide

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

CESP : stratégie nationale Communication, éducation, sensibilisation, participation

CoPil : comité de pilotage

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ENS : espace naturel sensible

EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

EPCI : établissement public de coopération inter communale

EPL : établissement public Loire

ERC : éviter réduire compenser

ETP : équivalent temps plein

FMA : Forum des Marais Atlantiques

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations

HMUC : étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat

LBC : Label Bas Carbone

LIGERO : outils de suivi des milieux humides sur le territoire Loire-Bretagne

MH : milieux humides

OAP : orientations d'aménagement et de programmation

OFB : Office français de la biodiversité

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

PAEC : Projets Agro-Environnementaux et Climatiques

PAOT : Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés

PAQ : Plan d'action quinquennal

PLU : plan local d'urbanisme

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

PNA : plan national d'action

PRAB : plan régional d'action en faveur de la biodiversité

PSE : paiements pour service écosystémique

PTGE - projet de territoire pour la gestion de l'eau

RPDZH : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

SAFER : société d'aménagent foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma aménagement et de gestion des eaux

SAP : stratégie des aires protégées

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TEN : territoire engagé pour la nature

TVB : trame verte et bleue

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 154

### 12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'année 2025

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'année 2025, jointe en annexe.

#### Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

*SIGNÉ*

*SIGNÉ*

Loïc OBLED

James GANDRIEU



## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE 2025

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loic OBLED, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du 6 novembre 2025 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**La Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire** représentée par Olivier LEBERT, habilité à signer par la délibération du 14/03/2025 et désigné ci-après par les termes « CAPDL », d'autre part,

### CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions des Chambre d'agriculture issues du Code rural et modifiées par Loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014.

### CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la CAPDL et de l'agence de l'eau :

- De se concerter et de se coordonner via un réseau d'acteurs
- D'informer et de sensibiliser les élus agricoles, les prescripteurs, les acteurs de filières pour :
  - Accompagner le changement de pratiques agricoles vers des systèmes et pratiques favorables à la reconquête et préservation de la qualité de l'eau
  - Assurer une gestion résiliente sobre et concertée de la ressource en eau
  - Contribuer aux aménagements de bassins versants en appui à la politique déployée par les collectivités

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### Article 1 – Objectifs de la convention

Les actions engagées au travers de la présente convention ciblent 2 types de territoires à enjeux qui sont les captages prioritaires et les territoires identifiées en tension au niveau de la ressource en eau.

Compte-tenu des missions d'une chambre d'agriculture qui sont notamment de :

- o Améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- o Contribuer au développement durable, à la préservation des ressources naturelles, à la réduction des produits phytosanitaires, à la lutte contre le changement climatique...

Sur ces territoires, les actions de cette convention répondent aux objectifs suivants :

- ✓ Adopter une gestion résiliente, sobre et concertées de la ressource en eau
- ✓ Lutter contre les pollutions diffuses en développant des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau (agriculture de conservation des sols, diversification des assolements...),
- ✓ Travailler à l'aménagement des bassins versants pour limiter les transferts,

Le travail initié dans cette convention vise à répondre aux stratégies de territoires et appuyer les porteurs des Accords de Territoires dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

#### Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

##### 2.1 Contexte du partenariat

Une première convention a été élaborée début 2020 pour formaliser un cadre de travail entre la CAPDL et l'Agence de l'Eau dans la mesure où la CAPDL, en validant sa stratégie « Eau » en 2019, marquait son engagement dans des actions répondant aux grands enjeux de l'eau déclinés dans le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau. La stratégie eau de la CAPDL étant organisée autour de 3 volets :

- Axe stratégique 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité de nos entreprises (Accompagner vers la diminution de l'utilisation des produits phytos et Promouvoir des pratiques et des aménagements limitant le transfert de polluants)
- Axe stratégique 2 : Sécuriser l'accès à l'eau, les productions et les filières dans le respect des milieux et dans le contexte de changement climatique (Développer une agriculture moins dépendante de l'eau et un usage efficient de la ressource ; Assurer une meilleure gestion des prélèvements et accompagner la mise en conformité dans un cadre réglementaire en évolution ; Mobiliser des ressources en eau en partenariat avec les autres acteurs du territoire (dans le cadre des Projet de Territoire et de Gestion des Eaux, PTGE)
- Axe stratégique 3 : Favoriser le partage de connaissances et la mise en mouvement en transversalité sur les enjeux eau (Intensifier le partage des enjeux, des outils et des actions avec tous les acteurs et Accompagner le déploiement des dispositifs variés, multi acteurs et multi territoires

Le bilan de cette première convention montre que ce partenariat a permis d'apporter aux acteurs Eau des territoires :

- Une méthode et des outils pour l'implantation d'IAE
- Une meilleure connaissance de l'agriculture Bio à l'échelle des SAGE avec les fiches Eau et Bio
- Une nouvelle approche (dite globale) de « diagnostic agricole » répondant mieux aux attentes et préoccupations des agriculteurs
- Une information et identification du panel d'outils et méthodes pour l'adaptation des agriculteurs au changement climatique
- Une information sur les sujets d'actualité « agricole » via les webinaires
- Une « porte d'entrée » vers les futurs agriculteurs via le module « environnement »

Et en termes de mobilisation sur le terrain des élus agricoles et des prescripteurs agricoles, cette convention a permis de renforcer les actions de sensibilisation et de partage des enjeux via les réunions de sessions ou de bureaux chambre, les interventions auprès des prescripteurs et dans les autres équipes CAPDL, les articles dans la presse agricole départementale.

Le bilan détaillé de la précédente convention figure en annexe 1.

La nouvelle mandature à la CAPDL s'inscrit aujourd'hui dans la continuité des axes de la stratégie eau déployée depuis 2019. En déclinaison de cette stratégie, des feuilles de route préciseront les ambitions sur les thématiques spécifiques dont l'engagement sur :

- les captages prioritaires et sensibles,
- la gestion quantitative de la ressource
- et plus globalement l'adaptation au changement climatique.

L'objectif est que ces feuilles de route soient validées d'ici la fin de l'année 2025 en lien avec l'adoption du projet stratégique de mandat.

## 2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires

La superficie de la région Pays de la Loire est couverte à 70% par la production agricole. Les modifications de mode de production initiées à partir des années 50 ont profondément modifié les milieux naturels. Ainsi, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entraîné des désordres morphologiques très pénalisants. La qualité des eaux est aussi altérée directement par l'activité agricole en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

### État des masses d'eau en région des Pays de la Loire :

La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des lieux de 2019). 40% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et près de la moitié une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro flore aquatique. Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives, la chute de l'élevage extensif (entrant une diminution des haies et prairies entraînant une hausse des transferts de polluants) et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'eau

Fort de l'expérience acquise lors de la première convention, le partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et l'agence de l'eau vise à poursuivre et renforcer la mise en réseau des acteurs permettant d'appuyer les acteurs locaux dans les démarches territoriales soutenues par l'agence de l'eau.

En annexe 2, figure la carte des Contrat Territoriaux en cours au 1 janvier 2025.

En annexe 3, sont présentées les actions de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire prenant en compte les priorités du 12<sup>e</sup> programme (annexe 3).

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans les domaines suivants :
  - o Des pollutions diffuses
  - o Des outils d'aménagement des bassins versants,
  - o De la gestion quantitative de la ressource en eau
  - o De l'adaptation de l'agriculture ligérienne au changement climatique.

Pour une première phase du partenariat, en 2025, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire travaille en particulier à l'élaboration et la consolidation des actions qui seront mises en œuvre à partir de 2026. Ce travail vise à répondre aux objectifs exposés dans l'article 1.

- 1- Thématiques 1 et 3 : Lutter contre les pollutions diffuses en développant des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau et Adopter une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau

**Territoire d'intervention** : ensemble des territoires à enjeux eau des Pays de la Loire

**Description des actions et de leurs objectifs** : Il s'agit de déployer des actions visant à :

- Former-Informer les élus agricoles, sur les enjeux Eau, la politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques mise en place pour l'atteinte des objectifs de bon état dans un contexte de changement climatique
- Sensibiliser les acteurs des filières aux enjeux Eau en vue de valoriser les pratiques favorables à la ressource en eau – puis partager avec eux des actions
- Sensibiliser les prescripteurs (puis travailler ensemble) sur les leviers d'actions favorables à la ressource en eau (Les aménagements de bassin versant, les actions des PTGE faisant suite aux études HMUC ...)
- Partager des informations avec les autres acteurs de l'eau sur les sujets « agricoles »

**Pilotage et conditions d'exécution** : service eau environnement CAPDL

**Modalités d'organisation des interventions et indicateurs de suivi** (voir tableau annexe 4)

**Communication autour du projet...** : articles de presse (PAD), site internet pour tout ce qui concerne les livrables diffusables

## 2- Thématique 2 : Travailler à l'aménagement des bassins versants pour limiter les transferts,

**Territoire d'intervention** : ensemble des territoires à enjeux eau des Pays de la Loire

**Description des actions et de leurs objectifs** : sur cette thématique plus spécifique il s'agit :

- D'animer un groupe de travail pour produire des livrables sur les aménagements favorables à l'eau (prolongement de la boîte à outils IAE)
- D'organiser des visites terrain des travaux milieux aquatiques à destination des prescripteurs agricoles pour mieux en faire percevoir l'intérêt et faciliter leur mise en oeuvre

**Pilotage et conditions d'exécution** : service eau environnement CAPDL

**Modalités d'organisation des interventions et indicateurs de suivi** (voir tableau annexe 4)

**Communication autour du projet...** : articles de presse (PAD), site internet pour tout ce qui concerne les livrables diffusables

## **Article 4 –programmation annuelle des objectifs et des actions**

Les objectifs du partenariat et leur déclinaison dans un plan d'actions seront décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels. La prochaine feuille de route évoquée précédemment dont l'élaboration est prévue avant la fin de l'année 2025 (1<sup>ère</sup> année de la convention) précisera annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend

- des représentants de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (élus et techniciens),
- des représentants de l'agence de l'eau,

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

### **Article 6 – Engagements de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire**

6.1 Engagements la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire par missions et domaines d'intervention

Ce partenariat engagé sur la période 1er juillet 2025 – 31 décembre 2027 se déclinera en 2 temps :

- Du 1er juillet 2025 au 31/12/2025 :

Pour la période du 1er juillet 2025 au 31/12/2025, le tableau suivant et l'annexe 3 récapitulent les missions que la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II. L'agence de l'eau s'engage à financer ces missions de formation et de sensibilisation en particulier correspondant à un équivalent de 0.5 ETP.

Dans le même temps, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire élabore le programme d'action de la prochaine convention. Ce programme d'actions s'appuiera sur la feuille de route « changement climatique » validée pour la période de la nouvelle mandature et la feuille de route captage prioritaire. Il reprendra les priorités du 12<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau et s'articulera

autour de 2 axes d'interventions : la lutte contre les pollutions diffuses dans les captages prioritaires et la gestion quantitative dans les territoires en tensions. La Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire présentera le programme d'action de la prochaine convention au comité de pilotage de la convention au plus tard le 15/12/2025.

- Du 01/01/2026 au 31/12/2027 :

La période 2026-2027 fera l'objet d'une nouvelle convention intégrant le nouveau programme d'action qui devra être validé par le comité de pilotage. La mise en œuvre du programme d'action sera financée par l'agence de l'eau à hauteur maximum d'1 ETP.

Objectifs	ACTIONS / MISSIONS	Nombre prévisionnel de jours engagés pour la période du 1er juillet 2025 au 31/12/2025	ETP
Thématique 1 : Lutter contre les pollutions diffuses en développant des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau  Thématique 3 : Adopter une gestion résiliente, sobre et concertées de la ressource en eau	Boite à outils pour former les nouveaux élus.	20	0.10
	Actions de Sensibilisation – information et d'échanges pour les élus agricoles référents dans les CLE des SAGE, des bureaux CA.	15	0.07
	Mise en place et animation d'une commission inter-filières et inter-organismes à mobiliser sur les grandes thématiques environnement / eau / changement climatique.	20	0.10
	Réunions d'informations et réalisation de supports sur les incidences du changement climatique sur les ressources en eau.	10	0.05
	Partage d'infos avec les autres acteurs de l'eau sur le lien entre les décisions en CLE et la dynamique agricole.	10	0.05
Thématique 2 : Travailler à l'aménagement des bassins versants pour limiter les transferts,	Animation d'un groupe de travail pour produire des livrables sur les aménagements favorables à l'eau.	10	0.05
	Visite terrain des travaux milieux aquatiques à destination des prescripteurs agricoles .	10	0.05
	Coordination	10	0.05
TOTAL		105	0.5

Le contenu précis des actions portées par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire élabore une nouvelle convention de partenariat qui sera présentée aux premières instances de décision de l'agence de l'eau de l'année 2026.

À l'issue des années 2026 et 2027, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire établira un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- ✓ état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- ✓ évaluation des actions, et notamment le suivi des indicateurs,
- ✓ suites données par la CAPDL dans le cadre d'un nouvel exercice annuel

## **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

## **Article 8 – Publicité**

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (sites internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

#### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

#### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [redacted], le [redacted].

En 2 exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Olivier LEBERT

Le Directeur général

Loic OBLED

## **ANNEXES**

- **1 - Bilan des actions réalisées convention de partenariat (2020-2024)**
- **2 - Carte avancement des Contrats Territoriaux**
- **3 - Carte des priorités du 12<sup>e</sup> programme**
- **4 - Objectif et programme d'objectifs d'actions 2025**

## Annexe 1 : Bilan des actions réalisées convention de partenariat (2020-2024)

Globalement, en termes de mobilisation sur le terrain et d'apport pour les structures de BV, les actions suivantes sont plutôt « réussies » ou en voie de l'être :

- La boite à outils IAE à destination des collectivités (a contrario, il s'est avéré difficile d'établir des fiches pour le traitement des plans d'eau au vu de la diversité et de la complexité des situations)
- Les fiches Eau et Bio même si nous constatons parfois un déficit de connaissance sur l'existence de ces fiches
- La méthode « diagnostic approche globale » qui reste à déployer auprès des BV mais dont le principe (mais pas encore l'outil abouti) a été testé sur au moins 2 territoires
- Les outils et méthodes en lien avec l'adaptation au « changement climatique ». La difficulté serait plutôt d'identifier l'outil pertinent pour le BV qui souhaiterait les promouvoir ou les mettre en œuvre.
- Le module « environnement » destiné aux porteurs de projets « installation »
- Les interventions de chargés de mission du SEE dans les autres équipes CAPDL (métiers et proximité) et auprès des élus chambre (sessions – bureaux)

Les actions dites de « partage de la connaissance en interne » puisque à destination des élus chambre et conseillers ainsi que les actions de sensibilisation des partenaires et des prescripteurs sont plus difficiles à évaluer. Ces actions sont pourtant incontournables pour faire évoluer les pratiques car ces acteurs agricoles sont la courroie de transmission entre les agriculteurs et les acteurs de l'eau. Elles demandent du temps et ne sont pas forcément visibles des structures de BV.

Le bilan a également montré que des points étaient à améliorer : voir le tableau ci-dessous établi à l'issue de l'année 2023.

Actions	livrables – indicateurs	nb de jours	Points positifs	Points à améliorer
Mise en place comités multi acteurs	Tableaux de bord stratégie Eau mandature CAPDL	Entre 30 et 40 jours	Partage de la stratégie réalisée largement au niveau des décideurs même si c'est une action difficile à justifier en raison des multiples intervenants et de la dispersion dans les agendas	Actions auprès des prescripteurs en lien direct avec les agriculteurs réalisées de façon inégale selon les territoires : A développer à l'image des réunions d'informations réalisées avec la SAFER ou le projet avec VIVEA.
Partage de la connaissance en interne	Fiches SAGE Articles PAD Module environnement formation porteurs de projets	Entre 30 et 45 jours	<u>Fiches SAGE</u> : support qui apporte une réelle plus-value pour l'appropriation par les élus des enjeux de leur SAGE. La mise à jour régulière permet d'apporter des compléments d'infos (ex dernièrement sur les données changement climatique) <u>Le module environnement</u> réalisé pour les futurs JA est un support qui pourra servir de base pour la sensibilisation des futurs élus	<u>La PAD</u> est un support de communication qui a un fort taux de présence dans les exploitations agricoles. Il serait intéressant de renforcer le rythme de parution. Un point de vigilance sur les sujets qui doivent intéresser le lecteur. Besoin d' <u>outils/supports</u> pour approfondir certains sujets (à l'image de la vidéo réalisée par les services de l'Agence sur la question du bon état écologique)
Partage de la connaissance en	Webinaires	Entre 10 et 20 jours	Plutôt bonne participation	évaluer l'intérêt et déterminer dès le début de l'année les sujets présentant un intérêt, un besoin. Également travailler le fichier des invités pour toucher plus d'interlocuteurs

Développement d' outils CAPDL	Fiches boîte à outils IAE Fiches observatoire Eau et Bio Fiches déconnexion	Entre 40 et 75 jours	Des outils accessibles sur le site internet CAPDL <u>Boîte à outils IAE</u> : Large diffusion + voyage d'études + webinaire. Répond à une demande des collectivités <u>Observatoire Eau et Bio</u> : travail mené en collaboration avec le CAB pour la mise en valeur des données Bio	<p>La question de la facilité d'accès et l'emplacement de ces outils sur le site est à creuser pour avoir une diffusion la plus large possible.</p> <p><u>Boîte à outils IAE</u>: Difficultés d'apprecier l'impact et la mobilisation de la boîte à outils par les collectivités en l'absence de réponses au questionnaire malgré la relance téléphonique. Bien que diffusé dans le réseau APCA, peut-être sensibilisation en interne à poursuivre : service agro – service installation ? Peut-être enquête en interne pour mesurer la connaissance de l'existence de la boîte à outils</p> <p><u>Observatoire Eau et Bio</u>: Améliorer la diffusion – ex BV Grand Lieu qui n'avait pas connaissance de ces fiches – Diffusion également en interne CAPDL et réseau Bio à revoir</p> <p><u>Fiches déconnexion</u>: sortie différée à plusieurs reprises suite à la succession de chargés de mission et difficultés en lien avec les discussions sur la doctrine « réglementaire », 2 fiches potentiellement mobilisables par l'AELB sur les 7 réalisées</p>
Développement de méthodes CAPDL	Approche globale pour les diagnostics sur les BV Dispositif PSE Adaptation changement climatique	Entre 0 et 60 jours	La proposition de diagnostic « approche globale » est une démarche innovante devant permettre de mieux répondre aux attentes des agriculteurs <u>Changement climatique</u> : multitude de méthodes et d'outils proposés aux agris et conseillers. En 2021: un catalogue des ressources et un site dédié	<p>La méthode de diagnostic « approche globale » reste à déployer dans les BV – report du test pour l'instant – outil à « peaufiner »</p> <p>Difficulté à avancer sur la mise en œuvre <u>des PSE</u> sur fonds publics compte tenu des contraintes liées à l'outil juridique et aux moyens financiers</p> <p><u>Changement climatique</u>: s'assurer de la bonne connaissance des outils et méthodes par les structures de BV</p>
Coordination	CR activités	Entre 0 à 10 jours	Temps de coordination à prévoir car nécessaire pour planifier, vérifier, justifier voire s'assurer de la cohérence des actions avec les objectifs de la convention pour les 2 partenaires	Pas de temps dédié les 2 premières années, ce qui a impacté la cohérence des propositions d'actions et le suivi dont des difficultés à rassembler les indicateurs et les livrables compte tenu du nombre d'actions - Confirme la nécessité d'échanges en début d'année pour caler les actions attendues

Finalement, des **actions et thématiques sont apparues comme intéressantes à aborder dans le cadre du partenariat :**

La CAPDL souhaitait donner plus de cohérence au programme d'actions et avoir un effet levier plus important en axant principalement sur des actions de formation et des outils de communication à destination :

- Des élus agricoles, compte tenu du renouvellement important qui va intervenir à la suite des élections chambre de janvier 2025 :

- o En complément d'un contenu de formation qui pourrait être pris en charge par VIVEA
- o Réalisation d'une boîte à outils avec des supports à créer et/ou à diffuser
- o À travailler avec les services de l'Agence
- o Sur l'enjeu du bon état écologique et les leviers d'action pour limiter les pressions pollution diffuse et prélèvements.
- o Sur la politique de l'eau (organisation, réglementation, ...)
- o Sur la trajectoire d'adaptation au changement climatique

- Des prescripteurs (internes et externes à la CAPDL) pour continuer le travail de sensibilisation de ces interlocuteurs privilégiés des agriculteurs. En effet, ce relai de sensibilisation des conseillers qui ont l'écoute et la confiance des agriculteurs qu'ils visitent régulièrement est indispensable. Plus précisément :

- o Viser les prescripteurs au-delà des vendeurs de phytos : conseillers de gestion, technicien de groupement, contrôle de performance, organisme de développement agricole ...
- o Plusieurs formats possibles à envisager au niveau départemental voire régional :
  - Montée en compétence des conseillers via des webinaires
  - Visites terrain à organiser avec des syndicats de BV : pour montrer les travaux de restauration des « milieux aquatiques », ce que sont les fonctionnalités des zones humides et plus globalement les IAE, etc ...
  - Organisation d'Ateliers de construction d'argumentaire devant aider ces conseillers dans leur travail de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux Eau (à l'image de ce qui va être testé avec VIVEA en octobre 2024 sur le 49)

o Partager plus régulièrement au-delà des évolutions réglementaires :

- Sous forme de webinaire, ou de lettre d'infos ... (à définir) mais de façon régulière
- Par exemple sur les résultats d'expérimentation notamment sur l'ACS, les alternatives aux phytos, l'agriculture Bio, mais aussi sur les données qualité de l'eau, les dispositifs financiers MAEC, les analyses HMUC ...

- Des acteurs des filières agricoles présentes sur le territoire pour renforcer l'engagement des entreprises de collecte et de transformation (voire de distribution) dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau :

o Via des partenariats avec les interprofessions

o Format à définir : intervention dans les comités interprofessionnels ? visites terrain montrant des exemples d'aménagements de BV pour les représentants des entreprises ? formation ?

- Des acteurs de l'eau (animateurs de SAGE, techniciens et animateurs de BV, captages, ...) pour renforcer les contacts et le partage d'informations :

o En continuant la réalisation des fiches descriptives de l'agriculture sur chacun des BV

o En intensifiant nos propositions de webinaires pour partager sur les actualités agricoles, les évolutions réglementaires mais aussi les leviers d'actions expérimentés au niveau Chambre (par ex l'Agriculture de conservation, les essais systèmes ...)

o En proposant des visites de terrain (fermes expérimentales, exploitations agricoles ...)

o Exemples de sujets : adaptation changement climatique pour les agriculteurs, leviers d'action sur les enjeux érosion, inondations ....

Pour l'AELB, les attendus portaient sur la précision des objectifs visés et des résultats attendus, notamment sur des territoires prioritaires comme les aires d'alimentation des captages prioritaires ou les bassins versants avec un déficit quantitatif pour lesquels les prélèvements agricoles sont nombreux et/ou importants. Les actions portées dans le cadre du partenariat visent à être complémentaires des actions portées directement sur les territoires ou dans le cadre d'autres dispositifs (Ecophyto). En ce sens, le lien entre les acteurs, la vision partagée avec l'ensemble des filières, sont des axes de travail pour les thématiques évoquées ci-avant.

## Annexe 2 : Carte avancement des Contrats Territoriaux



**Pays-de-la-Loire**

Avancement des  
CT Eau  
janvier 2025

- En cours
- Renouvellement 2025
- Nouveau 2025
- Nouveau 2026

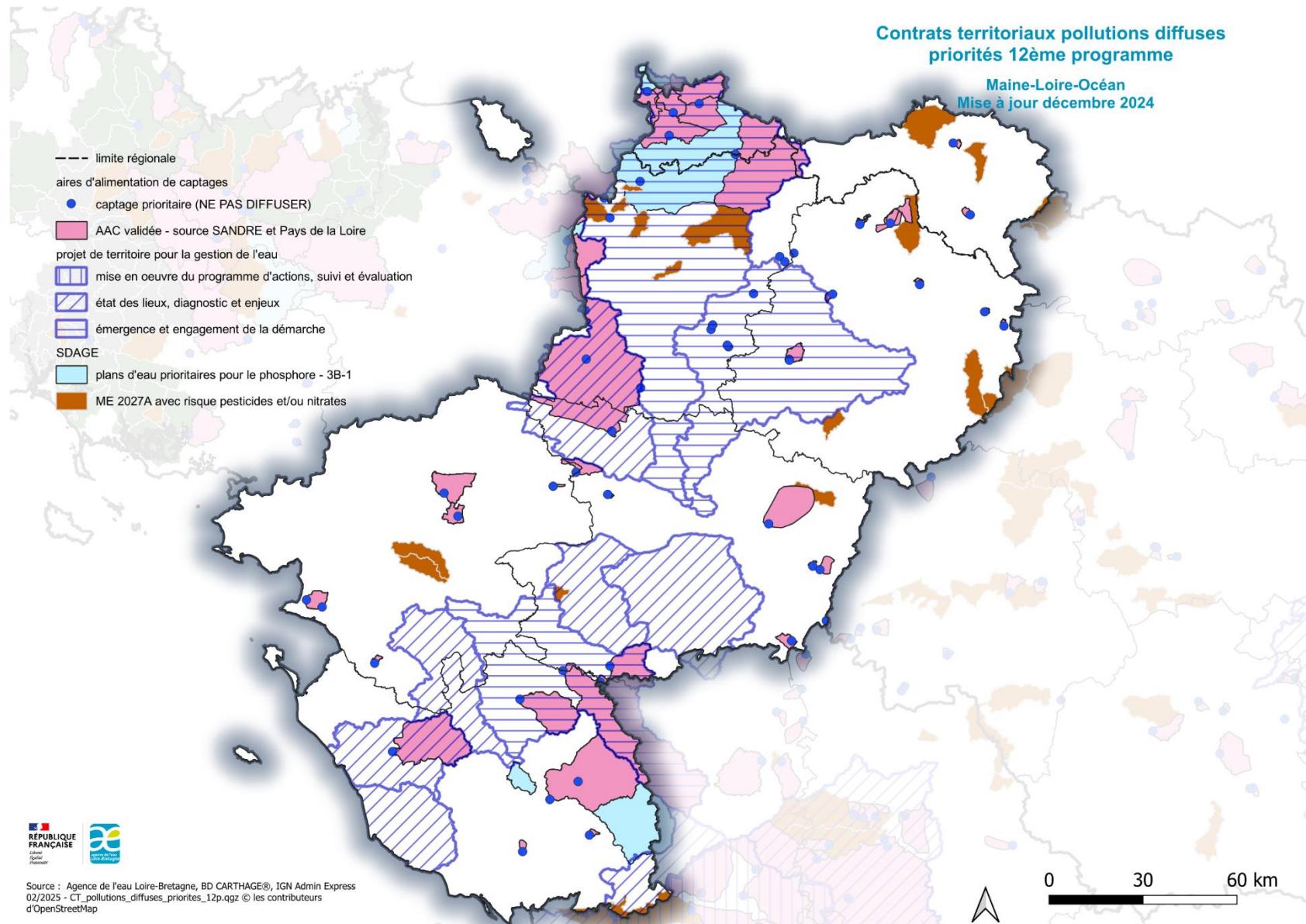
Sources : AELB et Région Pays de la Loire

15/11/2024 -  
pdf\_ct\_eau\_2025\_preparation.qgz

0 20 40 km



## Annexe 3 : Carte des priorités du 12<sup>e</sup> programme



## Annexe 4 : objectifs et programme d'actions 2025

objectif 12ème programme	TERRITOIRES	actions de la stratégie EAU CAPDL 2019-2025	thème	cible	objectif	actions	livrables/indicateurs	autres financeurs	intervenants CAPDL	nb de jours 2025
changement de pratiques agricoles + Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	PDL	41 et 44	animation d'un réseau d'acteurs	les nouveaux élus CAPDL	les accompagner dans l'appropriation des principaux éléments de connaissance sur les enjeux eau, la politique de l'eau et les acteurs	formation - boîte à outils dont les fiches SAGE	nb de sessions et bilan évaluation - nb de fiches - nb de classeurs distribués		SEE + pôles quanti et quali	20
changement de pratiques agricoles + Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	captages et zones en tension quanti	6, 44, 32, 33	information - sensibilisation	les élus CAPDL	les informer sur les enjeux, les évolutions réglementaires et autres actualités (SDAGE - SAGE - captages ...) - sur les dispositifs d'accompagnement ...	proposition de rencontres avec la délégation de l'Agence - réunions délégués SAGE thématiques - réunions de bureaux départementaux et régionaux	nb de participants - nb de rencontres - nb de réunions		SEE + pôles quanti et quali	15
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	PDL	3, 21, 40	information - sensibilisation	Les acteurs des filières (entreprises d'appro, de collecte, de transformation) - en direct ou via les interprofessions	les sensibiliser aux enjeux de l'eau pour renforcer leur engagement dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau	identifier les interlocuteurs clés représentant les filières (mise à jour et compléments) - prise de contact - organisation d'une information régulière	feuille de route (objectifs - modalité(s) - nb de publications - nb de réunions (réunions bilatérales - groupe de travail)		SEE	10
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	zones en tension quanti	38, 40	animation d'un réseau d'acteurs	Les acteurs des filières (entreprises d'appro, de collecte, de transformation)	les sensibiliser aux enjeux de l'eau pour renforcer leur engagement dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau	installation d'une commission inter filières dédiée sur les questions quanti et changement climatique	nb de réunions + plan d'actions		SEE + pôle quanti	10
Aménagement des bassins versants	PDL	43	information - sensibilisation	Les prescripteurs internes et externes + les nouveaux élus CAPDL	les aider à comprendre l'intérêt des travaux milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état	organisation de visites terrain dans chaque département avec un technicien de rivière	nb de visites - nb de participants		pôle qualité	10
Aménagement des bassins versants	PDL	11, 12, 17, 19, 43	animation d'un réseau d'acteurs	Les prescripteurs internes et externes	partager-travailler sur le déploiement des aménagements comme leviers d'actions favorables à la ressource en eau	mise en place d'un groupe de travail : SFN - IAE - sols - érosion - hydrologie régénérative pour livrables agricoles et collectivités (dans le prolongement de la boîte à outils IAE)	nb de réunions - productions du groupe (methodo et outils d'accompagnement pour la mise en place d'IAE à 2 niveaux pour les agriculteurs mais aussi pour les collectivités)		pôle qualité et quantité + biodiv + agro + cultures spé + aménagement	10
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	zones en tension quanti	38, 44	information-sensibilisation	les élus CAPDL + prescripteurs	favoriser l'appropriation des incidences du changement climatique sur les ressources en Eau dont notamment l'appropriation des analyses HMUC	organisation de réunions d'infos + supports de comm	nb de réunions + supports de communication (articles PAD-videos (voir modules EAU et CLIMAT)		pôle quanti	10
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	PDL		information - sensibilisation	les autres acteurs de l'eau (syndicats de BV, structures porteuses de SAGE, syndicats d'eau ..)	partager des infos sur le lien entre les décisions en CLE et la dynamique agricole du territoire	organisation d'un temps d'échange ou visite - collaboration avec le collège des transitions	nombre de participants		SEE + pôles quanti et quali	10
					coordonner la mise en œuvre de ces actions et de la convention				SEE	10
										105



# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière du 6 novembre 2025**

**Délibération n° 2025 - 155**

### **12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

#### **Enveloppes maximales de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention.
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1**

D'abroger les articles 6 et 7 de la délibération n° 2025-29 du 25 avril 2025 du conseil d'administration portant la contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement des mesures du Plan Stratégique National (PSN) en 2025 et autres dispositifs agricoles du 12<sup>e</sup> Programme (L18).

##### **Article 2**

D'autoriser la fongibilité pour la campagne 2025 de 1 287 592 € supplémentaire de l'enveloppe CAB vers l'enveloppe MAEC.

##### **Article 3**

De mobiliser une enveloppe maximale de 11 892 408 € pour le financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour l'année 2025, répartie de la manière suivante :

<b>CAB</b>	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2025</b>
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	1 400 000 €
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	500 000 €
<b>Bretagne</b>	1 150 000 €
<b>Centre-Val de Loire</b>	2 784 811 €
<b>Normandie</b>	457 597 €
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	2 500 000 €
<b>Occitanie</b>	100 000 €
<b>Pays de la Loire</b>	3 000 000 €
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>11 892 408 €</b>

### Article 3

De mobiliser une enveloppe maximale de 35 007 592 € pour le financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2025, répartie de la manière suivante :

<b>MAEC</b>	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2025</b>
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	2 000 000 €
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	48 500 € *
<b>Bretagne</b>	10 592 000 €
<b>Centre-Val de Loire</b>	720 492 €
<b>Normandie</b>	102 600 €
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	8 319 000 €
<b>Occitanie</b>	100 000 €
<b>Pays de la Loire</b>	13 125 000 €
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>35 007 592 €</b>

\* financement de la dernière année d'un PAEC zones humides en année de transition dans l'attente d'un futur accord de territoire.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 156

### 12<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### Ouverture exceptionnelle à l'ensemble de la région sur la partie Loire-Bretagne de l'appel à projet sur les investissements productifs de la Région Centre-Val de Loire 2025

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu la délibération n° 2025-29 du 25 avril 2025 portant sur la contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement des mesures du Plan Stratégique National en 2025 et autres dispositifs agricoles du 12e Programme (L18),
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

#### DÉCIDE :

##### Article unique

De déroger exceptionnellement en 2025 aux territoires éligibles fixés dans la fiche action AGR\_5 du 12<sup>e</sup> Programme pour l'appel à projet sur les investissements productifs de la Région Centre-Val de Loire en autorisant le financement des dossiers sur tout le territoire régional inclus dans le bassin Loire-Bretagne, dans la limite de l'enveloppe de 2 M€ fixée dans la délibération n°2025 – 29 et avec une priorité donnée aux agriculteurs des territoires éligibles du 12<sup>e</sup> programme.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Réunion le jeudi 6 novembre 2025**

**(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)**

**Membres et assistants de droit**

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
<i>Visio</i>	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ <i>Départ à 12h</i>	
Excusée	A	Mme BROCAS Sophie		
<i>En présentiel</i>	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
Excusé	A	M. COMBEMOREL Jean-Paul		
<i>Visio</i>	P	Mme DARMENDRAL Dominique	SIGNÉ <i>Départ à 12h30</i>	
<i>En présentiel</i>	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	M. COMBEMOREL Jean-Paul

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	A	Mme DE BORT Clara R. par Claire JANIN	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
En présentiel	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane
Visio	A	M. FISSE Eric R. par Mme FERRY Pascale	SIGNÉ	Départ à 13h27
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	
Visio	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	M. SOULABAILLE Yann Départ à 12h45
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	
Visio	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François À partir de 12h
En présentiel	P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Visio	P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Excusé	A	M. SOULABAILLE Yann		
Visio	P	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
	A	M. VAN DE MAELE Philippe		
En présentiel	P	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. VUITTENEZ Lionel	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	30

Quorum 34/2 = 17

Présents (*hors représentations et pouvoirs*) : 24

Représentés : 2

Pouvoirs donnés : 4

Pouvoirs en cours de séance : 1

Absents : 10

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
Visio	A	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme SOUCHE Hélène	SIGNÉ
En présentiel	A	Mme FIOLET Emeline R. par Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MENEZ Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 novembre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Participant également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	M. WALCH Laurent	SIGNÉ

**Agence**

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
<i>En présentiel Pas de déjeuner</i>	P	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
<i>En présentiel Pas de déjeuner</i>	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
Visio	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ

NOM		EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	M. ROUSSET Denis SIGNÉ
<i>Visio</i>	P	M. TRAN Vincent SIGNÉ